6
29 F
143

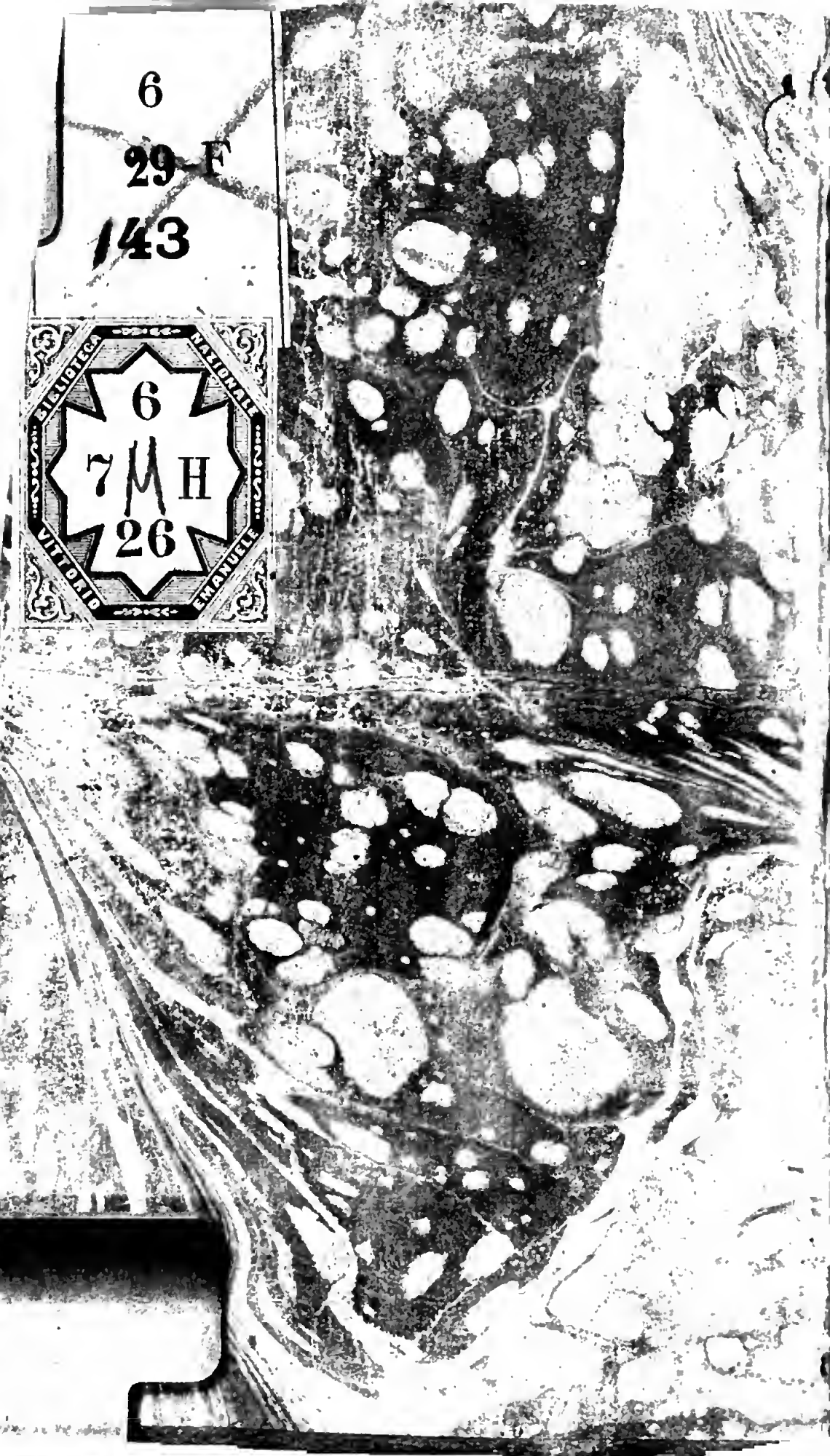

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
7 M H
26

xx1·1·112.
EE·4.

5_30.D.38

HISTOIRE
DE
CICERON,
TIRÉE
DE SES ECRITS
ET
DES MONUMENS
DE SON SIÉCLE;
Avec les Preuves & des Eclairciſſemens.

TOME SECOND.

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA

A PARIS,
Chez DIDOT, Quai des Auguſtins, à la Bible d'or.

M. DCC. XLIII.
Avec Approbation & Privilege du Roy.

HISTOIRE
DE LA VIE
DE
CICERON.

BIBLIOTECA NAZIONALE VE ROMA

LIVRE QUATRIE'ME.

LA qualité de Consulaire à laquelle Ciceron se trouvoit réduit étoit regardé comme le premier Titre de Rome après les Grands Magistrats, & formoit l'ordre de Citoyens le plus distingué. Ils avoient au Sénat un banc qui leur étoit propre. Ils portoient leur avis les premiers, & c'étoit ordinairement leur opinion qui décidoit de toutes les autres. Comme ils avoient

An de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

An de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

passé par tous les Offices de l'Etat & qu'ils connoissoient toutes les branches de l'administration, leur expérience ne pouvoit manquer de leur donner beaucoup d'autorité ; sans compter que n'ayant rien de plus relevé à se proposer pour leur fortune, ils étoient regardés non-seulement comme les plus habiles, mais encore comme les plus desintéressés de tous les Sénateurs.

Cette situation convenoit parfaitement au caractere & aux desirs de Ciceron. Il n'aspiroit point au Gouvernement des Provinces ni au Commandement des Armées. Le centre de toutes ses vûës étoit le Sénat & le Forum, pour y veiller comme aux parties vitales de la République, & pour diriger toutes les déliberations à leur juste fin, qui étoit le bien général de l'Etat. Il se consideroit dans ces deux lieux comme la sentinelle de l'Empire, les yeux toujours ouverts pour observer les nuages & les tempêtes, la voix prête à donner l'allarme, & à marquer par quelles voies les moindres maux pouvoient être (a) prévenus. » C'étoit,

(a) Idcirco in hac custodia & tanquam in specula collocati sumus, ut vacuum omni metu Populum Roman. nostra vigilia & perspicientia redderemus. *Phil.* 7. 7.

» pour me ſervir de ſes termes, la
» ſeule gloire à laquelle il prétendoit,
» la ſeule conſolation qui flattoit ſes
» deſirs ; & s'il enviſageoit quelque
» choſe au-delà, il confeſſe que c'é-
» toit uniquement la douceur d'une
» heureuſe vieilleſſe, dans laquelle il
» eſperoit de recueillir pour fruit de
» ſes ſervices, l'amour & la conſidera-
» tion de ſes Concitoyens. Mais il ſe trompoit dans toutes ces eſperances. S'il avoit commencé à ſentir les atteintes de l'envie en quittant le Conſulat, il fut bien-tôt expoſé plus ouvertement à la haine de tous les factieux, à qui il avoit déclaré une guerre perpétuelle ; & leur fureur ne ſe rallentit point qu'ils ne l'euſſent chaſſé de cette même Ville qu'il venoit de ſauver ſi glorieuſement.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

L'attaque recommença par Metellus. Sa naiſſance & l'autorité de ſon Emploi le rendoient propre à ſe faire le chef de cette entrepriſe. Ayant à tous momens l'occaſion de haranguer le Peuple, il n'en perdit pas une d'outrager & d'avilir Ciceron pour avoir ôté la vie à des Citoyens ſans aucune forme de procès ; & dans ſes invectives il fut toujours ſoutenu par J. Céſar, qui le pouſſoit en même-tems à publier plu-

An de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

ſieurs Loix pernicieuſes dont le Sénat ne fut pas moins embarraſſé. Ciceron n'avoit point de penchant à ſe mettre en lice avec le Tribun. Il prit des meſures au contraire pour terminer cette querelle par un accommodement. Outre les bons offices de leurs amis communs, il employa ceux de Claudia belle-ſœur de Metellus, & ceux de Mucia ſa ſœur, femme de Pompée. Mais la réponſe du Tribun fut qu'étant engagé ſi loin il ne dépendoit (*a*) plus de lui d'arrêter ſes pourſuites; de ſorte qu'il ne reſta plus d'autre parti à Ciceron que d'employer toute ſa vigueur & toute ſon éloquence à répouſſer les inſultes de ce pétulant Magiſtrat.

D'un autre côté Céſar n'attaquoit pas Catulus avec moins de violence. En prenant poſſeſſion de la Préture il avoit commencé l'exercice de ſon emploi par lui demander compte des ſommes publiques qu'il avoit employées à rebâtir le Capitole, & l'accuſant d'en avoir détourné une partie à ſon uſage, il vouloit que ſon nom fut effacé du Frontiſpice, & que le reſte des réparations fut confié à Pompée. Mais le Sé-

(*a*) Quibus ille reſpondit, ſibi non eſſe integrum. *Epiſt. fam.* 3. 2.

nat prit parti pour Catulus, avec tant de chaleur, que (*a*) le Préteur ſe vit forcé d'abandonner ſon entrepriſe. Lié comme il étoit avec Metellus, ils conçurent tous deux par cette expérience, qu'il leur ſeroit impoſſible de réſiſter à l'autorité du Sénat ſans le ſecours de Pompée; & prenant la réſolution de le gagner par toutes ſortes d'artifices, Metellus porta une Loi par laquelle » il le rappelloit à Rome avec ſon ar- » mée, (*b*) pour rétablir l'ordre dans » l'Etat & remedier aux déſordres cau- » ſés par l'imprudence de Ciceron. Ils ſe flattoient qu'en faiſant tomber tout le pouvoir entre ſes mains ils ne manqueroient point de le partager avec lui, ou du moins que les jalouſies qu'ils feroient naître entre lui & le Sénat cauſeroient infailliblement des troubles dont ils auroient toujours quelque avantage à retirer. Mais leur Loi parut ſi dangereuſe, que le Sénat pour en marquer ſa douleur changea de Robes comme dans les tems de calamité publique; & réſolut avec le ſecours de Caton & de quelques autres Tribuns, de s'y oppoſer de tout ſon pouvoir. Me-

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

(*a*) Sueton J. Cæſ. 13. Dio. l. 37. p. 49.

(*b*) Dio. *Ibid.* Plutarq. Vie de Ciceron.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

tellus s'en effraya si peu, qu'il entreprit de lire lui-même la Loi au Peuple, mais Caton lui arracha le papier; & lorsque s'enflammant de plus en plus il voulut la prononcer par cœur, Minucius, autre Tribun du Peuple, lui ferma la bouche de sa main. Cette dispute jetta l'Assemblée dans une telle confusion, & le tumulte devint si grand dans la Ville, que le Sénat appuyé de tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens dans les differens Ordres de Rome, prit la vigoureuse (*a*) résolution de suspendre César & Metellus de l'exercice de leurs Emplois.

Le ressentiment de cette injure auroit porté César à toutes sortes d'excès; mais s'appercevant qu'on n'en étoit pas venu à cette extrémité sans avoir pris de justes précautions, il crut (*b*) que sa propre sureté l'obligeoit de se retirer. S'étant renfermé pendant quelque tems dans sa maison, il se conduisit avec tant

(*a*) Donec ambo administratione Reip. decreto Patrum summoverentur. *Sueton. J. Cæs.* 16.

(*b*) Ut comperit paratos qui vi ac per arma prohiberent dimissis lictoribus, abjectaque prætexta, domum clam refugit, pro conditione temporum quieturus.... Quod cum præter opinionem evenisset, Senatus accitum in Curiam & amplissimis verbis collaudatum, in integrum restituit, inducto priore decreto. *Sueton. ibid.*

de ſoumiſſion & de prudence, qu'il obtint du Sénat la révocation du Décret. Cependant il n'entretenoit pas moins d'intelligence avec Metellus, & ce fut ſans doute de concert avec lui que ce Tribun ſe retira *(a)* vers Pompée ſon beau-frere, dans l'eſperance qu'en lui faiſant des recits infidéles de ce qui ſe paſſoit à Rome, & lui offrant la faveur aſſurée du Peuple, il lui feroit prendre la réſolution de moderer le pouvoir de Ciceron & du Sénat, & de ſe déclarer peut-être ouvertement pour le Parti oppoſé. Dans le même tems, Ciceron publia contre Metellus une Harangue fort vehemente, dont il (*b*) parle dans ſes Lettres ſous le titre de *Metellina*. Il l'avoit prononcée au Sénat, pour répondre à celle que Metellus avoit faite au Peuple, & Quintilien la cite ſouvent comme une (*c*) piece qui exiſtoit encore dans ſon ſiécle.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

L'autorité du Sénat l'ayant emporté ſur Céſar & Metellus, en forçant l'un à la ſoumiſſion & l'autre à la fuite, Q. Metellus Celer, qui commandoit dans

(*a*) Plutarque, Vie de Ciceron.

(*b*) In illam Orationem Metellinam addidi quædam: liber tibi mittetur. *Ad Att.* 1. 13.

(*c*) Quintil. 9. 3. Aul. Gell. 18. 7.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

la Gaule Ciſalpine, écrivit à Ciceron dans des termes fort amers, pour ſe plaindre de la rigueur avec laquelle il avoit traité ſon frere. Ciceron lui répondit avec cette liberté que donne le témoignage d'une conſcience ſans reproche, mais avec un mélange auſſi de douceur & de politeſſe, tel que l'amitié la plus ſincere eſt capable de l'inſpirer. Sa réponſe peut entrer ici d'autant plus naturellement, qu'elle renferme pluſieurs traits qui ne ſont point étrangers à cette Hiſtoire.

M. T. Ciceron à Q. Metellus Celer, Proconſul.

Vous m'écrivez qu'en jugeant de ma conduite par notre amitié mutuelle & par notre réconciliation récente, vous ne vous ſeriez jamais imaginé que je fuſſe capable de vous prendre pour le ſujet de mes railleries publiques, & de chercher à vous tourner en ridicule. J'ignore en vérité quel eſt le ſens de ce reproche ; mais je m'imagine qu'on n'aura pas manqué de vous rapporter qu'en parlant l'autre jour au Sénat du bonheur que j'ai eu de ſauver la République, je dis qu'un de vos proches

Parens, à qui vous ne pouvez rien refuſer, vous avoit fait ſupprimer ce que vous vous étiez propoſé de dire à ma louange. J'ajoutai que dans l'entrepriſe de ſauver l'Etat, j'avois tellement partagé le fardeau avec vous, que je m'étois chargé de garantir la Ville de ſes dangers intérieurs, & vous de défendre l'Italie contre les Armes & les Complots ſecrets de nos Ennemis, mais que cette glorieuſe aſſociation avoit été rompuë par vos Amis, qui appréhendoient quelque retour de votre reconnoiſſance pour les ſervices & les honneurs que vous aviez reçus de moi. Ayant repréſenté dans le même Diſcours l'eſpérance que j'avois conçue du vôtre, & combien j'avois été trompé dans mon attente, l'Aſſemblée trouva la choſe plaiſante, & ne put s'empêcher de rire avec modération, mais moins de vous que de mon erreur, & de m'entendre confeſſer ingénuëment que j'avois deſiré vos louanges. Il me ſemble, & vous en conviendrez vous-même, que je ne pouvois rien faire de plus honorable pour vous, que d'avoüer avec tant de candeur, que dans la plus brillante & la plus illuſtre circonſtance de ma vie il manquoit encore à ma

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

gloire votre témoignage & vos éloges. Vous me parlez de notre mutuelle affection : je ne ſçai ce que vous appellez mutuel dans l'amitié ; mais l'amitié eſt mutuelle à mon avis, lorſqu'on s'efforce de rendre les bons offices qu'on a reçus. Si je vous diſois que j'ai renoncé à mon Gouvernement pour l'amour de vous, vous auriez raiſon de croire ma ſincerité ſuſpecte. Mes inclinations naturelles & les circonſtances m'ont porté à m'en défaire, & je m'en applaudis tous les jours de plus en plus. Mais je puis vous aſſurer avec verité que je ne l'eus pas plutôt réſigné dans une Aſſemblée du Peuple, que je commençai à chercher les moyens de le faire tomber entre vos mains. Je ne parle point de la maniere dont les lots furent tirés ; mais je vous prie de croire que mon Collégue ne fit rien ſans ma participation. Souvenez-vous de tout ce qui ſuivit ; avec quelle diligence j'aſſemblai le Sénat après le ſcrutin, avec quelle effuſion de ſentimens je parlai en votre faveur, juſqu'à vous faire avoüer vous-même que mon Diſcours n'étoit pas ſeulement honorable pour vous, mais injurieux pour mes Collégues. Et le Décret qui fut paſſé

le même jour au Sénat eſt conçu dans des termes qui publieront auſſi long-tems qu'il ſubſiſtera, les bons offices que je vous ai rendus. Tâchez auſſi de vous rappeller ce que je fis pour vous au Sénat après votre départ, ce que je dis au Peuple, ce que je vous écrivis; & je vous laiſſe à juger ſi dans votre dernier voyage à Rome vous m'avez marqué le retour auquel je devois m'attendre. Vous me parlez de notre réconciliation : quel peut être le ſens de ce terme lorſque l'amitié n'a jamais été interrompue ?

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

A l'égard de votre frere que vous m'accuſez d'avoir traité avec trop de rigueur : premiérement je vous demande en grace d'être bien perſuadé, que je loue cette tendreſſe fraternelle qui vous fait prendre ſes intérêts avec tant de chaleur : en ſecond lieu je vous fais des excuſes ſinceres ſi l'intérêt de la République, qui m'eſt à la vérité plus cher qu'à perſonne, m'a fait agir contre votre frere. Mais ſuppoſé auſſi que je n'aye fait que me défendre contre ſes cruelles attaques, ne conviendrez-vous pas que c'eſt en avoir fort bien uſé avec vous, que de ne vous avoir pas même porté mes plaintes

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

contre lui ? Auſſi-tôt que je le vis diſpoſé à tourner à ma deſtruction toutes les forces de ſon Tribunat, je m'adreſſai à Claudia, votre Epouſe, & à votre ſœur Mucia, dont j'ai ſouvent reſſenti les bons offices, en faveur de l'amitié qui me lie avec Pompée, pour le détourner du deſſein de me faire outrage : cependant il eſt impoſſible que vous ignoriez qu'à la fin de mon Conſulat, le dernier jour de cette heureuſe année où j'ai ſauvé l'Etat, il m'a fait l'affront le plus ſenſible qu'ait jamais eſſuié un Magiſtrat mal intentionné pour la République, en m'ôtant la liberté d'haranguer le Peuple ſuivant l'uſage. A la vérité cette inſulte tourna hautement à ma gloire ; car lorſqu'il ne voulut m'accorder que la liberté de prononcer le Serment, je fis à haute voix le plus véritable & le plus noble de tous les Sermens, tandis que le Peuple juroit lui-même avec toutes ſortes d'acclamations que j'avois juré la vérité. Après une injure ſi éclatante je ne laiſſai pas de lui envoyer le même jour quelques-uns de nos amis communs, pour le preſſer d'abandonner ſes pourſuites ; il répondit que ce qu'on lui demandoit n'étoit plus dans ſon pouvoir, parce qu'il avoit dit au Peuple

quelques jours auparavant, » que celui An. de R. 691.
» qui avoit puni les autres de mort Cicer. 45.
» ſans leur avoir permis de parler, ne Coss.
» méritoit pas de parler pour lui- D. Junius Filanus.
» même. L'excellent Citoyen! l'Ama- L. Licinius Murena.
teur zélé de ſa Patrie! qui enveloppe dans une même Sentence le Libérateur du Sénat, de Rome, de l'Italie, & ceux que le Sénat & tous les honnêtes gens ont juſtement condamnés, pour le plus horrible de tous les attentats. J'ai pris donc le parti de réſiſter en face à votre frere; & le premier jour de Janvier, à l'occaſion d'un débat ſur les affaires publiques, je l'ai traité d'une maniere à lui faire connoître qu'il avoit à faire à un homme de jugement & de courage. Deux jours après, ayant recommencé ſes harangues, il neprononça point trois mots ſans me nommer & ſans accompagner mon nom de menaces. Rien ne paroiſſoit l'intéreſſer tant que ma ruine, & ne s'arrêtant plus aux voyes ordinaires de la Juſtice, il ne penſoit qu'à la violence. Si ma réſiſtance avoit été moins ferme & moins conſtante, qui n'auroit pas crû que toute la vigueur que j'ai fait éclater dans mon Conſulat étoit plûtôt l'effet du hazard que celui de la vertu? Comptez, ſi vous avez

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

ignoré toutes ces circonſtances, que votre frere vous en a impoſé par des déguiſemens : ou s'il vous a fidellement informé, vous devez des louanges à mon caractere & à ma patience, qui ne m'ont pas permis de vous en faire des plaintes. A préſent que vous devez être perſuadé qu'il n'étoit pas queſtion, comme vous l'écrivez, de quelques paroles entre votre frere & moi, mais d'un deſſein furieux de me perdre, rendez juſtice à ma douceur, ſi je puis donner ce nom, après un tel outrage, à ce qui mérite mieux peut-être celui de molleſſe, & de foibleſſe d'eſprit. Je n'ai jamais rien propoſé contre votre frere, lorſqu'il a été queſtion de lui au Sénat ; & je me ſuis toujours levé, pour ſoutenir de mon ſuffrage ceux qui lui ont été les plus favorables. J'ajoûterai même, que malgré les raiſons que j'avois de n'y pas prendre un intérêt fort vif, non-ſeulement je n'ai pas reſſenti de peine lorſqu'on a parlé de révoquer le premier Décret, mais j'ai contribué peut être au rétabliſſement de mon Ennemi, parce qu'il eſt votre frere. Il eſt donc vrai que je ne l'ai point attaqué, & que je n'ai penſé qu'à me défendre ; il eſt vrai que mon amitié

pour vous n'a point ſouffert les altérations dont vous vous plaignez, & qu'elle a toujours été ſi ferme & ſi conſtante qu'elle réſiſte encore au mépris que vous en faites. Et dans le tems que votre Lettre s'emporte juſqu'aux menaces, je vous réponds que non-ſeulement je vous pardonne, mais que j'applaudis à votre chagrin, car j'éprouve moi-même la force de l'amitié fraternelle. Jugez-moi donc avec la même équité; & ſi j'ai été cruellement attaqué par vos amis ſans aucune ombre de raiſon, avouez que loin de céder ſans réſiſtance, j'étois en droit d'attendre contr'eux votre propre ſecours & celui de votre Armée. J'ai deſiré conſtamment votre amitié, & je me ſuis toujours efforcé de vous prouver la ſincérité de la mienne. Mes ſentimens ne ſont point capables de changer; & je ceſſerai plûtôt de haïr votre frere, que de donner la moindre atteinte à la liaiſon que je veux conſerver avec vous. (*a*)

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

Ciceron n'avoit pas négligé, en quittant le Conſulat, d'envoyer à Pompée le récit particulier de ſon adminiſtration, autant pour prévenir les mauvaiſes impreſſions qu'il craignoit de la

(*a*) Epiſt. fam. 5. 2.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

malignité de ſes Ennemis, que pour tirer de lui quelque déclaration publique à l'honneur de ſa conduite. Mais Pompée qui avoit déja reçu des informations peu avantageuſes, de la main de Metellus & de Céſar, lui fit une réponſe fort froide, ſans y mêler un ſeul mot qui eût rapport à l'affaire de Catilina. Ciceron lui en marqua ſon reſſentiment par la Lettre ſuivante, dans des termes néanmoins qui font aſſez connoître combien il craignoit d'irriter un homme ſi conſidéré dans la République que tous les Partis s'empreſſoient de lui faire leur Cour.

M. T. Ciceron à Cn. Pompée le Grand, (a) Empereur.

J'ai reçu une ſatisfaction incroyable,

(a) Le mot d'*Imperator* n'a ſignifié dans ſon origine que *le Chef* ou le Général d'une Armée. (Cicer. de Or. 1. 48.) & dans ce ſens il apartenoit également à tous ceux qui avoient le Commandement ſuprême dans quelque partie de l'Empire. Mais après une victoire conſiderable, les Soldats avoient coutume de ſaluer leur Général ſous le nom d'*Imperator*, pour marquer qu'ils attribuoient à ſa conduite & à ſes auſpices tout le merite de l'action; cet uſage rendit les Généranx fiers de ce titre, comme d'un effet de la victoire & d'un ſuccès qui n'étoit dû qu'à leur valeur. Auſſi devint-il comme un dégré néceſſaire pour parvenir au Triomphe. Alors on prenoit conſtamment ce titre, qui étoit même confirmé par les Actes publics,

mais qui m'a été commune avec toute la Ville, de la Lettre que vous avez adreſſée au Public, dans laquelle vous nous donnez des aſſurances de cette paix que la confiance que j'ai dans vous ſeul m'a toujours fait annoncer. Mais je ne dois point vous diſſimuler que vos anciens Ennemis, qui aſpirent aujourd'hui à votre amitié, en ont été chocqués & déconcertés. A l'égard de la Lettre particuliere que vous m'écrivez; quoique je n'y aye trouvé que de fort légéres marques de votre amitié, elle n'a pas laiſſé de me cauſer beaucoup de plaiſir; car rien ne m'en cauſe tant que de voir mes amis bien informés de mes ſervices, & ſi je n'en recueille pas toûjours les fruits que je crois mériter, je ne ſuis pas fâché que la balance du compte ſoit en ma faveur. Cependant je me flate que ſi le zele particulier dont j'ai toûjours fait profeſſion pour vos intérêts ne m'a pas fait auprès de vous tout le mérite que j'aurois ſouhaité, l'intérêt public aura du moins la force de nous unir étroitement. Et pour ne pas vous déguiſer ce que je m'attendois

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

mais il ne duroit pas plus que la cérémonie, ou la commiſſion de Général, & l'on rentroit enſuite dans ſon rang ordinaire.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

à trouver dans votre Lettre, je vous avouerai avec toute la franchiſe qui convient à mon caractere & à notre amitié, que j'attendois de vous, par conſidération pour la République autant que pour notre liaiſon, quelque compliment ou quelque félicitation ſur les événemens de mon Conſulat. Je m'imagine que votre ſilence n'eſt venu que de la crainte d'offenſer certaines perſonnes : mais je ſerois fâché que vous ignoraſſiez que ce que j'ai fait pour le ſalut de ma Patrie a mérité les applaudiſſemens de toute la terre. Vous reviendrez à Rome, & vous trouverez que je me ſuis conduit avec tant de prudence & de grandeur d'ame, que vous, qui êtes fort ſupérieur à Scipion, vous ne ferez pas difficulté de m'admettre, moi qui ne ſuis pas trop inférieur à Lælius, à vos conſeils publics & à la familiarité particuliere de votre amitié.

(*a*) Quelque tems après la défaite de Catilina, on entreprit à Rome de nou-

(*a*) Cum implorato Ciceronis teſtimonio quædam ſe de conjuratione ultro detuliſſe docuiſſet, ne Curio præmia darentur effecit. Vettium.... pro roſtris in concione pœne diſcerptum, in carcerem conjecit. Eodem Novium Quæſtore, quod compellaria apud ſe majorem poteſtatem paſſus eſſet. *Suet. J. Cæſ.* 17.

velles recherches contre ſes complices, à l'occaſion des demandes de L. Vettius, qui ayant accuſé J. Céſar devant le Queſteur Novius Niger, comme Q. Curius l'avoit fait enſuite au Sénat, prétendoit à la récompenſe qui avoit été aſſignée publiquement pour celui qui découvriroit le premier la conſpiration. Il proteſtoit qu'il avoit ſçû de Catilina même tout ce qu'il avoit dépoſé contre Céſar, & s'offroit même à produire une Lettre de ſa main, écrite à Catilina. Céſar n'eut pas peu d'embarras à repouſſer une accuſation ſi hardie. Il fut forcé d'implorer le ſecours de Ciceron, pour rendre témoignage qu'il avoit ſervi des premiers à découvrir le complot. Mais ſa fermeté & ſon crédit lui firent obtenir une pleine vengeance contre ſes Accuſateurs. Il fit perdre à Curius la récompenſe qu'il avoit méritée. Vettius fut chargé de chaînes, après avoir été maltraité & preſque tué par la Populace, & le Queſteur Novius fut condamné auſſi à la priſon pour avoir reçu à ſon Tribunal des accuſations contre un Magiſtrat ſupérieur.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

Quantité d'autres Citoyens, & d'un rang conſiderable, furent convaincus par

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

leurs Accuſateurs & bannis rigoureuſement, les uns par contumace, d'autres après un Jugement formel, tels que M. Porcius Lecca, C. Cornelius, L. Vargunteius, Servius Sylla, P. Autronius, &c. Celui-ci, qui avoit perdu le Conſulat, quatre ans auparavant, après avoir été convaincu de brigue, avoit été le compagnon d'école de Ciceron & ſon Collégue dans la Queſture. Il le ſupplia d'entreprendre ſa défenſe, en s'efforçant de l'attendrir par ſes larmes. Mais Ciceron, qui le connoiſſoit coupable, fut ſi éloigné de le défendre, qu'il (a) ſervit au contraire de témoin contre lui.

P. Sylla, qui avoit été accuſé de brigue avec Autronius & condamné comme lui, ſe trouvoit encore chargé d'avoir participé deux fois aux conſpirations de Catilina, à l'une qui avoit avorté, & depuis à celle du Conſulat de Ciceron. Il fut défendu dans la premiere accuſation par Hortenſius, & dans la ſeconde par Ciceron. L'Agreſſeur étoit Torquatus, fils de ſon pre-

(a) Veniebat ad me, & ſæpe veniebat Autronius multis cum lachrymis, ſupplex ut ſe defenderem : ſe meum condiſcipulum in pueritia, familiarem in adoleſcentia, Collegam in Quæſtura commemorabat fuiſſe. *Pro Syll.* 6. 30.

mier Accuſateur, jeune Romain plein de feu & de qualités brillantes, qui ſe piquant de triompher d'un Ennemi, & craignant que Ciceron ne l'arrachât de ſes mains, tourna ſes railleries contre l'Orateur au lieu d'attaquer l'Accuſé. Il traita Ciceron avec une liberté qui approchoit de l'inſolence, & cherchant à le rendre odieux, il lui donna le titre de *Roi*, qui s'attribuoit le pouvoir de perdre & de ſauver. Il prétendit qu'il étoit le troiſiéme Roi Etranger qui eût regné à Rome après Numa & Tarquin, & que Sylla loin de s'expoſer à la Sentence des Juges, auroit pris le parti de quitter la Ville, ſi tout autre Orateur eût entrepris de le défendre. » En parlant de la Conſpiration & de » ſes dangers, il affecta une voix ſi » foible & ſi baſſe que perſonne ne » pouvoit l'entendre ; mais en rap- » pellant le ſupplice des Conjurés, il » pouſſa des cris ſi lamentables qu'il en » fit retentir le Forum. (*a*)

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

Ciceron ſe vit dans la néceſſité de penſer à ſa défenſe autant qu'à celle de ſon Client. » Au titre d'Etranger que » Sylla lui donnoit, il répond qu'il » eſt né effectivement dans une des

(*a*) Ibid.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

» Villes ſaſſociées ; mais c'eſt de cette
» Ville, ajoûte-t-il, qu'eſt ſorti deux
» fois le ſalut de la République. Au
» reſte, il n'étoit pas fort affligeant
» pour lui que le ſeul reproche qu'on
» eût à lui faire, tombât de même ſur
» les plus grands Hommes de la Ré-
» publique, ſur un Curius, un Corun-
» canius, un Caton, un Marius, &c.
» Mais puiſque ſon Adverſaire cher-
» choit à briller par l'eſprit, & qu'il
» vouloit abſolument faire de lui un
» Etranger, pourquoi ne pas joindre
» plûtôt cette qualité à celle de Conſul
» qu'à celle de Roi ? La penſée eût été
» plus merveilleuſe, car on avoit vû
» des Etrangers regner à Rome, mais
» on n'en avoit jamais vû de Conſuls.
» J'avoue, reprend-il, que je ſuis un
» Roi, ſi vous le voulez ; mais ſi l'in-
» ſolence de mon pouvoir, ſi l'orgueil
» de ma tyrannie vous irrite, pourquoi
» ne pas tourner plûtôt vos accuſations
» de ce côté-là, que ſur un nom que vous
» m'attribuez ſans fondement & qui
» n'eſt au fond qu'une calomnie ? En
» tout cas, ajoûte-t-il, mon Royaume
» eſt d'un genre ſi pénible, qu'il n'y a
» perſonne à Rome qui voulût accepter
» ma Couronne au même prix. Il lui

» déclare qu'en faveur de ſa jeuneſſe An. de R. 691.
» & du mérite de ſon Pere, il veut Cicer. 45.
» bien lui paſſer ſes mauvaiſes plai- Coss.
» ſanteries, quoique juſqu'alors per- D. Junius Filanus.
» ſonne n'eût attaqué impunément ſa L. Licinius Murena.
» conduite; mais que tout éloigné qu'il
» eſt de tomber ſur un Ennemi ſi facile
» à vaincre, & dont l'âge, les forces
» & l'expérience ne pouvoient lui offrir
» qu'un combat fort inégal, il ne lui
» conſeille pas moins de ne pas abu-
» ſer plus long-tems de ſa patience,
» de peur qu'il ne ſoit obligé de lui
» faire ſentir l'éguillon de ſon élo-
» quence. A l'égard du fond de la Cauſe, Ciceron le traita avec l'habileté dont le Public même s'étoit fait une habitude. Sylla fut déchargé de l'accuſation. Mais ſon Avocat n'eut pas lieu dans la ſuite de s'applaudir d'un triomphe qui conſerva un (*a*) Lieutenant Général à Céſar pour la bataille de Pharſale, & même un Miniſtre abſolu de ſon pouvoir dans la confiſcation & la vente des biens d'une partie des Citoyens.

Vers le tems de ce Procès Ciceron acheta la maiſon de Craſſus ſur le Mont Palatin, aſſez près de celle qu'il

(*a*) Cæſ. Comment. de Bel. Civ.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

avoit habitée avec ſon Pere, & qu'il céda vraiſemblablement à Quintus ſon frere. Cette maiſon lui couta environ quatre cens mille livres, & ſemble avoir été une des plus belles de Rome. Elle avoit été bâtie trente ans auparavant par le fameux Tribun M. Livius Druſus. On rapporte que l'Architecte ayant offert de la bâtir avec tant d'art qu'on n'y pourroit être vû du voiſinage, Druſus répondit : faites plutôt que tout le monde (*a*) puiſſe voir ce que j'y ferai. Elle étoit ſituée dans la partie la plus élevée de la Ville, près du centre de toutes les affaires, avec la vûe fort libre ſur le Forum & ſur la Tribune aux Harangues. Mais ce qui en faiſoit le principal agrément & qui en augmentoit auſſi la magnificence, étoit de toucher au Portique ou à la Colonnade qui portoit le nom de Catulus, parce qu'il l'avoit fait bâtir des dépouilles des Cimbres, dans le lieu où étoit auparavant la maiſon de Flaccus, que le Sénat avoit fait démolir pour le pu-

(*a*) Cum promitteret ei Architectus ita ſe ædificaturũ ut libera à conſpectu, immunis ab omnibus arbitris eſſet; tu vero inquit, ſi quid in te artis eſt, ita compone domum meã ut quidquid agam ab omnibus perſpici poſſit. *Vell. Paterc.* 2. *I. Epiſt. famil.* 5. 6.

nir

nir (*a*) d'avoir ſoutenu C. Gracchus dans ſes ſéditions. La regle de Ciceron étoit celle qu'il recommande dans ſes Offices; » que la dignité d'un Citoyen conſide- » rable fût relevée par ſa Maiſon; (*b*) » mais qu'il ne prétendît point la ti- » rer entierement d'un Edifice. Il rapporte les exemples de quantité de grands Hommes, qui par la ſituation de leurs maiſons dans un lieu propre à frapper les yeux du Peuple, & à donner par conſéquent une grande opinion de leur magnificence, s'étoient ouvert une route facile aux premiers honneurs de la République. An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

Aulu-Gelle raconte que Ciceron étant réſolu d'acheter ſa maiſon du Mont-Palatin, & n'ayant point la ſomme qu'on lui demandoit, l'emprunta ſecretement de Sylla, ſon Client, dans le tems même qu'il travailloit à ſa défenſe; mais que le bruit s'en étant répandu, il nia également & l'emprunt & le deſſein même qu'il avoit d'acheter la Maiſon. N'ayant pas laiſſé de

(*a*) M. Flaccus, quia cum Gracchо contra Reip. ſalutem fecerat, & Senatus ſententia eſt interfectus, & domus ejus everſa eſt. In qua Porticum, poſt aliquanto, Q. Catulus de manubriis Cimbricis fecit. *Pro Dom.* 38.

(*b*) Ornanda eſt enim dignitas domo, non ex domo tota quærenda. *De Offic.* 1. 39.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

l'acheter quelques jours après, il répondit à ceux qui le railloient de cette avanture, qu'il falloit être fou pour s'imaginer que penſant à ſe procurer une maiſon il dût l'apprendre à tout le monde, au riſque de faire naître des concurrens qui (*a*) en augmentaſſent le prix. Aulu-Gelle avoit tiré ſans doute un ſi mauvais conte de quelque faux recueil de Bons-mots attribués à Ciceron, qui ſe répandirent dans le Public non-ſeulement après ſa mort, mais pendant ſa vie même, comme il en fait ſouvent des plaintes à ſes (*b*) amis; car il eſt certain qu'il n'y eut rien de honteux pour lui dans ſon marché puiſqu'il le paſſa publiquement, & qu'avant qu'il fût conclu (*c*) un de ſes amis lui écrivit de Macedoine pour l'en feliciter. La vérité eſt, & lui-même ne la diſſimule pas, que manquant en effet d'argent il emprunta la ſomme dont il avoit beſoin, (*d*) avec l'interêt de ſix

(*a*) Aul. Gell. 12. 12.

(*b*) Ais enim, ut ego diſceſſerim omnia omnium dicta, in his etiam feſtiana, in me conferri. Quid? tu id pateris? nonne defendis? *Epiſt. fam.* 7. 32.

(*c*) Sic audio Cæſarem... ſi quid afferatur ad eum pro meo, quod meum non eſt, rejicere ſolere. *Ibid.* 9.

(*d*) Quod ad me pridem ſcripſeras, velle ac bene evenire quod de Craſſo domum emeram; emi eam ipſam domum H. S. XXXV. aliquanto poſt tuam gratulationem. *Ep. fam.* 5. 6.

pour cent. Il badine même ſur ſon avanture : ſes dettes, dit-il, étoient en ſi grand nombre, qu'il ſeroit bientôt obligé d'entrer dans quelque conſpiration pour trouver le moyen de s'acquitter ; mais il craignoit, ajoute-t-il, que les (*a*) Conjurés ne priſſent point aiſément confiance à lui. Sa vanité fut expoſée à quelque cenſure, pour l'avoir engagé dans une dépenſe ſi exceſſive avec l'argent d'autrui ; mais le Conſul Meſſala lui fournit quelque tems après l'occaſion de ſe juſtifier, en achetant beaucoup plus cher, & d'une ſomme empruntée comme lui, la maiſon d'Autronius. » On commen-
» ce à ſe perſuader, dit-il, que j'ai
» fait un bon marché, & qu'on peut
» uſer quelquefois du ſecours de ſes
» amis pour acheter ce qui eſt capable
» d'apporter quelque luſtre à notre di-
» gnité (*b*).

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. L. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

Cette année finit par un évenement plus remarquable, qui non-ſeulement précipita Ciceron dans un malheur im-

(*a*) Itaque ſcito me nunc tantum habere æris alieni, ut cupiam conjurare ſi quiſquam recipiat. Sed partim me excludent, &c. *Ibid.*

(*b*) Ea emptione & nos bene emiſſe judicati ſumus, & homines intelligere cœperunt licere amicorum facultatibus in emendo ad dignitatem aliquam pervenire. *Ad Att.* 1. 13.

An. de R. 691. C. cer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

prévû, mais qui ſemble avoir été la premiere ſource de la ruine de la République. Ce fut la profanation des Miſteres de la Bonne Déeſſe par P. Clodius, Queſteur actuel, & par conſéquent Membre du Sénat. Il étoit deſcendu de la plus noble Famille de la République. Son âge étoit la fleur de la jeuneſſe. Sa figure, ſon eſprit, ſon éloquence l'élevoient au-deſſus de tous ceux qui étoient entrés avec lui dans la carriere des honneurs. Mais avec tous ces avantages naturels, il avoit l'ame infectée de toutes ſortes de vices. Sa fierté alloit juſqu'à l'inſolence. Il étoit leger, audacieux, méchant par principes; & ſans reſpect, comme ſans goût, pour les gens de bien. Les Loix civiles, celles mêmes de la nature, n'étoient pas un frein capable de l'arrêter. La difficulté des entrepriſes ſembloit irriter ſes paſſions, & ce qu'il déſiroit le plus ardemment étoit toujours ce que les autres avoient déſeſperé d'obtenir. Auſſi dédaignoit-il les honneurs publics ſous leur forme commune, & ne comptoit-il pour des plaiſirs que l'impieté, (*a*) l'adultere & l'inceſte.

(*a*) Exorta eſt illa, Reip. ſacris religionibus, auctoritati veſtræ, judiciis publicis, funeſta Quæſtura; in

Il étoit en intrigue avec Pompeia, femme de Céſar, qui célebroit cette année dans ſa maiſon les miſteres reſpectables de la Bonne Déeſſe. Le ſcrupule alloit ſi loin pour en écarter les hommes, que s'il s'en trouvoit un portrait dans le lieu de l'Aſſemblée, on le couvroit (*a*) avec ſoin pendant la cérémonie. Cette ſcene parut propre à Clodius pour ſatisfaire ſes inclinations diſſolues. Il réſolut de s'ouvrir l'accès près de ſa maîtreſſe juſqu'au milieu des ſaints miſteres, & s'étant déguiſé en femme, il eſpera qu'à la faveur de ſa figure & par le ſecours d'une Eſclave de ce ſexe, qu'il avoit miſe dans ſon

An.de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

qua idem iſte deos, hominesque, pudorem, pudicitiam, Senatus auctoritatem, jus, fas, leges, judicia, violavit. *Haruſp. reſp.* 20. Qui ira judicia pœnamque contemſerat, ut eum nihil delectaret quod aut per naturam fas eſſet aut per leges liceret. *Pro Milon.* 16. P. Clodius, homo nobilis, diſertus, audax; qui neque dicendi neque faciendi ullum, niſi quem vellet, noſſet modum, malorum propoſitorum executor acerrimus, infamis etiam ſororis ſtupro, &c. *Vell. Paterc.* 2. 45.

(*a*) . . . . . Ubi velari pictura jubetur
Quæcumque alterius ſexus imitata figuram eſt.
Juven. 6. 339.

Quod quidem ſacrificium nemo ante P. Clodium in omni memoria violavit. Quod fit per virgines Veſtales, fit pro Pop. Rom. fit in ea domo quæ eſt in Imperio, fit incredibili ceremonia, fit ei deæ cujus ne nomen quidem viros ſcire fas eſt. *De Haruſp. Reſp.* 17.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

ſecret (*a*), il pourroit s'introduire ſans être reconnu. Mais il arriva quelque erreur entre lui & ſon guide. Il prit un chemin pour l'autre en entrant dans la maiſon, & tombant mal à propos au milieu de pluſieurs autres Eſclaves, il eut beſoin de leur faire quelques demandes qui le trahirent au ſon de ſa voix. Ces femmes pouſſerent auſſi-tôt des cris qui allarmerent toute l'Aſſemblée, & les Matrones effrayées d'une ſi horrible impieté, jetterent un voile ſur les ſacrés miſteres. Clodius eut néanmoins le bonheur d'échapper à leur vengeance, & ſe ſauva à la faveur du déſordre.

Une avanture ſi ſcandaleuſe répandit l'étonnement & l'horreur dans toute la Ville. Le Peuple étoit conſterné de la profanation des plus ſaints miſteres de la République. Ceux, dont les vûes étoient plus relevées, déploroient la corruption de la diſcipline & des bonnes mœurs. Céſar répudia ſa femme; & les honnêtes gens de tous les Ordres demanderent que le coupable fût puni

(*a*) P. Clodium, Appii filium, credo te audiiſſe, cum veſte muliebri deprenſum, domi C. Cæſaris, cum pro populo fieret, cumque per manus ſervulæ ſervatum & eductum; rem eſſe inſigni infamia. *Ad Att.* 1. 12.

ſans ménagement, moins peut-être pour venger la Bonne Déeſſe que pour ſe délivrer d'un Citoyen, qui par cette entrepriſe & par quantité d'autres actions de la même (*a*) nature, ſembloit annoncer tous les maux qu'il étoit capable de cauſer à l'Etat. C'étoit une opinion conſtamment établie parmi le Peuple, que le Téméraire qui oſeroit approfondir ces rédoutables miſteres perdroit la vûe au même moment. » Il étoit impoſſible, » dit Ciceron, qu'on en ſût la vérité » avant Clodius, puiſque jamais per- » ſonne n'avoit été capable de cet » attentat : mais l'opinion du Peuple » fut vérifiée par ſon exemple, avec » cette ſeule difference que l'aveugle- » ment du corps fut changé dans ce- » lui de l'ame (*b*).

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus L. Licinius Murena.

L'affaire ayant été rapportée au Sénat, les Peres Conſcrits effrayés eux-mêmes de la grandeur & de la nouveauté du crime, en renvoyerent la

(*a*) Videbam illud ſcelus tam importunum, audaciam tam immanem adoleſcentis, furentis, nobilis, vulnerati, non poſſe arceri otii finibus: eruptarum aliquando illud malum, ſi impunitum fuiſſet, ad perniciem Civitatis. *Haruſp. Reſp.* 3.

(*b*) Aut quod oculos, ut opinio illius religionis eſt, non perdidiſti. Quis enim ante te ſacra illa vir ſciens viderat, ut quiſquam pœnam quæ ſequeretur illud ſcelus ſcire *poſſet*? *Ibid.* 18. Pœna omnis oculorum ad cæcitatem mentis converſa eſt. *Pro Dom.* 40.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

connoiſſance au College des Pontifes, qui déclarerent que c'étoit une impiété abominable. Sur quoi les Conſuls furent chargés par un Décret de citer Clodius au Tribunal (*a*) du Peuple. Mais Q. Fuſius Calenus, l'un des Tribuns, ſoutenu par toute la Faction Clodienne, s'oppoſa hautement à cette réſolution. Le tumulte devint fort grand dans la Ville. Le Sénat inſiſtoit ſur ſon premier Décret; Piſon, l'un des Conſuls, s'efforçoit de faire changer d'avis aux Sénateurs; & Clodius ſe jettant humblement à leurs pieds, les conjuroit l'un après l'autre de ne pas le perdre. Cependant, dans une ſeconde Aſſemblée du Sénat, il n'eut pas plus de quinze voix en ſa faveur, & toutes les autres, au nombre de quatre cens, furent pour l'exécution du premier Décret. On en porta même un nouveau, par lequel il fut ordonné aux Conſuls de recommander le premier au Peuple avec toute leur autorité, & de n'entreprendre aucune affaire avant que celle-

(*a*) Id ſacrificium cum Virgines inſtauraſſent, mentionem à Q. Cornificio in Senatu factam; poſt rem ex S. C. ad Pontifices relatam, idque ab eis nefas eſſe decretum: deinde ex S. C. Conſules rogationem promulgaſſe? uxori Cæſarem nuncium remiſiſſe.... In hac cauſa Piſo, amicitia P. Clodii ductus, operam dat ut ea rogatio antiquetur, &c. *Ad Att.* 1. 13.

ci fût terminée. Le désordre n'ayant fait qu'augmenter, Hortensius proposa un expédient qui fut accepté de toutes les Parties : ce fut d'établir une Commission particuliere, qui auroit le Préteur pour Président. Ainsi la différence consistoit à faire juger Clodius par le Peuple ou par des Juges particuliers ; mais elle étoit essentielle. Hortensius craignoit qu'à la faveur d'une partie de la populace, que la Faction Clodienne ne manqueroit pas de gagner par ses corruptions, (*a*) le coupable n'échappât aux formes de la Justice, » étant » persuadé d'ailleurs qu'il n'y avoit » point de Juges qui pussent l'absou» dre : &, suivant les termes de Cice» ron, il ne falloit qu'une épée de » plomb pour en délivrer l'Etat. Mais le Tribun appréhendoit de son côté que dans une commission particuliere il ne fût encore plus facile de corrompre les Juges, ou que l'artifice n'influât même

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Filanus. L. Licinius Murena.

(*a*) Senatus vocatur : cum decerneretur frequenti Senatu, contra pugnante Pisone, ad pedes omnium sigillatim accedente Clodio, ut Consules Populum cohortarentur ad rogationem accipiendam : hominesad xv. Curioni, nullum S. C. facienti, assenserunt ; ex altera parte facile cccc. fuerunt. Senatus decernebat, ut ante quam rogatio lata esset, ne quid ageretur. *Ibid.* 14.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

dans le choix des Commiſſaires. (*a*) Ciceron avoit les mêmes craintes ; ce qui lui fit prendre la réſolution de ne ſe ranger d'aucun parti, & d'abandonner le coupable à la haine que tout le monde devoit avoir pour ſon caractere.

Toute la défenſe de Clodius ſe réduiſit à prétendre qu'il étoit abſent dans le tems du crime. Il produiſit des témoins qui affirmerent avec ſerment qu'il étoit alors à Interamnas, c'eſt-à-dire, (*b*) à deux ou trois journées de Rome. Mais Ciceron, qui fut appellé en témoignage, dépoſa que le même jour, Clodius lui avoit rendu une viſite à ſa Maiſon. A l'aſpect de Ciceron la Populace gagnée par les Clodiens s'agita beaucoup, dans l'eſpérance de l'effrayer ;

(*a*) Poſtea vero quam Hortenſius excogitavit ut legem de Religione Fuſius Tribunus Pleb. ferret, in qua nihil aliud à Conſulari rogatione differebat, niſi judicum genus, (in eo autem erant omnia) pugnavitque ut ita fieret; quod & ſibi & aliis perſuaſerat nullis illum judicibus effugere poſſe ; contraxi vela, perſpiciens inopiam judicum.... Hortenſius non vidit illud, ſatius eſſe illum in infamia & ſordibus relinqui, quam infirmo judicio committi. Sed ductus odio properavit rem deducere in judicium, cum illum plumbeo gladio jugulatum iri tamen diceret... A me tamen ab initio conſilium Hortenſii reprehendebatur. *Ad Att.* 1. 16.

(*b*) Plut. Vie de Cicer. Val. Max. 8. 5.

mais les Sénateurs ſe leverent pour le recevoir, (*a*) avec tant de reſpect, que les plus factieux n'eurent point la hardieſſe de l'inſulter. Céſar, qui paroiſſoit le plus intéreſſé dans cette affaire, ayant été interrogé à ſon tour, répondit qu'il n'en avoit aucune connoiſſance; quoiqu'il eût été informé de toutes les circonſtances du fait par Aurelia, ſa Mere, & par ſa Sœur Julia. Lorſqu'on lui demanda ce qui l'avoit porté à répudier ſa femme, il répondit, que tout ce qui (*b*) appartenoit à ſa Maiſon devoit être exempt de ſoupçon comme de crime. Peut-être prévoyoit-il quel ſeroit le ſuccès du Jugement; & dans les vûës qu'il avoit déja formées pour l'avenir, il vouloit ménager un homme du caractere de Clodius, dont il eſpéroit beaucoup de ſervice. Plutarque prétend que Ciceron même ne fut porté à ſe mêler de cette affaire que par les importunités de ſa femme, qui joi-

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

(*a*) Me vero teſte producto; credo te audiſſe quæ conſurrectio judicum facta ſit, ut me circonſteterint, &c. *Ad Att. Ibid.*

(*b*) Negavit ſe quidquam comperiſſe, quamvis & mater Aurelia, & ſoror Julia apud eoſdem judices omnia ex fide retuliſſent: interrogatuſque cur igitur repudiaſſet uxorem? Quoniam, inquit, meos, tam ſuſpicione quam crimine judico carere oportere. *Sueton. J. Caſ.* 74.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

gnoit à ſon humeur fiere & impérieuſe quelque jalouſie contre la Sœur de Clodius, juſqu'à craindre qu'elle ne lui dérobât le cœur de ſon Mari. Ce trait eſt d'autant plus probable, qu'après avoir marqué d'abord (*a*) aſſez de chaleur, Ciceron confeſſa lui-même qu'il ſe refroidiſſoit de jour en jour ; ſans compter qu'entre les reproches qu'il fit dans la ſuite à Clodius, il touche quelque choſe des avances de galanterie qu'il avoit reçues de Clodia ſa Sœur. Au reſte, il ne s'étoit point emporté dans ſa dépo-
» ſition, & ce qu'il avoit dit étoit ſi pu-
» blic & ſi atteſté qu'il n'avoit pû ſe diſ-
» penſer d'en rendre témoignage. (*b*)

Les Juges commencerent avec beaucoup de gravité. Ils accorderent aux Accuſateurs toutes les facilités qu'ils demanderent ; & pouſſant l'affectation encore plus loin, ils repréſenterent au Sénat que pour la tranquillité de leurs ſéances ils avoient beſoin d'une garde, qui leur fut envoyée auſſi-tôt, avec de grands éloges de leur conduite. Mais il arriva néanmoins que de cinquante-

(*a*) Noſmetipſi qui Lycurgei à principio fuiſſemus, quotidie demitigamur. *Ad Att.* 1. 13.

(*b*) Neque dixi quicquam pro teſtimonio, niſi quod erat ita notum atque teſtatum, ut non poſſem prætereire. *Ibid.* 26.

ſix qu'ils étoient, trente-un ſe déclarerent pour le coupable. On prétendit que Craſſus avoit ſervi plus que tout autre à les corrompre, & qu'à l'égard de ceux ſur qui l'argent n'étoit pas capable de faire impreſſion, il avoit employé des offres plus ſéduiſantes ; de jolies femmes, de jeunes garçons de qualité pour leurs plaiſirs. Ciceron qui rend témoignage lui-même de ce ſcandale, aſſure que jamais on n'avoit vû d'Aſſemblée plus infâme que celle des Commiſſaires, tous Sénateurs deshonorés, ou Chevaliers dans la derniere indigence, avec un petit nombre d'honnêtes gens que Clodius n'avoit pû faire exclure, qui rougiſſant de ſe trouver en ſi mauvaiſe compagnie, tenoient les yeux baiſſés & marquoient par la triſteſſe de leur viſage, la crainte qu'ils avoient d'être infectés de la contagion. Catulus, en ayant rencontré un, lui demanda quel beſoin ils avoient eu d'une Garde, & s'ils avoient (*a*) eu peur qu'on ne leur déro-

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Piſon. M. Valerius Meſſala.

(*a*) Noſti calvum biduo per unum ſervum, & eum ex Gladiatoris ludo confeciſſe totum negotium. Arceſſivit ad ſe, promiſit, interceſſit, dedit. Jam vero, ô Dii boni, rem perditam! etiam noctes certarum mulierum atque adoleſcentulorum nobilium introductiones nonnullis judicibus pro mercedis cumulo fue-

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

bât l'argent qu'ils avoient reçû de Clodius.

Une concluſion ſi peu attenduë chagrina ſérieuſement Ciceron. » Il ſe » plaint que le repos de l'Etat, qu'il » avoit établi avec tant de ſoin pendant ſon Conſulat & qui paroiſſoit » fondé ſolidement ſur l'union de tous » les gens de bien, alloit être détruit » par ce ſeul Jugement, ſi quelque » Divinité ne prenoit pitié de Rome » & de la République. Qui donnera, » néanmoins, ajoûte-t-il, le nom de » Jugement à la déciſion de trente des » plus mépriſables Citoyens de Rome, » qui ont eu l'audace de violer, pour » une ſomme d'argent, tous les droits » de la République & de la Juſtice, » & de déclarer faux ce que le Public » connoiſſoit pour une vérité manifeſte ? Comme il ſe croyoit particuliérement bleſſé par le mépris qu'ils

runt, XXV. Judices ita fortes fuerunt ut ſummo propoſito periculo vel perire maluerint quam perdere omnia, XXXI. fuerunt quos fames magis quam fama commoverit. Quorum Catulus cum vidiſſet quemdam, quod vos, inquit, præſidium à nobis poſtulatis? An ne nummi vobis eriperentur timebatis? Maculoſi Senatores, nudi Equites: pauci tamen boni inerant, quos rejectione fugare ille non potuetat, qui mœſti inter ſui diſſimiles & mœrentes ſedebant & contagione turpitudinis vehementer commovebantur. *Ad Att.* 1, 16.

avoient fait de ſon témoignage, il ne manqua point une occaſion de relever l'iniquité de leur Sentence, & de les piquer vivement par ſes railleries. Dans un débat des Sénateurs, à l'occaſion de quelque fâcheux événement, il exhorta les Peres Conſcrits à ne pas perdre courage pour une ſimple bleſſure dont la guériſon n'étoit pas impoſſible. La crainte, » leur dit-il, eſt une baſſeſſe » & l'indifférence une ſtupidité. Len- » tulus a été abſous trois fois, Cati- » lina deux; & cet homme que vous » voyez eſt le troiſiéme qu'une Aſſem- » blée de Juges *a lâché ſur la Répu- » blique*. Mais, Clodius, continua-t-il » en s'adreſſant à lui-même, tu te » trompes: tes Juges ne t'ont pas con- » ſervé pour la Ville, mais pour une » priſon. Ils ſe ſont trompés eux-mê- » mes s'ils ont crû te rendre ſervice en » te laiſſant à Rome; ils t'ont ravi » l'exil, qui ne pouvoit être qu'un » bienfait pour toi. Reprenez donc » courage, Peres Conſcrits, &c.

An de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

Clodius, qui tout éloquent qu'il étoit, ne cherchoit point à lutter contre Ciceron par des harangues, eut recours à la raillerie, & s'efforça de tourner cette attaque en ridicule. » Je

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

» ne ſuis pas ſurpris, lui dit-il, du ton
» que vous prenez avec moi. Vous êtes
» un homme du bel air; on vous a vû
» aux Eaux de Baies. Cela eſt moins
» glorieux, répondit Ciceron, que d'a-
» voir été pris aux Miſteres de la bonne
» Déeſſe. Mais qu'alloit chercher aux
» Eaux, reprit Clodius, un Païſan
» d'Arpinum? Il faut le demander,
» répliqua Ciceron, à cette perſonne
» de vos amis qui n'a (*a*) pas toûjours
» été indifférente pour le Païſan d'Ar-
» pinum. Vous avez acheté une Mai-
» ſon, recommença Clodius. Que ne
» dites-vous, des Juges, répondit Ci-
» ceron? Ces Juges-là, continua Clo-
» dius, ne s'en rapporteroient pas à
» votre ſerment. Mais, répliqua Cice-
» ron, vingt-cinq de ces Juges-là ont
» aſſez bien établi mon crédit; tandis
» que les autres vous en ont fait ſi
» peu, que vous avez été obligé de les
» payer d'avance. Les éclats de rire ſe
déclarerent ſi fort pour Ciceron, que Clodius demeura confus, & n'eut

(*a*) Cette raillerie a rapport à Clodia ſa ſœur, fameuſe par ſes intrigues, & qui avoit entrepris de rendre Ciceron amoureux d'elle.... Clodius qui reprochoit à Ciceron d'avoir acheté une maiſon fort cher, en acheta une qui lui couta deux millions. *Plin. Hiſt.* 36. 15.

point d'autre parti à prendre que de s'asseoir sur son banc. Mais cette dispute étant devenue comme une déclaration de guerre, ils ne se revirent plus sans se piquer avec une vivacité, qui seroit, comme l'observe Ciceron, sans chaleur & sans grace dans un simple récit, (*a*) parce que l'agrément de ces choses-là consiste dans les circonstances qui les accompagnent. An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

Les Consuls de l'année étoient M. Puppius Pison & M. Valerius Messala, dont le premier causa une légere mortification à Ciceron en prenant possession de son Office. Quoique les derniers Consuls eussent toujours commencé par lui à demander les opinions, Pison ne l'interrogea que le second ; mais il y fut d'autant moins sensible qu'il en étoit plus libre à porter son avis, & qu'il se trouvoit dispensé d'avoir la moindre complaisance pour un homme qu'il mépriſoit. Si ce Consul avoit embrassé les intérêts de Clodius, c'étoit moins par amitié, que par le penchant qui de deux Partis (*b*) lui faisoit toujours

(*a*) Nam cætera non possunt habere neque vim neque venustatem remota illo studio contentionis. *Ad Att.* 1. 16.

(*b*) Neque id magis amicitia Clodii ductus quam studio perditarum rerum atque partium. *Ibid.* 14. Consul autem ipse,

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

choiſir le pire ; car ſuivant le portrait que Ciceron nous a laiſſé de ſon caractere, il avoit dans l'eſprit autant de méchanceté que de foibleſſe. » C'étoit » d'ailleurs un mauvais plaiſant, qui » cherchoit ſans ceſſe à briller par ſes » bons mots, mais ſans ſel & ſans » eſprit, & qui faiſoit moins rire par » ſes penſées que par ſes regards & par » ſes grimaces. Il n'étoit ni pour le » parti populaire, ni pour l'ariſtocra- » tique ; homme dont il n'y avoit point » de bien à eſpérer, parceque ſon in- » clination ne l'y portoit pas, ni de » mal à craindre, parce qu'il n'avoit » point la hardieſſe d'en faire ; & qui » auroit été plus vicieux en un mot, » s'il avoit eu un vice de moins, celui » de l'indolence (*a*) & de la pareſſe. Ciceron uſa de la liberté qu'il lui accordoit de s'expliquer ſans ménagement, & l'épargna ſi peu lui-même, ſur tout ce qu'il avoit fait en faveur de Clodius,

parvo at imo & pravo, tantum cavillator genere illo moroſo quod etiam ſine dicacitate ridetur, facie magis quam facetiis ridiculus, nihil agens cum Repub. ſejunctus ab optimatibus ; à quo nihil ſperes boni, quia non vult, nihil metuas mali quia non audet. *Ibid.* Uno vitio minus vitioſus, quod iners, quod ſomni plenus. *Ibid.* 14.

(*a*) Conſulem nulla in re conſiſtere unquam ſum paſſus ; deſponſam homini jam Syriam ademi. *Ibid.* 16.

qu'il empêcha le Sénat de lui décerner le Gouvernement de Syrie, pour lequel il étoit déja (*a*) désigné. Messala, son Collégue étoit d'un caractere fort différent : Magistrat ferme, laborieux, imitateur constant de Ciceron dont il admiroit les grandes qualités. An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

C'est à ce tems qu'on rapporte l'élégante harangue qu'il prononça pour la défense du Poëte Archias, son ancien Précepteur. Il se promettoit de la Muse d'Archias l'immortalité pour récompense de ce service, mais par un destin tout opposé, c'est Archias qui doit la conservation de son nom à l'honneur que son Eleve lui fit de le défendre. Cependant l'éloge que Ciceron fait de son génie & de ses talens poëtiques doivent nous faire regretter la perte de ses Ouvrages. Il avoit chanté en Vers Grecs les Triomphes de Marius sur les Cimbres, & ceux de Lucullus sur Mithridate, & dans le tems de son Procès il composoit un Poëme sur le (*b*) Con-

(*a*) Messala Consul est egregius, fortis, constans, diligens, nostri laudator, amator, imitator. *Ibid.* 14.

(*b*) Nam & Cimbricas res adolescens attigit, & ipsi illi Mario qui durior ad hæc studia videbatur, jucundus fuit.... Mithridaticum vero bellum, magnum atque difficile, totum ab hoc expressum est; qui libri non modo L. Lucullum, verum etiam Populi Rom. nomen illustrant....

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

ſulat de Ciceron. Mais ce dernier Ouvrage a été enveloppé comme les autres dans le naufrage des tems, ſi l'on n'aime mieux conclure de ce que Ciceron n'en parle plus dans aucun endroit de ſes Ecrits, que la mort interrompit bien-tôt Archias dans ſon travail.

Pompée revint à Rome au commencement de cette année, chargé de gloire, & comme au ſommet de ſa fortune & de ſa réputation. Il s'étoit repandu divers bruits qui avoient allarmé la Ville. On aſſuroit que venant à la tête de ſon Armée il étoit réſolu de ſe ſervir de ſes forces pour ſe ſaiſir du Gouvernement. Et s'il l'eut entrepris, le ſuccès ne paroiſſoit pas incertain. Il n'avoit pas même de réſiſtance à craindre, & le ſecours de ſes Troupes lui auroit été peu néceſſaire. Céſar & le Tribun Metellus, qui n'avoient point alors d'autre ambition que de le ſervir, l'invitoient à ſaiſir (*a*) une occaſion qui ne pouvoit jamais s'offrir ſi belle.

Nam quas res in Conſulatu noſtro, vobiſcum, pro ſalute Urbis atque Imperii geſſimus, attigit hic verſibus atque inchoavit : quibus auditis, quod mihi magna res & jucunda viſa eſt, hunc ad perficiendum hortatus ſum. *Pro Arch.* 9. 11.

(*a*) Plutârq. Vie de Pomp.

Mais Pompée avoit trop de modération pour ſuivre des conſeils ſi déſeſpérés, & loin de chercher à ſe rendre le Tyran de ſa Patrie, il ne penſoit qu'à ſe conſerver le rang de premier Citoyen de Rome, que perſonne n'auroit oſé lui diſputer. Le cours de ſa fortune & de ſa gloire n'ayant été troublé ni par le Sénat ni par le Peuple, il n'entretenoit aucun ſentiment de vengeance qui pût l'engager dans des deſſeins violens. Il étoit même perſuadé que les déſordres qui alloient chaque jour en croiſſant dans la Ville, forceroient bien-tôt tous les Partis de le créer Dictateur ; & du caractere dont il étoit, il aimoit beaucoup mieux devoir cet honneur au choix volontaire de ſes Concitoyens qu'à la violence. Ainſi toutes les craintes ſe diſſiperent à ſon arrivée. A peine eut-il mis le pied dans l'Italie qu'il congédia ſes Troupes, avec ordre ſeulement de ſe trouver à Rome pour ſon Triomphe ; & prenant le chemin de la Ville ſous l'eſcorte de ſes ſeuls domeſtiques, il eut à ſon approche la ſatisfaction ſi chere aux Romains, de voir ſortir des murs tout le corps du Peuple, qui venoit au devant de lui avec toutes les acclamations & tous

An. de R. 692. Cicer. 45. Coss. M. Puppius Piso. M. Valerius Messala.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

les témoignages (*a*) de joye imaginables.

Par ſes dernieres victoires, il avoit fort étendu les bornes de l'Empire dans le continent de l'Aſie. Outre les Royaumes de Pont (*b*), de Syrie & de Bithynie, qu'il avoit réduits à la condition de Provinces Romaines, il avoit rendu tous les autres Rois & toutes les Nations de l'Orient juſqu'aux bords du Tigre, tributaires de la République. Entre ſes conquêtes il s'empara de la Ville de Jeruſalem, à l'occaſion d'un différend qui s'étoit élevé pour la Couronne, entre les deux Freres Hircan & Ariſtobule. La Baſſe-Ville s'étoit renduë ſans réſiſtance aux Armes des Romains, mais la Fortereſſe du Temple leur coûta trois mois de ſiége, & Dion nous aſſure (*c*) qu'elle n'auroit pas été facilement emportée, ſi Pompée qui l'aſſiégeoit lui-même n'eût tiré avantage du Sabbat des Juifs, pendant lequel ils pouſſoient e ſcrupule juſqu'à négliger de ſe défendre. Le Général Romain traita le Peuple avec beaucoup d'hu-

(*a*) Ibid.

(*b*) Ut Aſia quæ Imperium antea noſtrum terminabat, nunc tribus novis Provinciis ipſa cingatur. *De Prov. Conſul.* 12.

(*c*) Dio. 37. 36.

manité. Il ne toucha point au (*a*) Tré- An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.
ſor ſacré ni aux Vaſes d'or du Temple qui étoient d'une valeur immenſe. Mais ſa curioſité l'engagea dans une profanation qui cauſa plus de chagrin à toute la Nation Juive qu'elle n'en avoit reſſenti des calamités de la guerre. En viſitant l'édifice il entra non-ſeulement dans l'intérieur du Temple, mais juſques dans le Sanctuaire, dont l'entrée n'étoit permiſe par la Loi qu'au Grand Prêtre. Ce ſacrilége attira ſur lui, ſuivant la pieuſe (*b*) remarque de M. Prideaux, la malédiction du Ciel, & toutes les diſgraces qui troublerent le reſte de ſa vie. Il fit conduire à Rome Ariſtobule & ſes enfans, pour ſervir de luſtre à ſon Triomphe. Hircan, qui avoit gagné ſa faveur, obtint le Gouvernement & la dignité de Grand Prêtre, en payant un tribut.

Le premier ſoin de Pompée, après ſon retour, fut d'obtenir du Sénat la confirmation de tous les actes qu'on avoit paſſés en ſa faveur pendant ſon abſence. La Faction populaire ayant entrepris de le gagner par les offres les

(*a*) At Cn. Pompeius, captis Hieroſolimis, victor, ex illo fano nihil attigit. *Pro Flacco.* 28.

(*b*) Prideaux Connect. par. 2. p. 343.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

plus séduisantes, tourna particuliérement ses efforts à l'empêcher de s'unir trop étroitement avec Ciceron & le Sénat, & peut-être avoit-elle déja fait sur lui beaucoup d'impression; mais ses observations lui firent découvrir qu'elle n'avoit cherché qu'à le surprendre. Il voyoit le crédit de Ciceron bien établi, & l'autorité du Sénat respectée. Cependant la crainte d'offenser l'un ou l'autre Parti lui fit employer tant de ménagemens qu'il ne se rendit agréable à l'un ni à l'autre. Ciceron rendant compte à Atticus de son premier discours, dit » qu'il ne fut goûté ni des » riches ni des pauvres, & que s'il ne » répondit point à l'attente des Factieux, il ne (*a*) satisfit pas non plus » les honnêtes gens. Comme il étoit arrivé dans la plus grande chaleur du Procès de Clodius, les deux Partis s'étoient empressés de le faire entrer dans leurs interêts. » Fusius, Tribun fort tur- » bulent, lui demanda devant le Peu- » ple, ce qu'il pensoit du jugement de » Clodius qui avoit été renvoyé au » Préteur & à des Commissaires? Il

(*a*) Prima concio Pompeii.... non jucunda miseris, inanis improbis, beatis non grata, bonis non gravis. Itaque frigebat. *Ad Att.* 1. 14.

» répondit

» répondit que dans toutes sortes de cas l'autorité du Sénat lui avoit toujours paru la plus respectable. Et lorsque le Consul Messala lui demanda dans l'Assemblée des Sénateurs ce qu'il pensoit de la profanation de Clodius & du Décret du Sénat, il évita de toucher au fond du sujet, & sa réponse fut qu'il applaudissoit en général à tout ce que le Sénat avoit fait. Ensuite se tournant vers Ciceron, qui étoit assis près de lui; il me semble, lui dit-il, que c'en est (*a*) assez sur cette matiere. An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

Crassus observant toutes ces affectations de réserve, résolut de le mettre dans la nécessité de s'expliquer plus ouvertement, ou de prendre occasion de son silence pour se rétablir à ses dépens dans l'estime du Sénat. Il se jetta sur les louanges du Consulat de Ciceron, » en déclarant avec beaucoup de feu qu'il devoit à ce grand Consul le bonheur qu'il avoit d'être encore Sénateur & Citoyen; qu'il lui devoit la liberté, la vie, & que chaque fois qu'il jettoit les yeux sur sa femme, sur sa famille, & sur son Pays,

(*a*) Mihique, ut assedit, dixit se putare satis ab se etiam de istis rebus esse responsum. *Ibid.*

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

» il ſentoit les obligations qu'il avoit » à Ciceron. Ce diſcours déconcerta Pompée, dans le doute où il étoit du motif qui faiſoit parler Craſſus, & ſi c'étoit pour ſaiſir une occaſion qu'il avoit manquée lui-même, de gagner l'amitié & la confiance de Ciceron, ou parce que le Conſulat de Ciceron étoit effectivement dans une haute eſtime & ſes louanges fort agréables au Sénat. Il en fut d'autant plus piqué que cet éloge lui paroiſſoit venir d'où il devoit le moins l'attendre, d'un homme que Ciceron, par conſideration pour lui, avoit toujours traité avec un mépris extraordinaire. Ciceron à qui (*a*) rien n'échappoit, crut l'occaſion favorable pour donner carriere à ſon éloquence & faire briller tous ſes talens à la vûë de Pompée ſon nouvel Auditeur. Sa harangue roula ſur la dignité & la conſtance du Sénat, ſur ſon union avec l'Ordre Equeſtre, ſur l'accord de toute l'Italie à ſe conformer à ſes vûës ſalu-

(*a*) Proxime Pompeium ſedebam: intellexi hominem moveri, utrum Craſſum inire eam gratiam quam ipſe prætermiſiſſet... Ego autem dii boni! quomodo ἐπιχειρήσομεν, novo auditori Pompeio? Hæc erat ὑπόθεσις, de gravitate Ordinis, de Equeſtri concordia, de conſenſione Italiæ, de immortuis reliquiis conjurationis, de vilitate, de otio. *Ad Att.* 1. 14.

taires, ſur les foibles reſtes de la conſ- An. de R. 691. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Piso N. M. Valerius Messala.
piration, ſur la paix & l'abondance qui avoient ſuccedé. Il traita ces grands ſujets avec toute la force dont il étoit capable, pour faire connoître à Pompée l'aſcendant qu'il conſervoit encore ſur cette Aſſemblée, & combien ſes nouveaux amis lui en avoient impoſé. L'effet répondit à ſes eſperances. Pompée changea de ton & de maniere avec lui. Il affecta, dans toutes ſortes d'occaſions, de lui marquer tant de conſideration & d'amitié, » que la faction » oppoſée lui donna le ſurnom de » Cnæus Ciceron; & cette liaiſon fut » ſi agréable à toute la Ville, que » lorſqu'ils paroiſſoient enſemble aux » Spectacles (*a*) ils recevoient des ap- » plaudiſſemens ſans exception. Ce- » pendant Ciceron ne fut pas long- » tems à découvrir que toutes ces ap- » parences d'admiration & d'amitié » n'étoient qu'une feinte; que Pom- » pée étoit rongé de jalouſie, & qu'il » n'y avoit dans ſes ſentimens ni can- » deur, ni ſincerité, ni force, ni même

(*a*) Uſque eo, ut noſtri illi Commiſſatores Conjurationis, barbatuli Juvenes, illum in ſermonibus Cnæum Ciceronem appellent. Itaque & ludis & Gladiatoribus mirandas ἐπιπομπασιας, ſine ulla paſtoricia fiſtula auferebamus. *Ibid.* 16.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

» d'honnêteté & de grandeur. (*a*)

Il entreprit, cette année, contre l'inclination de toute la Ville, de faire élire au Conſulat L. Afranius, une de ſes créatures. Il n'employa point, dit Ciceron, ſon crédit ni ſon autorité, mais la méthode de (*b*) Philippe de Macédoine, qui ſe vantoit d'emporter toutes les Fortereſſes où il pourroit faire entrer un âne chargé d'or. Plutarque rapporte qu'il diſtribua lui-même ouvertement des ſommes d'argent dans ſes propres jardins; mais Ciceron parle d'un bruit (*c*) qui attribuoit ce ſoin au Conſul Piſon; ce qui donna naiſſance à deux Loix nouvelles, portées par Caton & ſon beau-frere Domitius Ænobarbus; l'une qui permettoit de chercher juſques dans les maiſons des Magiſtrats des preuves de leurs brigues; l'autre qui déclaroit ennemis de l'Etat

(*a*) Nos, ut oſtendit, admodum diligit, aperte laudat; occulte, ſed ita ut perſpicuum ſit, invidet: nihil come, nihil ſimplex, nihil honeſtum, nihil illuſtre, nihil forte, nihil liberum. *Ibid.* 13.

(*b*) In eo neque auctoritate, neque gratia pugnat; ſed quibus Philippus omnia caſtella expugnari poſſe dicebat; in quæ modo aſellus onuſtus auro poſſet aſcendere. *Ibid.* 16.

(*c*) Conſul autem ille ſuſcepiſſe negotium dicitur & domi diviſores habere: ſed S. C. duo jam facta ſunt odioſa, quod in Conſulem facta putantur, Catone & Domitio poſtulante. *Ibid.* 16.

ceux chez qui l'on ſurprendroit de ces diſtributeurs d'argent. Pompée n'en réuſſit pas moins à faire ſon Afranius Conſul, mais il excita les plaintes de tous les honnêtes gens (*a*). An. de R. 693. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

Il avoit employé tout l'Eté aux préparatifs de ſon Triomphe, & l'ayant remis au 30 de Septembre, qui étoit le jour de ſa naiſſance, il avoit fait, ſuivant l'uſage, ſa demeure dans un Fauxbourg de Rome. Par conſideration pour lui le Sénat & le Peuple avoient tenu leurs Aſſemblées hors des murs. Son Triomphe dura deux jours, & fut célébré avec plus de magnificence qu'on n'en avoit jamais vûe à Rome. Il bâtit un Temple à Minerve des dépouilles qu'il avoit remportées ſur les Ennemis de la République, avec une Inſcription qui (*b*) contenoit le détail de ſes victoires, & que Pline nous a conſervée.

Quintus Ciceron, qui ſoutenu par le crédit de ſon Frere, marchoit à grands pas derriere lui dans la carriere des honneurs, obtint cette année le Gouvernement de l'Aſie, après avoir été

(*a*) Conſul eſt impoſitus nobis, quem nemo præter nos Philoſophos aſpicere ſine ſuſpiratu poſſit. *Ibid.* 18.

(*b*) Hiſt. natur. 7. 26.

An.de R.692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

Préteur de Rome l'année précedente. Avant que de ſe rendre à ſon Emploi, il preſſa vivement Atticus, dont il avoit épouſé la ſœur, d'accepter auprès de lui la qualité de ſon Lieutenant; & n'ayant pû l'y faire conſentir, il fut ſi piqué de ce refus que Ciceron eut beaucoup de peine à les reconcilier. Entre les Lettres à Atticus, nous en avons une excellente ſur ce ſujet, qui mérite d'autant plus de trouver place ici, qu'avec le caractere de ces trois célébres Romains, elle contient celui de pluſieurs grands Hommes du même tems, & quelques traits qui repréſentent fort bien l'état préſent de la République.

Ciceron à Pomponius Atticus.

Je vois & par votre lettre & par la copie que vous m'avez envoyée de celle de mon frere, qu'il y a une grande alteration dans les ſentimens & dans les diſpoſitions où il étoit à votre égard. J'en ſuis auſſi affligé que le demande ma tendreſſe pour l'un & pour l'autre, & je ne conçois pas ce qui a pû aigrir mon frere juſqu'à cauſer en lui un ſi grand changement. J'avois bien remarqué,

& vous vous étiez apperçû auſſi avant votre départ, qu'on l'avoit prévenu contre vous, & qu'on avoit rempli ſon eſprit de ſoupçons fâcheux. Lorſque j'ai travaillé à l'en guérir, & avant qu'il fut nommé Gouverneur d'Aſie & ſur tout depuis, il ne m'a pas paru auſſi aigri que vous me le marquez dans votre Lettre, quoiqu'à la vérité je n'aie pû obtenir de lui tout ce que j'aurois ſouhaité. Je me conſolois par l'eſperance qu'il vous verroit à Dyrrachium, ou quelqu'autre part dans vos quartiers; & je me promettois, ou plutôt je ne doutois point que cette entrevûë ne ſuffît pour raccommoder tout, même avant que vous entraſſiez dans aucun éclairciſſement. Car vous ſavez auſſi-bien que moi que mon frere eſt en effet d'un excellent caractere, & que s'il ſe brouille aiſément il ſe raccommode de même. Le malheur eſt que vous ne vous êtes point vûs, & c'eſt la ſeule cauſe que les artifices de quelques mauvais eſprits ont prévalu ſur ce qu'il devoit à la liaiſon, à l'alliance, & à l'ancienne amitié qui eſt entre vous. Il m'eſt plus aiſé de deviner à qui en eſt la faute, que de vous le dire. Je craindrois de ne pas épargner vos proches en défendant

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

les miens. Je ſuis perſuadé que ſi l'on n'a pas contribué dans ſa famille à l'aigrir, on n'a pas du moins travaillé à l'adoucir comme on l'auroit pû. Mais je vous expliquerai mieux, quand nous nous reverrons, d'où vient tout le mal ; ce qui s'étend plus loin qu'il ne ſemble. Je ne conçois pas ce qui a pû porter mon frere à vous écrire de Theſſalonique, comme il a fait, & à parler ici à vos amis, & ſur la route, de la maniere qu'on vous l'a rapporté. Quoiqu'il en ſoit, je n'eſpere d'être délivré de ce chagrin que par la confiance que j'ai dans votre honnêteté. Si vous conſiderez que les meilleures gens ſont toujours ceux qui ſe fâchent le plus aiſément & qui reviennent de même, & que cette legereté, ou, pour parler ainſi, cette flexibilité de ſentimens eſt ordinairement une marque de bon naturel ; & ſur tout ſi vous faites réflexion qu'entre amis on doit ſe pardonner, non-ſeulement les foibleſſes & les défauts, mais même les torts réciproques, j'eſpere que tout cela ſe calmera aiſément, & je vous le demande en grace ; car vous aimant autant que je fais, il n'eſt pas indifferent pour moi que tous mes proches vous aiment & ſoient aimés de vous.

Rien n'étoit moins néceſſaire que l'endroit de votre Lettre où vous faites un détail de tous les emplois qu'il n'a tenu qu'à vous d'obtenir, ſoit dans les Provinces, ſoit à Rome pendant mon Conſulat & dans d'autres tems. Je connois la nobleſſe & la droiture de votre cœur. J'ai toujours compté qu'il n'y avoit point d'autre différence entre vous & moi, que celle du différent choix de vie; en ce que quelque ſorte d'ambition m'a porté à rechercher les honneurs, au lieu que d'autres motifs, que je ne prétens point blâmer, vous ont fait prendre le parti d'une honnête oiſiveté. Mais quant à cette gloire véritable, qui vient de la probité, de l'exactitude, de la régularité dans le commerce, je ne mets au-deſſus de vous, ni moi, ni perſonne du monde; & pour ce qui me regarde en particulier, après mon frere & ma famille, je ſuis perſuadé que perſonne ne m'aime autant que vous m'aimez. J'ai connu par des marques ſenſibles & votre joye & votre inquiétude dans les différentes ſituations où je me ſuis trouvé. Dans mes ſuccès, votre joye a augmenté la mienne; & lorſque j'ai été expoſé à quelque danger, l'intérêt que vous y avez pris m'a conſolé. Votre

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

abſence me fait ſentir fort ſouvent combien j'aurois beſoin, non-ſeulement de vos conſeils, en quoi perſonne ne peut vous remplacer, mais encore de la douceur & de l'agrément de votre converſation. Je ſouhaite votre préſence, & pour les affaires publiques qu'il ne m'eſt pas permis de négliger, & pour mes fonctions du Barreau, que l'ambition me fit autrefois entreprendre, mais que je continue par la néceſſité de me conſerver un peu de conſidération, & pour mes affaires domeſtiques où je m'apperçois encore plus que vous me manquez, depuis le départ de mon frere. Enfin ni dans le travail ni dans le repos, ni dans mes occupations ni dans mon loiſir, ni dans mes affaires domeſtiques ni dans celles du Bareau, ni dans les particulieres ni dans les publiques, je ne puis plus me paſſer de la reſſource & de l'agrément que je trouve dans les conſeils & dans l'entretien d'un ami tel que vous. Nous avions eu juſqu'à préſent l'un & l'autre quelque honte d'entrer dans un pareil détail, mais je n'ai pû m'en diſpenſer, pour répondre à cet endroit de votre Lettre où vous vous juſtifiez ſur le genre de vie que vous avez choiſi. Pour revenir

à mon frere, il ſe trouve heureuſement dans votre querelle, que vous avez déclaré formellement à tous vos amis auſſi-bien qu'à moi, la réſolution où vous étiez de n'accepter aucun emploi dans la province; de ſorte qu'il paroîtra que c'eſt par cette raiſon que vous ne l'avez point accompagné, ſans qu'on puiſſe en conclure que vous êtes mal enſemble. Ainſi l'on pourra réparer cette brêche qui s'eſt faite à votre liaiſon, & la nôtre demeurera toujours inviolable. An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Piſon. M. Valerius Meſſala.

Les affaires de la République ſont dans une triſte ſituation. Vous aurez appris ſans doute que nos Chevaliers ſe ſont preſque détachés du Sénat. Ils avoient déja ſupporté impatiemment qu'on eût fait un Décret pour informer contre les Juges qui ont reçû de l'argent de Clodius. J'étois abſent quand on prit cette réſolution: mais ayant reconnu depuis que tout l'ordre des Chevaliers en étoit irrité quoiqu'ils n'oſaſſent point le témoigner ouvertement, je me déclarai dans le Sénat avec beaucoup de force contre ce Décret; je parlai avec aſſez de poids, & bien au long pour un ſujet ſi odieux. Mais voici une autre prétention des Chevaliers qui n'eſt gueres

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

ſupportable, & que je me ſuis efforcé néanmoins de ſoutenir. Ceux à qui les Cenſeurs avoient affermé les Domaines d'Aſie, ont repréſenté au Sénat qu'ils avoient pouſſé cette Ferme trop haut, en demandant que le marché fut rompu. Je ſuis des premiers à les appuyer, mais je ne ſuis pourtant que le ſecond; car c'eſt Craſſus qui leur a inſpiré la hardieſſe de préſenter cette Requête. La demande eſt odieuſe; elle leur fait d'autant moins d'honneur que c'eſt un aveu public de leur imprudence. Mais il étoit à craindre qu'ils ne s'aliénaſſent entiérement du Sénat, ſi elle étoit abſolument rejettée; c'eſt moi principalement qui ai ménagé cette affaire. Les deux premiers jours de Décembre, où elle devoit être agitée, j'ai fait enſorte que le Sénat s'eſt trouvé fort nombreux, & les ſuffrages ont été favorables. Je m'étendis beaucoup ſur la dignité des deux Ordres, & ſur l'union qui devoit ſubſiſter entr'eux. La choſe n'eſt pas encore conclue; mais le Sénat paroît bien diſpoſé; car Metellus, Conſul déſigné, eſt le ſeul qui leur ait été contraire, & c'étoit à Caton, notre Heros, à opiner quand la ſéance a fini avec le jour.

C'eſt ainſi que ſuivant toujours mes principes j'entretiens autant qu'il m'eſt poſſible cette union des deux Ordres que j'ai cimentée pendant mon Conſulat. Mais comme il y a peu de fond à faire là-deſſus, je me ſers pour conſerver mon crédit, d'un moyen que je crois plus infaillible. Quoique je ne puiſſe pas vous l'expliquer dans une Lettre, en voici quelque Eſquiſſe. Je ſuis dans une intime liaiſon avec Pompée. Je vous entends d'ici : allez, je ne ferai rien imprudemment, & je vous en dirai une autre fois davantage ſur mes projets politiques. Vous ſaurez que Lucius penſe à demander le Conſulat dès l'année prochaine ; car on aſſure qu'il n'y aura que deux Prétendans, Céſar & Bibulus. Céſar penſe à joindre ſes intérêts avec Lucius, par l'entremiſe d'Arrius, & Bibulus s'imagine que par le moyen de Piſon il pourra s'entendre avec Céſar. Vous riez : je vous aſſure qu'il n'y a pas là de quoi rire. Que me reſte-t'il à vous marquer ? bien des choſes ; mais ce ſera pour un autre tems. Si vous comptez de revenir bien-tôt, ne manquez pas de m'en inſtruire. Quoique je le ſouhaite paſſionément, je n'oſe pas vous preſſer autant que je le

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

souhaite. Le cinquiéme de Décembre.

A l'égard de la demande des Chevaliers, dont Ciceron parle dans cette Lettre, Caton, sur lequel il avoit beaucoup compté, s'y opposa si fortement qu'il la fit rejetter. Ciceron l'accuse d'avoir blessé par cette conduite toutes les bonnes régles de la politique, & se plaint souvent dans ses Lettres (*a*) que malgré sa probité & son affection pour l'Etat, il nuisoit quelquefois au bien public par la dureté de ses maximes, & faute même d'esprit & de prudence.

En considérant tout ce qui s'étoit passé depuis son Consulat, & le tour que les affaires prenoient insensiblement, Ciceron semble prédire à la fin de cette année que la République ne se soutiendroit plus long-tems, puisque ses deux plus fermes appuis, l'autorité du Sénat & son union avec les Chevaliers, qu'il croyoit avoir établis sur de si bons fondemens, avoient (*b*) été ruinés dans une espace si court.

(*a*) Unus est qui curet constantia magis & integritate quam ut mihi videtur consilio & ingenio Cato: qui miseros Publicanos, quos habuit amantissimos sui, tertium jam mensem vexat, neque eis à Senatu responsum dari patitur. *Ad Att.* 1. 18. *It.* 2. 1.

(*b*) Nam ut ea breviter, quæ post discessum tuum acta sunt colligam,

Q. Cæcilius Metellus, premier Consul de la nouvelle année, avoit été Préteur pendant le Consulat de Ciceron. Il avoit eu le Commandement d'une Armée contre Catilina ; & ne poſſédant (*a*) pas moins les qualités d'un excellent Citoyen que celles d'un grand Magiſtrat, il portoit une haine ouverte à tout ce qui avoit l'air de Faction. Il étoit (*b*) l'ennemi déclaré de Pompée, qui après avoir épouſé Mucia ſa Sœur lui avoit fait l'affront de la répudier. Mais Afranius, ſon Collégue, avoit embraſſé ardemment les intérêts de ce Général ; non qu'il fût capable de le ſervir par ſon travail ou par ſon crédit, mais parce qu'il trouvoit dans le faſte de Pompée de quoi ſatisfaire ſon goût pour les Bals & les autres plaiſirs. Ciceron l'appelle *un Conſul que perſonne, à moins que d'être Philoſophe, ne peut regarder ſans pouſſer* (*c*) *un ſoupir ; un Soldat*

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

jam exclames neceſſe eſt res Romanas diu ſtare non poſſe. Sic ille annus duo firmamenta Reip. per me unum conſtituta, evertit ; nam & Senatus auctoritatem abjecit, & Ordinum concordiam disjunxit. *Ad Att.* 1. 18.

(*a*) Metellus eſt Conſul egregius, & nos amat, &c. *Ibid.*

(*b*) Dio. L. 37. p. 52.

(*c*) Quem nemo, præter nos Philoſophos aſpicere ſine ſuſpiratu poſſit.... Auli autem filius, ô Dii immortales ! quam ignavus & ſine animo miles ! quam dignus qui Palicano, ſicut facit, os ad male audiendum quotidie præ-

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

ſans courage, un objet propre pour les railleries de Palicanus, qui le tournoit tous les jours en ridicule ; un homme ſi ſtupide, qu'ayant acheté le Conſulat il ne ſçavoit pas même ce que valoit la place qu'il avoit achetée.

Avec le ſecours de ce Conſul & de quelques Tribuns, Pompée s'imagina qu'il obtiendroit ſans difficulté la confirmation des Actes paſſés en ſa faveur, & qu'il lui ſeroit aiſé de faire agréer une nouvelle (*a*) Loi pour la diſtribution des Terres entre ſes Soldats ; mais il fut ſurpris de ſe voir arrêté par les oppoſitions du Conſul Metellus & de la plus grande partie du Sénat. Lucullus déclara qu'on ne pouvoit lui accorder en gros la ratification de tous ces Actes, comme ſi l'on eut pris la Loi d'un Maître à qui l'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'obéir, (*b*) mais qu'il falloit ratifier ſeulement ceux qui paroîtroient raiſon-

beat.... Ille alter ita nihil eſt, ut plane quid emerit neſciat.... Auli filius vero ita ſe gerit, ut ejus Conſulatus non Conſulatus ſit, ſed magni noſtri υπωμα. *Ad Att. ibid. Dio. ibid.*

(*a*) Agraria autem promulgata eſt à Flavio, ſane levis, &c. *Ad Att.* 1. 18. Agraria lex à Flavio Tribuno Pleb. vehementer agitabatur, auctore Pompeio. Nihil populare habebat præter auctorem. Huic nti rationi Agrariæ Senatus adverſabatur, ſuſpiransPompeio novam quandam potentiam quæri. *Ibid.* 19.

(*b*) Dio. l. 37. 52.

nables. Cependant le Tribun Flavius qui avoit propoſé la Loi, & qui ſe ſentant appuyé du pouvoir de Pompée ſouffroit impatiemment une réſiſtance qu'il n'avoit pas prévûe, eut la hardieſſe d'arrêter Metellus ; & voyant tous les Sénateurs marcher à la ſuite du Conſul pour l'accompagner en priſon, il plaça ſa chaiſe devant la porte de la Priſon pour leur fermer le paſſage. Une ſi étrange violence répandit l'épouvante & le ſcandale dans toute la Ville. Pompée ſe hâta de faire retirer le Tribun & de rendre la liberté au Conſul ; tandis que Ciceron, pour appaiſer ces mouvemens, offrit de mettre à la Loi des modifications (*a*) qui calmerent enfin tous les Partis. Mais le progrès de cette affaire fut ſuſpendu par le bruit d'une nouvelle guerre qui ſe voit de s'élever (*b*) dans la Gaule. Les Romains avoient toujours redouté celles qui s'élevoient de ce côté-là. Pluſieurs Nations révoltées y avoient déja pris les Armes, & le Gouvernement ſe crut obligé d'y tourner tous ſes ſoins.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

(*a*) Ex hac ego lege, ſecunda concionis voluntate, omnia tollebam quæ ad privatorum incommodum pertinebant, &c. *Ad Att.* 1. 19.

(*b*) Sed hæc tota res interpellata bello reſtixerat. *Ad Att.* 1. 19.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

On porta un Décret qui confioit ſéparément les deux Gaules aux deux Conſuls, avec ordre de faire de promptes levées, ſans égard, pour les Privileges & pour les Exemptions du ſervice, & l'on choiſit en même tems trois Sénateurs qui devoient être envoyés avec un caractere public aux autres Villes des Gaules, pour les exhorter à demeurer fermes dans l'alliance de Rome. Ces Ambaſſadeurs ayant été tirés au ſort, le premier nom qui ſortit entre les Conſulaires fut celui de Ciceron. Mais toute l'Aſſemblée s'éleva contre cette diſpoſition du hazard, en déclarant que ſa préſence étoit trop néceſſaire à Rome pour le charger d'une commiſſion ſi éloignée. Il arriva la même choſe à Pompée, dont le nom fut auſſi tiré, & qu'on retint avec Ciceron (*a*), comme deux gages de la ſûreté publique. Enfin l'on s'arrêta à Q. Metellus Creticus, à L. Flaccus, & à Lentulus. Dans la diviſion qu'on avoit faite entre

(*a*) Senatus decrevit ut Conſules duos Gallias ſortirentur, delectus haberent, vacationes ne valerent, legati cum auctoritate mitterentur, qui adirent Galliæ Civitates.... Cum de Conſularibus mea prima ſors exiiſſet, una voce Senatus frequens me in urbe retinendum cenſuit. Hoc idem, poſt me, Pompeio accidit, ut nos duo quaſi pignora Reip. retineri videremur. *Ibid.*

les deux Conſuls, la Gaule Tranſalpine, qui étoit le ſiége de la guerre, étant tombée en partage à Metellus, il ne put contenir la joye qu'il reſſentit de ſe voir employé pour une expédition ſi glorieuſe. » Metellus, dit Ciceron, eſt un » excellent Conſul. Je le blâme ſeulement de la crainte où il eſt que la » Paix ne ſe faſſe trop tôt dans les » Gaules. Il ſoupire après le Triomphe. » Je voudrois le voir auſſi moderé ſur » cet article qu'il eſt excellent dans tout » le reſte. (*a*)

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

Ciceron avoit compoſé en Grec, dans le ſtile & ſuivant la méthode d'Iſocrate, le *Commentaire* ou les Mémoires de ſon Conſulat. Il mit cette année la derniere main à ſon Ouvrage, pour l'envoyer à Atticus, en le priant, s'il en étoit ſatisfait, de le publier à Athenes & dans les autres Villes de la Gréce. Atticus lui envoya dans le même tems un Ouvrage ſur la même matiere, auquel il ne trouva point (*b*) d'autre

(*a*) Metellus tuus eſt egregius Conſul : unum reptehendo, quod otium è Gallia nunciari non magnopere gaudet. Cupit, credo, triumphare. Hoc vellem mediocrius; cætera egregia. *Ibid.* 20.

(*b*) Tua illa.... horridula atque incompta viſa ſunt : ſed tamen erant ornata hoc ipſo quod ornamenta neglexerant; &, ut mulieres, ideo bene olere quia nihil olebant, videbantur.... Ad me reſcripſit

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

mérite que beaucoup de ſimplicité. Il communiqua auſſi le ſien à Poſſidonius de Rhodes, avec une exhortation à traiter plus élégamment le même ſujet. » Mais Poſſidonius lui répondit que » loin d'être encouragé à cette entre- » priſe par la lecture de ſa Piece, il » n'y trouvoit qu'un motif de crainte » qui ne lui permettoit pas d'y penſer. » Ciceron ajoûte là-deſſus fort agréa- » blement, qu'il avoit déconcerté toute » la Nation Grecque, & qu'il s'étoit » délivré de la perſécution d'une infi- » nité de petits eſprits, qui le preſ- » ſoient depuis long-tems de les char- » ger d'écrire ſon Hiſtoire. Comme on pouvoit l'accuſer de quelque vanité pour avoir pris lui-même ce ſoin, il donne pour excuſe, que ce n'étoit point un Panégyrique, mais une ſimple relation des faits; ce qui doit nous faire regretter encore plus amérement la perte d'une Piece qui ne nous auroit laiſſé rien à déſirer pour la connoiſſance de ces grands événemens. Il en parle d'ail-

jam Rhodo Poſſidonius, ſe noſtrum illud ὑπόμνημα cum legeret, non modo non excitatum ad ſcribendum, ſed etiam plane perterritum eſſe.... Conturbavi Græcam nationem: ita vulgo qui inſtabant, ut darem ſibi quod ornarent, jam exhibere mihi moleſtiam deſtiterunt. *Ad Att.* 2. 1.

leurs comme d'un Ouvrage fort travaillé, & qui flatoit non-ſeulement ſon propre goût, mais celui de tous les gens d'eſprit. » S'il s'y trouve, dit-il à » Atticus, quelque choſe qui ne vous » paroiſſe pas bien Grec ou qui manque de politeſſe, je ne vous dirai » point ce que Lucullus diſoit de ſon » Hiſtoire, qu'il y avoit ſemé exprès » quelques barbariſmes, pour faire » connoître que c'étoit l'ouvrage d'un » Romain ; car je confeſſe que s'il » m'eſt échappé (*a*) de ces fautes-là, » c'eſt ſans deſſein, & même contre » mon intention.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

L'honneur qu'il recueillit de ces Mémoires lui fit compoſer ſur le même plan un Poëme Latin, en trois Livres, qui étoit la continuation de ſon Hiſtoire juſqu'au tems de ſon exil. Mais il attendit long-tems à le publier ; » non » qu'il appréhendât, dit-il, le reſſentiment de ceux qu'il avoit maltraités, car » il avoit gardé au contraire beaucoup

(*a*) Commentarium Conſulatus mei Græcè compoſitum ad te miſi, in quo ſi quid erit quod homini Attico minus Græcum eruditumque videatur, non dicam quod tibi ut opinor, Panormi Lucullus de ſuis Hiſtoriis dixerat, ſe quo facilius illas probaret Romani hominis eſſe, idcirco barbara quædam & σολοικα diſperſiſſe. Apud me, ſi quid erit ejuſmodi, me imprudente erit & invito. *Att.* 1. 19.

An de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

» de (*a*) ménagemens ; mais il craignoit plûtôt le chagrin de ceux dont » il n'avoit pas fait aſſez d'éloge, parce » qu'il auroit été trop long d'entrer » dans ces détails. Il ne nous reſte de cet Ouvrage qu'un petit nombre de fragmens, répandus dans ſes autres Ecrits. Les trois Livres étoient dédiés à trois Muſes ; & Quintus ſon frere, qui faiſoit beaucoup de cas de ce Poëme, le fit ſouvenir, dans quelque occaſion, du Diſcours de Jupiter (*b*) à Uranie, qui étoit à la fin du Livre de ce nom. C'étoit apparemment quelque leçon de Morale, dans le goût de celle de Calliope au troiſiéme Livre :

Interea curſus quos prima à parte Juventæ
Quoſque adeo Conſul virtute animoque petiſti
Hos retine, atque auge famam laudeſque bonorum.

Ciceron publia vers le même tems un Recueil des principales Oraiſons qu'il avoit prononcées pendant ſon

(*a*) Scripſi etiam verſibus tres Libros de temporibus meis, quæ jampridem ad te miſiſſem ſi eſſe edendos putaſſem.... ſed quia verebar, non eos qui ſe læſos arbitrarentur, etenim id feri parce & molliter ; ſed eos, quod erat infinitum, de me bene meritos omnes remittere. *Ep. fam.* 1. 9.

(*b*) Quod me admones de noſtra Urania, ſuadeſque ut meminerim Jovis Orationem, quæ eſt in extremo illo Libro, ego vero memini, & illa omnia mihi magis ſcripſi quam cæteris. *Ep. ad Quint. frat.* 2. 9. *ad Att.* 2. 3. *De Divin.* 1. 11.

Conſulat, ſous le titre de *Harangues Conſulaires*. Il prit le parti d'en faire un volume ſéparé, comme Demoſthenes avoit fait de ſes Philippiques, pour donner des exemples de ſes talens Civils & Politiques. En effet, » ces Oraiſons, comme il le remarque lui-» même, ſont dans un ſtile moins ſec » que celui du Bareau, & font connoître tout à la fois, ajoute-t-il, & ſon » langage & ſon action. Les deux premieres étoient contre la Loi Agraria de Rullus, l'une prononcée au Sénat, l'autre devant le Peuple. La troiſiéme regardoit le tumulte qui s'étoit élevé à l'élection d'Othon. La quatriéme étoit la défenſe de Rabirius. La cinquiéme avoit été prononcée pour les enfans des Proſcrits; la ſixiéme, à l'occaſion de la réſignation qu'il avoit faite du Gouvernement de la Gaule. Les quatre ſuivantes regardoient l'affaire de Catilina, & le volume finiſſoit par deux pieces fort courtes au ſujet de la Loi Agraria. Mais de ces douze Harangues, la troiſiéme, la cinquiéme, la ſixiéme & les deux dernieres ſont entierement perduës; & quelques-unes des autres ſont venuës juſqu'à nous fort imparfaites.

An de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

Il publia auſſi dans le même-tems

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

une traduction en vers latins des *Prognoſtics* d'Aratus, qu'il promet à Atticus de lui envoyer (*a*) avec le volume de ſes Harangues Conſulaires. Il ne nous reſte que deux ou trois petits fragmens de cet Ouvrage.

Mais il étoit appellé par les conjonctures à des occupations plus tumultueuſes. Clodius, dont la haine cherchoit depuis long-tems à ſe ſatisfaire par une vengeance ſignalée, commençoit à faire éclater le ſiſtême qu'il avoit médité. Son projet étoit de parvenir au Tribunat, & d'employer tous ſes efforts dans cet Office pour chaſſer Ciceron de Rome, à l'aide de quelque Loi qu'il (*b*) eſperoit de faire gouter au Peuple. Mais comme l'ancien uſage excluoit les Patriciens du Tribunat, ſa premiere démarche fut de ſe réduire au rang de Plebeien, en ſe faiſant adop-

(*a*) Fuit enim mihi commodum, quod in eis Orationibus, quæ Philippicæ nominantur, enituerat civis ille tuus Demoſthenes, & quod ſe ab hoc refractariolo judiciali dicendi genere abjunxerat, ut στωμυλτερος τις ἢ πολιτικωτερος videretur, curare ut meæ quoque eſſent Orationes quæ Conſulares nominarentur. Hoc totum σωμα curabo ut habeas; & quoniam te, cum ſcripta, tum res meæ delectant, iiſdem libris perſpicies & quæ geſſerim, & quæ dixerim. *Ad Att.* 2. 1. Prognoſtica mea, cum Oratiunculis prope diem expecta. *Ibid.*

(*b*) Ille autem non ſimulat, ſed plane Tribunus Plebis fieri cupit. *Ad Att.* 2. 1.

ter

ter par une Maiſon Plebeienne. Cette affaire appartenoit au Peuple. C'étoit un cas ſans exemple, & contraire à toutes les formes établies ; un cas qui renfermoit des contradictions ſur chaque article, & qui ne conduiſoit à aucune des fins qu'on devoit ſe propoſer dans les adoptions regulieres. Auſſi parut-il ſi extravagant dès la premiere propoſition, qu'il ne fut point écouté ſérieuſement, & qu'il auroit été rejetté avec mépris, s'il n'eut été ſecretement ſoutenu par des perſonnes d'un autre poids que Clodius. Céſar s'étoit chargé du ſuccès. Pompée même avoit part à l'intrigue ; non qu'il ſouhaitât la ruine de Ciceron, mais il cherchoit à le mettre dans ſa dépendance ; & s'il n'y pouvoit parvenir, ou le forcer du moins à demeurer tranquille, il étoit bien aiſe de ſe ſervir de Clodius pour le fatiguer. Le Tribun Herennius, homme d'une naiſſance obſcure, mais d'un caractere hardi, fut le premier qui ouvrit cette propoſition dans l'Aſſemblée du Sénat & dans celle du Peuple. Il y trouva ſi peu d'encouragement, que le Conſul Metellus, (*a*) quoique

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

(*a*) Verum præclare Metellus impedit & impediet. *Ibid.*

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

beau-frere de Clodius, s'y oppoſa de toute ſa force, & proteſta même dans la préſence des Sénateurs, » qu'il le » tueroit plutôt de ſa propre main, que » (*a*) de ſouffrir jamais qu'il apportât » cette tache dans ſa famille. Cependant Herennius ne ſe relâcha point, & ſes ſollicitations durerent tout le reſte de l'année.

Ciceron affecta de traiter cette entrepriſe avec tout le mépris qu'elle méritoit, raillant quelquefois Clodius avec beaucoup de fineſſe & d'agrément, & lui donnant quelquefois ſes avis avec autant de gravité. Il lui dit un jour en plein Sénat que ſes deſſeins lui cauſoient peu d'inquiétude, & que la qualité de Plebeien ne lui donneroit pas plus de facilité pour renverſer la République, que les Patriciens de ſa ſorte n'en avoient trouvée (*b*) pendant ſon Conſulat. Mais quoiqu'il affectât cette apparence de tranquillité, il reſſentit aſſez d'inquiétude pour ſe croire obligé de s'unir plus étroitement que

(*a*) Qui Conſul incipientem furere atque conantem, ſua ſe manu interfecturum audiente Senatu dixerit. *Pro Cæl.* 24.

(*b*) Sed neque magnopere dixi eſſe nobis laborandum, quod nihilo magis eſſet ei licitum Plebeio Remp. perdere, quam ſimilibus ejus, me Conſule, Patriciis eſſet licitum. *Ad Att.* 2. 1.

jamais avec Pompée, & de s'en faire un appui dans les nouvelles agitations dont il se voyoit menacé. Son bonheur voulut que, dans le même tems, Pompée qui n'étoit pas non plus sans allarmes du côté du Sénat, eût le même empressement pour s'unir avec lui, & ne le crût pas moins nécessaire à ses interêts. Cependant Ciceron se figurant qu'aux yeux de quantité de personnes dont il vouloit ménager l'estime, cette démarche pourroit passer pour une désertion de ses anciens principes, prit toutes les occasions d'expliquer ses motifs à son cher Atticus. Il lui déclare dans une de ses Lettres, (*a*) que depuis l'absolution de Clodius, & l'aliénation des Chevaliers, depuis que ces gens heureux, *qui aimoient tant leurs étangs & leurs carpes*, faisoient paroître ouvertement l'envie qu'ils lui portoient, il avoit cru devoir chercher de nouvelles ressources & un plus ferme appui; que dans ses nouvelles liaisons il n'oublieroit pas ce refrein du ruse

An de R. 691. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

(*a*) Cum hoc me tanta familiaritate conjunxi, ut uterque nostrum in sua ratione munitior & in Rep. firmior hac conjunctione esse possit. .. Et si iis novis amicitiis implicati sumus, ut crebro mihi vafer ille Siculus insusurret Epicharmus cantilenam illam suam, Nαῦσι, &c. *Ad Att.* 1. 19.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius. Sicilien Epicharmus, qui venoit souvent lui dire à l'oreille ; *Veillez, & souvenez-vous de ne pas croire facilement : c'eſt en quoi conſiſte la prudence.* Dans une autre (*a*) occaſion il obſerve, que ſon union avec Pompée, quoique fort utile pour lui même, l'eſt encore plus pour la République ; qu'en fixant en ſa faveur les ſentimens irréſolus d'un homme dont le crédit & le pouvoir étoient ſi grands, il croyoit parer autant les coups qui menaçoient l'Etat que ceux qu'on vouloit lui porter : que s'il n'eut pû former cette liaiſon ſans marquer de la legereté, il n'y avoit point d'avantage qu'il eut voulu acheter ſi cher ; mais qu'il s'y étoit pris ſi bien, que loin de s'être fait tort en s'attachant à Pompée, Pompée s'étoit fait honneur en ſe déclarant pour lui.... Que depuis la mort de Catulus, il étoit reſté ſeul dans le bon Parti, ſans appui, ſans ſecond ; car ſuivant le Proverbe de Rhinton, *les uns, dit-il, ne ſont bons à rien, & les autres ne ſe ſoucient de rien ;* que rien n'étoit capable néanmoins de le détacher des interêts du Sénat, non-ſeulement parce qu'il y trouvoit celui de la Juſtice & le ſien, mais encore parce qu'il

(*a*) Ibid. 1. 20.

étoit content des marques de conſideration qu'il en recevoit. (*a*) Dans une troiſiéme Lettre, il lui dit : Vous me reprochez doucement ma liaiſon avec Pompée ; mais ne croyez pas que j'aie recherché ſon amitié, parce que j'avois beſoin de lui pour me ſoutenir ; c'eſt que les affaires étoient au point, que s'il y avoit eu entre lui & moi la moindre diſſenſion, il en ſeroit arrivé de très-grandes dans la République. Pour les prévenir, je me ſuis conduit avec tant de ménagement, que ſans me démentir en rien, j'ai rendu Pompée meilleur, & moins dévoué aux caprices du Peuple. Il parle à preſent de mes actions, contre leſquelles tant (*b*) de gens s'étoient efforcés de le prévenir, avec plus d'éloge que des ſiennes ; juſqu'à me rendre ce témoignage, que s'il a bien ſervi l'Etat, je l'ai ſauvé. Je ne ſais quel avantage j'en dois eſperer moi-même ; mais je ſais bien que c'en eſt un grand pour la République ; & ſi je pouvois réuſſir de même auprès de Céſar, qui a le vent aujourd'hui ſi fort en poupe, rendrois-je un mauvais of-

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

(*a*) Ibid.

(*b*) Quem de meis rebus, in quas multi eum incitarant, multo ſcito gloriosius quam de ſuis prædicare ; ſibi enim bene geſtæ, mihi conſervatæ Reip. dat teſtimonium. *Ibid.* 21.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

fice au Public ? Je dis plus, continue-t-il, quand je ſerois à couvert de l'envie, quand tout le monde s'accorderoit à me rendre juſtice, ne vaudroit-il pas mieux guerir les parties malades de la République, que de ſe mettre dans la néceſſité de les couper ? A préſent donc que nos Chevaliers, qui pendant mon Conſulat & ſous votre conduite s'étoient déclarés ſi hautement pour le Sénat, ont pris le parti de s'en détacher ; à préſent que nos Grands mettent tout leur bonheur & toute leur gloire à voir dans leurs Etangs de vieux barbeaux qui viennent manger à la main, & ne s'embarraſſent de rien moins que des affaires de l'Etat, croyez-vous qu'on m'ait de médiocres obligations ſi j'ôte l'envie de nuire à ceux qui en auroient le pouvoir ? pour ce qui eſt de Caton, ajoute-t-il, ſi vous l'aimez, je ne l'aime pas moins. Mais je remarque qu'avec les meilleures intentions du monde & malgré tout ſon zele, il gâte ſouvent les affaires ; (*a*) car il opine devant la canaille de Rome com-

(*a*) Nam Catonem noſtrum non tu amas plus quam ego. Sed tamen ille optimo animo utens & ſumma fide, nocet interdum Reip. dicit enim tanquam in Platonis Politeia, non tanquam in Romuli fœce ſententiam. *Ad Att.* l. 2.

me on feroit dans la République de Platon. Quoi de plus juſte que de faire le procès à des Juges qui ſe ſont laiſſés corrompre ? Caton le propoſa, & le Sénat y conſentit. Cependant les Chevaliers en ont pris occaſion de ſe déclarer auſſi-tôt contre cette Compagnie, & non pas contre moi, qui n'avois pas été de cet avis. Quoi de plus impudent que la demande des Fermiers de la République qui vouloient être déchargés de leur Bail ? cependant il falloit eſſuyer cette perte plutôt que d'aliéner l'Ordre Equeſtre. Caton s'y eſt oppoſé. Il l'a emporté à la fin. Auſſi lorſqu'on a mené en priſon le Conſul Metellus, & dans (*a*) toutes les émotions populaires qui ſont arrivées depuis, aucun Chevalier n'a remué ; au lieu que pendant mon Conſulat & ſous mes ſucceſſeurs, on s'en étoit ſervi utilement pour les oppoſer aux ſéditieux. Faut-il donc les payer, direz-vous, pour les engager à faire leur devoir ? Il le faut bien, ſi l'on ne peut les gagner autrement. Aimeriez-vous mieux que

An de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

(*a*) Reſtitit & pervicit Cato. Itaque nunc, Conſule in carcere incluſo, ſæpe item ſeditione commota, aſpiravit nemo eorum, quorum ego concurſu, itemque Conſules qui poſt me fuerunt, Remp. defendere ſolebant. *Ad Att.* 2. 1.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

nous nous missions à la merci des Affranchis, ou même de nos Esclaves ?

Au milieu de ces agitations, Jules César revint de son Gouvernement d'Espagne, qu'il avoit obtenu en quittant la Préture. Sa conduite politique & ses talens militaires lui avoient fait une égale réputation. S'il avoit (*a*) conquis des Nations barbares par la force des Armes, il les avoit civilisées par ses Loix ; & satisfait d'avoir étendu l'Empire Romain jusqu'à l'Océan, il revenoit à Rome, sans avoir eu la patience d'attendre un Successeur, pour solliciter le double honneur du Triomphe & du Consulat. Mais ces deux prétentions étoient incompatibles, car l'une rendoit sa présence nécessaire dans la Ville, & l'autre l'obligeoit d'en être dehors. S'étant bien apperçû que le Sénat n'étoit pas disposé à violer la Loi en sa faveur, il préféra (*b*) le solide au brillant, par le parti qu'il prit de sacrifier le Triomphe au Consulat. Il souhaitoit que L. Luncius pût devenir son

(*a*) Jura ipsorum permissu statuerit, inveteratam quandam barbariem ex Gaditanorum moribus & disciplina delerit. *Pro Balb.* 19. Pacataque Provincia pari festinatione, non expectato successore, ad triumphum simul Consulatumque decessit. *Suet. J. Cæs.* 18. *Dio. L.* 37. *p.* 54.

(*b*) Dio. ibid.

Collégue, & la ſeule condition dont il fit dépendre l'offre qu'il lui fit de ſon crédit, fut qu'étant fort riche il fourniroit les ſommes néceſſaires pour gagner les Centuries. Mais le Sénat, qui redoutoit toujours ſes deſſeins, & qui prévoyoit qu'avec un Collégue ſi dévoüé à ſes ordres ſon pouvoir deviendroit encore plus dangereux, ſe déclara pour Bibulus, autre Candidat, & contribua même en commun à le mettre en état d'acheter les ſuffrages (*a*) auſſi cher que ſes Compétiteurs. Suetone aſſure que Caton même ne s'oppoſa point à cette conduite. Elle réuſſit, par l'élection de Bibulus, homme d'un zele ferme, & capable d'arrêter tous les ambitieux projets de ſon Collégue.

An de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

En partant pour l'Eſpagne, Céſar, importuné par ſes Créanciers, avoit engagé Craſſus à ſe rendre ſa caution pour la ſomme de deux millions, qui lui manquoient, diſoit-il agréable-

(*a*) Factus ut is, quoniam inferior gratia eſſet, pecuniaque polleret, nummos de ſuo, communi nomine, per centurias pronunciaret.... Qua cognita re Optimates, quos metus ceperat nihil non auſurum eum in ſummo Magiſtratu, concordi & conſentiente Collega auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi: ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone quidem abnuente eam largitionem è Rep. fieri. *Suet. ibid.* 19.

An.de R.693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

ment, pour n'avoir pas (*a*) un ſou de bien. L'eſpérance de Craſſus en acquérant ainſi ſon amitié, avoit été de ſe mettre en état de faire tête à Pompée dans l'adminiſtration publique. Mais Céſar, qui faiſoit depuis long-tems ſa cour à Pompée & qui travailloit à le détacher de Ciceron & du parti Ariſtocratique, pénétra aiſément que dans les conjonctures ſon union avec Craſſus ne le feroit pas parvenir à ſon but s'il n'engageoit Pompée à ſe lier avec eux. Ainſi ſous prétexte d'accorder Pompée & Craſſus qui avoient été conſtamment ennemis, il forma le projet d'une triple ligue, par laquelle ils s'obligeroient tous trois à ſoutenir réciproquement leurs intérêts, & à ne rien entreprendre que de concert. Les refus & les mortifications que Pompée avoit nouvellement eſſuyés de la part du Sénat l'y firent aiſément conſentir.

Voilà ce qu'on appelle communément le premier Triumvirat, & ce qui n'étoit effectivement qu'une pernicieuſe conſpiration des trois plus puiſſans Citoyens de Rome, pour arracher par la violence ce que les Loix ne leur per-

(*a*) Plut. Vie de Céſ. App. de Bell. civ. 2. p. 432. *Suet.* 16. 28.

mettoient pas d'obtenir. Le principal motif de Pompée étoit de faire confirmer ſes Actes pendant le Conſulat de Céſar : celui de Céſar, de travailler pour ſa propre gloire en contribuant à celle de Pompée ; & celui de Craſſus, de prendre enfin par le ſecours de Pompée & de Céſar cet aſcendant auquel il ne (*a*) pouvoit parvenir par ſes propres forces. Mais Céſar, qui étoit l'Auteur du ſiſtême, prévit aſſez clairement qu'il en recueilleroit ſeul tout l'avantage. Il ſçavoit que ſous les plus belles apparences de réconciliations il reſteroit toûjours entre les deux autres une jalouſie ſecrete, effet néceſſaire de leur ancienne inimitié ; & comme il étoit ſûr qu'avec leur aſſiſtance commune il s'éleveroit au-deſſus de tous les autres Romains, (*b*) il eſpéroit auſſi qu'en les excitant adroitement l'un contre l'autre, il ſe rendroit enfin ſupérieur à tous les

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

(*a*) Hoc Conſilium Pompeius habuerat ut tandem acta in tranſmarinis Provinciis per Cæſarem confirmarentur Conſulem : Cæſar autem quod animadvertebat ſe cedendo Pompeii gloriæ auƈturum ſuam, & invidia communis potentiæ in illum relegata confirmaturum vires ſuas ; Craſſus, ut quem principatum ſolus aſſequi non poterat, auƈoritate Pompeii, viribus teneret Cæſaris. *Vell. Pat.* 2. 44.

(*b*) Sciebat enim ſe aliis facile omnes ipſorum auxilio, deinde ipſos etiam, unum per alterum, haud multo poſtea ſuperaturum eſſe.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

deux. Ce fut pour fortifier cette union par des nœuds encore plus étroits, qu'il donna Julia sa Fille en mariage à Pompée, & tous les Ecrivains de Rome font regarder (*a*) cet événement comme l'origine de toutes les guerres civiles, qui ne se terminerent que par le renversement de la République.

Il n'y avoit point de conditions auxquelles les Triumvirs ne se fussent soumis pour faire entrer Ciceron dans leur ligue. Il leur manquoit un homme de ce caractere, dont l'autorité étoit capable de soutenir leurs intérêts & de ménager leurs affaires à Rome, tandis qu'ils seroient engagés dans les Gouvernemens des Provinces, ou dans le commandement des Armées. César qui sentit de quelle importance il étoit de l'attacher à son Parti, ou plutôt de se l'attacher à lui-même par quelque Traité particulier, ne fut pas plûtôt en possession du Consulat, qu'il lui fit offrir par Balbus leur ami commun, de ne se gouverner que par ses conseils & par

(*a*) Inter eum & Cn. Pompeium & M. Crassum inita potentiæ societas, quæ urbi orbique terrarum, nec minus, diverso quoque tempore, etiam ipsis exitiabilis fuit. *Ibid.*

. . . . . Tu causa malorum
Facta tribus dominis communis Roma. *Lucan.* 1. 85.

ceux de Pompée, (a) auſquels ils s'efforceroit auſſi de porter Craſſus à joindre les ſiens; mais Ciceron étoit auſſi éloigné de prêter l'oreille aux propoſitions particulieres de Céſar, dont les intentions lui avoient toujours été ſuſpectes, que d'entrer dans une ligue qu'il déteſtoit. Pompée lui paroiſſant des trois le meilleur Citoyen, & celui dont non-ſeulement les vûes étoient les moins dangereuſes, mais dont le caractere étoit le plus doux & le plus traitable, il ſe figura qu'une liaiſon ſéparée avec lui ſuffiroit pour le mettre à couvert de la malignité de ſes ennemis. Cependant il y trouvoit des difficultés: car en s'oppoſant au Triumvirat il ne pouvoit eſpérer de bien vivre avec Pompée; & s'il entreprenoit de ſervir tout à la fois le Sénat & les Triumvirs, il voyoit non-ſeulement la perte de ſon crédit mais ſa ruine preſqu'infaillible. Entre deux extrêmités ſi dangereuſes il prit

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

(a) Cæſar ille egit Conſul eas res, quarum me participem eſſe voluit. Me in tribus conjunctiſſimis Conſularibus eſſe voluit. *De Prov. Conſul.* 17. Nam fuit apud me Cornelius, hunc dico Balbum Cæſaris familiarem. Is affirmabat eum omnibus in rebus meo & Pompeii conſilio uſurum, daturumque operam ut cum Pompeio Craſſum conjungeret. Hic ſunt hæc. Conjunctio mihi ſumma cum Pompeio; ſi placet, etiam cum Cæſare. *Ad Att.* 2. 3.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

enfin le ſeul parti qui convient au Sage, » de garder un tel tempéramment que » ſans (*a*) manquer à la République il fît » encore plus d'attention à ſes intérêts » particuliers ; & cela, dit-il, parce qu'il » connoiſſoit la foibleſſe des bons, l'in- » juſtice de ceux qui lui portoient en- » vie, & la haine qu'avoient pour lui les » méchans. Tel fut le ſiſtême de po- litique auquel il déploroit ſouvent que la néceſſité des conjonctures l'eut forcé.

Papirius Pœtus, un de ſes intimes amis, lui fit préſent vers ce tems-là d'une collection de Livres, qui lui étoient venus par la mort de ſon Frere, Servius Claudius, Sçavant diſtingué dans un ſiecle (*b*) ſi éclairé. Ces Livres étoient à Athenes, où vraiſemblablement Servius étoit mort, & les termes dans leſquels Ciceron marque ſes intentions à Atticus, font connoître l'opinion qu'il avoit de ce préſent :

» Un honnête homme de mes amis, » nommé Papirius Pœtus, (*c*) m'a

(*a*) Ibid. l. 19.

(*b*) Servius frater tuus, quem litteratiſſimum fuiſſe judico, facile diceret, hic verſus Plauti non eſt. *Epiſt. famil.* 9. 16.

(*c*) Papirius Pœtus eſt ce galant homme à qui Ciceron écrivit depuis pluſieurs Lettres qui ſont dans le neuviéme Livre des Familieres, où l'on voit qu'il entendoit à merveille la fine plaiſanterie.

» offert les Livres que Servius Clau- An. de R. 695.
» dius lui a laiſſés. Votre ami Cincius Cicer. 47.
» m'ayant aſſuré que la Loi qui porte Coss.
» ſon nom ne défendoit (a) pas de Q. Cæcilius
» recevoir un préſent de cette nature, Metellus
» j'ai fait réponſe que je l'acceptois Celer.
» avec plaiſir. Je vous prie donc, ſi L. Afranius.
» vous m'aimez & ſi vous comptez que
» je vous aime, d'employer vos Amis,
» vos Cliens, vos Hôtes, vos Affran-
» chis & vos Eſclaves, pour empêcher
» qu'il ne s'en perde un feuillet. J'ai ex-
» trêmement beſoin des Livres Grecs
» que j'eſpere y trouver, & des Latins
» que je ſçais qui y ſont. Je me donne
» tous les jours de plus en plus à ces ſor-
» tes d'études, qui me délaſſent du Ba-
» reau. Vous me ferez un ſenſible plaiſir
» d'apporter à cette commiſſion tout
» le ſoin que vous avez coûtume de
» donner aux affaires qui m'intéreſſent
» le plus.

Pendant que Ciceron paſſoit la fin de cette année à la campagne, Cyrus ſon

(a) C'eſt une plaiſanterie qui roule ſur ce que Cincius étoit également le nom de l'Agent d'Atticus & celui du Tribun qui avoit fait paſſer une Loi par laquelle les donations faites à d'autres qu'à des Proches étoient limitées à une certaine valeur. Ciceron ſe ſert donc, en plaiſantant, de l'autorité de Cincius, comme s'il devoit mieux entrer qu'un autre dans l'eſprit d'une Loi qui portoit ſon nom.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

Architecte achevoit quelques bâtimens qu'il avoit fait ajoûter à ſa Maiſon du Mont Palatin. Atticus qui arrivoit alors d'Athenes blâma beaucoup l'Ouvrage, parce qu'il trouvoit les fenêtres trop petites ; ſur quoi Ciceron lui fit une réponſe badine, qui étoit une raillerie agréable de l'objection d'Atticus & des raiſonnemens ordinaires des Architectes : » Sçachez, lui dit-il, qu'en trou-
» vant mes fenêtres trop étroites, vous
» vous faites une affaire avec (*a*) Cy-
» rus ; heureuſement, ce n'eſt qu'avec
» l'Architecte. Je lui ai déclaré que
» j'étois du même avis que vous, mais
» il m'a fait voir que des fenêtres lar-
» ges ne faiſoient pas un ſi agréable
» effet (*b*) pour la vûë. Effectivement ;
» qu'*A* ſoit l'œil qui voit, *B.* & *C.*
» l'objet qu'il voit, *D.* & *E.* les rayons

(*a*) On voit que c'eſt encore ici un jeu de mots.

(*b*) Il y a dans le texte *viridariorum διαφασεις* &c. C'eſt ainſi du moins que Lambin, Boſius, & Græ-vius liſent après les meilleurs manuſcrits. Quelques Editions portent *rediorum*, & cette leçon a pû venir de ce que les Copiſtes ou les Editeurs n'ont pas compris le ſens de l'autre leçon ; car il n'eſt que trop ordinaire aux critiques de ſe trop preſſer de changer le Texte au lieu de s'attacher à l'entendre. *Viridariorum διαφασεις* ſignifie la repréſentation des objets exterieurs au travers des fenêtres qui donnent ſur les jardins ou ſur la campagne ; car Vitruve obſerve qu'on tournoit les maiſons de maniere que les principaux appartemens euſſent la vûe ſur les jardins.

» qui vont de l'objet à l'œil, vous com- An. de R. 695.
» prenez bien le reſte. Il eſt vrai que Cicer. 47.
» ſi la viſion ſe faiſoit, comme vous Coss.
» autres Epicuriens le prétendez, par Q. Cæcilius
» les ſimulacres qui ſe détachent des Metellus
» objets, ces ſimulacres (*a*) ſeroient Celer.
» fort preſſés en paſſant par des fenê- L. Afranius.
» tres étroites, au lieu que cette émiſ-
» ſion des rayons viſuels ſe fait aiſé-
» ment. Si vous trouvez quelqu'autre
» choſe à critiquer dans mes bâti-
» mens, j'aurai toujours d'auſſi bon-
» nes raiſons à vous donner, à moins
» que je ne puiſſe y remédier à peu de
» frais.

Rien n'étoit ſi oppoſé que les princi- An. de R. 694.
pes & les inclinations des deux nou- Cicer. 48.
veaux Conſuls. Mais quelque eſpérance Coss.
que le Sénat eût conçûe de Bibulus, C. Julius
l'expérience lui fit bien-tôt connoître Cæsar.
que la balance n'étoit point égale, & M. Calpur-
que le pouvoir des Triumvirs alloit ren- nius Bibu-
verſer infailliblement la conſtitution lus.
de la République. Céſar parut tout d'un

(*a*) C'étoit le ſentiment d'Epicure, dont étoit Atticus Ils croyoient que ces Simulacres étoient compoſés de petits atomes qui ſe détachoient des objets. L'autre ſentiment étoit celui des Stoiciens. Il n'eſt pas queſtion ici de faire un commentaire Phyſique, car on voit aiſément que Ciceron ne prétend pas faire un raiſonnement ſérieux, & qu'il n'acheve pas même celui qu'il n'a commencé que pour badiner.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

coup trop puiſſant pour être arrêté par les oppoſitions ordinaires & par l'autorité des Loix. Il avoit gagné ſept des Tribuns; Vatinius étoit le Chef de ces Mercenaires, & leur commiſſion étoit de ſe rendre maîtres des ruës, de s'aſſurer particuliérement de toutes les avenuës du Forum, & de s'y conſerver toujours une ſuperiorité de forces ſur toutes les Factions oppoſées.

Clodius ne s'étoit pas refroidi dans cet intervalle ſur le projet de ſon adoption, & n'ayant pas manqué de faire dreſſer une Loi conforme à ſes vûës, il ſollicitoit continuellement le Peuple de la revêtir de ſon autorité. Les Triumvirs avoient fait entendre que leur deſſein étoit de s'y oppoſer ou du moins de demeurer neutres: mais ils obſervoient les mouvemens de Ciceron, pour régler leurs meſures ſur ſa conduite, qu'ils ne trouvoient point auſſi favorable à leurs deſſeins qu'ils l'avoient eſpéré. Il arriva que C. Antonius Collégue de Ciceron, qui avoit poſſédé depuis ſon Conſulat le Gouvernement de la Macédoine, fut accuſé de pluſieurs fautes dans l'adminiſtration de ſa Province, & qu'ayant été jugé coupable il fut condamné à l'exil perpetuel.

Ciceron fut ſon Avocat : dans la chaleur de ſes Plaidoyers, il fit avec ſa liberté ordinaire des plaintes fort vives du malheur des tems & de l'oppreſſion de la République. Ce langage convenoit trop à la conduite de ceux qui gouvernoient l'Etat pour en faire trouver l'application fort obſcure. Céſar en fut informé auſſi-tôt, & les couleurs avec leſquelles on lui peignit cette offenſe lui inſpirerent tant de reſſentiment qu'il ne penſa qu'à la vengeance. L'affaire de Clodius lui en offrit une occaſion préſente. Il aſſembla immédiatement le Peuple, & ſoutenu de Pompée en qualité d'Augure, il fit paſſer l'acte d'adoption dans toutes les formes, trois heures après le Plaidoyer (*a*) de Ciceron. En vain Bibulus, qui étoit revêtu auſſi de la dignité d'Augure, fit avertir Pompée qu'il étoit à obſerver le Ciel & à prendre les auſpices, fonction pendant laquelle les Loix ne permettoient de traiter (*b*) aucune affaire devant le

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Hora fortaſſe ſexta diei queſtus ſum in judicio cum C. Antonium defenderem quædam de Rep. quæ mihi viſa ſunt ad cauſam miſeri illius pertinere. Hæc homines improbi ad quoſdam viros fortes longe aliter atque à me dicta erant detulerunt. Hora nona, illo ipſo die, tu es adoptatus. *Pro Dom.* 16. *Sueton. J. Cæſ.* 20.

(*b*) Negaret fas eſſe agi cum Populo, cum cœlum ſervatum ſit. Quo die de te

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Peuple. Au lieu de faire attention à cet avis, il se hâta de donner à l'Acte toute la force qu'il pouvoit recevoir, en y présidant. Aussi passa-t'il sans opposition; & ce fut ainsi, que l'arc, comme Ciceron l'appelle, qui étoit (a) bandé contre la République beaucoup plus que contre lui, fut enfin lâché par les artifices d'un furieux. Il ne lui resta plus le moindre doute des malheurs qui alloient fondre sur l'Etat & sur lui; car la porte du Tribunat étant ouverte à Clodius, il s'attendit à lui voir garder peu de ménagement dès ses premiers coups.

Les titres d'adoption avoient la forme suivante, & ne demandoient que le consentement du Peuple pour acquérir la force & la qualité de Loi: » Citoyens, vous êtes suppliés de vou- » loir que P. Clodius soit déclaré, » dans l'intention & pour toutes les » fins de la Loi, aussi réellement le fils » de Fonteius que s'il étoit sorti de son » corps dans un mariage légitime; &

lex curiata lata esse dicatur, audes negare de cœlo esse servatum? Edest præsens vir singulari virtute M. Bibulus: hunc Consulem illo ipso die contendo servasse de cœlo *Pro Dom.* 15

(a) Fuerat ille annus, tanquam intentus arcus in me unum, sicut vulgo rerum ignari loquebantur, re quidem vera in universâ Rempub. traductione ad plebem furibundi hominis. *Pro Sext.* 7.

» que Fonteius ait ſur lui le pouvoir
» de vie & de mort, comme un pere
» l'a ſur ſon propre fils. C'eſt, Ci-
» toyens, ce que vous êtes priés de
» confirmer, ſuivant le deſir du Sup-
pliant. (*a*)

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Il y avoit trois conditions néceſſaires pour rendre ces Actes réguliers. La premiere, que celui qui adoptoit fût plus âgé que le fils d'adoption, & que non-ſeulement il eût paſſé l'âge d'avoir des enfans, mais qu'il n'en eût point eu dans le cours ordinaire de la nature; en ſecond lieu, que la Religion & la dignité des deux familles n'en reçuſſent aucune altération; enfin qu'il n'y eût ni fraude ni colluſion, & qu'on ne ſe propoſât point d'autre but que les effets naturels d'une véritable adoption. La diſcuſſion de ces trois articles appartenoit au Collége des Prêtres: s'ils approuvoient la demande après une juſte délibération, elle étoit propoſée aux Citoyens qui faiſoient leur ſéjour à Rome, & le ſuccès dépendoit de leurs

(*a*) Les Juriſconſultes & tous les Ecrivains modernes fondés ſur Aulu-Gelle, appellent cette eſpece d'adoption qui étoit confirmée par une Loi du Peuple, une *adrogation*. Mais il ne paroît pas que cette diſtinction fût connue du tems de Ciceron, qui en parlant de l'Acte de Clodius, ne le nomme jamais qu'un Acte d'adoption.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

suffrages. Mais on ne pouvoit porter aucune affaire à ce Tribunal pendant qu'un Augure étoit occupé des observations de son emploi. Il se trouvoit dans l'affaire de Clodius qu'aucune de ces conditions n'avoit été observée. On n'avoit pas même consulté le Collége des Prêtres. Fonteius, qui adoptoit, étoit un homme marié, qui avoit encore sa femme & des enfans, qui étoit d'une naissance obscure, & dont l'âge ne passoit pas vingt ans ; tandis que Clodius en avoit trente-cinq, & tenoit un des premiers rangs de Rome par sa qualité de Sénateur & par la noblesse de sa naissance. D'ailleurs il ne paroissoit point d'autre but que d'éluder la Loi, qui regardoit les Tribuns ; & Clodius en effet n'eut pas plutôt remporté les suffrages du Peuple qu'il fut émancipé, c'est-à-dire, délivré par le pere qu'il venoit (*a*) de se donner, de tou-

(*a*) Quod jus est adoptionis, Pontifices ? Nempe ut is adoptet qui neque procreare jam liberos possit, & cum potuerit, sit expertus. Quæ denique causa cuique adoptionis, quæ ratio generum ac dignitatis, quæ sacrorum, quæri à Pontificum Collegio solet. Quid est horum in ista adoptione quæsitum ? Adoptat annos viginti natus, etiam minor, Senatorem. Liberorum-ne causa ? at procreare potest. Habet uxorem ; suscepit etiam liberos ; quæ omnis ratio Pontificum, cum adoptavere, esse debuit, &c. *Pro Dom. ad Pontif.* 13.

tes les obligations qu'il avoit contractées. Mais ces obſtacles n'étoient pas capables d'arrêter Céſar, qui prenoit toujours la plus courte voye pour arriver à ſon terme, & qui comptoit pour rien les formalités & les Loix lorſqu'il ſe croyoit aſſez fort pour les mépriſer. An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Un autre eſſai de forces, qui exerça les deux Conſuls, regardoit la publication d'une Loi Agraria, » que Céſar » avoit préparée pour faire diſtribuer » les terres de la Campanie à vingt » mille pauvres Citoyens, dont cha» cun n'avoit pas moins de trois en» fans. Bibulus recueillit toute ſa vigueur pour s'y oppoſer, & parut au Forum accompagné de trois Tribuns & de tout le Corps du Sénat. Autant de fois que Céſar entreprit de recommander ſa Loi, il inſiſta ſur les raiſons de la rejetter, en déclarant qu'elle ne paſſeroit point ſous ſon Conſulat. De la chaleur des paroles on en vint aux coups; Bibulus fut indignement traité, ſes faiſceaux furent briſés, on le couvrit d'ordures, ſes trois Tribuns furent bleſſés, & tout ſon Parti abandonna le Forum, chaſſé (*a*) par Vatinius, qui ſervit de

(*a*) Idemque tu, nomine Cæſaris, clementiſſimi

An de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Chef à la Faction de Céſar. Le tumulte commençant à s'appaiſer, Céſar engagea Pompée & Craſſus à ſe montrer ſur la Tribune aux Harangues, pour déclarer au Peuple ce qu'ils penſoient de la Loi. Pompée, après en avoir fait un long éloge, proteſta pour concluſion, que ſi quelqu'un avoit la hardieſſe de s'y oppoſer avec l'épée, il ſçauroit la défendre avec ſon bouclier. Craſſus ayant applaudi à ce diſcours, preſſa le Peuple de la recevoir, par de nouvelles inſtances. Elle paſſa ainſi (*a*) ſans autre oppoſition. Ciceron étoit abſent de la Ville, mais il parle de cet incident avec la derniere indignation dans une Lettre à Atticus; & la conduite de Pompée qui avoit ſoutenu Céſar (*b*) dans une ſi odieuſe entrepriſe, lui paroît inexplicable. Le Sénat & tous les Magiſtrats s'obligerent à l'obſervation de cette Loi par une clauſe ſpéciale; & Caton même, après avoir déclaré publiquement (*c*) qu'on ne l'y feroit

atque optimi viri, ſcelere vero atque audacia tua, M. Bibulum Foro, Curia, Templis, locis publicis omnibus expuliſſes, incluſum domi contineres. *In Vatin.* 9. *Dio.* 38. *Sueton. J. Cæſ.* 20, *Plutarq. Vie de Pomp.*

(*a*) Dio. Ibid. 38. 61.

(*b*) Cnæus quidem noſter, jam plane, quid cogitet, neſcit. *Ad Att.* 2. 16.

(*c*) Dio. Ibid.

jamais

jamais consentir, fut forcé de se rendre. An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Le jour suivant, Bibulus fit ses plaintes au Sénat de la violence qu'il avoit essuyée ; mais trouvant l'Assemblée si froide & si consternée que personne n'eut la hardiesse de lui répondre, il prit le parti (*a*) de se retirer, en protestant que pendant huit mois qui lui restoient jusqu'à la fin de son Consulat il se tiendroit renfermé dans sa maison, sans exercer autrement son emploi que par ses Edits. Cette démarche étoit foible pour un Magistrat qui se voyoit armé de l'autorité souveraine ; car si elle servit à faire tourner la haine publique sur son Collégue, elle encourageoit aussi la Faction opposée, qui demeuroit comme en possession du champ de bataille.

Comme César n'avoit pensé qu'à s'attacher le Peuple par la Loi Agraria, il saisit presqu'en même tems l'occasion d'obliger aussi les Chevaliers, en les

(*a*) Ac postero die in Senatu conquestum, nec quoquam reperto qui super tali consternatione referre aut censere aliquid auderet, in eam coegit desperationem ut quoad potestate abiret, domo abditus nihil aliud quam per edicta obnunciaret. *Sueton. J. Cæs.* 20.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

délivrant du fâcheux Contrat qui excitoit depuis si long-tems leurs plaintes. Il leur remit le tiers de ce qu'ils (*a*) s'étoient engagés à payer ; & Caton s'y étant opposé avec sa fermeté ordinaire, il le fit conduire sur le champ en prison. Après une entreprise si hardie, il s'attendoit que Caton porteroit son appel aux Tribuns ; mais lui voyant prendre le parti de la patience, & faisant réflexion qu'une violence de cette nature le rendroit plus odieux que jamais, sans qu'il en pût tirer aucun fruit ; il se servit de l'entremise (*b*) d'un des Tribuns pour faire demander sa liberté. Dans une autre Assemblée, il engagea le Peuple à ratifier par une Loi spéciale tous les Actes de Pompée ; & piqué d'y trouver encore de l'opposition, il traita d'une maniere si terrible & si humiliante Lucullus, qui s'y opposoit le plus vigoureusement, qu'il le força de tomber à ses genoux pour lui (*c*) demander pardon.

La conduite qu'il tint à l'égard de Ciceron fut plus respectueuse. Il se se servit encore de Balbus pour lui faire

(*a*) Dio. 38. 62.

(*b*) Vie de J. César.

(*c*) L. Lucullo liberius resistenti, tantum calumniarum metum injecit, ut ad genua ultro accideret. *Suet. J. Cæs.* 20.

entendre qu'il croyoit avoir beſoin de ſon aſſiſtance dans la publication de ſa Loi des Champs. (*a*) Mais Ciceron trouva des prétextes pour paſſer le mois d'Avril & le mois de Mai à ſa Maiſon d'Antium ; où étoient la plus grande partie de ſes Livres, s'amuſant à l'étude ou à compter, dit-il, les vagues de la Mer. Il avoit formé à la priere d'Atticus le plan d'un ſiſtême de Geographie ; mais il en fut bien-tôt rebuté par la ſéchereſſe (*b*) du ſujet, qui ne lui parut ſuſceptible d'aucun ornement. Le même ami lui ayant demandé deux Oraiſons qu'il avoit prononcées nouvellement ; il lui répondit qu'il en avoit déchiré une ; & qu'il ne communiqueroit pas volontiers l'autre, parce qu'elle (*c*) contenoit les louanges de

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Nam aut fortiter reſiſtendum eſt legi Agrariæ, in quo eſt quædam dimicatio, ſed plena laudis; aut quieſcendum, quod eſt non diſſimile, atque ire in Solonium aut Antium ; aut etiam adjuvandum, quod à me aiunt Cæſarem ſic expectare ut non dubitet. *Ad Att.* 2. 3. Itaque aut libris me delecto, quorum habeo Antii feſtivam copiam, aut fluctus numero. *Ibid.* 6.

(*b*) Ibid.

(*c*) Orationes me duas poſtulas, quarum alteram non libebat ſcribere, quia abſcideram ; alteram, ne laudarem eum quem amabam. *Ibid.* 7. Ut ſciat hic noſter Hieroſolymarius traductor ad Plebem, quam bonam meis puriſſimis orationibus gratiam retulerit, quarum expecta divinam Palinodiam. *Ibid.* 9. Itaque Anecdota, quæ tibi uni legamus, Theopom-

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Pompée, qu'il auroit plutôt ſouhaité de pouvoir retracter. Dans l'humeur noire où il étoit, ſon penchant l'auroit porté à compoſer des invectives. Il jetta même par écrit quelques traits dans ce genre, dont il parle ſous le nom d'Anecdotes, & qui étoient apparemment l'Hiſtoire ſecrete de ſon tems; entrepriſe qui ne devoit pas être ſans danger, puiſqu'il marque à ſon ami que cet Ouvrage étoit dans un ſtile encore plus ſatyrique que celui de Theopompe, & qu'il ne pouvoit être communiqué qu'à lui. Tous les Politiques étoient réduits à ce ſeul point, lui dit-il, de haïr les mauvais Citoyens & de ſe faire un amuſement d'écrire contr'eux. Et pour lui, puiſqu'il avoit été contraint de ſortir du Vaiſſeau après avoir abandonné le gouvernail, il ne vouloit plus s'occuper (*a*) qu'à obſerver tranquillement les naufrages.

(*b*) Clodius ayant ſurmonté les obſta-

pino genere, aut etiam aſperiore multo, pangentur. Neque aliud quidquam πολλὴ ὠμότης, niſi odiſſe improbos. *Ad Att.* 2. 6.

(*a*) Nunc vero cum cogar exire de navi, non abjectis ſed receptis gubernaculis, cupio iſtorum naufragia è terra intueri. *Ibid.* 7.

(*b*) Scito Curionem adoleſcentem veniſſe me ſalutatum; valde ejus ſermo de Publio cum tuis litteris congruebat. Ipſe vero mirandum in modum reges odiſſe ſuperbos. Perque narrabat incenſam eſſe juventutem, neque hæc ferre poſſe. *Ad Att.* 2. 8.

cles qu'on avoit opposés à son adoption, commença sans perdre un moment à briguer le Tribunat. Le bruit se répandit qu'il s'étoit élevé quelque différend entre lui & César. Il déclaroit effectivement, avec peu de mesures, que son but en sollicitant cet Office étoit de faire casser tous les Actes de César ; tandis que de son côté César désavouoit ouvertement la part qu'il avoit eûë à son adoption, & lui contestoit même la qualité de Plebeien. Cette nouvelle fut portée avec empressement à Ciceron, par (*a*) le jeune Curio, » qui l'assura » que toute la jeune Noblesse de Rome » étoit fort irritée contre les Ty» rans, qu'elle ne pouvoit plus sup» porter leur orgueil, & que Memmius » & Metellus Nepos s'étoient déja dé» clarés contr'eux. Atticus lui ayant confirmé la même chose, il en ressentit d'autant plus de joye, que s'il lui restoit, dit-il, l'espérance de quelque bien, elle n'étoit plus que dans leurs

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Incurrit in me Roma veniens Curio meus : Publius, inquit, Tribunatum plebis petit. Quid ais? & inimicissimus quidem Cæsaris, & ut omnia, inquit, ista rescindat. Quid Cæsar? inquam. Negat se quicquam de illius adoptione tulisse. Deinde suum, Memmii, Metelli Nepotis exprompsit odium. Complexus Juvenem dimisi, properans ad Epistolas. *Ibid.* 12.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

querelles & leurs diviſions. La cauſe de cette rupture avoit été le refus que Clodius avoit fait d'aller en Ambaſſade vers le Roi Tigrane. Les Triumvirs qui commençoient à ſe laſſer de ſon inſolence, & qui ne voyoient point croître ſon pouvoir ſans jalouſie, avoient trouvé ce moyen de l'éloigner avec honneur; mais dans l'état préſent de la République Clodius ſentoit trop bien ſa propre importance pour ſacrifier à de ſi légers avantages les vûes qu'il avoit dans le ſein de Rome; & piqué au contraire que Céſar ne l'eut pas nommé entre les vingt Commiſſaires qu'il avoit chargés de la diviſion des Terres de Campanie, il étoit réſolu de ne pas quitter la Ville ſans avoir tiré quelque fruit de ſon Tribunat. Ciceron parlant de cette affaire à Atticus, lui marque qu'il en a reçu la nouvelle avec beaucoup de joye, & le prie d'en approfondir tous les reſſorts. » Mandez-moi, lui dit-il, » tout ce que vous en pourrez appren- » dre ou deviner, ſur-tout (a) ſi Clo- » dius acceptera cette Ambaſſade. » Avant que j'euſſe lû votre Lettre, je » le ſouhaitois. Ce n'eſt pas aſſurément » que je craigne d'en venir aux mains

(a) Ad Att. 2. 7.

» avec lui. Comptez que j'y ſuis tout préparé ; mais il me paroiſſoit que » s'il s'eſt fait un mérite auprès du Peu- » ple en ſe rendant Plebeien, il ne » manqueroit point de le perdre par là. » Quoi donc ? lui aurois-je dit, vous » êtes-vous fait Plebeien pour aller ſa- » luer Tigrane ? Eſt-ce que les Rois » d'Armenie ne rendent pas le ſalut » aux Patriciens ? Que vous dirai-je ? » je m'étois bien préparé à tourner cette » Ambaſſade en ridicule. Mais s'il la » refuſe, & ſi ſon refus offenſe, comme » vous me l'écrivez, ceux qui ont eu le » plus de part à l'acte de ſon adoption, » cet incident nous prépare une belle » ſcene. A parler ſincerement, on le » maltraite un peu trop. Premierement, » eſt-il juſte qu'ayant été ſeul d'hom- » me dans la maiſon de Céſar, il n'ait » pû ſe faire mettre au nombre des » vingt que Céſar lui-même a choiſis. » Enſuite on lui promet une Ambaſſa- » de, & on lui en donne une autre. » Peut-être réſerve-t-on pour Druſus le » Piſaurien, ou pour Vatinius le beau » Mangeur, celle qui eſt lucrative, » pendant qu'on en donne une où il n'y » a rien à gagner, & qui eſt dans le » fond un honnête exil pour un hom-

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

» me tel que Clodius, dont le Tribu-
» nat devoit être pour eux d'une ſi
» grande reſſource. Aigriſſez-le, je
» vous prie, le plus qu'il vous ſera poſ-
» ſible. On ne peut ſauver la Républi-
» que qu'en mettant la diviſion entre
» ces gens-là, & le récit de Curion
» m'en donne quelque eſperance. Mais les évenemens firent bien-tôt reconnoître que cette apparence de querelle n'avoit été qu'un artifice; ou que s'il étoit arrivé entr'eux quelque alteration, elle n'avoit point été plus loin qu'il ne falloit pour autoriſer des bruits qui en trompant Ciceron & tous ceux qui étoient ſans défiance, pouvoit les engager dans une déclaration trop précipitée de leurs ſentimens; ſans compter qu'elle ſervît à diminuer quantité d'obſtacles que Clodius devoit appréhender pour ſon élection.

Ciceron retourna à Rome au mois de Mai, après s'être procuré une entrevûë avec Atticus, qui partit dans le même tems pour aller viſiter les Terres qu'il avoit en Epire. Dans le rang où étoit Ciceron, ſi la bienſéance ne lui permettoit pas de renoncer abſolument aux affaires publiques, il prit du moins la réſolution de n'y donner que les

ſoins dont il ne pouvoit ſe diſpenſer, & de renouveller toute ſon ardeur pour les exercices du Bareau. Cette occupation étoit plus populaire, & lui faiſoit beaucoup d'amis, ſans l'expoſer à l'envie ni à la haine. Il eut la ſatisfaction de voir ſa maiſon auſſi frequentée que jamais, ſon cortege auſſi nombreux lorſqu'il paroiſſoit en public, & de maintenir ſa dignité, ſinon avec l'éclat qui convenoit à ſes actions précedentes, du moins avec aſſez (*a*) de grandeur pour un tems d'oppreſſion. Entre les Cauſes qu'il plaida cet Eté, il défendit deux fois A. Thermus, & une fois L. Flaccus, qui furent tous deux abſous. Il n'eſt échappé aux ravages du tems que le dernier de ces trois Plaidoyers, où les chagrins qu'il s'étoit attirés nouvellement par la liberté de ſon ſtile ne l'empêcherent point de mêler pluſieurs réflexions hardies ſur le miſerable état de la République. L. Valerius Flaccus avoit été Préteur pendant le Conſulat de Ciceron, & reçut alors les remercimens du Sénat pour le zele & la vigueur avec laquelle il avoit arrêté les

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Me tamen ut oppreſſis omnibus, non demiſſe; ut tantis rebus geſtis, parum fortiter. *Ad Att.* 2. 18.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Complices de Catilina. Il étoit accuſé, par Lælius, de vol & de rapine dans le Gouvernement d'Aſie, qu'il avoit obtenu en quittant la Préture.

Quintus Ciceron, qui lui avoit ſuccédé dans cette Province, la poſſédoit depuis deux ans, lorſqu'il reçut de ſon frere une Lettre qui contenoit des avis admirables pour ſon adminiſtration. Les maximes de modération & d'humanité, les regles d'équité & de prudence, enfin tout ce qui peut ſervir à la conduite d'un Miniſtre de l'autorité ſouveraine, y eſt expoſé d'une maniere ſi propre à faire le bonheur du genre humain, qu'elle mérite une place dans le Cabinet de tous ceux qui gouvernent, ſpécialement de ceux qui commandent dans les Provinces éloignées de la Cour, & qui à cette diſtance du Souverain ſont plus ſouvent tentés d'abuſer de leur pouvoir.

Enfin les Triumvirs commençoient à ſe faire craindre & déteſter ouvertement de tout le monde, & Pompée qui étoit le Chef (*a*) de la Ligue, ſembloit

(*a*) Qui fremitus, hominum! Qui irati animi! Quanto in odio noſter amicus magnus? *Ibid.* 2. 11. Scito nihil unquam fuiſſe tam infame, tam turpe, tam peræque omnibus generibus, Ordinibus, ætatibus offenſum, quam hunc ſtatum qui nunc eſt: magis me hercule quam vel ſem, non modo putaram

avoir en proportion plus de part qu'un autre à la haine publique. » Ainſi ces » favoris du Peuple, dit Ciceron, » ont (*a*) appris aux gens les plus mo- » deſtes *à les ſiffler*. Bibulus ne ſe laſſoit point de les harceler par ſes Edits, qui étoient autant d'invectives contr'eux & de proteſtations contre leurs Actes. Ces Edits étoient reçus avidement de la Ville. Chacun en prenoit des (*b*) copies, & dans tous les lieux où il étoient affichés la foule étoit ſi grande qu'elle bouchoit le chemin. On élevoit Bibulus juſqu'au Ciel, quoique Ciceron aſſure qu'il n'en pénétroit pas (*c*) la raiſon; à moins, dit-il, qu'on ne lui fît l'honneur de penſer qu'à l'exemple de Fabius il ſauvoit l'Etat par ſon inaction; car toute ſa grandeur d'ame ſe réduiſoit à de purs ſentimens, qui n'étoient d'aucune utilité pour le bien public. Cependant ſes Edits cauſerent tant de chagrin à

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Populares iſti jam etiam modeſtos homines ſibilare docuerunt. *Ibid.* 19.

(*b*) Itaque Archilochia in illum edicta Bibuli Populo ita ſunt jucunda, ut eum locum ubi proponuntur, pro multitudine eorum qui legunt tranſire nequeant. *Ad Att.* 2. 21.

(*c*) Bibulus in cœlo eſt, nec quare ſcio. Sed ita laudatur quaſi unus homo nobis cunctando reſtituit rem. *Ibid.* 19. Bibuli autem iſta magnitudo animi in comitiorum dilatione, quid habet niſi ipſius judicium, ſine ulla commendatione Reipub.? *Ibid.* 13.

An de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CAESAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

César qu'il s'efforça d'exciter la Populace à l'insulter dans sa Maison, & Vatinius (*a*) y donna l'assaut, quoique sans succès. Mais tandis que le Public condamnoit & déploroit hautement tous ces attentats, sur-tout le jeune Curio à la tête de la jeune Noblesse, il ne se trouvoit personne qui entreprît d'y apporter le moindre remede, dans la persuasion où l'on étoit que la résistance auroit entraîné un (*b*) massacre mutuel de tous les Partis.

L'inclination du Peuple se manifesta particuliérement aux Théâtres & aux autres Spectacles publics, où César n'étoit plus reçû qu'avec des applaudissemens mornes, tandis que le jeune Curio n'y paroissoit pas sans être aussi applaudi que Pompée l'avoit été dans tout l'éclat de sa gloire. Aux Jeux Appollinaires, le Comedien Diphilus ayant dans son rolle quelques vers qui paroiſ-

(*a*) Putarat Cæsar Oratione sua posse impelli concionem ut iret ad Bibulum. Multa cum seditiosissime diceret, vocem exprimere non potuit. *Ad Att.* 2. 21. Qui Consulem morti objeceris, inclusum obsederis, extrahere ex suis rectis conatus sis. *In Vatin.* 9.

(*b*) Nunc quidem novo quodam morbo Civitas moritur; ut cum omnes ea quæ sunt acta improbent, querantur, doleant, varietas in re nulla sit, aperteque loquantur & jam clare gemant; tamen medicina nulla afferatur; neque enim resisti sine internecione posse arbitramur. *Ad Att.* 2. 20.

ſoient convenir au (*a*) caractere de Pompée, on le força de les repeter mille fois ; & les cris, les mouvemens de l'Aſſemblée, redoubloient ſi vivement à chaque vers, qu'on avoit peine à les arrêter. Pompée fut extrêmement piqué de ſe voir tombé ſi bas dans l'eſtime du Public. Toute ſa vie s'étoit paſſée comme au ſein de la gloire ; il n'avoit connu les diſgraces de la fortune que par leur nom : il n'en fut que plus ſenſible à ce changement. » Voyez combien j'ai de facilité à m'at-
» tendrir, écrivoit Ciceron à ſon ami ;
» je ne pus retenir mes larmes lorſ-
» que je le vis, le 25 de Juillet, haran-
» guer contre les Edits de Bibulus. Lui
» qui autrefois ne paroiſſoit à la Tri-
» bune que pour parler de lui-même

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Diphilus Tragædus in noſtrum Pompeium petulanter invectus eſt : *Noſtra miſeria tu es magnus*, coactus eſt millies dicere : *Tandem virtutem iſtam veniet tempus cum graviter gemes*, totius Theatri clamore dixit, itemque cætera. Nam & ejuſmodi ſunt ii verſus ut in tempus ab inimico Pompeii ſcripti eſſe videantur. *Si neque leges neque mores cogunt*, & cætera magno cum clamore & fremitu dicta ſunt. *Ibid.* 19. Valere Maxime, qui rapporte la même Hiſtoire, prétend que Diphile en prononçant ces paſſages étendoit les mains vers Pompée pour en faire remarquer l'application ; mais il paroît par cette Lettre de Ciceron, que Pompée étoit alors à Capouë, où Céſar lui envoya un Exprès pour l'avertir de ce qui ſe paſſoit à Rome. *Val. Max.* 6. 2.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

» en termes magnifiques, adoré du
» Peuple, applaudi de tout le monde:
» qu'il étoit alors rabaiſſé & abbattu!
» Et qu'on voyoit bien qu'il n'é-
» toit pas plus content de lui que ceux
» qui l'écoutoient! Le triſte ſpectacle
» pour tout autre œil que celui de
» Craſſus! En conſidérant de quel
» dégré de gloire il étoit tombé, il
» ſembloit plutôt qu'on l'en eût pré-
» cipité, qu'il n'étoit croyable qu'il en
» fût deſcendu de lui-même. Pour moi,
» comme Apelle & Protogene auroient
» ſans doute été fâchés de voir, l'un
» ſa Venus, & l'autre ſon Jalyſe cou-
» verts de boüe; de même ne puis-je,
» ſans une extrême douleur, voir un
» homme ſi étrangement défiguré après
» avoir pris tant de peine à le peindre
» de mes plus belles couleurs. Il eſt vrai
» que depuis qu'il a contribué à l'a-
» doption de Clodius, tout le monde
» penſe que je ne dois plus être de ſes
» Amis; mais j'avois un ſi grand fond
» de tendreſſe pour lui, que les plus
» juſtes ſujets de plaintes n'ont pû l'é-
» puiſer. (*a*)

(*a*) Ut ille tum humilis! Ut demiſſus erat! Ut ipſe etiam ſibi, non eis ſolum qui aderant, diſplicebat! O ſpectaculum uni Craſſo jucundum! Quanquam nemo putabat propter Clodianum nego-

An de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M Calpurnius Bibulus.

Céſar commençoit à recueillir plus de fruit de leur union. (*a*) Ses avantages augmentoient, comme il l'avoit prévû dans l'origine, à meſure que la haine ſe fortifioit contre Pompée. Il ſe promettoit bien qu'en continuant de croître par les mêmes dégrés, il rendroit enfin la balance de leur pouvoir tout à fait égale; ou, ſuivant l'idée que Florus nous donne des vûës du Triumvirat, Céſar avoit beſoin (*b*) d'acquérir de la dignité, Craſſus d'augmenter ce qu'il en avoit déja, & Pompée de conſerver toute celle qu'il s'étoit acquiſe; de ſorte qu'au fond Pompée étoit la dupe des deux autres; au lieu que s'il s'étoit uni avec Ciceron, & par conſéquent avec le Sénat, la différence de leurs talens ne pouvant faire naître entr'eux aucune jalouſie de puiſſance & de gloire, non-ſeulement il auroit concilié ſes intérêts avec ceux de la Patrie, mais il auroit conſervé juſqu'à la fin de ſa vie ce qu'il s'étoit propoſé dans les plus grandes vûës de ſon ambition, le cara-

tium me illi amicum eſſe debere, tamen tantus fuit amor, ut exhauriri nulla poſſet injuria. *Ad Att.* 2. 21

(*a*) Cæſar animadvertebat ſe, invidia communis potentiæ in illum relegata, confirmaturum vires ſuas. *Vell. Paterc.* 2. 44.

(*b*) Sic igitur Cæſare dignitatem comparare, Craſſo augere, Pompeio retinere, cupientibus, omnibuſque pariter potentiæ cupidis, de invadenda Rep. facilè convenit. *Lib.* 4. 2. 11.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

ctere du premier & du meilleur Citoyen de Rome. Au contraire, par ſon alliance avec Céſar, il employoit ſon autorité à ſe former un rival, dont le crédit commençoit à l'emporter inſenſiblement ſur le ſien, & ſurpaſſa enfin toutes ſes forces lorſqu'il les employa pour lui réſiſter. Le mécontentement du Peuple parut néanmoins lui faire ouvrir les yeux. Il avoüa ſon erreur à Ciceron, en lui marquant (*a*) quelque envie de prendre avec lui des meſures pour ſortir du précipice. Sa ſituation étoit difficile; s'il ne pouvoit avancer ſans ſe perdre, il n'étoit pas plus aiſé de reculer ſans honte. Les honnêtes gens étoient devenus ſes ennemis, & les Factieux ne l'avoient jamais aimé ſincérement. Ciceron le preſſa d'en venir au ſeul remede dont il pût eſpérer de ſolides effets; c'étoit de rompre immédiatement avec Céſar, & les argumens ne furent point épargnés pour en prouver abſolument la néceſſité. Mais le bon-

(*a*) Sed, quod facile ſentias, tœdet ipſum Pompeium, vehementerque pœnitet, &c. *Ad Att.* 2. 22. Primum igitur illud te ſcire volo Sampſiceranum noſtrum amicum vehementer ſtatus ſui pœnitere, reſtituique in eum locum cupere ex quo decidit, doloremque ſuum impertire nobis & medicinâ interdum aperte quærere; quam ego poſſum invenire nullam. *Ibid.* 23.

heur de (*a*) Céſar prévalut. Il arracha Pompée à Ciceron ; & s'en étant rendu maître encore une fois, il le lia ſi bien, qu'il étoit trop tard lorſque Pompée entreprit de ſe dégager. An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Mais pour faire prendre un autre cours aux inclinations du Peuple, ou du moins pour détourner d'un autre côté ſon attention, Céſar ſe mit dans l'eſprit d'amuſer la Ville par la découverte d'une nouvelle conſpiration contre la vie de Pompée. Il ſe ſervit de Vettius qui l'avoit chargé lui-même d'avoir trempé dans celle de Catilina ; & lui offrant le moyen de réparer cette offenſe, il l'engagea à jetter l'accuſation d'un complot ſur le Parti oppoſé au Triumvirat, & particuliérement ſur le jeune Curio, qui s'étoit ſignalé par ſon oppoſition. Vettius chercha d'abord à s'inſinuer dans la familiarité de Curio, & lui fit enfin l'ouverture du deſſein qu'il feignit d'aſſaſſiner Pompée. Il s'attendoit à recevoir de lui quelques marques d'approbation ; mais ce jeune homme communiqua auſſi-tôt cette con-

(*a*) Ego, M. Bibulo, præſtantiſſimo Cive, Conſule, nihil prætermiſi, quantum facere nitique potui, quin Pompeium à Cæſaris conjunctione avocarem. In quo Cæſar felicior fuit ; ipſe enim Pompeium à mea familiaritate diſjunxit. *Philip.* 2. 19.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

fidence à ſon pere, qui ne perdit pas un moment pour en informer Pompée. Ainſi l'affaire étant devenue publique, elle fut rapportée le même jour au Sénat.

Ce contre-tems déconcerta Vettius, qui avoit déja pris des meſures fort juſtes. Il devoit ſe trouver ſur le Forum, avec ſes Eſclaves, armés comme lui chacun d'un poignard, être arrêté avec eux, & ſe ſauver dès la premiere interrogation, en offrant, pour ſa grace, de confeſſer volontairement toute la trame. Mais ſe voyant prévenu par Curio, le parti qu'il prit devant le Sénat fut de nier qu'il lui eut tenu ce diſcours. Cependant il changea auſſi-tôt de langage, & s'offrit ſous la condition du pardon, à découvrir tout ce qu'il ſçavoit. Il aſſura l'Aſſemblée » qu'il s'étoit formé » réellement (*a*) un complot entre la » jeune Nobleſſe dont Curio étoit le » Chef; que Paulus y étoit entré dès » l'origine, avec Brutus, & Lentulus » fils du *Flamine* qui ne l'avoit fait » qu'avec la participation de ſon pere; » & que Septimius Sécretaire de Bibu- » lus lui avoit apporté un poignard de » la part même de ce Conſul. On

(*a*) Ad Att. 2. 24.

trouva fort ridicule, qu'un homme du caractere de Vettius fît intervenir le Consul, pour lui prêter un poignard. Le jeune Curio ayant été appellé pour répondre à sa dépoſition, le confondit tout d'un coup en lui prouvant qu'elle renfermoit des impoſſibilités & des contradictions. Il avoit déclaré que les jeunes Nobles devoient attaquer Pompée ſur le Forum le jour que Gabinius avoit donné un combat de Gladiateurs, & que Paulus devoit être le Chef de l'attaque ; mais il ſe trouvoit que dans ce tems-là Paulus étoit en Macédoine. Le Sénat fit charger Vettius de chaînes, par un Décret qui défendoit de ſolliciter ſa liberté ſous peine d'être déclaré l'Ennemi public.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Mais Céſar n'étoit pas d'un caractere à ſe rebuter des premieres difficultés. Le lendemain il produiſit Vettius au Peuple, ſur la Tribune, pendant que l'autre Conſul n'oſa s'y montrer. Là, cet impudent laiſſa échapper tout ce qui lui vint à l'eſprit ſur les affaires d'Etat. Il retrancha Brutus de ſa dénonciation, quoique dans le Sénat il l'eut chargé très-fortement. Il accuſa d'autres perſonnes dont il n'avoit pas donné le moindre ſoupçon le jour précédent, comme Lucullus,

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

avec qui il prétendit avoir entretenu des intelligences par l'entremiſe de Fannius. Il accuſa auſſi L. Domitius, ajoûtant que c'étoit de ſa Maiſon qu'on devoit ſortir pour ſe jetter ſur Pompée. Il ne nomma pas Ciceron ; mais il aſſura qu'un Sénateur d'une grande éloquence & du rang Conſulaire, lui avoit dit qu'on auroit beſoin d'un Servilius Ahala, ou d'un Brutus. Enfin ayant été rappellé par Vatinius, quoique le Peuple fut déja congédié, il ajoûta qu'il avoit oüi dire à Curio que Piſon, gendre de Ciceron, & M. (*a*) Laterenſis étoient auſſi du complot.

Tous ces artifices n'eurent pas néanmoins d'autre effet qu'une infinité d'entrepriſes du même genre, qu'on voit échoüer par un excès d'ardeur dans ceux qui les pouſſent. Le ridicule aſſemblage d'un trop grand nombre de circonſtances impoſſibles, fit juger à tout le monde que les accuſations de Vettius ſe détruiſoient d'elles-mêmes & qu'elles n'avoient pas beſoin d'autre réfutation. Céſar ne pouvant douter que ſi l'on faiſoit le procès à ce miſérable, toute l'intrigue (*b*) ne fût bien-tôt découverte,

(*a*) Ad Att. 2. 24. In Vatin. 11. Sueton. J. Cæſ. 20.

(*b*) Fregeriſne in carcere cervices ipſi illi Vettio

le fit étrangler dans la priſon.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Le Sénat tenoit comme en réſerve un moyen de le mortifier. C'étoit de lui faire tomber à l'expiration de ſon Conſulat quelqu'emploi de peu d'importance, tel que la ſurintendance des Bois & des Chemins, ou tout (*a*) autre Office qui ne lui donneroit pas le pouvoir de nuire. La diſtribution des Provinces appartenant aux Sénateurs par un ancien uſage & par une Loi expreſſe, le Peuple n'avoit jamais donné d'atteinte à cette prérogative, & la vengeance du Sénat ſembloit ainſi fort aſſurée. Mais Céſar, qui comptoit pour rien les droits & les uſages lorſqu'ils ne s'accordoient point avec ſes intérêts, s'embarraſſa peu de nuire à un Corps dont (*b*) il étoit Membre, & s'adreſſant au Peuple par l'organe du Tribun Vatinius, il fit paſſer une Loi ſans exemple, qui lui accordoit pour cinq

ne quod indicium corrupti judicis extaret. *In Vatin.* 11. Cæſar deſperans tam præcipitis conſilii eventum, intercepiſſe veneno indicem creditur. *Suet. J. Cæſ.* 20. *Plut. Vie de Lucul.*

(*a*) Eandem ob cauſam opera optimatibus data eſt ut Provinciæ futuris Conſulibus minimi negotii, id eſt ſylvæ colleſque decernerentur. *Suet.* 19.

(*b*) Tu Provincias Conſulares, quas C. Gracchus qui unus maxime popularis fuit, non modo non abſtulit Senatu, ſed etiam ut neceſſe eſſet quotannis conſtitui per Senatum, decreta lege junxit, *Pro Dom.* 9.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

ans la Gaule Ciſalpine, avec l'addition de l'Illirique. Ce fut une cruelle atteinte au pouvoir du Sénat. Le Peuple, ſans y penſer, ſe trouva ainſi en poſſeſſion d'un droit qu'il n'avoit jamais exercé, & (*a*) auquel même il n'avoit jamais prétendu. Les Sénateurs s'appercevant que toutes leurs oppoſitions ſeroient déſormais inutiles, ne firent pas difficulté (*b*) de joindre encore la Gaule Tranſalpine au Gouvernement que Céſar s'étoit procuré malgré eux; & comme il leur avoit fait lui-même cette demande, ils ſe hâterent de la lui accorder par un Décret, de peur que recourant encore au Peuple il n'établît trop bien une méthode ſi contraire à leur autorité.

Ciceron fut bien-tôt expoſé à des frayeurs plus perſonnelles, de la part de Clodius, qui venoit d'être élû Tribun ſans oppoſition. L'abſence d'Atticus étoit un autre ſujet de chagrin qui

(*a*) Eripueras Senatui Provinciæ decernendæ poteſtatem, Imperatoris deligendi judicium, Ærarii diſpenſationem, quæ numquam ſibi Pop. Romanus appetivit, nunquam hæc à ſummi concilii gubernatione auferre conatus eſt. *In Vatin.* 15.

(*b*) Initio quidem Galliam Ciſalpinam, adjuncto Illyrico, lege Vatinia accepit: mox per Senatum, comatam quoque; veritis Patribus ne ſi ipſi negaſſent, Populus & hanc daret. *Sueton.* 22.

les augmentoit, parce qu'ayant des liaiſons particulieres avec les Clodiens il auroit pu rendre ſervice à ſon Ami, ſoit en détournant Clodius de ſes deſſeins, ſoit du moins en trouvant le moyen de les approfondir. Ciceron le preſſoit avec les dernieres (*a*) inſtances de ſe rendre promptement à Rome. » Si vous m'aimez, lui écrivit-il, » autant que vous m'aimez en effet, » tenez-vous prêt à partir au pre- » mier ſigne; mais je fais & je conti- » nuerai de faire tout ce qui dépendra » de moi pour vous en épargner la » peine..... Mes déſirs (*b*) & mes » affaires demandent également votre » préſence. Je ne manquerai ni de » conſeil ni de courage, & je me croi- » rai très-fort, pourvu que vous arriviez » à tems. Je ſuis content de Varron. » Pompée parle divinement..... Que » n'êtes-vous demeuré (*c*) à Rome, » lui diſoit-il dans une autre Lettre? » Vous y ſeriez demeuré ſans doute

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Tu, ſi me amas tantum quantũ profecto amas, expeditus facito ut ſis, ſi inclamare, ut accurras. Sed do operam & dabo ne ſit neceſſe. *Ad Att.* 2. 20.

(*b*) Te cum ego deſidero, tum etiam res ad tempus illud vocat. Plurimum conſilii, animi, præſidii denique mihi, ſi te ad tempus videro, acceſſerit. Varro mihi ſatisfacit. Pompeius loquitur divinitus. *Ib.* 21.

(*c*) Ibid. 22.

An de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

« si nous avions prévû tout ceque je
» vois. Nous gouvernerions facilement
» Clodius, ou du moins nous pourrions
» savoir quels sont ses desseins. Pour le
» présent, il s'agite, il s'emporte, il
» ne sçait ce qu'il veut; il menace bien
» des gens, & ne frappera apparem-
» ment que ce qui se trouvera sous sa
» main. Quand il considére à quel point
» le Gouvernement présent est odieux,
» on diroit qu'il va se jetter sur ceux
» qui ont mis les affaires dans cet état;
» mais quand il se souvient qu'ils sont
» les plus forts, & qu'ils ont des Trou-
» pes à leur disposition, il se rabbat
» sur nous, & me menace tout à la fois
» de la violence, & des formes de la
» Justice..... Varron peut m'être d'un
» grand secours, & s'y portera plus
» vivement lorsque vous l'en presserez.
» On peut aussi découvrir & tirer de
» Clodius bien des choses qui ne vous
» échapperont point. Mais à quoi sert
» ce détail ? Vous me serez bon à tout.
» L'essentiel, c'est que vous arriviez
» avant que Clodius entre en Char-
» ge..... Si ma Lettre (*a*) vous trouve

(*a*) Quamobrem, si dormis, expergiscere. Si stas, ingredere. Si ingrederis, curre; si curris, advola. Credibile non est quantum ego in consiliis & prudentia tua, &, quod maximum est quantum in

donc

» donc endormi, éveillez-vous. Si
» vous marchez, courez; ſi vous cou-
» rez, volez. Je ne ſçaurois vous dire
» tout ce que je me promets de vos con-
» ſeils, de votre prudence, & plus en-
» core de votre amitié.

An. de R. 694. Cicer. 48. Cóss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Des invitations ſi preſſantes font connoître à quel point le péril l'étoit auſſi. Céſar ne ſe propoſoit dans cette affaire que de forcer l'eſprit de Ciceron à fléchir & de le mettre entiérement dans ſa dépendance. Il lui offroit des moyens de ſe défendre, tandis qu'il excitoit Clodius à le pourſuivre. Il lui propoſoit de le faire entrer dans la Commiſſion établie (*a*) pour la diſtribution des Terres; mais comme il n'y avoit point d'abord été deſtiné, & que la place qu'on lui offroit étoit celle de Coſconius, mort nouvellement, il ne crut point que ſa dignité lui permît de l'accepter; outre que ſon penchant ne le portoit point à ſe mêler dans ces affaires odieuſes. » Céſar lui fit un autre offre,
» & d'une maniere fort obligeante. Il
» lui propoſa d'accepter ſous lui la

amore & fide ponam. *Ibid.* 2. 23.

(*a*) Coſconio mortuo, ſum in ejus locum invitatus. Id erat vocari in locum mortui. Nihil me turpius apud homines fuiſſet. Sunt enim illi apud bonos invidioſi. *Ibid.* 19.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

» Lieutenance générale du Gouverne-
» ment des Gaules, en lui repréſentant
» qu'il ne pouvoit choiſir une voie plus
» ſûre & plus honorable pour ſe mettre
» à couvert du danger, & que n'étant
» point lié par des devoirs (*a*) génans
» il auroit la liberté d'être à Rome
» quand il le voudroit. Les inſtances de Céſar furent preſſantes; mais après avoir héſité quelque tems, Ciceron s'en défendit. Il vouloit que ſa ſûreté fut ſon propre ouvrage, & ſes ſeules forces auroient effectivement ſuffi, ſi le Triumvirat n'eût pas pris parti contre lui. Cependant Céſar fut ſi piqué de ſon obſtination, qu'il ſe lia auſſi-tôt avec Clodius dans le deſſein de l'opprimer; & cherchant à s'excuſer dans la ſuite, il en rejetta tout le blâme (*b*) ſur l'opiniâtreté de Ciceron à rejetter l'offre de

(*a*) A Cæſare valde liberaliter invitor in legationem illam, ſibi ut ſim legatus. Illa & munitior eſt, & non impedit quominus adſim cum velim. *Ibid.* 18. Cæſar me ſibi vult eſſe legatum. Honeſtior hæc declinatio periculi. Sed ego hoc nunc repudio. Quid ergo eſt? Pugnare malo. Nihil tamen certi. *Ibid.* 19.

(*b*) Ac ſolet, cum ſe purgat, in me conferre omnem iſtorum temporum culpam; ita me ſibi fuiſſe inimicum, ut ne honorem quidem à ſe accipere vellem. *Att.* 9. 2. Non caruerunt ſuſpicione oppreſſi Ciceronis Cæſar & Pompeius. Hoc ſibi contradixiſſe videbatur Cicero, quod inter XX. viros dividendo agro campano eſſe noluiſſet. *Vell. Paterc.* 2. 45.

ſon amitié & de ſes ſervices.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Pompée, qui craignoit apparemment que Ciceron ne l'acceptât, lui proteſtoit dans cet intervalle qu'il n'avoit à craindre aucun danger. Il joignoit les ſermens aux proteſtations. » J'ai » parlé à Clodius, écrivoit-il à Cice- » ron, je lui ai repréſenté que je paſſe- » rois pour un Ami ſans foi & ſans hon- » neur, ſi vous étiez inquiété par un » homme à qui j'ai mis les armes à » la main; que j'avois ſa parole & celle » de ſon frere Appius pour votre ſû- » reté, & que s'ils ne me la tenoient » pas, je m'en reſſentirois de maniere » à faire connoître à tout le monde » que rien ne m'eſt plus cher que votre » amitié. Clodius m'a fait bien des » difficultés; mais à la fin il s'eſt » rendu, & m'a promis de ne rien « entreprendre contre mes inclina- » tions... Ciceron rendant compte à Atticus de tous ces détails, lui diſoit avec cette noble ſimplicité de cœur qui s'accorde fort bien avec la prudence; » Pompée (*a*) m'aime & me chérit:

(*a*) Pompeius omnia pollicetur & Cæſar: quibus ego credo ut nihil de mea comparatione diminuam. *Ad Quint. Frat.* 1. 2. Pompeius amat nos, caroſque habet. Credis? inquies: credo, prorſus mihi perſuadet. Sed quia, ut video, Pragmatici ho-

An de R 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

» Vous le croyez, me direz-vous ! oüi, » je le crois ; il me l'a entierement per- » ſuadé. Mais puiſque les Politiques & » les Poëtes mêmes nous avertiſſent » qu'il faut ſe tenir ſur ſes gardes & ne » pas croire legerement, je ſais bien me » précautionner, car cela dépend de » moi ; mais il ne dépend pas de moi » de ne pas croire. Que voulez-vous ? » ajoute-t-il. Il m'aſſure ſans ceſſe que » je n'ai rien à craindre, il me conjure » d'être ſans inquiétude, il ajoute mê- » me qu'il ſe fera plutôt tuer par Clo- » dius que de ſouffrir qu'il entrepren- » ne rien contre moi. Mais quelque jugement qu'il fallût porter alors de ce qui s'étoit paſſé entre Pompée & Clodius, Ciceron s'appercevant que Clodius tenoit aux autres un langage fort different, & qu'il ne le menaçoit que de guerre & de ruine, commença enfin à prendre une juſte défiance de Pompée, & à préparer pour ſa défenſe

mines omnibus hiſtoricis præceptis, verſibus denique cavere jubent & vetant credere ; alterum facio, ut caveam ; alterum, ut non credam, facere non poſſum. Clodius adhuc mihi denunciat periculum. Pompeius affirmat non eſſe periculum, adjurat, addit etiam ſe prius occiſum iri ab eo quam me violatum iri. *Ad Att.* 2. 20. Fidem recepiſſe ſibi & Clodium & Appium de me : hanc ſi ille non ſervaret, ita laturum, ut omnes intelligerent nihil ſibi antiquius amicitia noſtra fuiſſe, &c. *Ibid.* 22.

ſes véritables forces, c'eſt-à-dire, le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, & les honnêtes gens de toutes ſortes de conditions, qui (*a*) étoient prêts à ſe réunir pour ſa défenſe, de toutes les parties de l'Italie. Les affaires étoient dans cette ſituation, lorſque Clodius prit poſſeſſion du Tribunat, où ſa premiere démarche fut de faire au Conſul Bibulus le même affront que Ciceron avoit reçu dans les mêmes circonſtances, en ne lui permettant de parler au Peuple que pour prononcer le ſerment. An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Q. Metellus Celer, qui avoit obtenu après ſon Conſulat le Gouvernement de la Gaule Ciſalpine, auquel Céſar alloit ſucceder, mourut cet Eté à Rome, dans la fleur de ſon âge & de ſes forces, & d'une mort ſi ſubite qu'elle fut ſoupçonnée de violence. On ne fit pas difficulté de charger ſa femme de ce crime. C'étoit Clodia; & livrée, comme on la connoiſſoit, aux intrigues & à la débauche, on ſe perſuadoit aſſez na-

(*a*) Clodius eſt inimicus nobis. Pompeius confirmat eum nihil facturum eſſe contra me. Mihi periculoſum eſt credere: ad reſiſtendum me paro. Studia ſpero me ſumma habiturum omnium Ordinum. *Ibid.* 21. Si diem Clodius dixerit, tota Italia concurret; ſin autem vi agere conabitur, omnes ſe & ſuos liberos, & amicos, clientes, libertos, ſervos, pecunias denique ſuas pollicentur. *Ad Q. Frat.* 1. 2.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

turellement qu'elle avoit été capable d'empoiſonner ſon mari, autant pour venger ſon frere de toutes les oppoſitions qu'il avoit eſſuyées de la part de Metellus, que pour ſe procurer plus de liberté dans ſes commerces d'amour. Ciceron même l'en accuſa ouvertement dans ſon Plaidoyer pour Cœlius, où il fait une peinture fort touchante de la mort de ſon mari, à qui il avoit rendu (*a*) une viſite dans ſes derniers momens. Metellus, dont la voix étoit déja ſans force, lui avoit annoncé l'orage qui étoit prêt à fondre & ſur lui & ſur la République; & ſon ſeul regret, en expirant, avoit été que ſon ami & ſa Patrie fuſſent privés par ſa mort, du ſecours qu'il auroit pû leur donner dans une ſi funeſte conjoncture.

La mort de cet excellent Citoyen laiſſant une place vacante dans le College des Augures, Ciceron, tout éloigné qu'il étoit de briguer les faveurs

(*a*) Cum ille tertio die poſtquam in Curia, quam in roſtris, quam in Repub. floruiſſet, integerrima ætate, optimo habitu, maximis viribus, eriperetur bonis omnibus atque univerſæ Civitati; cum me intuens flentem, ſignificaret interruptis atque morientibus vocibus, quanta impenderet procella urbi, quanta tempeſtas Civitati, ut non ſe emori quam ſpoliari ſuo præſidio Patriam, tum etiam me, doleret.... Ex hac igitur domo progreſſa illa mulier de veneni celeritate dicere audebit. *Pro Cæl.* 24.

du (*a*) Triumvirat, auroit accepté volontiers celle-ci ſi l'on eût conſulté ſon penchant. Ecrivant de ſa maiſon de campagne à Atticus, qui étoit alors à Rome, » marquez-moi, lui dit-il, à » qui l'on deſtine la place d'Augure ? » C'eſt le ſeul endroit par lequel ceux » qui gouvernent pourroient me ten- » ter. Je vous avoue ma foibleſſe. Mais » après tout, pourquoi chercherois-je » de nouveaux honneurs, moi qui » veux renoncer à toute ambition, & » ne plus penſer qu'à la Philoſophie ? » J'y penſe tout de bon, & je vou- » drois y avoir penſé plutôt. Cependant il parut enſuite que ce deſir d'être Augure n'avoit été qu'un premier mouvement, qu'il avoit comme jetté dans le ſein d'un ami, (*b*) avec lequel il s'entretenoit auſſi librement qu'avec lui-même, mais qu'il retracta auſſi-tôt : car on ne ſçauroit douter que s'il eût demandé cette place, il ne l'eût obte-

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Et numquid novi omnino ?.... Cuinam Auguratus deferatur ; quo quidem uno ego ab iſtis capi poſſum. Vide levitatem meam ! ſed quid egò hæc, quæ cupio deponere, & toto animo atque omni cura Φιλοσοφειν ? ſic inquam in animo eſt. Vellem ab initio. *Ad Att.* 2. 5.

L'Auteur de *l'Exil de Ciceron* lui prête ici une foibleſſe & prend droit d'en faire des réflexions qui n'ont pas trop de fondement dans ce recit. p. 42.

(*b*) Ego tecum tanquam mecum loquor. *Ad Att.* 8. 14.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

nue facilement ; & dans une Lettre à Caton, qui ne pouvoit ignorer la vérité du fait, il déclare qu'il n'y a point pensé : ce qui semble d'autant plus sincere, que n'étant qu'à vingt milles de Rome, il ne quitta pas un moment sa solitude pour aller faire les sollicitations dont il n'auroit pû se dispenser, s'il l'eût desiré sérieusement. (*a*)

Sa fortune paroissoit fort chancellante. Ses ennemis avoient gagné tant de terrain autour de lui, que le moindre secours de la part des nouveaux Magistrats ne pouvoit manquer d'emporter la balance. (*b*) Catulus s'étoit efforcé de le rassurer en lui répetant qu'il ne falloit qu'un bon Consul pour le soutenir, & que si l'on exceptoit le tems de Cinna, Rome n'en avoit jamais eu tout à la fois deux mauvais. Mais cette fatale année étoit proche.

(*a*) Sacerdotium denique, cum quemadmodum te existimare arbitror, non difficillime consequi possem, non appetivi. Idem post injuriam acceptam studui quam ornatissimè Senatûs Populique Romani de me judicia intercedere. Itaque & Augur postea fieri volui, quod antea neglexeram. *Epist. fam.* 15. 4.

(*b*) Audieram ex sapientissimo homine Q. Catulo, non sæpe unum Consulem improbum, duos vero nunquam post Romam conditam, excepto illo Cinnano tempore, fuisse. Quare meam causam fore firmissimam dicere solebat, dum vel unus in Repub. Consul esset. *Post red. in Senat.* 4.

On devoit voir bien-tôt ce qui étoit ſans exemple dans un tems tranquille, depuis la fondation de la République; deux Scelerats élevés enſemble à la Dignité ſuprême.

Ce titre étoit dû à L. Calpurnius Piſon & à A. Gabinius, l'un beau-frere de Céſar, l'autre créature de Pompée. Ciceron n'avoit pas laiſſé d'en concevoir des eſperances fort avantageuſes avant qu'ils (*a*) fuſſent entrés dans leurs fonctions. Par le mariage de ſa fille il ſe trouvoit allié de Piſon, qui avoit continué de lui marquer beaucoup d'attachement, & qui avoit même reçu de lui quelque ſervice dans ſon élection. En prenant poſſeſſion de ſon Office le premier jour de Janvier, Piſon l'avoit mis au troiſiéme rang pour lui demander ſa voix, c'eſt-à-dire, immédiatement après Pompée & Craſſus; de ſorte que ſur de telles apparences d'amitié & de protection, Ciceron pouvoit ſe flater (*b*) que les deux Conſuls

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Conſules ſe optimè oſtendunt. *Ad Quint. frat.* 1. 2. Tu miſericors me affinem tuum, quem tuis comitiis prærogative primum cuſtodem præfeceras, quem Kalendis Januariis tertio loco ſententiam rogaras, conſtrictum inimicis Reipublicæ tradidiſti. *Poſt red. in Senat.* 7. *In Piſon.* 3. 6.

(*b*) L'Auteur de l'Hiſtoire de l'Exil de Ciceron, pour aggraver la perfidie de Gabinius, aſſure que

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

ne ſe déclareroient pas du moins contre lui. Mais ſon erreur étoit d'autant plus triſte qu'elle regardoit même le préſent. (*a*) Clodius, par un Traité particulier qu'il avoit déja fait avec eux, s'étoit engagé à leur faire obtenir du Peuple deux des meilleurs Gouvernemens de l'Empire; la Macedoine à Piſon avec la Grece & la Theſſalie, & la Cilicie à Gabinius. A ce prix, ils étoient convenus d'entrer dans tous leurs deſſeins, & particulierement dans celui de perdre Ciceron, qui, pour exprimer leur infamie, (*b*) les appelle ſouvent *Marchands de Provinces & même de leur Patrie.*

L'un & l'autre étoient également corrompus dans leur morale, mais leur caractere étoit different. Deux ans auparavant Piſon (*c*) avoit été accuſé de

Ciceron l'avoit défendu dans une cauſe capitale, & produit un fragment du Plaidoyer; mais il ſe trompe, car cette défenſe eſt poſterieure de pluſieurs années au Conſulat de Gabinius, comme on le fera remarquer dans ſon tems. *Ex. de Cicer.* p. 115.

(*a*) Fœdus fecerunt cum Tribuno Pleb. palam, ut ab eo Provincias acciperent quas vellent; id autem fœdus meo ſanguine ictum ſanciri poſſe dicebant. *Pro Sext.* 10.

(*b*) Non Conſules ſed Mercatores Provinciarum, ac venditores veſtræ dignitatis. *Poſt red. in Senat.* 4.

(*c*) L. Piſo à P. Clodio accuſatus quod graves & intolerabiles injurias ſociis intuliſſet, haud dubiæ ruinæ metum fortuito auxilio

concuſſion & de pillage ſur les Alliés. Il n'avoit obtenu ſon abſolution que de la pitié des Juges, aux pieds deſquels il s'étoit proſterné lâchement, dans le tems d'une pluie violente, & qui avoient crû un homme de ſon rang aſſez humilié, aſſez puni, par cette miſerable ſituation dont il s'étoit levé mouillé & couvert de boue. Mais au fond c'étoit l'autorité de Céſar qui l'avoit ſauvé, & qui l'avoit en même-tems reconcilié avec Clodius. Dans ſa figure il affectoit l'air & la contenance d'un Philoſophe, & ſon extérieur contribuoit beaucoup à lui donner le crédit de ce caractere. Son regard (*a*) étoit ſévere, ſon habillement négligé, ſon langage fort lent, ſes manieres cha-

An. de R. 695. Cicer. 49. COSS. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

vitavit; quia jam ſatis graves eum pœnas ſociis dediſſe arbitrati ſunt, huc deductum neceſſitatis, ut abjicere ſe tam ſuppliciter, aut attollere tam deformiter cogeretur. *Val. Max.* 8. 1.

(*a*) Quam teter incedebas! quam truculentus! quam terribilis aſpectu! Aliquem te ex Barbaris illis, exemplum veteris Imperii, imaginem antiquitatis, columen Reip. diceres intueri. Veſtitus aſperè, noſtra hac purpura plebeia & pœne fuſca. Capillo ita horrido ut &c. tanta erat gravitas in oculo, tanta contractio frontis, ut illo ſupercilio Reſpublica, tanquam Atlante cœlum, niti videretur. *Pro Sext.* 8. Quia triſtem ſemper, quia taciturnum, quia ſubhorridum atque incultum videbant; & quod erat eo nomine ut ingenerata familiæ frugalitas videretur, favebant: etenim animus ejus vultu, flagitia parietibus tegebantur.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

grines. C'étoit une vraie antique, une repréſentation de l'ancienne République, qui joignoit à ces apparences l'ambition de paſſer pour un amateur de la Patrie & pour un reſtaurateur de l'ancienne diſcipline. Mais ce maſque couvroit l'ame la plus vicieuſe. Il étoit ſans ceſſe environné de Grecs, pour faire prendre une haute opinion de ſon ſavoir ; mais ſi les autres n'entretenoient ce cortege que pour ſe perfectionner dans les Sciences, (*a*) il ne cherchoit qu'à ſatisfaire ſes paſſions, & ces Grecs fameux n'étoient que ſes cuiſiniers, les miniſtres ou les compagnons de ſes débauches. En un mot, c'étoit un ſale & péſant Epicurien, qui s'étoit vautré indignement dans les plus honteux plaiſirs, juſqu'à ce qu'une fauſſe réputation de ſageſſe, la grandeur de ſa naiſſance, & les images enfumées de ſes ancêtres, avec leſquelles il n'avoit pas d'autre reſſemblance que

(*a*) Laudabat homo Doctus, Philoſophos neſcio quos, jacebat in ſuo Græcorum fœtore & vino..... Græci ſtipati, quini in lectulis, ſæpe plures. *In Piſon.* 10. 27. His utitur quaſi Præfectis libidinum ſuarum: hi voluptates omnes veſtigant atque odorantur. Hi ſunt conditores, inſtructoreſque convivii, &c. *Poſt red. in Senat.* 6. Obrepſiti ad honores, errore hominum, commendatione fumoſarum imaginum, quarum ſimile nihil habes præter colorem. *In Piſ.* 1.

celle de la couleur, l'éleverent au Conſulat, qui ſervit enfin à faire connoître ſon véritable caractere. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Gabinius (*a*) ſon Collégue, n'étoit pas ſouppçonné d'Hipocriſie. En entrant dans le monde il avoit fait profeſſion de débauche; léger, enjoué, voluptueux, toujours friſé & parfumé, ſa vie s'étoit paſſée toute entiere dans l'habitude du jeu, du vin, & des femmes. Nul principe de vertu & d'honneur; ruiné ſi abſolument dans ſes biens, par l'excès continuel de ſes dépenſes, que toute ſa reſſource étoit dans la ruine de la République. Pendant ſon Tribunat, pour faire ſa Cour à Pompée il avoit expoſé à la Populace le plan de la Maiſon de Lucullus, dans le deſſein de faire connoître aux Citoyens juſqu'où les Seigneurs de Rome étoient capables de porter le luxe des bâtimens, en faiſant entendre que ces richeſſes étoient pillées du Tréſor public: & ce réformateur, accablé de dettes, réduit à n'oſer lever la tête, trouva le moyen de ſe faire bâtir, des profits de ſon Conſulat, un Palais beaucoup plus ſomptueux que

(*a*) Alter unguentis affluens, calamiſtrata coma, deſpiciens conſcios ſtuprorum, fefellit neminem, &c. *Pro Sext. 9. Pro Dom. 47.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

celui de Lucullus. Il n'eſt donc pas ſurprenant que deux Conſuls de ce caractere, prêts à ſacrifier l'Empire même à leurs plaiſirs, fuſſent prodigues de la fortune & de la ſûreté d'un ſimple Conſulaire, dont la vertu étoit pour eux un reproche continuel, & dont le ſeul aſpect leur paroiſſoit un frein pour leurs vices.

Après avoir corrompu les Conſuls, Clodius tâcha d'enchaîner le Peuple par un grand nombre de nouvelles Loix qu'il fit à ſon avantage. La premiere regardoit le bled, dont il établit que la diſtribution ſe feroit gratis aux Citoyens. La ſeconde étoit pour empêcher que les Magiſtrats ne priſſent les auſpices, ou n'obſervaſſent le Ciel, pendant les Aſſemblées du Peuple. Une autre rétabliſſoit les anciennes Compagnies de la Ville, dont le Sénat avoit aboli l'uſage, & permettoit d'en former de nouvelles. Par une quatriéme Loi Clodius voulut ſe concilier auſſi les perſonnes d'un plus haut rang; elle portoit que les Cenſeurs n'auroient plus le pouvoir d'exclure un Sénateur de ſon Corps, ni d'infliger à perſonne une note d'infamie, ſans avoir accuſé & convaincu hautement le coupable. Toutes

ces Loix (*a*) furent bien reçues de la Ville, mais elles étoient hors de saison. La discipline avoit besoin d'être soutenue avec vigueur, & ces établissemens ne tendoient qu'à la relâcher. Ciceron, qui les crut inventées contre lui, & pour ouvrir le chemin à sa ruine, s'étoit assuré de l'opposition de L. Ninnius Tribun du Peuple, sur-tout contre celle des Compagnies, qui sous prétexte de les former, donnoit à Clodius la facilité de lever tout d'un coup une Armée (*b*) & d'enrôler à son service toute la canaille de Rome. Dion Cassius prétend que dans la crainte que cette opposition ne retardât ses autres projets, il obtint de Ciceron par des instances raisonnables & sous la condition de ne rien (*c*) entreprendre contre lui, qu'il arrêteroit le dessein de son Tribun. Mais le témoignage de Ciceron même nous apprend que ce fut par le conseil de ses Amis, qu'il prit contre son propre sentiment le parti de supporter des Loix qui étoient effectivement fort populaires, & qui ne s'attaquoient point

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

(*a*) Vid. Orat. in Pison. 4. & Notas Ascon. Dio. 38. 67.

(*b*) Collegia, non ea solum quæ Senatus sustulerat, restituta, sed innumerabilia quiddam nova ex omni fœce urbis ac servitio concitata. *In Pis.* 4.

(*c*) Dio. 38. 67.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

encore directement à lui ; quoiqu'enſuite l'expérience qu'il fit des avantages que Clodius en avoit retirés, lui fît blâmer ſa propre complaiſance, & reprocher à (*a*) Atticus de l'y avoir engagé.

En effet le véritable but de toutes ces Loix étoit d'amener de meilleure grace le dénouëment de l'intrigue, c'eſt-à-dire, le banniſſement de Ciceron ; & l'on s'en apperçut bien-tôt par celle qui les ſuivit immédiatement, dont les termes étoient » que celui qui auroit fait » mourir un Citoyen ſans les formes » ordinaires (*b*) de la Juſtice, ſeroit » puni par l'interdiction de l'eau & du » feu. Ciceron n'étoit pas nommé, mais c'étoit le déſigner clairement. Son crime étoit d'avoir condamné à la mort les complices de Catilina ; & quoiqu'il eût été ſecondé dans une Aſſemblée ſolemnelle par les ſuffrages unanimes du Sénat, ou l'avoir accuſé d'avoir violé les Loix & donné atteinte à l'autorité du Peuple. Ainſi ſe trouvant réduit à à la condition d'un Criminel, il chan-

(*a*) Nunquam eſſes paſſus mihi perſuadere utile nobis eſſe legem de collegiis proferri. *Ad Att.* 315.

(*b*) Qui Civem Romanum indemnatum perimiſſet, ei aqua & igni interdiceretur. *Vell. Paterc.* 2. 45.

gea d'habit ſuivant l'uſage, & ſe fit voir dans les rues de Rome en robe noire & ſouillée, pour exciter ſur ſon ſort la compaſſion des Citoyens. Clodius, à la tête de ſa Populace, cherchoit pendant ce tems-là l'occaſion de l'inſulter, & s'étant préſenté pluſieurs fois à lui dans les rues, lui fit jetter de la bouë (*a*) & des pierres, en lui reprochant ſa lâcheté & ſon abbattement. Mais Ciceron ſe vit bien-tôt en état de ne pas craindre ces inſultes. Tous les Chevaliers, au nombre de vingt mille, changerent de robe comme lui, & l'accompagnerent dans ſa marche avec le jeune (*b*) Craſſus à leur tête, pour im-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Plut. Vie de Cicer. Pro me præſente, Senatus, hominumque viginti millia veſtem mutarunt. *Poſt red. ad Quint.* 3.

(*b*) Hic ſubito cum incredibilis in Capitolium multitudo, ex tota urbe, cunctaque Italia conveniſſet, veſtem mutandâ omnes meque etiam omni ratione, privato conſilio, quoniâ publicis ducibus Reſp. careret, defendendû puta runt. Erat eodem tempore Senatus in æde Concordiæ cum flens univerſus Ordo Cincinnatum Conſulem orabat, nam alter ille horridus & ſeverus domi ſe conſulto tenebat. Qua tum ſuberbia cœnum illud ac labes ampliſſimi Ordinis preces & clariſſimorum Civium lacrymas repudiavit? Me ipſum ut contempſit Helluo Patriæ! . . . . Veſtris precibus à latrone iſto repudiatis, vir incredibili fide L. Ninnius ad Senatum de Rep. retulit, Senatuſque frequens veſtem pro mea ſalute mutandam cenſuit. Exanimatus evolat è Senatu, advocat concionem... errare homines, ſi etiam tum Senatum aliquid in Repub. poſſe arbitrarentur; veniſſe tempus iis qui in timore fuiſſent,

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

plorer la protection & le ſecours du Peuple.

On ne peut ſe repréſenter le trouble qui régnoit dans la Ville, ni les mouvemens qu'on ſe donnoit dans les deux Partis. Le Sénat s'aſſembla au Temple de la Concorde, tandis que les Amis de Ciceron tinrent une autre Aſſemblée au Capitole, d'où les Chevaliers & toute la jeune Nobleſſe ſe détacherent pour aller ſe jetter aux pieds des Conſuls & joindre leurs interceſſions en ſa faveur. Céſar ſe tint renfermé chez lui tout le jour, pour éviter leur rencontre. Mais Gabinius les reçut avec une hauteur inſupportable, quoique leur demande fût ſecondée par les ſupplications & par les larmes de tous les Sénateurs. Il fit les railleries les plus ameres de la perſonne de Ciceron & de ſon Conſulat, & toute la Compagnie ne remporta que des menaces & des inſultes. L'indignation ſaiſit tout le monde ; & le Tribun Ninnius voyant les deux premiers Corps de Rome échauffés pour l'intérêt de ſon Ami, fut ſi peu dé-

ulciſcendi ſe. L. Lamiam in concione relegavit, edixitque ut ab urbe abeſſet millia paſſuumducenta. *Pro Sext.* 11. 12. 13. *Poſt red. in Senat.* 3. Quod ante id tempus Civi Romano contigit nemini. *Epiſt. fam.* 11. 16.

couragé par la violence du Conſul, qu'il propoſa ouvertement que le Sénat & tous les honnêtes gens de la Ville priſſent auſſi l'habit de deuil ; ce qui paſſa auſſi-tôt ſans contradiction. Gabinius, furieux de ce Décret, courut du Sénat au Forum, & déclara au Peuple » qu'on s'étoit bien trompé juſqu'alors » en s'imaginant que le Sénat avoit » quelqu'autorité dans la République ; » que les Chevaliers payeroient cher ce » jour du Conſulat de Ciceron, où » l'on ſe ſouvenoit de les avoir vûs, » l'epée nuë, à la garde du Capitole ; » que l'heure de la vengeance étoit » arrivée pour ceux qui avoient alors » vêcu dans la crainte ; & confirmant » ſur le champ la verité de cette mena- » ce, il bannit à deux cens mille de » Rome un Chevalier nommé L. La- » mia, pour s'être diſtingué au ſervice » de Ciceron par ſon zele. Cet acte d'autorité, dont il n'y avoit point encore eu d'exemple, fut ſuivi immédiatement d'un Edit des deux Conſuls, qui défendoit aux Sénateurs l'exécution de leur dernier Décret, & qui leur ordonnoit de reprendre l'habit ordinaire. Mais dans quelle Hiſtoire trouvera-t'on un plus illuſtre & plus glorieux témoignage

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

de l'eſtime (*a*) publique, que celui dont le Sénat venoit d'honorer Ciceron ?

Cependant la réſolution qu'il avoit priſe de changer de robe avoit été imprudente ou du moins trop précipitée. Auſſi contribua-t'elle beaucoup à ſa perte. N'ayant point été nommé, ni perſonnellement attaqué dans la Loi, il devoit conſidérer qu'elle n'étoit point injuſte dans la généralité des termes, puiſqu'elle avoit pour objet ceux qui avoient fait mourir un Citoyen contre les Loix. Il n'y avoit rien à conclure de-là contre lui, du moins avant que d'avoir examiné s'il étoit dans le cas, & c'étoit la matiere d'un Procès. Ainſi par ſa précipitation à ſe reconnoître accuſé, il épargnoit de l'embarras à ſes Adverſaires, il ôtoit le courage à ſes Amis, & ſa ſituation devenoit beaucoup plus difficile ; au lieu qu'en affectant d'abord de regarder la Loi comme une choſe qui n'avoit point de rapport à lui, & ſe défendant avec fermeté lorſqu'on auroit entrepris de lui en faire l'application, il pouvoit eſpérer d'échapper à la malignité de ſes Perſécuteurs. S'il

(*a*) Quid enim quiſquam poteſt ex omni memoria ſumere illuſtrius, quam pro uno cive & bonos omnes privato conſenſu, & univerſum Senatum publico conſilio mutaſſe veſtem ? *Ep. fam.* 12.

reconnut ſon erreur, ce fut malheureuſement trop tard; & dans (*a*) les plaintes qu'il fit à Atticus, il lui reprocha » qu'ayant l'eſprit plus libre de » crainte, il ne l'eut point empêché de » commettre des fautes ſi groſſieres. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Comme le Conſul Piſon ne s'étoit point encore déclaré ouvertement contre lui, il ſe fit accompagner de ſon gendre, qui étoit proche parent de ce premier Magiſtrat, pour lui rendre une viſite. Son eſpérance étoit encore de s'en faire un défenſeur. Ils ſe rendirent chez lui vers onze heures du matin; & ſuivant la deſcription que Ciceron en fit au Sénat, ils le trouverent ſortant d'un petit cabinet fort mal propre, avec la fraîcheur qui convenoit à la débauche dans laquelle il avoit paſſé toute la nuit, ſes mules aux pieds, la tête enveloppée, & l'haleine ſi puante de vin qu'il étoit impoſſible d'en ſupporter l'odeur. Il leur fit des excuſes de

(*a*) Nam prior lex nos nihil lædebat; quam ſi, ut eſt promulgata, laudare voluiſſem, aut, ut erat negligenda, negligere, nocere omnino nobis non potuiſſet. Hic mihi primum meum conſilium non defuit, ſed etiam obfuit. Cœci, cœci inquam fuimus in veſtitu mutando, in populo rogando. Quod niſi nominatim mecum agi cœptum eſſet, pernicioſum fuit. Me, meos, meis tradidi inimicis, inſpectante & tacente te, qui ſi non plus ingenio valebas quam ego, certe timebas minus. *Ad Att.* 3. 15.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

ſon habillement, & de cette odeur de vin qu'il rejetta ſur le mauvais état de ſa ſanté, qui l'obligeoit à prendre des medecines vineuſes; mais il ne les retint pas moins dans ce lieu infecté, juſqu'à la fin de leur viſite. Auſſi-tôt que Ciceron lui eut fait l'ouverture de ſes eſpérances, ce vertueux Conſul répondit naturellement, que Gabinius étant ſi pauvre qu'il n'oſoit ſe montrer, il falloit qu'il demeurât ruiné ſans reſſource s'il ne parvenoit point à ſe procurer quelque riche Province; qu'il en eſpéroit une de Clodius, & qu'il n'avoit rien à ſe promettre du Sénat: que pour ce qui le regardoit lui-même, il étoit obligé d'aider ſon Collégue, comme Ciceron avoit aidé le ſien pendant ſon Conſulat, & qu'il ne voyoit point au reſte quelle raiſon il avoit (*a*) d'implorer le ſecours des Conſuls, puiſque chacun étoit obligé de prendre ſoin de ſes propres affaires. Ils ne purent tirer de lui d'autre réponſe.

Pendant ce tems-là Clodius ne de-

(*a*) Egere Gabinium, ſine Provincia ſtare non poſſe; ſpem habere à Tribuno Plebis, à Senatu quidem deſperaſſe: hujus te cupiditati obſequi, ſicut ego feciſſem in collega meo; nihil eſſe quod præſidium Conſulum imploraverem; ſibi quemque conſulere oportere, &c. *In Piſ.* 6.

meuroit pas oiſif. Il pouſſoit ſa Loi avec toute la vigueur dont ſon caractere le rendoit capable, & convoquant l'Aſſemblée du Peuple au Cirque Flaminien, il y fit appeller auſſi la jeune Nobleſſe & les Chevaliers qui avoient pris ſi vivement les intérêts de Ciceron, pour rendre compte de leur conduite à l'Aſſemblée. Mais au moment qu'ils parurent, il donna ordre à ſes Eſclaves & à ſes Mercenaires de fondre ſur eux, les uns l'épée à la main, les autres à coups de pierres. L'exécution fut ſi bruſque (*a*) qu'Hortenſius fut preſque tué, & que Vibienus, autre Sénateur, mourut peu de tems après des bleſſures qu'il reçut. Alors Clodius produiſit les deux Conſuls, pour déclarer au Peuple leur ſentiment ſur le Conſulat de Ciceron. Gabinius prononça avec beaucoup de gravité qu'il condamnoit ſans exception tous ceux qui avoient mis un Citoyen à mort ſans lui avoir fait ſon Procès. Piſon dit ſeulement qu'il avoit

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

(*a*) Qui adeſſe nobiliſſimos adoleſcentes, honeſtiſſimos Equites Romanos deprecatores ſalutis meæ juſſerit; eoſque operarum ſuarum gladiis & lapidibus objecerit. *Pro Sext.* 12. Vidi hunc ipſum Hortenſium, lumen & ornamentum Reip. pœne interfici ſervorum manu; qua in turba Vibienus, Senator, vir optimus, cum hoc quod eſſet una, ita eſt mulctatus, ut vitam amiſerit. *Pro Milon.* 14.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

toujours (*a*) été du parti de l'indulgence, & qu'il avoit beaucoup d'averſion pour la cruauté. L'Aſſemblée avoit été convoquée au Cirque Flaminien, qui étoit hors des murs de Rome, pour donner à Céſar la liberté d'y aſſiſter. Le Commandement militaire dont il étoit revêtu, ne lui permettoit point d'entrer dans la Ville; mais ayant été prié d'expliquer ſon avis ſur la même queſtion après les Conſuls, il déclara » que la forme des procedures contre » Lentulus & ſes complices avoit été » irréguliere & contraire aux Loix; ce » qui n'empêchoit point qu'il ne con» damnât le deſſein de rappeller quel» qu'un au châtiment pour une ſi vieil» le offenſe; que perſonne n'ignoroit » ce qu'il en avoit penſé, puiſqu'il » s'étoit déclaré hautement pour la » vie des Conjurés; mais qu'il n'ap» prouvoit (*b*) point qu'après un eſ» pace de pluſieurs années on fît une » Loi ſur cette affaire. Il y avoit beaucoup d'art dans cette réponſe, & rien

(*a*) Preſſa voce & temulenta, quod in Cives indemnatos eſſet animadverſum, id ſibi dixit gravis auctor vehementiſſime diſplicere. *Poſt red. in Sen.* 6. Cum eſſes interrogatus quid ſentires de Conſulatu meo, reſpondes crudelitatem tibi non placere. *In Piſ.* 6. Te ſemper miſericordem fuiſſe. *Poſt red. in Sen.* 7.

(*b*) Dio. 38. 69.

ne

ne pouvoit convenir mieux au rolle que Céſar faiſoit alors. Elle obligeoit Clodius, en confirmant le fondement de ſa Loi; & Ciceron pouvoit croire auſſi qu'il y étoit traité avec moderation: ou ſuivant l'expreſſion d'un ingénieux Ecrivain, elle mettoit d'un côté (*a*) les apparences de ſervice, & de l'autre la réalité. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Dans la même Aſſemblée Clodius fit recevoir une autre Loi qui mit beaucoup de changement dans la conſtitution de la République. Elle portoit l'abolition des Loix Ælia & Fuſia, qui ſubſiſtoient depuis près d'un ſiécle, par leſquelles il étoit défendu, comme on l'a déja fait remarquer, de traiter d'aucune affaire avec le Peuple, tandis que les Augures étoient à prendre les auſpices ou à obſever le Ciel. Ce ſage établiſſement avoit été le ſoutien du Parti Ariſtocratique, & comme le frein continuel des plus factieux Tribuns, à qui le pouvoir qu'ils avoient de faire paſſer de nouvelles Loix par leur crédit auprès du Peuple, étoit ſans (*b*) ceſſe

(*a*) Exil de Ciceron, p. 133.

(*b*) Iiſdem Conſulatibus ſedentibus atque inſpectantibus, lata lex eſt, ne auſpicia valerent, ne quis obnunciaret; ne quis legi intercederet; ut omnibus faſtis diebus legem ferre liceret, ut lex Ælia,

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

une occaſion de nuire. Ciceron déplore ſouvent la perte de ces deux Loix comme un des plus grands malheurs de la République. Il les appelle les plus ſaintes Loix de l'Etat, (*a*) le rempart de la paix, les murs & les boulevards de Rome, qui après avoir reſiſté à la ferocité des Gracchus, à l'audace de Saturninus, aux ſéditions de Druſus, au maſſacre de Cinna, &c. cederent à l'inſolence d'un Tribun ſans merite & ſans probité.

On a vû quelles aſſurances d'amitié Pompée avoit données à Ciceron, & par combien de ſoins & de viſites il les avoit confirmées. Cependant lorſqu'il s'apperçut que le complot touchoit à ſa maturité, & que l'orage étoit prêt d'éclater, cette chaleur de zele parut ſe refroidir ſenſiblement; tandis que la faction Clodienne ne craignant pas

lex Fuſia ne valeret. Qua una rogatione quis non intelligat univerſam Rempub. eſſe deletam? *Pro Sext.* 15. Suſtulit duas leges Æliam & Fuſiam, maxime Reip. ſalutares. *De Haruſp. Reſ.* 27. Centum prope annos legem Æliam & Fuſiam tenueramus. *In Piſ.* 5.

(*a*) Deinde ſanctiſſimas leges, Æliam & Fuſiam, quæ in Gracchorum ferocitate & in audacia Saturnini, & in colluvione Druſi, & in cruore Cinnana, etiam inter Syllana arma vixerunt, ſolus conculcaris ac pro nihilo putaris. *In Vat.* 9. Propugnacula muriique tranquillitatis & otii. *In Piſ.* 4.

moins qu'elle ne vînt à ſe ranimer, employa toutes ſortes d'artifices pour lui inſpirer des ſoupçons & des jalouſies contre Ciceron; juſqu'à le faire avertir par un grand nombre de billets & par d'autres voies que ſa vie étoit en danger dans le commerce qu'il entretenoit encore avec lui; de ſorte qu'appreheⁿdant à la fin que le malheur dont il ne pouvoit ſe croire menacé de ſa part, ne lui arrivât par la malignité même de ceux qui lui donnoient ces avis, & qui pouvoient abuſer du nom de Ciceron pour faire tomber ſur lui la haine de leur attentat, il crut que ſa ſureté l'obligeoit de quitter la Ville & de ſe retirer à ſa maiſon de campagne (*a*). On ne s'imaginera point en effet que connoiſſant ſi bien le caractere de Ciceron il le jugeât capable de cette perfidie; mais la conjecture la plus probable eſt qu'ayant promis à Céſar de l'abandonner, il n'étoit pas

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Cum iidem illum ut me caveret, me metueret, monuerunt, iidem mihi illum uni eſſe inimiciſſimum dicerent.... *Pro Dom.* 11. Quum domi meæ certi homines ad eam rem compoſiti monuerunt ut eſſet cautior, ejuſque vitæ à me inſidiæ apud me domi poſitas eſſe dixerunt: atque hanc ei ſuſpicionem alii litteris mittendis, alii nunciis, alii coram ipſi excitaverunt, ut ille cum à me certe nihil timeret, ab illis, ne quid meo nomine molirentur, cavendum putaret. *Pro Sext.* 18.

An. de R. 695. Cicer. 69. Coss. fâché de trouver un prétexte qui pût servir d'excuſe à ſa conduite.

L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius. Cependant Ciceron n'étoit point encore ſans défenſe. Il ſe voyoit ſoutenu conſtamment, non-ſeulement par les plus honnêtes gens, mais par la plus nombreuſe partie de la Ville, qui paroiſſoient déterminés à courir tous les hazards, juſqu'à expoſer leur vie pour ſa ſureté. Toutes les forces de Clodius & des Conſuls ne l'auroient point effrayé s'il eut pû s'aſſurer que le Triumvirat voulût demeurer neutre. Mais avant que les affaires fuſſent portées ſi loin, il entreprit de faire un nouvel effort auprès de Pompée, pour s'aſſurer abſolument de ce qu'il en pouvoit attendre. Ses principaux amis ſe chargerent de cette commiſſion. Ce fut Lucullus, Torquatus, Lentulus, &c. qui accompagnés d'un nombreux cortege de Citoyens, ſe rendirent à Albane, maiſon de campagne de Pompée, pour le conjurer de ne pas abandonner un ancien ami aux outrages de la fortune. Il les reçut civilement, quoiqu'avec froideur. » N'étant, leur dit-il, qu'un » Particulier, il ne pouvoit entrepren- » dre de faire tête à un Tribun revêtu » de l'autorité publique; mais ſi les

» Conſuls, par un Décret du Sénat, » vouloient entrer dans la connoiſſance de cette affaire, il prendroit auſſi» tôt les armes pour leur défenſe. Renvoyés aux Conſuls, (*a*) ils ne firent pas difficulté de leur porter encore une fois leurs ſupplications ; mais le ſuccès n'en fut pas plus heureux. Gabinius les traita durement. Piſon leur dit avec plus de tranquillité, » qu'il ne ſe (*b*) piquoit » pas d'être un Conſul auſſi ferme que » l'avoient été Torquatus & Ciceron : » qu'il ne voyoit pas d'ailleurs de quelle néceſſité il étoit d'en venir aux » armes ; qu'il dépendoit de Ciceron » de ſauver une ſeconde fois la Répu» blique en prenant le parti de s'éloi» gner ; que s'il s'obſtinoit à demeurer » à Rome, il y auroit vraiſemblable-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Nonne ad te L. Lentulus, L. Torquatus, M. Lucullus venit? Qui omnes ad eum, multique mortales oratum in Albanum obſecratumque venerant, ne meas fortunas deſereret cum Reip. fortunis conjunctas.... Se contra armatum Tribunum Pleb. ſine conſilio publico decertare nolle. Conſulibus ex Senatus-Conſulto Remp. defendentibus, ſe arma ſumpturum. *In Piſ.* 31.

(*b*) Quid infelix, reſponderis? Te non eſſe tam fortem, quam ipſe Torquatus in Conſulatu fuiſſet, aut ego : nihil opus eſſe armis, nihil contentione : me poſſe iterum Remp. ſervare ſi ceſſiſſem; infinitam cædem fore, ſi reſtitiſſem. Deinde ad extremum, neque ſe, neque generum, neque collegam ſuum Tribuno Pleb. defuturum. *Ibid.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

» ment bien du ſang de répandu ; » mais qu'en un mot, ni lui, ni ſon » Collegue, ni Céſar ſon gendre, n'a- » bandonneroient point les interêts du » Tribun.

Après tous ces refus, Ciceron eſperant plus d'effet de ſes propres ſollicitations que de celles de ſes amis, prit l'humiliante réſolution d'aller faire lui-même un dernier effort ſur l'eſprit & ſur le cœur de Pompée. Plutarque raconte que Pompée ſe déroba par une porte ſecrete de ſa maiſon, pour éviter de le voir. Mais il eſt certain par le témoignage même de Ciceron qu'il obtint la liberté de lui parler, & qu'ayant commencé à le preſſer de la maniere la plus humble & la plus touchante, Pompée lui refuſa nettement ſon ſecours, alleguant pour excuſe la néceſſité où il étoit de ne rien faire contre l'intention (*a*) de Céſar. Une ſi triſte experience convainquit Ciceron qu'il avoit à faire à des ennemis plus puiſſans qu'il ne ſe l'étoit imaginé. Il aſſembla auſſi-tôt ſes meilleurs amis, dans le deſſein de prendre une derniere

(*a*) Is qui nos ſibi quondam ad pedes proſtratos ne ſublevabat quidem, qui ſe nihil contra hujus voluntatem facere poſſet aiebat. *Ad Att.* 10. 4.

réſolution par leurs conſeils. La queſtion fut réduite à ces deux points ; s'il falloit demeurer à Rome & faire ſervir les forces de ſes amis à ſa défenſe, ou prévenir l'effuſion du ſang, en ſe retirant juſqu'à la fin de l'orage. Lucullus fut du premier avis ; mais Caton & Hortenſius ſe déclarérent abſolument pour l'autre, & Pomponius Atticus en étant comme eux, ce fut enfin celui qui prévalut. Ciceron abandonna le champ à ſes ennemis, & ſe dévoüa volontairement à l'exil. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Avant ſon départ il prit une petite ſtatue de Minerve, qui étoit reverée depuis long-tems dans ſa Famille comme une eſpece de Divinité tutelaire, & l'ayant portée au Capitole il la plaça dans le Temple de Jupiter, ſous le titre de *Minerve Protectrice de Rome.* (*a*) Ce fut pour marquer ſans doute qu'après avoir employé pour le ſoutien de la République toutes les forces de la prudence humaine, il étoit contraint d'abandonner cette chere Patrie à la protection des Dieux. Il ſortit de Rome après cet acte de religion, eſcorté d'un

(*a*) Nos qui illam cuſtodem urbis, omnibus ereptis noſtris rebus ac perditis, violari ab impiis paſſi non ſumus, eamque ex noſtra domo in ipſius Patris domum detulimus. *De Leg.* 2. 27.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

grand nombre d'amis, qui l'ayant accompagné pendant deux jours lui laiſſerent continuer ſon chemin vers la Sicile. C'étoit le lieu qu'il avoit choiſi pour ſa retraite, & où il eſperoit que ſes anciens ſervices lui procureroient un aſile auſſi ſûr qu'agréable.

LIVRE CINQUIE'ME.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

LA malheureuſe alternative à laquelle Ciceron s'éroit vû réduit, de perdre la vie ou de ruiner ſa Patrie, ſuffit pour réfuter toutes les accuſations de légereté & de vanité qu'on a voulu fonder ſur quelques paſſages mal-entendus de ſes Ecrits ; car il paroît évidemment qu'en marquant plus de complaiſance pour les Triumvirs & en prêtant ſon autorité pour le ſoutien de leur pouvoir, il auroit pû non-ſeulement prévenir le naufrage de ſa fortune, mais ſe procurer tous les honneurs qui auroient flaté ſon ambition ; & que Céſar n'eut point d'autre motif pour attirer ſur lui cette tempête, que le reſſentiment de lui avoir (*a*) vû mépriſer ſes offres de ſervice & ſon amitié. C'eſt ce que Ciceron déclara lui-même au Sénat, qui n'en pouvoit ignorer la vérité. »Céſar, diſoit-il dans la ſuite, avoit » employé toutes ſortes de moyens pour

(*a*) Hunc ſibi contraxiſſe videbatur Cicero, quod inter XX. viros dividendo agro campano eſſe noluiſſet. *Vell. Pat.* 2. 45. *Ad Att.* 2. 9.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

» lui faire prendre part aux actes de ſon
» Conſulat ; il lui avoit offert des Com-
» miſſions, des Lieutenances, de toutes
» ſortes d'eſpéces, avec tous les pri-
» vileges qui pouvoient y être attachés ;
» il l'avoit preſſé d'être le quatriéme
» dans ſa ligue & de prendre dans ſon
» amitié le même rang que Pompée.
» J'ai refuſé toutes ces offres, ajoûte-
» t'il, non par mépris pour Céſar, mais
» par conſtance dans mes principes,
» & parce que j'ai crû ne les pouvoir
» accépter ſans trahir mon devoir &
» ſans bleſſer mon caractere. Je ne
» décide point ſi j'ai manqué de pru-
» dence, mais je n'ai manqué ni d'hon-
» neur ni de courage ; puiſqu'au lieu
» de me mettre à couvert de la malice
» de mes Ennemis par la complaiſance
» ou par la force, comme j'en avois
» le pouvoir par l'une ou l'autre voye,
» j'ai mieux aimé ſouffrir leurs violen-
» ces que d'abandonner vos intérêts &
» la dignité de mon rang. (*a*)

Céſar ne s'étoit pas éloigné de Rome

(*a*) Conſul egit eas res quarum me participem eſſe voluit. Me ille ut Quinqueviratum acciperem rogavit : me in tribus ſibi conjunctiſſimis Conſularibus eſſe voluit : mihi legationem quam vellem, quanto cum honore vellem, detulit. Quæ ergo non ingrato animo, ſed obſtinatione quadam ſententiæ, repudiavi, &c. *De Prov. Conſul.* 17.

auſſi long-tems que ſon reſſentiment contre Ciceron n'avoit point été ſatisfait ; mais à peine avoit-il quitté le Conſulat qu'il s'étoit vû expoſé lui-même à quelques mortifications par la fermeté de deux des nouveaux Préteurs, L. Dominius, & C. Memmius, qui attaquerent la validité de ſes Actes, avec des efforts qu'on crut capables de les faire annuller. Mais le Sénat ne ſe trouvoit pas de penchant à ſe mêler d'une affaire ſi délicate. L'entrepriſe des Préteurs ne produiſit que des altercations inutiles ; & Céſar, pour ſe délivrer de ces embarras dans ſon abſence, eut toujours ſoin (*a*) de s'attacher les principaux Magiſtrats par ſes brigues. Il ſe rendit enfin dans ſon Gouvernement des Gaules : mais ſi les oppoſitions qu'il venoit d'eſſuyer cauſerent quelqu'inquiétude au Triumvirat, elles lui ſervirent auſſi d'une nouvelle excuſe pour juſtifier ſa conduite à l'égard de

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Functus Conſulatu, C. Memmio, L. Domitio Prætoribus, de ſuperioris anni actis referentibus, cognitionem Senatui detulit ; nec illo ſuſcipiente, triduoque per initas altercationes abſumpto, in Provinciam abiit. Ad ſecuritatem igitur poſteri temporis in magno negotio habuit obligare ſemper annuos Magiſtratus, & è petitoribus non alios adjuvare aut ad honorem pati pervenire, quam qui ſibi recepiſſent propugnaturos abſentiam ſuam. *Suet. J. Caſ.* 23.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

Ciceron ; car en faiſant remarquer que le danger n'étoit pas éloigné d eux, ils concluoient que leur propre ſûreté les obligeoit de ménager un (*a*) Tribun auſſi populaire que Clodius.

Mais la haine de ce violent Magiſtrat n'étoit pas ſatisfaite de l'exil volontaire de Ciceron. Il manquoit à ſa vengeance d'y joindre toutes les marques d'ignominie qu'il croyoit capable de ſouiller la gloire d'un ſi grand homme. Auſſi-tôt qu'il fut informé de ſon départ, il convoqua au Forum le Peuple Romain, car il affectoit de donner ce nom à ſes Aſſemblées, qui n'étoient compoſées néanmoins que de miſérables, (*b*) parmi leſquels il n'auroit pû nommer un honnête Citoyen. Il leur fit recevoir une nouvelle Loi, qui étoit conçûë dans ces termes, autant du moins qu'on en a pû recueillir les fragmens :

» Comme (*c*) il eſt notoire que » M. T. Ciceron a mis à mort des Ci-

(*a*) Illi autem aliquantum timore perterriti, quæ acta illa atque omnes res anni ſuperioris labefactari à Prætoribus, infirmari à Senatu, atque principibus Civitatis putabant, Tribunum populatem à ſe alienare nolebant, ſuaque ſibi propiora pericula eſſe quam mea loquebantur. *Pro Sext.* 18.

(*b*) Non denique ſuffragii latorem in iſta tum proſcriptione quemquam, niſi furem ac ſicarium reperire potuiſti. *Pro Dom.* 18.

(*c*) Pro Dom. 18. 19. 20. Poſt red. in Senat. 2. 2.

» toyens Romains ſans qu'ils euſſent
» été entendus ni jugés, & qu'abuſant
» dans cette vûë de l'autorité du Sénat,
» il a forgé un Décret; vous êtes ſup-
» pliés d'ordonner *qu'il ait été* interdit
» de l'eau & du feu, que ſous peine
» de mort perſonne n'oſe le recevoir
» & lui accorder un azile, & que tous
» ceux qui propoſeront ſon rappel, ou
» qui parleront, qui donneront leur
» ſuffrage, enfin qui feront pour cela
» quelqu'autre démarche, ſoient trai-
» tés comme des Ennemis publics; à
» moins qu'ils n'ayent commencé par
» rendre la vie aux Citoyens que Cice-
» ron a fait mourir injuſtement.

An de R. 691. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Cette Loi (*a*) avoit été dreſſée par Sept. Clodius, proche parent & premier Miniſtre du Tribun, quoique Vatinius s'attribuât l'honneur d'y avoir auſſi mis la main, & qu'il fût le ſeul de l'ordre des Sénateurs qui l'eut ouvertement approuvée. Du côté de la matiere ou de la forme, elle bleſſoit également toutes ſortes de regles. 1°. On lui donnoit

(*a*) Hanc tibi legem Sextus Clodius ſcripſit.... Homini egentiſſimo ac facinoroſiſſimo S. Clodio, ſocio tui ſanguinis.... Hoc tu ſcriptore, hoc Conſiliario, hoc Miniſtro Remp. perdidiſti. *Pro Dom.* 2. 10. 18. Ille unus Ordinis noſtri, diſceſſu meo palam exſultavit. *Pro Sext.* 64.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

mal-à-propos le nom de Loi. C'étoit uniquement ce qu'on devoit appeller à Rome *Privilegium*, (*a*) ou un acte contre un Citoyen particulier; ce que les Loix des douze Tables défendoient expreſſément, à moins que cet acte n'eût été précédé de l'inſtruction formelle du Procès. 2°. Les termes en étoient abſurdes & contradictoires: car on ne demandoit point que Ciceron fut interdit, (*b*) mais qu'il l'eut été; » ce qui étoit impoſſible, dit-il lui-» même, puiſqu'il n'y a point d'auto-» rité ſur la terre, qui puiſſe faire » qu'une choſe qui n'a point été exécu-» tée, l'ait néanmoins été réellement. 3°. La clauſe penale étant fondée ſur une ſuppoſition manifeſtement fauſſe, qui étoit (*c*) que Ciceron eut forgé

(*a*) Vetant leges ſacratæ, vetant XII. Tabulæ, leges privatis hominibus irrogari: id eſt enim privilegium. *Pro Dom.* 17.

(*b*) Non tulit ut interdicatur, ſed ut interdictum ſit... Sexte noſter, bona venia, quoniam dialecticus es; quod factum non eſt ut ſit factum, ferri ad Populum aut verbis ullis ſanciri, aut ſuffragiis confirmari poteſt? 16. 18. Quid ſi iis verbis ſcripta eſt iſta proſcriptio, ut ſe ipſa diſſolvat? 16. 19. Ce paſſage merite l'attention des Grammairiens, qui ne mettent point de difference entre *interdictum ſit* & *interdicatur*.

(*c*) Eſt enim quod M. Tullius falſum Senatuſconſultum retulerit. Si igitur retulit falſum Senatuſconſultum, tum eſt rogatio: ſi non retulit, nulla eſt. *Pro Dom.* 19.

quelque Décret du Sénat, il étoit clair qu'elle devoit tomber d'elle-même. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

4°. Quoique cette Loi défendît de recevoir le coupable, elle n'ordonnoit point à ceux qui l'auroient (*a*) reçu de le chaſſer, ni à lui-même de quitter la Ville de Rome. C'étoit l'uſage dans toutes les Loix qui étoient portées par les Tribus, d'y (*b*) inſérer le nom de la premiere Tribu dont on avoit demandé les ſuffrages, & le nom du premier Citoyen qui avoit donné ſon aprobation à la Loi. Cet honneur étoit tombé ici ſur un certain Sedulius, homme ſans aveu & ſans demeure fixe, qui déclara dans la ſuite qu'il n'étoit point alors à Rome & qu'il avoit même ignoré ce qui s'y paſſoit; ce qui donna lieu à Ciceron d'obſerver dans les (*c*) reproches

(*a*) Tuliſti de me ne reciperet, non ut exirem.... pœna eſt qui receperit, quam omnes neglexerunt: ejectio nulla eſt. *Ib.* 20.

(*b*) Tribus Sergia principium fuit: pro Tribu Sextus L. F. Varro primus ſcivit. (Telle étoit apparemment la forme de cet uſage.) Vid. Front. de Aquæd. Fragment. Legis Thoriæ apud Rei Agrar. ſcriptores. *L.* 9. 38.

(*c*) Sedulio principe, qui ſe illo die confirmat Romæ non fuiſſe. Quod ſi non fuit, quid te audacius, qui in ejus nomen incideris? Quid deſperatius, qui me ementiendo quidem potueris auctorem adumbrare meliorem? ſin autem is primus ſcivit, quod facile potuit, propter inopiam tecti in foro pernoctans. *Pro Dom.* 30.... Quam Sedulius ſe negat ſciviſſe. *Ibid.* 31.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

qu'il fit à Clodius ; » que Sedulius pou-
» voit fort bien avoir donné ſa voix le
» premier, puiſque faute de maiſon il
» paſſoit ordinairement la nuit ſur le
» Forum ; mais qu'il étoit étrange que
» dans la néceſſité de trouver quelqu'un
» qui ouvrît la Scene, il n'eût pas fait
» tomber ſon choix ſur un Acteur moins
» mépriſable.

Outre cette Loi, qui regardoit uniquement Ciceron, Clodius en fit recevoir une autre, qui, ſuivant ſon Traité avec les Conſuls, étoit (*a*) comme le prix & le ſalaire de la premiere. Elle accordoit aux deux Conſuls les Provinces qu'on a déja nommées, avec le nombre de Troupes & la quantité d'argent dont ils auroient beſoin. Ces deux Loix ayant paſſé ſans contradiction, Clodius ne perdit pas un moment pour exécuter la premiere. Il commença par piller, brûler & démolir les maiſons que Ciceron avoit à la Ville & à la Campagne. La meilleure partie des meubles (*b*) fut partagée entre les deux

(*a*) Ut Provincias acciperent, quas ipſi vellent, exercituum & pecuniam quantam vellent. *Pro Sext.* 10. *In Piſ.* 16. Illo ipſo die.... mihi Reiquepublicæ pernicies, Gabinio & Piſoni Provincia rogata eſt. *Pro Sext.* 24.

(*b*) Uno eodemque tempore domus mea diripiebatur, ardebat: bona ad vicinum Conſulem de Palatio: de Tuſculano ad ite-

Conſuls. Les colomnes de marbre de ſa belle maiſon du Mont-Palatin furent tranſportées publiquement chez le beau-pere de Piſon, & les riches ornemens de la maiſon de Tuſculum chez Gabinius ſon voiſin, qui s'en fit apporter juſqu'aux arbres. Et pour ôter toute eſpérance que celle de Rome pût jamais être réparée, Clodius conſacra au ſervice de la Religion le terrein qu'elle occupoit, & fit (*a*) bâtir ſur ſes ruines un Temple à la *Liberté*. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Pendant que tous les biens de Ciceron étoient abandonnés aux flâmes ou au pillage, les Conſuls, environnés de toute leur Faction, faiſoient des réjouiſſances publiques, en ſe félicitant mutuellement de leur victoire & d'avoir tiré une ſi glorieuſe vengeance de la mort de leurs anciens Amis. (*b*) Dans

alterum vicinum Conſulem deferebantur. *Poſt red. in Sen.* 7. Cum domus in Palatio, villa in Tuſculano, altera ad alterum Conſulem transferebatur, columnæ marmoreæ ex ædibus meis, inſpectante Pop. Rom. ad ſocerum Conſulis portabantur: in fundum autem vicini Conſulis, non inſtrumentum aut ornamenta villæ, ſed etiam arbores transferebantur. *Pro Dom.* 24.

(*a*) Cum ſuis dicat ſe manibus domum civis optimi evertiſſe, & eam iiſdem manibus conſecraſſe. *Ibid.* 40.

(*b*) Domus ardebat in Palatio, Conſules epulabantur, & in conjuratorum gratulatione verſabantur; cum alter ſe Catilinæ delicias, alter Cethegi conſobrinum fuiſſe diceret. *Pro Dom.* 24. *In Piſ.* 11. *Pro Sext.* 24.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

la ſatisfaction de leur cœur, Gabinius ſe vantoit d'avoir toujours été le favori de Catilina, & Piſon d'être couſin de Cethegus. Clodius, d'un autre côté, ne bornant point ſa vengeance à la fortune de ſon Ennemi, pourſuivoit avec la même fureur ſa femme & ſes enfans. Il tenta pluſieurs fois de ſe ſaiſir du jeune Ciceron, qui n'étoit âgé que de ſix ans, avec la réſolution de le tuer; & ce malheureux enfant ne dut la vie qu'à la fidélité des Amis de ſon Pere, qui le tinrent caché avec beaucoup de ſoin. (*a*) Terentia avoit cherché un azile dans le Temple de Veſta, mais elle en fut arrachée par l'ordre du Tribun, pour être publiquement traduite en Juſtice. Elle y fut examinée ſur les effets de ſon mari, dont on lui faiſoit un crime d'avoir mis quelque partie à couvert; ſon courage lui fit ſupporter toutes ces inſultes avec une fermeté admirable. (*b*)

(*a*) Vexabatur uxor mea; liberi ad necem quærebantur. *Pro Sext. ibid.* Quid vos uxor mea miſera violarat? quam vexaviſtis, raptaviſtis, &c. Quid filia? Quid parvus filius? Quid fecerat, quod eum toties per inſidias interficere voluiſtis. *Pro Dom.* 23.

(*b*) A te quidem omnia fieri fortiſſime atque amantiſſime video; nec miror; nam ad me P. Valerius ſcripſit id quod ego maximo cum fletu legi, quemadmodum à Veſtæ ad Tabulam Valeriam ducta eſſes. *Ep. fam.* 14. 2.

Tandis qu'en apparence Clodius ne pensoit qu'à rassasier sa haine, il n'étoit pas moins occupé de ses intérêts particuliers. Sa Maison touchoit d'un côté au terrein de celle de Ciceron, qui étant ouvert par ce changement, rendoit cette partie du Mont-Palatin une des plus agréables situations de Rome. Il pensoit donc à se procurer une autre Maison, voisine de la sienne, qui l'auroit rendu seul Maître de tout cet espace, avec l'avantage de la Colonnade de Catulus & celui du Temple qu'il élevoit à la Liberté; de sorte qu'à peine eut-il fait démolir la Maison de Ciceron qu'il commença à traiter pour (a) l'autre.

Am. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

(a) Ipse cum loci illius, cum ædium cupiditate flagrabat. *Pro Dom.* 41. Monumentum iste nunquam aut religionem ullam excogitavit: habitare laxe & magnifice voluit, duasque & magnas & nobiles domos conjungere. Eodem puncto temporis quo meus discessus isti causam cædis eripuit, à Q. Seio contendit ut domum sibi venderet. Cum ille id negaret, primo se luminibus ejus esse obstructurum minabatur. Affirmabat Posthumus, se vivo, domum suam istius nunquam futuram. Acutus adolescens ex istius sermone intellexit quid fieri oporteret. Hominem veneno apertissime sustulit. Emit domum licitatoribus defatigatis, in Palatio, pulcherrimo prospectu, porticum cum conclavibus pavimentatam trecentum pedum concupierat: amplissimum peristylum, facile ut omnium domos & laxitate & dignitate superaret: & homo religiosus, cum ædes meas idem emeret & venderet, tamen illis tantis tenebris non ausus est suum nomen emptioni adscribere. Posuit scilicet Scatonem illum &c. *Pro Dom.* 44. At iis in ædibus, quas tu Q. Seio

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Q. Seius Posthumius, Chevalier Romain, à qui elle appartenoit, refusa courageusement de s'en défaire, & lui déclara même qu'il étoit le dernier des Romains pour lequel il voulût avoir cette complaisance. Clodius le menaça de faire boucher ses fenêtres; mais s'appercevant que ses menaces n'avoient pas plus de pouvoir que ses prieres, il prit le parti de le faire empoisonner; & dans la vente publique qui se fit de sa Maison, après sa mort, il n'eut pas de peine à l'emporter sur ceux qui la désiroient comme lui, en la payant beaucoup plus cher. Il pensa aussi à s'assurer le reste du terrein de Ciceron, qui n'avoit point été compris dans la consécration, & qu'il trouva le moyen de faire vendre publiquement: mais quelque reste de honte l'empêchant de l'acquerir sous son propre nom, & ne trouvant pas facilement un honnête Citoyen qui voulût lui rendre ce service, il fut obligé d'employer un misérable nommé Scato, qui l'acheta sécretement pour lui. Sa Maison devint ainsi la plus belle & la plus spacieuse de toute la Ville.

Equite Romano.... per te apertissime interfecto, tenes. *De Haruſp. Reſp.* 14.

Cette ruine générale de la fortune de Ciceron, joint à la ſituation déplorable où il ſe voyoit dans un Païs Etranger, loin de ſa famille, loin de ſes Amis & de tout ce qui lui étoit cher, le fit bientôt repentir d'avoir pris le parti de la fuite. Il porta le chagrin juſqu'à ſe plaindre d'avoir été trahi par ceux dont il avoit pris le conſeil, les accuſant d'avoir abuſé de ſa confiance & de ſon trouble pour l'engager dans une démarche auſſi contraire à ſon honneur qu'à ſa fortune. Cette accuſation tomboit particuliérement ſur Hortenſius; & quoiqu'il reſpectât trop l'amitié pour charger ouvertement Atticus du même reproche, il l'accuſa avec plus de liberté dans une Lettre (*a*) à Quintus ſon frere, d'être venu perfidement chez lui tous les jours, avec de grandes démonſtrations de zele & d'attachement, pour lui inſinuer, dans l'incertitude où il étoit, que s'il cédoit un peu aux circonſtances, il ne manqueroit pas d'être rappellé glorieuſement dans trois jours.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Me ſumma ſimulatione amoris, ſummaque aſſiduitate quotidiana, ſceleratiſſime, inſidioſiſſimeque tractavit; adjuncto etiam Arrio, quorum ego Conſiliis, promiſſis, præceptis deſtitutus, in hanc calamitatem incidi. *Ad Quint. frat.* 1. 3. Sæpe triduo ſumma cum gloria dicebar eſſe redituru. *Ibid.* 4.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

S'il entroit trop d'amertume, & ſans doute peu de juſtice dans ces plaintes, elles étoient mieux fondées à l'égard d'Hortenſius, qui étant lié fort étroitement avec Pompée, pouvoit avoir engagé Ciceron dans cette démarche, pour épargner à Pompée le chagrin de ſe voir forcé peut-être à ſe déclarer hautement contre lui. Mais quelqu'idée qu'on en doive prendre, rien ne paroiſſoit ſi choquant à Ciceron que la conduite de Pompée. Non-ſeulement, elle étoit contraire à ſes ſermens, dont il pouvoit ſe croire diſpenſé par l'ambition, mais même à ſes propres intérêts qu'un ambitieux ne peut négliger que par foibleſſe. Ciceron n'avoit tant compté ſur ſon ſecours que parce qu'il l'avoit crû intéreſſé à ne pas l'abandonner. Il auroit pû ſe tenir en garde contre ſes artifices, mais il n'avoit (*a*) pû le croire capable de folie; & c'en étoit une inſigne de s'être entiérement livré à Céſar, qui étoit le Chef de toute l'entrepriſe.

(*a*) Sed ſi quiſquam fuiſſet, qui me Pompeii minus liberali reſponſo perterritum, à turpiſſimo conſilio revocaret. *Ad Att.* 3. 15. Multa quæ mentem exturbarent meam, ſubita defecto Pompeii. *Ad Quint. fr.* 1. 4. Nullum eſt meum peccatum, niſi quod iis credidi, à quibus nefas putaram eſſe me decipi, aut etiam quibus ne id expedire quidem arbitrabar. *Ibid.*

Dans ces terribles agitations, frappé de ſon erreur, & pénétré de la trahiſon de ſes Amis, il s'abandonnoit au regret de n'avoir pas eſſayé le ſort des Armes, & pris le parti de périr ou de vaincre. Il s'arrête ſi ſouvent là-deſſus dans ſes Lettres, qu'on ſe perſuaderoit volontiers qu'il n'en avoit pas de meilleur à choiſir. Mais c'eſt un problême qu'il n'eſt pas aiſé de réſoudre. Il eſt conſtant que ſes Ennemis employerent toutes ſortes d'artifices pour lui faire prendre la réſolution de fuir, comme s'ils euſſent appréhendé les ſuites de ſon ſéjour à Rome, & que le but du Triumvirat eut moins été de le perdre que de l'humilier : mais il n'eſt pas moins vrai qu'il auroit entrepris inutilement de réſiſter, s'ils euſſent employé contre lui toutes leurs forces & qu'ils étoient déja trop avancés pour ſouffrir qu'il demeurât plus long-tems à Rome dans la défiance où il devoit être de leurs intentions. Et s'ils avoient été forcés de ſe ſervir effectivement contre lui de tout leur pouvoir, ſon retour ſeroit devenu beaucoup plus difficile, parce qu'ils auroient eu plus d'intérêt à le tenir long-tems éloigné ; de ſorte qu'après bien des réfléxions ſur un événement ſi reculé de notre ſiecle,

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

il ſemble que la prudence l'obligeoit autant que ſon caractere à céder aux circonſtances.

Mais nous avons une explication de ſes motifs à laquelle il ne manque rien, dans les Diſcours qu'il fit au Sénat & au Peuple après ſon retour. » Quand j'ai » vû, dit-il, le Sénat privé de ſes » Chefs, & moi-même perſécuté ou » trahi par les Magiſtrats, les Eſclaves » enrôlés ſous le prétexte du rétabliſ- » ſement des Compagnies, les reſtes » du Parti de Catilina tenant la Cam- » pagne ſous leurs anciens Guides, les » Chevaliers épouvantés par les Proſ- » criptions, les Villes par des exécu- » tions militaires & par toutes les ter- » reurs de la ruine & de la mort, j'au- » rois pû chercher encore ma défenſe » dans les armes. J'y étois excité par » une troupe de braves amis, & je ne » manquois pas de ce même courage » que vous m'avez vû faire éclater dans » d'autres occaſions : mais quand j'ai » reconnu dans le même-tems qu'il ne » ſuffiſoit pas de vaincre les ennemis » que j'avois en tête, & qu'il m'en re- » ſtoit beaucoup plus derriere eux ; » que ſi j'avois le malheur d'être vain- » cu, j'entraînerois une infinité d'hon-

» nêtes

» nêtes gens dans ma ruine ; que le sang du Tribun trouveroit sur le champ quantité de Vengeurs, & que la vengeance du mien seroit renvoyée peut-être à la posterité, j'ai pris la résolution de ne pas recourir aux armes pour défendte ma personne, puisque sans ce secours j'avois sû défendre heureusement les interêts publics ; & j'ai jugé qu'il me seroit plus honorable qu'on vît une multitude d'honnêtes gens pleurer la ruine de ma fortune, que de me servir de leur attachement pour les envelopper dans ma ruine. Si je me suis rendu coupable seul, je n'ai fait tort qu'à moi-même : si je l'étois devenu par le massacre de mes Concitoyens, j'aurois fait un tort irréparable à la République. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Dans un autre Discours : » si dans une si bonne Cause, dit-il, supporté comme je l'étois avec tant de zele, par le Sénat, par tous les honnêtes gens, par le secours empressé de toute l'Italie, je m'étois effrayé des fureurs d'un Tribun mépriſable ou de la legereté de deux foibles Consuls, je me reconnoîtrois moi-même un lâche, à qui le cœur & la tête ont

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

« manqué. Mais j'étois pouſſé par d'au-
» tres motifs. Ce furieux Clodius ne
» ceſſoit pas de répeter dans toutes ſes
» Harangues qu'il n'entreprenoit rien
» contre moi que par l'autorité de
» Pompée, de Craſſus & de Céſar :
» qu'il n'avoit point d'autres conſeil-
» lers ni d'autres guides ; que l'un
» avoit déja ſon armée en Italie, &
» que les deux autres en pouvoient le-
» ver une au premier ſigne. Que fal-
» loit-il faire ? Etoit-ce aux vaines dé-
» clamations d'un ennemi qui desho-
» noroit de ſi grands Hommes, que la
» prudence m'obligeoit de m'attacher ?
» non. Les emportemens me touche-
» rent peu ; mais je fus choqué de
» l'immobilité des autres : & quoi-
» qu'ils euſſent ſans doute de puiſſan-
» tes raiſons pour ſe taire, les circon-
» ſtances où j'étois me firent prendre
» leur ſilence pour une confeſſion. Et
» dans le fond, ils devoient être al-
» larmés pour leurs propres interêts.
» Ils pouvoient craindre que tous leurs
» Actes de l'année précedente ne
» fuſſent abolis par les Préteurs & par
» le Sénat. Ajoutez qu'on ne ſe laſſoit
» pas d'inſpirer à Pompée des ſoup-
» çons & des jalouſies, en l'avertiſſant

» ſans ceſſe de ſe défier de moi ; & » que Céſar, qui ne paſſoit pas pour » me vouloir du bien, étoit aux portes » de la Ville avec une armée, dont » il avoit confié le commandement à » S. Appius, frere de mon ennemi. » A la vûë de tant de périls qui n'é- » toient ignorés de perſonne, quel » parti devois-je prendre, lorſque » Clodius déclaroit publiquement, » que ſi j'étois vainqueur il falloit l'ê- » tre deux fois ou périr ? lequel de » mon malheur ou de mon triomphe » auroit pû rendre la paix à la Répu- » blique ? (*a*)

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Il ne manquoit rien ſans doute à la vengeance de Clodius. Mais il avoit d'autres paſſions qu'il cherchoit à ſatisfaire. Il publia une Loi également injuſte & violente contre Ptolemée Roi de Cypre, par laquelle non-ſeulement il le privoit du trône, mais il confiſquoit tous ſes biens, & réduiſoit ſon Royaume à la qualité de Province Romaine (*b*). Ce Prince étoit frere du

(*a*) Poſt red. in Sen. 13. 14. Pro Sext. 16. 18. 19.

(*b*) Qui cum lege nefaria Ptolemæum, Regem Cypri, fratrem Regis Alexandrini, eodem jure regnantem, cauſa incognita, publicaſſes, Populumque Roman. ſcelere obligaſſes; cum in ejus regnum, bona, fortunas, latrocinium hujus Imperii immiſiſſes; cujus cum Patre, Avo, Majoribus, ſocietas nobis, &

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Roi d'Egypte, & le droit héréditaire étoit établi dans ſes Etats. Il n'étoit point en guerre avec Rome, la paix n'avoit jamais été ſi profonde, & perſonne ne l'avoit accuſé de pratiques ni de projets ſuſpects contre la gloire ou la ſureté de la République. Son ſeul crime étoit d'être riche & (*a*) avare: La Loi qui le dépouilloit n'étoit par conſequent qu'une affreuſe injuſtice, & ce que Ciceron ne fit pas difficulté de nommer dans un Diſcours public, un vol manifeſte. Mais Clodius nourriſſoit contre lui un ancien reſſentiment, depuis qu'il avoit refuſé de le racheter des mains des Pyrates, qui l'avoient fait priſonnier, & qu'il n'avoit pû ſe réſoudre à lui envoyer plus de deux talens. » Que penſeront les Rois, (*b*) s'é-» crie Ciceron, de leur puiſſance & de » leur Couronne, lorſqu'ils les voyent » dépendre du caprice d'un Tribun & » de ſix cens Mercenaires? Cepen-

amicitia fuiſſet. *Pro Dom.* 8. Rex amicos, nulla injuria communicata, nullis repetitis rebus, cum bonis omnibus publicaretur. *Pro Sext.* 26. De quo nulla unquam ſuſpicio durior. *Ibid.* 27.

(*a*) Dio. 38. p. 38. Appian. l. 2. 441.

(*b*) En? cur cæteri Reges ſtabilem eſſe fortunam ſuam arbitrentur, cum videant per Tribunum aliquem & ſexcentas operas ſe fortunis ſpoliari, & regno omni poſſe nudari? *Pro Sext.* 37.

dant la loi fut reçûe ſans oppoſition ; & pour la ſanctifier, en quelque ſorte ; ou lui donner du moins une couleur de juſtice, Caton fut chargé de l'exécuter ; double plaiſir pour Clodius, qui chargeoit d'une commiſſion ſi honteuſe l'homme le plus grave de la République. Une autre partie de la même loi, & par conſéquent de la commiſſion de Caton, regardoit Bizance, où le Tribun jugeoit à propos de rétablir quelques Exilés, qui avoient été bannis de cette Ville pour en avoir troublé le repos (*a*). C'étoit le chef-d'œuvre de Clodius d'engager Caton dans une ſi miſerable entrepriſe. Il ſe délivroit par là d'un adverſaire incommode pendant le reſte de ſa Magiſtrature. En ſecond lieu, il jettoit une tache ſur Caton, & dans ſes vieux principes il faiſoit voir que ces rigides Partiſans de la vertu étoient quelquefois capables de foibleſſe. Il ſe flattoit encore de lui fermer la bouche à l'avenir, lorſqu'il ſeroit

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Hujus pecuniæ deportandæ, & ſi quis ſuum jus defenderet, bello gerendo Catonem præfeciſti. *Pro Dom.* 8. At etiam eo negotio M. Catonis ſplendorem maculare voluerunt. *Pro Sext.* 28. Tu una lege tuliſti, ut Cyprius Rex, cum bonis omnibus ſub præcone ſubjiceretur, & exules Bizantium reducerentur. Eidem, inquit, utraque de re negotium dedi. *Pro Dom.* 20.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

queſtion d'établir des Commiſſions extraordinaires (*a*). Enfin, il le mettoit dans la néceſſité de reconnoître la validité de ſes Actes, en y participant. Il eut ainſi la ſatisfaction d'avoir pris le grave Caton, comme aux filets; & Céſar ne manqua point de l'en feliciter par une lettre familiere, que Clodius affecta de lire en public, (*b*) comme une preuve de l'intime liaiſon qu'il entretenoit avec lui. Dans cet intervalle, le Roi Ptolemée, qui fut bien-tôt informé d'une loi ſi cruelle, & qui apprit en même-tems que Caton (*c*) s'approchoit de ſes Etats pour l'exécuter, finit ſa vie par le poiſon. Le Général Stoicien s'acquitta fidellement de ſa commiſſion. Il retourna l'année ſuivante à Rome, dans une eſpece de triomphe,

(*a*) Sub honorificentiſſimo miniſterii titulo M. Catonem à Rep. relegavit. *Vell. Paterc.* 2. 45. Non illi ornandum M. Catonem, ſed relegandum putaverunt: qui in concione palam dixerint linguam ſe evelliſſe Catoni, quæ ſemper contra extraordinarias poteſtates libera fuiſſet.... Quod ſi ille repudiaſſet, dubitatis quin ei vis eſſet allata, cum omnia acta illius anni per illum unum labefactati viderentur? *Pro Sext.* 28. 29. Gratulari tibi quod idem in poſterum M. Catonem Tribunatu ſuo removiſſes. *Pro Dom.* 9.

(*b*) Litteras in concione recitaſti, quas tibi à C. Cæſare miſſas eſſe diceres. *Cæſar Pulchro.* Cum etiam es argumentatus, amoris eſſe hoc ſignum, cum nominibus tantum uteretur. *Ibid.*

(*c*) Plutarq. Vie de Caton. *Flor.* 3. 9.

chargé de toutes les richeſſes du Roi, qu'il avoit converties en argent juſqu'à la ſomme de pluſieurs millions, & qu'il remit promptement au tréſor public. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Ciceron ne put s'empêcher de condamner publiquement cette conduite, (*a*) quoique ſon eſtime pour le caractere de Caton lui fît garder quelque ménagement dans ſes termes. Il s'efforça même de le défendre contre les ſoupçons qui pouvoient attaquer ſa bonne foi. » Cette Commiſſion, dit-il, » étoit moins imaginée pour faire » honneur à Caton, que pour le ban» nir de Rome. Elle ne lui avoit point » été offerte; il en avoit été chargé. » Pourquoi obéiſſoit-il? par le même » principe qui le portoit à la ſoumiſ» ſion pour quantité d'autres Loix, » quoiqu'il en connût l'injuſtice; c'eſt» à-dire, pour ne pas s'expoſer à la » fureur de ſes ennemis, & ne pas pri» ver inutilement la République d'un » Citoyen tel que lui. En refuſant d'o» béir, il n'auroit pû empêcher que » la loi n'eût ſon exécution. La Ré» publique en auroit ſouffert. Il n'au» roit pû ſe garantir lui-même de » quelque violence, parce que ſon

(*a*) Pro Sext. 28. 29.

An.deR.695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A.Gabinius.

» exemple auroit nui peut-être à la » validité de toutes les Loix de la » même année. Ne pouvant ſupprimer » le ſcandale, il conſidera que perſonne n'étoit plus propre que lui à » tirer le bien du mal, & à rendre » un bon ſervice à ſa Patrie dans une » mauvaiſe cauſe. Mais tout le fard de l'Eloquence ne ſauroit juſtifier la conduite de (*a*) Caton; d'autant plus qu'il prétendit ſe faire honneur de ſon expédition, & que ſe croyant engagé à ſoutenir l'autorité à laquelle il s'étoit ſoumis, il prit le parti du Tribunat de Clodius contre Ciceron même.

Une Loi de Clodius, aſſez ſpécieuſe en apparence, quoiqu'elle ne fût pas moins odieuſe dans ſes intentions, fut celle qu'il fit recevoir au Peuple en faveur des Bourgeois particuliers des Villes aſſociées, contre les inſultes de leur Communauté. Il ne ſe propoſoit que de mettre à couvert Merula, Bourgeois d'Anagnie, (*b*) une de ſes créa-

(*a*) Plut. Vie de Cat. Dio. 39. 100.

(*b*) Legem de injuriis publicis tuliſti, Anagnino neſcio cui Merulæ per gratiam, qui tibi ob eam legem ſtatuam tibi in meis ædibus poſuit, ut locus ipſe in tua tanta injuria legem & deſcriptionem ſtatuæ refelleret. Quæ res Anagninis multo majori dolori fuit, quam quæ idem ille Gladiator ſcelera Anagniæ, fecerat. *Pro Dom.* 30.

tures, qui avoit été honteuſement chaſſé de ſa Patrie pour divers crimes. La reconnoiſſance de ce miſérable ſe ſignala par l'érection d'une ſtatue à l'honneur de ſon Patron, dans cette partie du Mont-Palatin où la Maiſon de Ciceron avoit exiſté. L'Inſcription étoit, *à l'Auteur des plus excellentes Loix.* Mais Ciceron lui fit ſentir dans un de ſes Diſcours, que le lieu même où la ſtatue étoit élevée réfutoit également l'excellence de la Loi & la vérité de l'Inſcription.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

Il eſt tems de ſuivre dans ſa fuite cet illuſtre Exilé. Etant parti de Rome vers la fin de Mars, on trouve par ſes Lettres qu'il étoit le 8. d'Avril à Vibo, Ville des plus méridionales d'Italie, où il s'arrêta quelques jours chez un de ſes Amis qui ſe nommoit Sica. Ce fut-là qu'il reçut une copie de la Loi qui portoit ſa condamnation, & qui ayant été altérée ou corrigée dans quelques endroits (*a*) fixoit ſon exil à la diſtance de quatre cens mille. Juſqu'alors ſes projets s'étoient tournés vers la Sicile;

(*a*) Allata eſt nobis rogatio de pernicie mea, in qua quod correctum eſt, audieramus eſſe ejuſmodi, ut mihi ultra quadringenta millia liceret eſſe. Statim iter Brunduſium verſus contuli, ne & Sica apud quem eram periret. *Ad Att.* 3. 4.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

mais en arrivant à la vûë de cette Isle, il reçut du Préteur Virgilius une défense absolue d'y mettre le pied. Nouveau surcroît de douleur, & comme le premier essai des miseres qu'alloit entraîner sa disgrace. Il fut si touché de se voir refuser un azile par un homme qui avoit toujours été son ami, qui lui avoit des obligations importantes, & qui avoit été jusqu'alors dans le même Parti & dans les mêmes principes, que l'impression de cette perfidie subsistant encore dans un tems où sa fortune étoit changée, il se la rappelloit avec beaucoup d'amertume (*a*) : » Voyez, disoit-» il, quelle devoit être l'horreur d'une » conjoncture, où pendant que toute » la Sicile s'empressoit de venir au-de-» vant de moi, un Préteur qui avoit » souvent éprouvé les fureurs du même » Tribun & pour le soutien de la même » Cause, me refusa la liberté d'abor-» der dans sa Province. Dois-je croire

(*a*) Plut. Vie de Cicér. Siciliam petivi animo, quæ & ipsa erat mihi, sicut domus una, conjuncta, & obstinebatur à Virgilio: quocum me uno vel maxime tum vetusta amicitia, tum mei fratris collegia, tum Resp. sociaret. Vide nunc caliginem istorum temporum. Cum ipsa portæ insula mihi sese obviam ferre vellet, Prætor ille ejusdem Tribuni Plebis concionibus propter eandem Reip. Causam sæpe vexatus, nihil amplius dico, nisi me in Siciliam venire noluit, &c. *Pro Cn. Planc.* 40.

» qu'un Citoyen tel que C. Virgilius, An. de R. 695.
» un Ami, un honnête homme, eut Cicer. 49.
» perdu pour moi tout ſentiment d'a- Coss.
» mitié, tout ſouvenir de nos ſouf- L. CALPURNIUS PISON.
» frances communes, tout principe A. GABINIUS.
» d'humanité, de fidélité & de compaſ-
» ſion ? Non, je ne me le perſuaderai
» jamais. La frayeur l'avoit ſaiſi, il
» craignoit d'attirer ſur ſa tête, & de
» ne pouvoir ſoutenir ſeul, le poids
» de cet orage auquel toutes nos forces
» réunies n'avoient pû réſiſter.

Un refus dont il s'étoit ſi peu défié, l'obligea de changer de route. Il retourna vers Brindes dans le deſſein de gagner la Gréce ; & laiſſant derriere lui Vibo, où ſon retour chez Sica pouvoit expoſer ce fidele Ami à quelque danger, il ne penſa qu'à s'éloigner au-de-là même des bornes qu'on lui avoit preſcrites. Mais il fut trompé dans l'eſpérance qu'il avoit d'avancer fort promptement. Toutes les Villes qui ſe trouverent ſur ſon paſſage le reçurent avec les marques du plus profond reſpect, l'inviterent à ſe repoſer pendant quelques jours, lui donnerent une garde ſur leur Territoire. Il évita d'entrer dans Brindes, quoique cette Ville lui fût ſi dévouée qu'elle lui offrit de s'ex-

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

poſer à toutes (*a*) ſortes de hazard, pour ſa défenſe.

Il preſſoit pendant ce tems-là, par les Lettres les plus touchantes, Atticus de le venir joindre dans ſa route; & lorſqu'il fut parti de Vibo il lui marquoit chaque jour le lieu où il devoit paſſer la nuit, avec une eſpece de certitude qu'il ſe porteroit de lui-même à lui (*b*) donner ce témoignage d'attachement. Mais il ne paroît pas qu'Atticus lui ait fait réponſe ſur cet article, ni qu'il penſât réellement à quitter Rome. Il étoit perſuadé ſans doute que tous les ſervices qu'il pouvoit rendre à Ciceron dans le cours d'un voyage, ſe réduiroient à lui fournir des motifs de conſolation; au lieu que demeurant à Rome il pouvoit ſe rendre utile, non-ſeulement à faire

(*a*) Cum omnia illa municipia quæ ſunt à Vibone Brunduſium, in fide mea eſſent, iter mihi tutum, multis minitantibus, magno cum metu ſuo præſtiterunt. Brundiſium veni, vel potius ad mœnia acceſſi. Urbem unam mihi amiciſſimam declinavi, quæ ſe vel potius exſcindi quam è ſuo complexu ut eriperet, facile pateretur. *Ibid.* 41.

(*b*) Sed te oro, ut ad me Vibonem ſtatim venias. Si id non feceris mirabor, ſed confido te eſſe facturum. *Ad Att.* 3. 1. Nunc, ut ad te antea ſcripſi, ſi ad nos veneris, conſilium totius rei capiemus. *Ibid.* 2. Iter Brundiſium verſus contuli. Nunc tu propera, ut nos conſequere, ſi modo recipiemur. Adhuc invitamur benigne. *Ibid.* 3. Nihil mihi optatius cadere poſſe, quam ut tu me quam primum conſequare. *Ibid.* 4.

adoucir sa disgrace, mais à l'en délivrer même & peut-être à procurer son rétablissement. A moins qu'on ne veuille penser que du caractere dont il étoit, quoiqu'il eût plus d'amitié pour Ciceron que pour personne, il ne se sentoit pas disposé à s'envelopper inutilement dans la ruine d'un Ami, ni à troubler la tranquillité de sa vie pour prendre part à des infortunes qu'il ne pouvoit diminuer en les partageant. Peut-être encore que connoissant les bornes de sa force & la nature de ses principes, il craignoit de s'engager dans des peines que sa Philosophie n'étoit pas capable de supporter. Mais de quelque façon qu'on en juge, cette apparence de froideur fut une mortification fort sensible pour (*a*) Ciceron. » Je comptois, lui » écrivit-il, sur la satisfaction de vous » voir à Tarente ou à Brindes. Je le » désirois comme une chose fort utile » à ma situation, sur-tout pour le dess» sein que j'avois de passer quelque » tems avec vous dans l'Epire, & de

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

(*a*) Non fuerat mihi dubium quin te Tarenti aut Brundisii visurus essem: idque ad multa pertinuit; in eis & ut in Epiro consisteremus, & de reliquis rebus consilio uteremur. Quoniam id non contigit, erit hic quoque in magno numero nostrorum malorum. *Ibid.* 6.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

» régler toutes mes mesures par vos » avis ; mais puisque l'événement n'a » pas répondu à mes desirs, je joindrai » cette peine à toutes les afflictions » dont je suis accablé. Il attendoit alors son Ami dans la Maison de Campagne de M. Lenius Flaccus, qui étoit à peu de distance de Brindes. Il y étoit arrivé le dix-sept d'Avril ; & le dernier jour du même mois il s'embarqua pour Dyrrachium. En rendant compte à sa femme des circonstances de son voyage, » j'ai passé, lui dit-il, treize jours dans » la Maison de Flaccus, qui n'a pas fait » difficulté de risquer sa fortune & sa » vie pour me recevoir. Toutes les » peines portées par la Loi n'ont pû » l'empêcher de me rendre avec une » bonté extrême les devoirs de l'a- » mitié & de l'hospitalité. Quand » serai-je assez heureux pour lui mar- » quer la reconnoissance dont mon » cœur est rempli ? Je me garderai bien » du moins d'en perdre jamais le senti- » ment. (*a*)

(*a*) In Hortos M. Lenii Flacci me contuli, cui cum omnis metus, publicatio bonorum, exilium, mors proponeretur, hæc perpeti, si acciderent, maluit, quam custodiam mei capitis dimittere. *Pro Plancio*, 41. Nos Brundisii apud M. Lenium Flaccum dies XIII. fuimus, virum optimum : qui periculum

Dans le ſéjour qu'il fit chez Flaccus, il délibéra avec beaucoup d'incertitude ſur le lieu qu'il devoit choiſir hors de l'Italie pour y fixer ſa réſidence ; Atticus lui offroit la Maiſon qu'il avoit dans l'Epire. C'étoit un Château fortifié, qui pouvoit lui faire une retraite tranquille. Mais piqué de ce qu'il n'étoit pas venu pour l'y conduire lui-même, il tourna (*a*) ſes vûës du côté d'Athenes. Cependant on lui fit faire attention qu'il ne ſeroit pas ſans danger dans un Canton de la Gréce où tout ce qui s'étoit ſauvé du parti de Catilina, & particuliérement Autronius, avoient cherché leur azile. Qui pouvoient l'aſſurer qu'ils ne joindroient pas au plaiſir de le voir auſſi miſérable qu'eux, celui de quelque vengeance cruelle, dont ils ne trouveroient que trop aiſément l'occaſion ?

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

fortunarum & capitis ſui piæ mea ſalute neglexit : neque legis improbiſſimæ pœna deductus eſt, quo minus hoſpitii & amicitiæ jus officiumque præſtaret. Huic utinam gratiam aliquando referre poſſimus : habebimus quidem ſemper. *Ep. fam.* 14. 4.

(*a*) Quod me rogas & hortaris, ut apud te in Epiro ſim : voluntas tua mihi valde grata eſt. Sed itineris cauſa ut diverterem, primum eſt devium ; deinde ab Autronio & cæteris quatridui ; deinde ſine te. Nam Caſtellum munitum habitanti mihi prodeſſet tranſeunti non eſt neceſſarium. Quod ſi auderem, Athenas peterem : ſane ita cadebat ut vellem. Nunc & noſtri hoſtes ibi ſunt, & te non habemus. *Ad Att.* 3. 7.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

Plutarque raconte qu'au moment qu'il fit voile de Brindes, le vent, qui étoit favorable, changea tout d'un coup, & le força de regagner le rivage : lorſqu'il ſe fut remis en Mer, il ſe fit un tremblement de Terre, qui fut ſuivi d'un violent orage : d'où les Devins conclurent que ſon exil ne ſeroit pas long. Mais il eſt étrange, qu'un Ecrivain ſi porté à raconter des prodiges dont on ne trouve ailleurs aucune (*a*) trace, ait oublié l'hiſtoire du ſonge de Ciceron, qui appartenoit beaucoup plus à ſon ſujet, & dont Ciceron nous a laiſſé lui-même la relation. » Il rapporte en effet » qu'étant logé ſur ſa route dans la » maiſon de Campagne d'un Ami, où » ſes chagrins l'occuperent pendant » la plus grande partie de la nuit, » il tomba vers la pointe du jour dans » un profond ſommeil, & que s'étant » éveillé ſur les huit heures du matin, » il raconta le ſonge qu'il avoit eu, à » ceux qui ſe trouverent autour de lui. » Il s'étoit vû dans un lieu fort ſoli- » taire, errant, abandonné, & ſans » aucune conſolation. C. Marius, avec » ſes Faiſceaux entrelaſſés de lauriers, » s'étoit préſenté à lui, & lui avoit de-

(*a*) De Divin. l. 28. Val. Max. l. 7.

» mandé le ſujet de ſa triſteſſe. Auſſi-tôt
« qu'il eut répondu qu'on l'avoit chaſſé
» injuſtement de ſa Patrie, Marius
» l'avoit pris par la main, & l'exhor-
» tant à prendre courage il avoit donné
» ordre à ſes Licteurs de le conduire
» à ſon Monument, où il l'avoit aſſuré
» qu'il trouveroit de la conſolation.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Tous ceux à qui Ciceron fit ce récit, s'écrierent que ſon retour ſeroit prompt & glorieux : & l'événement vérifia juſqu'aux moindres circonſtances ; car le Décret de ſon rétabliſſement fut porté dans un Temple bâti par Marius, auquel on avoit conſervé par cette raiſon le nom de ſon Monument, & où le Sénat s'étoit aſſemblé pour délibérer ſur cette affaire.

L'hiſtoire de ce ſonge devint fort célébre dans la famille de Ciceron ; & lui-même, juſqu'à la fin de ſa diſgrace, trouva ſouvent de la douceur à ſe le rappeller. A la premiere (*a*) nouvelle

(*a*) Maximeque reliquiæ earum rerum moventur in animis, & agitantur, de quibus vigilantes aut cogitavimus aut egimus, ut mihi temporibus illis multum in animo Marius verſabatur, recordanti, quam illo gravem ſuum caſum magno animo, quam conſtanti tuliſſet. Haut credo cauſam de illo ſomniandi fuiſſe. *De Divin.* 2. 67. An tu cenſes ullam anum tam deliram futuram fuiſſe, ut ſomniis crederet, niſi iſta caſu nonnunquam forte temere concurrerent? *Ibid.* 63.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

qu'il reçut du Décret de ſon rappel, & du lieu où le Sénat s'étoit aſſemblé, il déclara que rien ne lui paroiſſoit ſi divin que ſon avanture. Cependant dans quelques obſervations qu'il fit enſuite ſur la nature des ſonges, il déclara que ce ne ſont que des fantômes & des chimeres, qui ſe forment des impreſſions qu'on a reçûes pendant le jour ; que par conſéquent le ſonge qu'il avoit eu pendant ſon exil n'étoit venu que de l'habitude (*a*) où il étoit de penſer ſouvent à Marius, ſon compatriote, qui avoit ſouffert pour la même cauſe ; & qu'il n'y avoit point de vieille femme aſſez folle pour ajoûter quelque foi à des événemens de cette nature, par cette raiſon que dans une multitude de ſonges, il en arrive quelques-uns de vrais.

En arrivant à Dyrrachium, on lui confirma que les reſtes de la Faction de Catilina étoient répandus dans l'Achaie & dans les autres parties de la Gréce ; ce qui lui fit prendre la réſolution de gagner la Macédoine avant qu'ils fuſſent informés de ſon arrivée. Il étoit ſûr d'y trouver un ancien Ami, C. Plancius, qui en étoit alors Queſteur, &

(*a*) Ils étoient tous deux natifs d'Arpinum.

qui n'eut pas plutôt appris ſon débarquement qu'il vint en effet au-devant de lui juſqu'à Dyrrachium. Les attentions de l'amitié lui firent concevoir que dans l'état où il trouvoit Ciceron il devoit écarter tout ce qui avoit l'air de pompe & d'affectation (*a*). Il renvoya tous ſes officiers, & n'en gardant qu'un pour les néceſſités indiſpenſables, il conduiſit modeſtement ſon Ami dans ſon Palais de Theſſalonique, où ils arriverent enſemble le 21. de Mai. L. Appuleius, Gouverneur de cette Province, étoit un honnête homme, qui ne manquoit ni d'eſtime ni d'amitié pour Ciceron ; mais n'oſant lui accorder ouvertement ſa protection, il ſe contenta de fermer les yeux ſur la conduite généreuſe de ſon Queſteur.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

Pendant quelques jours que Ciceron

(*a*) Quo cum veniſſem, cognovi, id quid audieram, refertam eſſe Græciam ſceleratiſſimorum hominum ac nefariorum. Qui antequam de meo adventu audire potuiſſent, in Macedoniam ad Planciumque. Nam ſimul ac me Dyrrachium attigiſſe audivit, ſtatim ad me, lictoribus dimiſſis, inſignibus abjectis, veſte mutata profectus eſt. Theſſalonicam me in Quæſtoriumque perduxit. *Pro Plancio*, 41. *Poſt red. in Sen.* 14. Hic ego nunc de Prætore Macedoniæ nihil dicam amplius, niſi eum & Civem optimum ſemper & mihi amicum fuiſſe: ſed eadem timuiſſe quæ cæteros. *Pro Planc. ibid.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

fut obligé de passer à Dyrrachium, il reçut deux Exprès de Quintus son frere, qui revenant de l'Asie, où le tems de son Gouvernement étoit expiré, l'informoit de sa route, & lui proposoit quelque lieu dans lequel ils pussent se voir. Son premier dessein avoit été de passer d'Ephese à Athenes, & de se rendre de-là par terre en Macédoine, où rien ne l'auroit empêché de se procurer une entrevûë avec son frere à Thessalonique. Mais les nouvelles qui lui vinrent à Athenes le mirent dans la nécessité de précipiter son voyage vers l'Italie. Les persécuteurs de sa famille lui préparoient des accusations à son arrivée, & leurs mesures étoient déja prises pour lui faire rendre un compte rigoureux de son administration. Ciceron ne se sentit point assez de fermeté pour consentir à le voir. Il craignoit (*a*) l'atten-

(*a*) Quintus frater, cum ex Asia venisset, ante Kal. Mai, & Athenas venisset Idib. valde fuit ei properandum, ne quid absens acciperet calamitatis, si quis forte fuisset qui contentus malis non esset. Itaque eum malui properare Romam, quam ad me venire: & simul, dicam enim quod verum est, animum inducere non potui, ut aut illum amantissimum mei, mollissimo animo, tanto in mœrore aspicerem.... atque etiam illud timebam, quod profecto accidisset, ne à me digredi non posset.... Hujus acerbitatis eventum, altera acerbitate, non videndi fratris, vitavi. *Ad Att.* 3. 9. *Ad Quint. fr.* 1. 3.

driſſement de cette rencontre & plus encore la douleur qui étoit infaillible à leur ſéparation. S'ils ſe voyoient, il y avoit trop d'apparence qu'ils n'auroient pas la force de ſe quitter; quoique la préſence de Quintus fût néceſſaire à Rome pour leurs intérêts communs. Ainſi, pour éviter une affliction, Ciceron fut forcé d'en eſſuyer une autre, mais beaucoup plus inſupportable; celle de ſe priver des embraſſemens d'un frere. An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Il reçut néanmoins la viſite de L. Tubero, ſon parent, & l'un des Lieutenans généraux de ſon frere, qui ayant pris ſa route par Theſſalonique en retournant vers l'Italie, l'informa de ce qu'il venoit d'apprendre dans la Gréce; que les complices de Catilina étoient actuellement à former un complot pour ſe ſaiſir de ſa perſonne & lui ôter la vie: ſur quoi Tubero lui conſeilla de ſe retirer dans l'Aſie, ou par conſidération pour ſon frere & pour lui-même toute la Province s'empreſſeroit de lui offrir (*a*) des aziles. Ciceron étoit diſ-

(*a*) Cum ad me L. Tubero meus neceſſarius, qui fratri meo legatus fuiſſet, decedens ex Aſia veniſſet, eaſque inſidias quas mihi paratas ab exulibus conjuratis audierat animo amiciſſimo detuliſſet. In Aſiam me ire propter ejus Provinciæ mecum & cum fratre neceſſitudinem. *Pro Planc.* 41.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

posé à suivre cet avis, car le Préteur Apuleius ne lui promettoit pas beaucoup de secours ; & l'hiver suivant le Gouvernement de la Province devoit passer au Consul Pison. Mais tous ses Amis de Rome le dissuaderent de chercher une retraite plus loin ; sans compter que l'affection & les caresses de Plancius étoient capables de lui faire perdre aisément cette pensée. Plancius espéroit que l'exil de Ciceron ne dureroit pas plus long-tems que sa Questure, & qu'ayant l'honneur de le (*a*) reconduire à Rome, il y recueilleroit non-seulement dans la reconnoissance de cet illustre Banni, mais dans la faveur, même du Sénat & du Peuple, le fruit de sa fidélité & de ses services. La seule incommodité à laquelle Ciceron fut sensible dans sa situation, venoit du concours perpétuel du Peuple & de la multitude de Soldats que leurs affaires amenoient au Palais du Questeur : car malgré les honneurs & les complimens

(*a*) Plancius, homo officiosissimus, me cupit esse secum & adhuc retinet. Sperat posse fieri, ut mecum in Italiam decidat. *Ep. fam.* 14. 1. Longius, cum ita vobis placet non discedam. *Ibid.* 2. Me adhuc Plancius liberalitate sua retinet. Spes homini est injecta, non eadem quæ mihi, posse nos una decedere : quam rem sibi magno honori speret fore. *Ad Att.* 3. 22.

qu'il (*a*) recevoit de la part des Villes de la Gréce, il étoit ſi conſterné de ſa diſgrace que le commerce des hommes lui étoit inſupportable, & qu'il haïſſoit juſqu'à (*b*) la lumiere du jour. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

On ne ſçauroit déſavoüer en effet que dans tout le cours de ſon exil, ſa conduite n'eut point toute la fermeté qu'on en devoit attendre, après le rôle glorieux qu'il avoit ſoutenu dans l'adminiſtration de la République. Ses Lettres ne ſe reſſentent point de cette égalité d'ame & de cette conſtance, qui devoit être comme la reſſource d'un Citoyen Romain à qui ſa conſcience rendoit témoignage qu'il ſouffroit pour ſa Patrie, & qu'il n'étoit malheureux que par l'injuſtice d'autrui. Elles étoient ſi remplies de triſteſſe & les expreſſions en étoient ſi lamentables, que non-ſeulement ſes amis, mais juſqu'à ſa femme, lui repréſenterent (*c*) qu'il paroiſſoit manquer de courage & démentir ſon ancien caractere. Atticus le rappelloit ſans ceſſe à cette penſée, & lui écrivit même que ſur le rapport d'un Affranchi de Craſſus le bruit couroit à

(*a*) Plut. Vie de Cicer.

(*b*) Odi enim celebritatem, fugio homines, lucem aſpicere vix poſſum. *Ad Att.* 3. 7.

(*c*) Tu quod me hortaris animo ſim magno, &c. *Ep. fam.* 14. 4.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Rome que ſa raiſon avoit ſouffert quelqu'altération. Il répondit que ſa raiſon étoit ſaine, & qu'il (*a*) étoit ſeulement à ſouhaiter pour lui qu'elle ne l'eût pas été moins lorſqu'il avoit donné ſa confiance à ceux qui en avoient abuſé pour ſa ruine.

Mais ces remontrances lui plaiſoient ſi peu qu'il en fait des plaintes fort touchantes dans un grand nombre de ſes Lettres : » Vos reproches, dit-il à Atti-
» cus, ne finiſſent point ſur mon abbat-
» tement & ſur ma foibleſſe. Croyez-
» vous donc que le poids & le nombre
» des maux qui accompagnent ma diſ-
» grace ne m'excuſent pas aſſez ? Vit-
» on jamais perſonne tomber de ſi haut
» pour une ſi bonne Cauſe, avec les
» reſſources & l'appui que je devois
» trouver dans mes talens, dans mon
» expérience, dans mon crédit, & dans
» l'amitié de tous les gens de bien ?
» Puis-je oublier ce que j'ai été & ne

(*a*) Nam quod ſcribis te audire me etiam mentis errore ex dolore affici : mihi vero mens integra eſt, atque utinam tam in periculo fuiſſet, cum ego iis quibus ſalutem meam cariſſimam eſſe arbitrabar, inimiciſſimis crudeliſſimiſque uſus ſum. *Ad Att.* 3. 13. Accepi quatuor Epiſtolas à te miſſas; unam qua me objurgas ut ſim firmior; alteram qua Craſſi Libertum ais tibi de mea ſollicitudine macieque narraſſe. *Ibid.* 15.

» pas

» pas ſentir ce que je ſuis ? De quelle
» gloire, de quels honneurs je ſuis
» privé, de quels biens, de quels en-
» fans, de quel frere : d'un frere que
» j'aime & que j'ai toujours aimé plus
» que moi-même, & dont il a fallu
» néanmoins par un nouveau genre
» de ſupplice, éviter l'entrevûë, de
» peur d'augmenter mon affliction par
» l'image de la ſienne, & plus encore
» pour ne me pas montrer à lui, dans
» un état ſi déplorable & ſi different
» de celui où il m'avoit laiſſé. J'ajou-
» terois mille circonſtances auſſi acca-
» blantes ; mais j'ai peine à retenir
» mes larmes. Jugez maintenant le-
» quel de nous deux eſt le moins ex-
» cuſable, ou de donner quelques
» plaintes à de tels malheurs, ou de
» me les être attirés par ma faute,
» en laiſſant perdre des biens que je ne
» devois me voir enlever qu'avec la
» vie, & que j'aurois pû même con-
» ſerver facilement ſi des amis infi-
» deles n'avoient pas conſpiré contre
» moi dans ma propre maiſon. Dans
une autre Lettre : » Epargnez-vous,
» dit-il, la peine de me conſoler,
» mais épargnez-moi auſſi des repro-
» ches qui m'affligent. Que je recon-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» nois peu dans ceux que vous me
» faites un ami ſenſible & compatiſ-
» ſant ! vous que je crois néanmoins
» inconſolable de ma diſgrace (*a*).

Il faut auſſi reconnoître à l'honneur de Ciceron qu'il étoit attaqué par ſon foible, par le ſeul endroit peut-être que la fortune pouvoit choiſir pour le bleſſer. Il y auroit eu trop de grandeur dans ſon caractere s'il s'étoit ſoutenu dans l'affliction tel qu'il avoit été dans les plus heureux jours de ſa vie, & cette perfection ſurpaſſe la condition d'un homme mortel. D'ailleurs ſa foibleſſe même venoit d'une ſource qui ne le rendoit que plus aimable dans toutes les autres parties de ſa vie, car cette même tendreſſe de cœur qui l'attachoit avec plus de paſſion que tous les autres hommes, à ſes amis, à ſes enfans, à ſa Patrie, étoit auſſi ce qui lui en faiſoit regreter plus douloureuſement la perte. » J'ai ſauvé deux fois la Républi-
» que, dit-il, dans une de ſes Harangues;
» une fois avec gloire, & l'autre avec
» douleur : car je ne deſavourai jamais

(*a*) Tu me, ut facis, opera, conſilio, gratia juva. Conſolari jam deſine; objurgare vero noli: quid cum facis, ego tuum amorem & dolorem deſidero, quem ita affectum mea ærumna eſſe arbitror, ut te ipſum nemo conſolari poteſt. *Ad Att*, 3. 10. 11.

» que je ſuis homme, & je ne me vante- An. de R. 695.
» rai pas d'être capable de ſupporter ſans Cicer. 49.
» douleur la perte d'un frere, & celle Coss.
» de mes enfans, de ma femme & L. Calpur-
» de ma Patrie. Quel mérite me ſerois- nius Piſon.
» je fait en quittant ce que je n'aurois A. Gabinius.
» pas beaucoup aimé ? Je reconnois
» que mes peines ont paſſé toute me-
» ſure, & je ne prétens point à cette
» ſageſſe qu'attendoient de moi ceux
» qui m'ont reproché trop de (*a*) foi-
» bleſſe dans mon affliction ; car l'in-
» ſenſibilité d'eſprit & de corps qui va
» juſqu'à faire braver toutes ſortes de
» peines, me paroît une ſtupidité plu-
» tôt qu'une vertu..... Je ne ſuis pas
» du nombre de ces inſenſibles à qui
» tout eſt indifférent. Je m'aime moi-
» même, j'aime ma famille & mes
» amis comme l'humanité le deman-
» de, & j'ai pour principe que celui
» qui marque (*b*) le plus de zele pour

(*a*) Unus bis Remp. ſervavi, ſemel gloria, iterum ærumna mea. Neque enim in hoc me hominem eſſe inficiabor unquam, ut me optimo fratre, cariſſimis liberis, fideliſſima conjuge, veſtro conſpectu, Patria, hoc honoris gradu ſine dolore caruiſſe glorier. Quod ſi feciſſem, quod à me beneficium haberetis, cum pro vobis ea, quæ mihi eſſent vitia, reliquiſſem. *Pro Sext.* 22.

(*b*) Accepi magnum atque incredibilem dolorem, non nego : neque iſtam mihi aſciſco ſapientiam quam nonnulli in me requirebant, qui me animo nimis fracto & afflicto eſſe

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» ſa Patrie eſt celui qui ſacrifie à ſes » intérêts ce qu'il a de plus cher. Ses chagrins augmentoient encore d'avoir à ſe les reprocher à lui-même par la facilité qu'il avoit donnée de le tromper à des amis jaloux & perfides. Combien de fois, & dans quels termes, ne revient-il pas à cette ſource d'affliction? » Quoique (*a*) ma douleur ſoit in- » croyable, dit-il, je ne ſuis pas ſi acca- » blé du ſentiment de ma diſgrace que » du ſouvenir de mes fautes. Ainſi » quand vous entendez parler de l'ex- » cès de ma triſteſſe, imaginez-vous » que ce n'eſt pas l'événement que je » déplore, mais cette confiance in- » ſenſée que j'ai euë dans un homme » que je ne prenois pas pour un Scélé- » rat. On conçoit en effet que pour un caractere tel que le ſien, paſſionné

loquebantur. Eamque animi duritiem ſicut corporis, quod cum minus non ſentit, ſtuporem potius quam virtutem putarem..., Non tam ſapiens quam ii qui nihil curant, ſed tam amans tuorum ac tui quam communis humanitas poſtulat..., qui autem ea relinquit Reip. Cauſa, à quibus ſummo cum dolore divellitur, ei patria cura eſt. *Pro Dom.* 36, 37.

(*a*) Etſi incredibili calamitate afflictus ſum, tamen non tam ex miſeria, quam ex culpæ noſtræ recordatione: quare cum me afflictum & confectum luctu audies, exiſtimato me ſtultitiæ meæ pœnam ferre gravius quam eventi; quod ei crediderim quem nefarium eſſe non putarim. *Ad Att.* 2, 8. vid. 9. 14. 15. 19. &c.

pour la gloire, & délicat ſur ſa réputation, rien ne pouvoit être plus cruel que la néceſſité d'imputer ſa miſere à ſes propres imprudences, & de ſe reconnoître la duppe de pluſieurs perſonnes qui ne l'égaloient point en lumieres. Mais après tout, il n'en eſt pas moins incertain ſi la vérité avoit autant de part que la douleur à toutes ces plaintes. Atticus n'auroit pas voulu convenir que les ſoupçons qui le regardoient fuſſent juſtes; & (*a*) nous apprenons, par les réponſes de Ciceron à ſes Lettres, qu'il s'efforçoit même de juſtifier Hortenſius, ſur qui les plus graves accuſations ſembloient tomber. Quelques Ecrivains ont entrepris de défendre Ciceron contre ſon propre témoignage, en tâchant de nous perſuader que cet air d'abbattement & de déſeſpoir (*b*) qu'il affectoit de faire éclater, n'étoit qu'une feinte, pour exciter la compaſſion publique en ſa faveur, &

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Nam quod purgas eos quos ego mihi ſcripſi invidiſſe, & in eis Catonem; ego vero tantum illum puto à ſcelere iſto afuiſſe, ut maxime doleam plus apud me ſimulationem aliorum quam iſtius fidem valuiſſe. Cœteri, quos purgas, debent mihi purgati eſſe, ſi tibi ſunt. *Ibid.* 15.

(*b*) Abſens potius ſe dolere ſimulavit, ut ſuos, quod diximus, magis commoveret: & præſens item ſe doluiſſe ſimulavit, ut vir prudentiſſimus ſcenæ, quod aiunt, ſerviret. *Corradi Quæſt. p.* 291.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

pour engager plus vivement ſes amis à ſolliciter ſon rétabliſſement. Mais c'eſt pouſſer trop loin le zele pour ſa gloire ; & je ne ſçai même ſi cette diſſimulation feroit autant d'honneur à ſon caractere, que l'honnête franchiſe qui paroît dans les expreſſions de ſa douleur.

Il ne s'étoit gueres paſſé plus de deux mois depuis ſon abſence, lorſque le Tribun Ninnius, dont l'attachement ne s'étoit pas refroidi, eut le courage de propoſer ſon rappel dans une Aſſemblée du Sénat, & de demander que la la Loi de Clodius fut examinée. Tous les Sénateurs applaudirent à cette propoſition. Elle fut reçuë avec la même joye par huit Tribuns : mais Ælius Ligus, l'un des deux autres y forma ſon oppoſition ; qui n'empêcha pas néanmoins que par la réſolution unanime de toute l'Aſſemblée, toutes les affaires ne fuſſent (a) ſuſpenduës juſqu'à ce que les Conſuls euſſent rapporté celle de Ciceron. Vers le même tems, Quintus

(a) Decrevit Senatus frequens de meo reditu Kal. Jun. diſſentiente nullo, referente L. Ninnio : interceſſit Ligus iſte neſcio qui, additamentum inimicorum meorum.... Omnia Senatus rejiciebat, niſi de me primum Conſules retuliſſent. *Pro Sext.* 31. Non multo poſt diſceſſum meum, me univerſi revocaviſtis, referente L. Ninnio. *Poſt red. in Sen.* 2.

ſon frere étant arrivé à Rome, (*a*) y fut reçu avec des témoignages éclatans d'eſtime & de reſpect. Ciceron n'avoit pas été ſans inquiétude ſur ſon ſort. Il avoit tremblé qu'à l'aide des accuſations que la Faction Clodienne avoit préparées contre lui, elle ne fût capable de le faire auſſi chaſſer de Rome, ſur-tout (*b*) dans un tems où le Jugement de ces affaires dépendoit du Préteur Appius, frere de Clodius. Mais Clodius même commençoit à perdre ſon crédit. Ses derniers ſuccès avoient fait monter ſon inſolence au comble. Il étoit devenu inſupportable à ſes meilleurs amis. Après avoir banni Ciceron, & s'être délivré d'un homme auſſi incommode que Caton, il s'étoit crû capable d'aller de pair avec Pompée, au ſecours, ou du moins à la faveur duquel il devoit tout ſon pouvoir. Il l'avoit bravé ouvertement, juſqu'à ſe ſaiſir du Roi Tigranes que Pompée avoit amené avec lui de l'Orient, & qu'il faiſoit garder à Rome ſous les ordres

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

(*a*) Huic ad urbem venienti tota obviam Civitas cum lacrymis gemituque proceſſerat. *Pro Sext.* 31.

(*b*) Mihi etiam unum de malis in metu eſt, fratris miſeri negotium. *Ad Att.* 3. 8. De Quinto fratre Nuncii nobis triſtes.... ſane ſum in meo infinito mœrore ſollicitus, & eo magis quod Appii quæſtio eſt. *Ibid.* 17.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

du Préteur Flavius ; & lorſque Pompée l'avoit preſſé de le rendre, il avoit entrepris de mettre ce Prince en liberté, & de le renvoyer dans ſon Païs, pour une groſſe ſomme d'argent qu'il ſe flatoit d'en recevoir. (*a*) Ce différend néanmoins ne s'étoit pas terminé ſans violence. Flavius étoit ſorti de Rome avec quelques gens bien armés, pour arracher Tigranes à ſes Raviſſeurs. Mais Clodius s'étant trouvé le plus fort, lui avoit tué une partie de ſon Eſcorte, & dans ce nombre Papyrius, Chevalier Romain, un des meilleurs Amis de Pompée. Flavius lui-même avoit eu peine à ſauver ſa vie.

Cet outrage échauffa la colere & l'indignation de Pompée. Il penſa auſſitôt à faire rappeller Ciceron, autant

(*a*) Me expulſo, Catone amandato, in eum ipſum ſe convertit, quo auctore, quo adjutore in concionibus ea quæ gerebat omnia, quæque geſſerat ſe feciſſe & facere dicebat. Cn. Pompeium diutius furori ſuo veniam daturum non arbitrabatur. Qui ex ejus cuſtodia, per inſidias, Regis amici filium, hoſtem captivum ſurripuiſſet & ea injuria virum fortiſſimum laceſſiſſet. Speravit iiſdem ſe copiis cum illo poſſe confligere, quibuſcum ego noluiſſem bonorum periculo dimicare. *Pro Dom.* 25. Ad quartum ab urbe lapidem pugna facta eſt, in qua multi ex utraque parte ceciderunt; plures tamen ex Flavii, inter quos M. Papirius, Eques Romanus, Publicanus, familiaris Pompeio. Flavius fine comite Romam vix perfugit. *Aſcon. in Milon.* 14.

pour réprimer l'arrogance de Clodius, que pour rétablir ſon propre crédit, & ſe réconcilier avec le Sénat & le Peuple. Il fit quelqu'ouverture de ce deſſein aux Amis de Ciceron, (*a*) particuliérement à Pomponius Atticus, qui ne tarda point à lui communiquer de ſi agréables nouvelles. Quelque défiance que Ciceron dût avoir de la bonne foi de Pompée, il crut que c'étoit une raiſon de lui écrire, & faiſant remettre en même tems une copie de cette Lettre à Atticus il lui marquoit que ſi Pompée ne ſe reſſentoit point de l'affront qu'il avoit reçu dans l'affaire de Tigranes, il ne voyoit plus de quoi il étoit capable d'être touché. Varron, qui étoit lié très-étroitement avec Pompée, pria auſſi (*b*) Atticus de faire ſçavoir à Ciceron que

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Sermonem tuum & Pompeii cognovi ex tuis litteris. Motum in Rep. non tantum impendere video quantum tu aut vides aut ad me conſolandum affers.... Tigrane enim neglecto ſublata ſunt omnia... Litterarum exemplum quas ad Pompeium ſcripſi, miſi tibi. *Ad Att.* 3. 8. Pompeium etiam ſimulatorem puto. *Ad Quint. frat.* 1. 3. Ex litteris tuis plenus ſum expectatione de Pompeio, quidnam de nobis velit aut oſtendat. Si tibi ſtultus eſſe videor, qui ſperem, facio tuo juſſu. *Ad Att.* 3. 14.

(*b*) Expectationem nobis non parvam attulerat cum ſcripſeras Varronem tibi pro amicitia confirmaſſe cauſam noſtram Pompeium certe ſuſcepturum; & ſimul à Cæſare litteræ quas expectaret remiſſæ eſſent, auctorem etiam daturum. Utrum id nihil fuit, an adverſatæ ſunt Cæſaris literæ? *Ibid.* 18.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Pompée étoit réſolu d'embraſſer ardemment ſes intérêts, auſſi-tôt qu'il auroit reçû de Céſar une réponſe qu'il attendoit tous les jours. Des nouvelles, ſorties d'une ſi bonne ſource, releverent les eſpérances de Ciceron. Cependant les effets en furent ſi lents, qu'il craignit encore qu'elles ne fuſſent mal fondées, ou que Céſar n'y eût fait naître quelqu'obſtacle qu'il eut été impoſſible de ſurmonter. Cet incident ne prouve pas moins la déférence extraordinaire que Pompée avoit pour Céſar, puiſqu'elle alloit juſqu'à lui faire craindre de ſuivre ſa propre inclination, ſans avoir envoyé dans le Gaules pour le conſulter.

Rome fut allarmée dans le même tems par le bruit d'une nouvelle conſpiration contre ſa vie. On l'attribuoit à Clodius. Un de ſes Eſclaves avoit été ſaiſi à la Porte du Sénat, armé d'un poignard (*a*) qu'il prétendoit avoir reçu

(*a*) Cum hæc non poſſent jam diutius ſuſtinere, initur conſilium de interitu Cn. Pompeii : quo patefacto, ferroque deprehenſo, ille incluſus domi tamdiu fuit, quamdiu ininimicus meus in Tribunatu. *Pro Sext.* 32. Deprehenſus denique cum ferro ad Senatum is quem ad Cn. Pompeium interimendum collocatum fuiſſe conſtabat. *In Piſon.* 12. Cum tamen Gabinius collegit ipſe ſe vix : & contra ſuum Clodium, primum ſimulate, deinde non libenter, ad extremum tandem pro Cn. Pompeio vere vehementerque pur-

de ſon Maître pour aſſaſſiner Pompée. An.de R.695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.
Divers mouvemens du Peuple, qui s'étoient faits dans les différens quartiers de la Ville, & dont les Auteurs n'avoient pû demeurer inconnus, donnoient de la vraiſemblance à cette entrepriſe. Pompée prit le parti de ne plus paroître au Sénat & au Forum, auſſi long-tems que Clodius occuperoit le Tribunat. Il ſe retira dans ſa Maiſon, où il affecta de ſe tenir renfermé, ſans autre communication que celle de ſes plus intimes Amis. Mais cette retraite ne le mit point à couvert. Un Affranchi de Clodius, qui ſe nommoit Damion, l'aſſiégea juſques dans le ſein de ſa famille, & mit ſa vie dans le dernier danger. Les Magiſtrats ne purent fermer les yeux ſur cet attentat. Ils ſe rendirent chez Pompée avec toutes leurs forces, pour ſe ſaiſir de Damio ou pour le repouſſer. La mêlée fut ardente. Gabinius ſe vit comme forcé d'abanner les intérêts de Clodius & de combattre pour Pompée; avec peu d'inclination dans le premier moment, mais enſuite de toutes ſes forces; tandis que

gavit. Tu tamen homo religioſus & Sanctas, fœdus frangere noluiſti.... Itaque in illo tumultu fracti faſces, ictus ipſe, quotidie tela, lapides, fugæ. *Ibid.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

le Conſul Piſon, fidele à ſes premiers engagemens, ſoutint avec ardeur les intérêts de Clodius, juſqu'à voir ſes Faiſceaux briſés autour de lui & ſe faire bleſſer fort dangereuſement.

Soit que le complot fut réel, ou que Pompée l'eut feint lui-même pour faciliter ſes projets, il paroît qu'il n'en fut pas beaucoup allarmé, & que le danger lui parut trop mépriſable pour lui cauſer de juſtes craintes. Mais le parti qu'il avoit pris de ſe renfermer dans ſa maiſon, fit beaucoup d'impreſſion ſur les Citoyens, & lui fournit un prétexte pour tomber ſur Clodius, & pour réprimer des inſolences dont il devoit ſe regarder comme la premiere cauſe. Sa politique avoit toujours été de laiſſer leur cours aux déſordres Publics, pour trouver l'occaſion de ſe faire valoir avec plus d'avantage, lorſque le beſoin devenoit preſſant; & paroiſſant dans le fort de l'orage, comme les divinités du Théâtre, il prenoit plaiſir alors à rétablir l'ordre & le calme, avec autant d'utilité pour lui-même que pour la République. Dans cette occaſion il ſe flatoit que le Peuple fatigué de tant de tumulte & d'agitations, ſeroit forcé de le créer

Dictateur, par l'impoſſibilité de réta- An. de R. 695.
blir autrement le repos de l'Etat. Cicer. 49.
Coss.

P. Cornelius Lentulus & Q. Metellus Nepos furent déſignés Conſuls pour l'année ſuivante. Le premier étoit lié d'une étroite amitié avec Ciceron. L'autre faiſoit profeſſion depuis long-tems d'être ſon Ennemi; le même en un mot qui lui avoit fait une inſulte éclatante à la fin de ſon Conſulat. Ce fut un nouveau ſujet d'allarme pour Ciceron, qui regarda cet incident comme une ſource de nouveaux obſtacles; car ſuivant ſa propre réfléxion, » s'il avoit été difficile (*a*) de le chaſ- » ſer, il ne l'étoit pas d'empêcher ſon » retour. Cependant Metellus s'étant apperçu que les inclinations de Pompée & de Céſar étoient changées, laiſſa voir auſſi que ſa haine ne ſeroit point inflé-xible, & s'engagea même à favoriſer le rétabliſſement de ſon Ennemi. Pour Lentulus, à peine ſon élection fut-elle terminée qu'il réveilla la propoſition de Ninnius; & ſe voyant interrompu par Clodius, qui récita cette partie de ſa Loi, par laquelle ceux qui parleroient L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

(*a*) Inimici ſunt multi invidi pœne omnes. Ejicere nos magnum fuit, excludere facile eſt. *Ep. fam.* 14. 3.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

du rappel de Ciceron étoient déclarés criminels, il lui ſoutint qu'un acte de cette nature (*a*) étoit moins une Loi qu'une Proſcription. Clodius ſurpris de ſe voir en tête un Adverſaire ſi ferme, eut recours à toutes ſortes d'artifices pour maintenir ſa Loi. Il jura de ruiner & de perdre ceux qui entreprendroient de s'y oppoſer; & pour imprimer plus de crainte, il afficha ſur la Porte du Sénat la clauſe qui défendoit de propoſer le rappel, ſous peine d'être traité en Ennemi de l'Etat. Ciceron, à qui l'on ne laiſſoit rien ignorer, ſentit plus que jamais la force d'un obſtacle qui pouvoit décourager ſes Amis & fournir un prétexte aux indolens pour reſter dans l'inaction. Il inſinue à Atticus (*b*) ce qu'il devoit répondre à cette objection: » Ces clauſes, lui dit-il, ſont des » formalités qui n'ont pas de force » réelle; ſans quoi, jamais il n'y auroit » d'abrogation: car en abrogeant une

(*a*) Cum à Tribuno Plebis vetaretur, cum præclarum caput recitaretur, ne quis ad vos referret.... totam illam, ut ante dixi, Proſcriptionem, non legem putavit. *Poſt red. in Sen.* 4.

(*b*) Tute ſcripſiſti quoddam caput legis Clodium in Curiæ poſſe fixiſſe, ne referri, neve dici liceret. *Ad Att.* 3. 15. Sed vides nunquam obſervatas ſanctiones earum legum quæ abrogarentur. Nam ſi id eſſet, nulla fere abrogari poſſet: ſed cum lex abrogatur, illud ipſum abrogatur quo non eam abrogari opporteat. *Ibid.* 23.

» Loi, on abroge auſſi ce qui empêchoit » qu'elle ne fut abrogée. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Au milieu de ces inquiétudes, qui lui faiſoient redouter tout ce qui étoit capable de nuire à ſes eſpérances, & ſaiſir juſqu'aux moindres ouvertures qui lui paroiſſoient favorables, il lui arriva un ſujet de peine qui le jetta dans de nouvelles agitations. Il fut informé que ſes Ennemis avoient publié une Oraiſon ſatirique, qu'il n'avoit compoſée que pour l'amuſement de ſes meilleurs Amis, contre un Sénateur diſtingué qui n'y étoit pas nommé, mais que tout le monde prenoit pour Curio le pere, qui étoit actuellement engagé (*a*) dans ſes intérêts. Son inquiétude fut égale à ſa ſurpriſe, en apprenant que cette piece étoit devenue publique : les inſtructions qu'il donne là-deſſus à Atticus font voir combien il appréhendoit de perdre un Ami de ce poids. » Vous » m'avez pétrifié, lui dit-il, en me

(*a*) Percuſſiſti autem me de Oratione prolata : cui vulneri, ut ſcribis, medere, ſi quid potes. Scripſi equidem olim iratus, quod ille prior ſcripſerat : ſed ita compreſſeram ut numquam manaturam putarem. Quo modo exciderit neſcio. Sed quia nunquam accidit ut cum eo, verbo uno concertarem, & quia ſcripta mihi videtur negligentius quam cæteræ, puto poſſe probari non eſſe meam. Id, ſi putas me poſſe ſanari, cures velim : ſin plane perii minus laboro. *Ad Att.* 3. 12.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

» parlant de cette Harangue dont on
» a répandu des copies. Je vous prie
» d'apporter tous les remedes que vous
» pourrez à cette bleſſure. Il eſt vrai
» que j'ai fait cet ouvrage dans un
» mouvement de colere, pour répon-
» dre à ce qu'il avoit écrit contre moi;
» mais je l'avois ſupprimé avec tant
» de ſoin que je comptois qu'il ne
» verroit jamais le jour. Je ne com-
« prens pas comment il a pu ſortir de
» mes mains. Au reſte, comme je n'ai
» jamais eu en public la moindre diſ-
» pute avec la perſonne dont il s'agit,
» & que le ſtile de cette Harangue eſt
» beaucoup plus négligé que celui de
» mes autres pieces, on peut faire
» croire aiſément qu'elle n'eſt pas de
» moi. Je vous recommande fort cette
» affaire, ſi vous voyez encore quelque
» jour à mon rappel; mais ſi je ſuis
» perdu ſans reſſource, je m'en embar-
» raſſe moins.

Ses principaux ſolliciteurs à Rome étoient ſon frere Quintus, Terentia ſa femme, Piſon ſon gendre, Atticus & Sextius. Mais Quintus & Terentia ayant tous deux l'humeur fort difficile, il ſemble que leurs démêlés continuels & les plaintes qu'ils faiſoient l'un de l'au-

tre, étoient ſouvent un ſurcroît de chagrin pour lui. Il leur repréſentoit dans ſes Lettres, avec beaucoup (*a*) de douceur, que leurs amis étant en ſi petit nombre, ils devoient vivre entr'eux avec plus d'union. Terentia néanmoins s'agitoit fort ardemment pour les intérêts de ſon mari, & loin d'être abbatue par ſa diſgrace & par la ruine de leur fortune, ſon courage augmentoit tous les jours pour réſiſter aux Ennemis de Ciceron; il lui écrivoit ſouvent. On prendra dans la Lettre ſuivante une idée de ſon caractere & des vûës qui la faiſoient agir.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Ciceron à Terentia.

Ne vous imaginez pas que j'écrive à quelqu'un plus au long qu'à vous, excepté peut-être lorſque recevant des Lettres fort longues je me trouve obligé de répondre à tous les articles. Qu'écrirois-je aux autres? Je vous aſſure que dans la triſte ſituation où je ſuis, rien ne m'eſt ſi inſupportable que la néceſſité d'écrire; & quand je vous écris à vous-

(*a*) De Quinto fratre nihil ego te accuſavi, ſed vos cum præſertim tam pauci eſtis, volui eſſe conjunctiſſimos. *Ep. fam.* 14. 1.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

même ou à ma chere Tulliola, je ſens qu'il m'échappe des larmes. Ne vous vois-je pas la plus malheureuſe de toutes les femmes, vous que j'ai ſouhaité d'en voir la plus heureuſe, qui étiez faite pour l'être, & qui la ſeriez effectivement ſi je n'avois pas manqué de courage ? Je ſuis extrêmement ſenſible aux ſervices de Piſon. Je l'en ai remercié, & je l'ai exhorté à ne pas ſe relâcher. Il me ſemble que votre eſpérance eſt dans les nouveaux Tribuns. J'en eſpere bien comme vous, ſi Pompée les ſeconde; mais je ne ſuis pas encore ſans crainte du côté de Craſſus. Je vois que vous vous employez pour moi avec autant de courage que d'affection, & je n'en ſuis point étonné; mais je déplore notre malheur, qui eſt tel que vous ne pouvez adoucir ma miſere ſans qu'il vous en coûte de nouvelles peines; car P. Valerius, notre fidele Ami, m'a écrit, ce que je n'ai pû lire ſans verſer un torrent de larmes, avec quelle indignité l'on vous a traînée du Temple de Veſta au Tribunal public de la Juſtice. Hélas! ma chere femme, eſt-il poſſible qu'on vous ait inſultée ſi cruellement, & qu'on ait eu la barbarie de vous accabler de douleur & d'infortune, vous

chere Terentia, à qui tout le monde s'adreſſoit autrefois pour obtenir de l'aſſiſtance ? Eſt-il poſſible que je ſois la cauſe de notre ruine, moi à qui tant d'autres ont eu l'obligation de leur ſalut ? A l'égard de ce que vous m'écrivez touchant notre maiſon, c'eſt-à dire, touchant le terrein, je penſerai à ce que vous me dites lorſqu'il nous ſera reſtitué ; mais ces choſes-là ne ſont point dans notre pouvoir. Ce qui me touche le plus c'eſt que toute cette dépenſe tombe ſur vous, qui êtes déja miſérablement dépouillée. Si nous vivons aſſez longtems pour voir la fin de tous ces troubles, nous aurons ſoin de réparer le reſte. Mais ſi nous ne nous relevons jamais de l'accablement où nous ſommes, voulez-vous vous priver de ce qui vous reſte pour votre ſubſiſtance ? Au nom des Dieux, ma chere vie, laiſſez faire ces avances d'argent à ceux qui en ont le pouvoir & la volonté ; & ſi vous m'aimez, ne faites rien qui puiſſe altérer votre ſanté. Vous m'êtes ſans ceſſe préſente à l'eſprit, la nuit comme le jour. Vous ne vous ménagez pas, je le vois bien ; mais comment réſiſterez-vous à tant de fatigues ? Songez que tout le ſuccès de nos affaires dépend de

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

vous ; & que vos premiers ſoins ſoient par conſéquent pour votre ſanté, ſi vous voulez arriver au terme de vos deſirs & recueillir le fruit de toutes vos peines..... Je n'irai point chercher une retraite plus loin, puiſque ce n'eſt pas votre ſentiment. Mais écrivez-moi le plus ſouvent qu'il vous eſt poſſible, ſurtout ſi vous voyez quelque fondement à nos eſpérances. Adieu, mon cher amour, adieu : à Theſſalonique le 5. d'Octobre.

Terentia jouiſſoit de quelques biens particuliers qui n'étoient pas ſoumis à la Loi de Clodius, & qu'elle penſoit à vendre pour remédier aux néceſſités préſentes. C'eſt ſur quoi Ciceron la preſſe de ne pas ſe défaire des reſtes de leur fortune ; & redoublant ſes inſtances dans une autre Lettre, il lui repréſente que ſi ſes Amis font leur devoir, elle ne peut ſe trouver dans le beſoin ; » & que s'ils y manquoient, la ſomme » qu'elle tireroit de cette vente mettroit peu de changement dans leur » ſituation. Il la conjure (*a*) de ne

(*a*) Tantum ſcribo, ſi erunt in officio amici, pecunia non deerit; ſi non erunt, tu efficere tua pecunia non poteris. Per fortunas miſeras noſtras vide ne puerum perdirum perdamus ; cui ſi aliquid erit ne egeat, mediocri virtute opus eſt & mediocri fortuna, ut cætera conſequatur. *Ibid.*

» pas ruiner leur fils, qui auroit beſoin
» quelque jour d'un peu de bien pour
» ſe mettre en état, avec beaucoup de
» vertu, de recouvrer le reſte. Piſon,
leur Gendre, rendit conſtamment à ſon beau-pere & à toute la famille les ſervices les plus généreux & les plus déſintéreſſés. Il réſigna la Queſture des Provinces de Pont & de (*a*) Bithynie, dans la ſeule vûë de leur être plus utile à Rome. Ciceron reſſentoit vivement cette conſtance dans ſes Amis. » L'attachement, la généroſité & la vertu de
» Piſon, ſurpaſſent, dit-il, tout ce
» qu'on peut s'en imaginer. Faſſe le
» Ciel qu'il en retire un jour quelque plaiſir; mais ce qu'il eſt ſûr
» d'en retirer, c'eſt beaucoup d'honneur.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Atticus ne fut pas plus réſervé dans les ſecours qu'il prit ſoin de leur fournir. Il avoit déja fait toucher à Ciceron une fort (*b*) groſſe ſomme pour les néceſ-

(*a*) Qui Pontum & Bithyniam Quæſtor pro mea ſalute neglexit. *Poſt red. in Sen.* 15. Piſonis humanitas, virtus, amor in nos omnes tantus eſt ut nihil ſuprà eſſe poſſit. Utinam ea res ei voluptati ſit; gloriæ quidem video fore. *Ep. fam.* 14. 1.

(*b*) Ciceroni ex patria fugienti HS. ducenta & quinquaginta millia donavit. *Corn. Nep. vit. Att.* 4. Quod te in tanta hereditate ab omni occupatione expediſti, valde mihi gratum eſt. Quod facultates tuas ad

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

sités de sa fuite, & la mort de Cæcilius son oncle ayant augmenté son bien d'un immense héritage, il lui renouvella l'offre de sa bourse. On ignore ce qui pût faire naître les plaintes de Ciceron, qui l'accusa d'être trop froid & trop lent dans ses services. Il s'imagina même que ce défaut de zele avoit sa source dans le ressentiment qu'Atticus pouvoit conserver, de n'avoir tiré aucun avantage de son amitié pendant le tems de sa fortune. Dans cette opinion, il lui écrivit : » Si jamais la for-
» tune me réjoint avec vous dans le
» sein de ma Patrie, (*a*) vous pouvez
» compter qu'aucun de mes Amis n'y
» gagnera autant que vous. Je confesse
» que je vous ai été fort inutile jusqu'à
» présent ; mais je me promets de vous
» faire voir alors par mon attachement
» & mes services, que je ne vous suis
» pas moins dévoué qu'à mon frere &
» à toute ma famille. Si mon amitié ne

meam salutem polliceris, ut omnibus rebus à te præter cæteros juver, id quantum sit præsidium video. *Ad Att.* 3. 20.

(*a*) Ego si me aliquando vestri & Patriæ compotem fortuna fecerit, certe efficiam ut maxime lætare unus ex omnibus amicis; meaque officia ac studia, quæ parum antea luxerunt (fatendum est enim) sic exequar, ut me æque tibi ac fratri & liberis nostris restitutum putes. Si quid in te peccavi, ac pòtius quoniam peccavi, ignosce; in me enim ipsum peccavi vehementius. *Ad Att.* 3. 15.

» vous a pas été aſſez avantageuſe, com- An. de R. 695 &
» me je m'en fais un reproche, vous de- Cicer. 49.
» vez me le pardonner ; j'y ai perdu plus Coss.
» que vous. Mais Atticus le pria de rejetter L. Calpurnius Piſon.
toutes ces idées & de ſe perſuader qu'elles étoient ſans fondement. Il l'aſſura qu'il n'avoit jamais reçû de lui (*a*) le moindre ſujet de mécontentement, & le priant encore de ne pas menager ſes ſervices, il le déchargea même de l'embarras de penſer à la reconnoiſſance. Il n'en eſt pas moins vrai que tous ces ſoupçons, de la part d'un homme qui le connoiſſoit ſi parfaitement, ſemblent avoir laiſſé quelque tache ſur ſon caractere : mais ce qui n'eſt pas obſcur, c'eſt que Ciceron lui tint parole, & que le ſoin qu'il prit, après ſon rétabliſſement, de célebrer dans ſes Ecrits le nom & le merite d'Atticus, eſt un témoignage immortel de l'eſtime & de l'amitié qu'il conſerva pour lui.

A. Gabinius.

Sextius étoit un des Tribuns nouvellement élus, & ne s'étant (*b*) point re-

(*a*) Quod me veras quicquâ ſuſpicari accidiſſe ad animum tuum, quod ſecus à me erga te commiſſum aut prætermiſſum videretur, geram tibi morem & liberabor iſta cura. Tibi tamen eo plus debeo, quo tua in me humanitas fuerit excelſior quam in te mea. *Ibid.* 20.

(*b*) Hoc interim tempore P. Sextius, deſignatus, iter ad C. Cæſarem pro mea ſalute ſuſcepit. Quid egerit, quantum profece-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

lâché dans ſon attachement pour Ciceron, il prit la peine de faire le voyage des Gaules pour faire conſentir Céſar à ſon rétabliſſement. Cette entrepriſe lui réuſſit, autant par ſes propres ſollicitations que par celles de Pompée qui l'avoit chargé de ſes lettres. Cependant il paroît que ce fut avec certaines reſtrictions dont Ciceron fut peu ſatisfait; car après ſon retour, ayant dreſſé le plan d'une Loi qu'il avoit deſſein de propoſer en prenant poſſeſſion de ſon Office, & qui étoit conforme apparemment aux conditions dont il étoit convenu avec Céſar, la copie qu'on prit ſoin de communiquer à Ciceron lui déplut extrêmement. Il en trouva les termes trop vagues. On n'y avoit pas fait même entrer ſon nom. On n'y avoit pas pourvû ſuffiſamment à ſa dignité ni à la reſtitution de ſes biens; de ſorte qu'il conjura Atticus de repréſenter au Tribun la néceſſité d'y faire des corrections.

Les Tribuns de l'année qui approchoit de ſa fin, entre leſquels Ciceron pouvoit compter huit amis, réſolu-

rit, nihil ad cauſam. *Pro Sext.* 32. Rogatio Sextii neque dignitatis ſatis habet nec cautionis. Nam & nominatim ferre oportet, & de bonis diligentius ſcribi; & id animadvertas velim. *Ad Att.* 3. 20.

rent

rent de faire encore un effort avant que de quitter leur Office pour obtenir une Loi en ſa faveur. Ils la préſentèrent au Peuple le 28 d'Octobre ; mais elle fut encore moins agréable à Ciceron que celle de Sextius. Elle étoit compoſée de trois articles. Par le premier, il étoit rétabli dans ſon rang ; mais il ne l'étoit pas dans ſes biens. Le ſecond n'avoit point de rapport à lui ; & le troiſiéme portoit, que s'il ſe trouvoit dans cette Loi quelque choſe de condamné par une Loi plus ancienne, particuliérement par celle de Clodius, ou quelque choſe qui en ſoumît l'Auteur à quelque punition légale ; tous ces défauts ſeroient réparés par l'autorité publique. Ciceron fut ſurpris que ſes amis euſſent été capables de dreſſer un Acte qui ſembloit être contre lui, & qui confirmoit aſſez clairement la clauſe de la Loi Clodia, par laquelle on ne pouvoit rien propoſer en ſa faveur ſans devenir coupable.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Mais on trouvera plus de plaiſir à lire ſes propres plaintes : » Des trois » articles, écrit-il à Atticus, qui ſont » compris dans la Loi des Tribuns de » cette année, le premier qui regarde » mon retour n'eſt pas aſſez circon-

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

» ſtancié. On ſe contente de me rappeller & de me rendre mon rang. » C'eſt quelque choſe par rapport à » l'état déplorable où je ſuis ; mais » vous ſavez bien ce qu'il y falloit ajouter, & dans quels termes cela devoit être conçû. Le ſecond article » ne contient que la clauſe ordinaire » d'impunité, en cas qu'il y ait dans » cette Loi quelque choſe de contraire » aux anciennes. Mais pour le troiſiéme article, tâchez de découvrir, » mon cher Atticus, par qui (*a*) & » dans quel deſſein il a été inſeré. Vous » ſavez que dans la Loi de Clodius, » il y a un article qui porte, qu'elle » ne pourra être infirmée ni par le » Sénat ni par le Peuple ; mais vous » ſavez auſſi qu'on n'a jamais d'égard » à ces ſortes de défenſes ; ſans cela on » ne pourroit preſque abroger aucune » Loi, car elles ſont toutes munies de » pareilles clauſes, qui ſe trouvent né-

(*a*) Quo major eſt ſuſpicio malitiæ alicujus, cum id quod ad ipſos nihil pertinebat, erat autem contra me, ſcripſerunt. Ut novi Tribuni plebis, ſi eſſent timidiores, multo magis ſibi eo capite utendum putarent. Neque id à Clodio prætermiſſum eſt ; dixit enim in concione ad III. Non. Novemb. hoc capite deſignatis Tribunis Plebis præſcriptum eſſe quid liceret. Ut Ninnium & cæteros fugerit inveſtiges velim, & quis attulerit, &c. *Ibid*, 23.

» ceſſairement abrogées avec la Loi dont elles ſont partie. Ce principe » eſt inconteſtable. Pourquoi donc » s'eſt-on ſervi de ces termes dans la » Loi de nos huit Tribuns? *Si cette* » *Loi contient quelque choſe que les Loix* » *ou les Plebiſcites, c'eſt-à-dire la Loi* » *Clodia, défendent ſous peine de puni-* » *tion de propoſer, ſi elle eſt contraire à* » *quelque autre Loi, ſi elle l'abroge en* » *tout ou en partie, quoique cela ſoit dé-* » *fendu ſous les mêmes peines, on ne pré-* » *tend point qu'elle ait d'effet à cet égard.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» La punition ne peut tomber ſur ces » Tribuns, puiſque la Loi de Clo- » dius n'a point été propoſée du con- » ſentement de tous ſes Collégues. » J'appréhende donc que cette pré- » caution, qui leur étoit auſſi inutile » qu'elle m'eſt contraire, ne ſoit un » panneau dans lequel on veuille faire » donner les nouveaux Tribuns, qui, » s'ils étoient capables de ſe laiſſer in- » timider, auroient plus de raiſon d'in- » férer cette clauſe dans leur Loi. Auſſi » Clodius n'a-t'il pas manqué de s'en » prévaloir; & le troiſiéme de No- » vembre il dit que cette clauſe devoit » ſervir de régle & de modéle aux » Tribuns déſignés. Vous ſçavez cepen-

An. de R. 695. Cicer. 69, Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» dant qu'on ne trouve rien de sem-
» blable dans aucune abrogation, &
» c'est une marque certaine qu'elle est
» absolument inutile. Tâchez donc de
» découvrir qui est l'Auteur de celle-
» ci, & comment Ninnius & ses Col-
» légues n'en ont pas prévu les incon-
» véniens..... Je serois bien fâché que
» les Tribuns de l'année prochaine in-
» séraſſent cette clause dans leur Loi :
» mais de quelque maniere qu'elle
» soit conçuë, je serai trop heureux
» qu'on la propose & qu'elle puisse
» passer.

La conclusion de cette Lettre semble jetter quelque jour sur la conduite des Amis de Ciceron, & sur ses propres espérances. Il n'étoit pas incertain que la Loi de Clodius n'eût été reconnuë par Caton & par quelques-uns (*a*) des principaux Citoyens, que les Tribuns ne vouloient pas choquer ouvertement. Leur persuasion étoit d'ailleurs que si l'on obtenoit une fois le rappel de Ciceron, à quelque prix & sous quelques conditions que cette grace fût accordée, le reste suivroit sans violence ; &

(*a*) Video enim quosdam clarissimos viros aliquot locis judicasse, te, cum Plebe, jure agere potuisse. *Pro Dom.* 16.

que le rétablir dans ſa dignité (*a*) c'étoit lui aſſurer tout ce qu'il pouvoit prétendre à la ſuite de cette faveur. Mais le ſeul plan de Loi qui le ſatisfit, fut dreſſé par C. Viſellius Aculeo, ſon couſin, & l un des premiers Juriſconſultes de ſon tems, pour (*b*) T. Fadius, un des nouveaux Tribuns, qui avoit été Queſteur pendant ſon Conſulat. Auſſi pria-t'il ſes Amis, s'ils avoient quelque eſpérance de ſuccès, d'inſiſter ſur l'acceptation de cette Loi, qui étoit la ſeule qu'il pût approuver. An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso, A. Gabinius.

Pendant qu'on s'occupoit de ſes affaires à Rome, les Troupes que le Conſul Piſon avoit demandées pour ſon Gouvernement de Macédoine, commencerent à s'aſſembler aux environs de Theſſalonique. Ses allarmes furent ſi vives (*c*) qu'il prit auſſi-tôt la réſolution de quitter cette Ville, & mille raiſons lui ôtant le déſir de pénétrer plus loin, il ſe ſentit porté au contraire à retourner

(*a*) Id caput ſane nolim novos Tribunos Plebis ferre, ſed perferant modo quidlibet : uno capite quo revocabor, modo res conficiatur, ero contentus. *Ad Att. ibid.*

(*b*) Sed ſi eſt aliquid in ſpe, vide legem quam T. Fadio ſcripſit Viſellius. Ea mihi perplacet. *Ibid.*

(*c*) Me adhuc Planclus retinet.... Sed jam cum adventate milites dicetentur, faciendum nobis erit ut ab eo diſcedamus. *Ibid.* 22.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso. A. Gabinius.

vers l'Italie & à s'avancer vers Dyrrachium. Si c'étoit rentrer dans l'eſpace dont il étoit exclus par la Loi, il ſe flata que dans une Ville qui lui étoit dévoüée & qui avoit toujours été particuliérement (*a*) ſous ſa protection, il n'avoit à craindre aucun danger.

Il s'y rendit le 25 de Novembre, & par des Lettres qui portent la même datte, commencées à Theſſalonique & finies à Dyrrachium, il informa ſes amis du changement de ſa demeure. Cette précipitation dans ſa route marque qu'il ne la fit pas ſans allarme. Mais en arrivant dans ſa nouvelle retraite, il reçut d'autres nouvelles qui étoient capables de le chagriner. Atticus lui écrivoit que de l'aveu & par le miniſtere même de ceux qui gouvernoient les affaires à Rome, les Provinces des Conſuls déſignés avoient été fournies de Troupes & d'argent. Mais on jugera mieux par ſa réponſe de l'intérêt qu'il y devoit prendre.

» Quand vous m'écrivites que c'étoit

(*a*) Dyrrachium veni, quod & libera Civitas eſt & in me officioſa. *Ep. fam.* 14. 1. Nam ego eo nomine ſum Dyrrachii, ut quam celerrime quid agatur audiam, & ſum tuto. Civitas enim hæc ſemper à me defenſa eſt. *Ibid.* 3. Quod mei ſtudioſos habeo Dyrrachinos, ad eos perrexi, cum illa ſuperiora Theſſalonicæ ſcripſiſſem. *Ad Att.* 3. 22. *Famil.* 14. 1.

» de votre consentement qu'on avoit
» réglé l'état des Provinces des Consuls
» désignés, quoique j'appréhendasse
» que cela n'eût de mauvaises suites,
» je crus néanmoins que vous aviez eu
» des raisons & des vûës dans lesquelles
» je ne pouvois pénétrer. Mais depuis
» qu'on m'a dit & qu'on m'a mandé
» que tout le monde vous condamne,
» je suis inconsolable d'avoir perdu
» par cette faute la foible espérance
» qui me restoit. Car enfin quelle ref-
» source aurai-je encore si les Tribuns
» du Peuple sont choqués contre nous;
» Et n'ont-ils pas sujet de l'être? On ne
» les a pas même consultés, eux,
» qui se sont déclarés pour moi si ou-
» vertement: & nous avons souffert
» qu'on leur ôtât toute la part qu'ils
» devoient naturellement avoir à cette
» affaire. Ils disent de plus, que s'ils
» ont souhaité que les Consuls eussent
» besoin d'eux, c'étoit afin de les
» mettre dans mes intérêts en les ser-
» vant; que les Consuls n'ayant plus
» personne à ménager pourront pren-
» dre parti contre moi sans rien mettre
» au hazard, & que s'ils sont bien in-
» tentionés, ils ne peuvent rien pour
» moi que de concert avec les Tribuns.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piso, A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

» Nous aurions, dites-vous, refuſé en
» vain notre conſentement; ils ſe ſe-
» roient adreſſés au Peuple, & ils au-
» roient obtenu ce qu'ils deman-
» doient: mais que pouvoient-ils obte-
» nir malgré ces mêmes Tribuns? J'ap-
» préhende donc que la bonne volonté
» de ces derniers ne ſoit refroidie; &
» quand elle ne le ſeroit pas, nous leur
» avons ôté le moyen le plus infaillible
» pour s'aſſurer des Conſuls.

» Un autre inconvénient, qui n'eſt
» gueres moins conſidérable, c'eſt que
» cette Déclaration ſi importante que
» le Sénat avoit faite, qu'il ne délibé-
» reroit ſur aucune affaire qu'après que
» la mienne auroit paſſé, perd toute
» ſa force depuis qu'on en a reglé une
» qui non-ſeulement n'étoit pas né-
» ceſſaire, mais qui étoit même ſans
» exemple; car je ne crois pas qu'on
» ait jamais reglé l'Etat des Provinces
» des Conſuls déſignés. A préſent qu'on
» s'eſt relâché ſur cette réſolution qu'on
» avoit priſe en ma faveur, on n'y
» aura d'égard qu'autant qu'on le
» voudra.

» D'un autre côté, je contois bien
» les raiſons qui ont déterminé ceux
» de mes amis dont on a pris le Con-

» ſeil. Il étoit difficile de trouver quel- An. de R. 695.
» qu'un qui voulût ſe déclarer contre Cicer. 49.
» un Décret ſi avantageux aux deux Coss.
» Conſuls. L'on ne pouvoit gueres L. Calpur-
» d'ailleurs ſe diſpenſer d'avoir des nius Piſon.
» égards, & pour Lentulus qui a tou- A. Gabinius.
» jours été dans mes interêts, & pour
» Metellus qui m'a ſacrifié avec tant
» de généroſité tous ſes reſſentimens.
» J'apprehende néanmoins que nous
» n'ayons aliéné les Tribuns, & que
» les Conſuls ne nous manquent. Ecri-
» vez-moi, je vous prie, comment
» cette affaire aura tourné & dans
» quel état ſont toutes les miennes.
» Mais continuez comme vous avez
» commencé, ne me déguiſez rien;
» je ſuis bien aiſe de recevoir des nou-
» velles certaines, lors même qu'elles
» ſont fâcheuſes. Le 10. de Décembre.

Atticus, au lieu de répondre à cette Lettre, ou peut-être avant que de la recevoir, entreprit le voyage de Dyrrachium, ſous prétexte de viſiter les biens qu'il avoit dans l'Epire, mais dans la ſeule vûë de s'expliquer avec Ciceron, & de lui rendre raiſon de la conduite de ſes amis. Leur entrevuë fut courte. A peine fut-il parti néanmoins, que ſur quelques nouvelles cha-

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

grinantes, Ciceron lui écrivit dans ſes Terres d'Epire pour le rappeller. » Immédiatement après votre départ, » lui dit-il, j'ai reçû des Lettres de » Rome, qui me font entrevoir que » mon malheur ne durera pas moins » que ma vie. Et pour vous parler avec » une franchiſe dont je me flatte que » vous ne vous offenſerez pas, je ſuis » perſuadé que m'aimant comme vous » faites, vous n'auriez pas quitté Ro- » me dans cette conjoncture s'il vous » étoit reſté quelque eſperance de mon » retour. Mais je n'en dirai pas da- » vantage, pour n'être point accuſé » d'ingratitude & de vouloir que tout » le monde ſe ſacrifie avec moi. Je » vous demande ſeulement de vous » ſouvenir de la parole que vous m'a- » vez donnée de revenir me voir avant » le premier de Janvier, dans quelque » lieu que je puiſſe être alors.

Pendant qu'il étoit la proie de tant de craintes & de ſoupçons, ſes affaires alloient plus heureuſement qu'il ne ſe l'imaginoit à Rome, & bien-tôt elles furent dans un état à faire juger que rien n'étoit plus capable d'en retarder le ſuccès. Tous les Magiſtrats deſignés étoient ſes amis, à l'exception du Pré-

teur Appius. Le plus rédoutable de ſes ennemis, Clodius, devoit réſigner inceſſamment un Office d'où lui venoit la plus grande partie de ſon pouvoir. D'ailleurs il étoit ſi mal avec Pompée, avec Céſar, & depuis peu avec Gabinius, que dans le chagrin de ſe voir abandonné d'eux & par le ſeul deſir de ſe venger, il auroit conſenti le premier au rappel de Ciceron, s'il eut pû perſuader à ſes amis & au Sénat, (*a*) de s'unir avec lui contre les Triumvirs. An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

» Au milieu de ces agitations, ayant » produit un jour devant une Aſſemblée du Peuple Bibulus & les autres » Augures, il leur demanda s'il n'étoit pas défendu de vacquer aux affaires publiques tandis qu'ils étoient » occupés à prendre les Auſpices. Ils » répondirent affirmativement : N'avez-vous pas obſervé le Ciel & pris » les Auſpices, leur demanda encore » Clodius, chaque fois que les Loix

(*a*) Tu tuo præcipitante jam & debilitato Tribunatu, Auſpiciorum Patronus ſubito extitiſti. Tu Marcum Bibulum in concione, tu Augures produxiſti. Te interrogante Augures reſponderunt, cum de Cœlo ſervatum ſit, cum Populo agi non poſſe . . . . tua denique omnis actio poſterioribus menſibus fuit omnia quæ C. Cæſar egiſſet, quæ contra Auſpicia eſſent acta, per Senatum reſcindi oportere. Quod ſi fieret, dicebas te tuis humeris me cuſtodem urbis in urbem relaturum. *Pro Dom.* 15.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» de Céſar ont été propoſées au Peu-
» ple ? Bibulus dit encore oüi à cette queſtion ; mais (*a*) il prit ſoin d'ajouter que dans le tems que l'Acte d'adoption de Clodius avoit été confirmé par le Peuple, il avoit pris auſſi les Auſpices. Clodius, qui n'étoit occupé que de ſa vengeance préſente, conſidera peu s'il alloit ſe nuire à lui-même. Il inſiſta à prétendre que les Actes de Céſar devoient être annullés par le Sénat, comme oppoſés à la Religion des Auſpices ; & ſous cette condition, il déclara publiquement qu'il étoit diſpoſé à rapporter à Rome ſur ſes propres épaules, Ciceron, qu'il nomma le Gardien de la République.

Dans l'accès de la même fureur, il tomba ſur le Conſul Gabinius. Ayant convoqué exprès l'Aſſemblée du Peuple (*b*) il fit dreſſer un petit Autel, ſur lequel il alluma du feu, & la tête voilée, il conſacra tout le bien de ce Conſul. C'étoit une ancienne pratique, qui avoit été quelquefois exercée contre

(*a*) Ibid.

(*b*) Tu, tu inquam, capite velato, concione advocata, foculo poſito, bona tui Gabinii conſecraſti . . . quid ? exemplo tuo bona tua nonne Ninnius conſecravit ? Quod ſi, quia ad te pertinet, ratum eſſe negas oportere ; ea jura conſtituiſti in præclaro Tribunatu tuo, quibus, in te converſis, recuſares, alios everteres. *Pro Dom.* 47. 48.

des Citoyens convaincus de trahiſon, & qui étant exécutée avec les formalités légales pouvoit avoir l'effet d'une confiſcation. Mais dans les circonſtances préſentes, elle fut regardée comme un trait de folie; & le Tribun Ninnius, pour la tourner en ridicule, conſacra auſſi-tôt de la même maniere tous les biens de Clodius, en ajoutant que ſa conſecration devoit avoir ſans doute la même vertu que celle de ſon Collegue.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Enfin l'heure d'expirer étoit venue pour ce déteſtable Tribunat. Du commencement juſqu'à la fin il s'étoit ſoutenu avec une parfaite uniformité, c'eſt-à-dire, plus infâme & plus corrompu qu'il n'y en avoit (*a*) jamais eu d'exemple. Il ne s'étoit pas accordé un Office à Rome ni une faveur aux Etats & aux Princes étrangers, qui n'euſſent été vendus ouvertement. Les Poëtes qui ont inventé Charybde, n'ont point imaginé, dit Ciceron, de monſtre auſſi dévorant que Clodius. Il confera le titre de Roi à ceux qui ne

(*a*) Reges qui erant venditdit qui non erant appellavit. Quam denique tam immanem Charybdim Poëtæ fingendo exprimere potuerunt, quæ tantos exhaurire gurgites poſſet, quantas iſte prædas exſorbuit? *De Haruſp. reſp.* 27.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

l'avoient pas, il en dépouilla ceux qui le poſſedoient juſtement; il vendit les plus riches Pontificats de l'Aſie ſans s'informer s'ils étoient remplis ou vaquans. Il y avoit à Peſſinuns en Phrygie un fameux Temple de Cybele, où non-ſeulement toute l'Aſie, mais l'Europe même alloit rendre un culte fort religieux à cette Déeſſe, & où les Généraux Romains faiſoient ſouvent des offrandes & des ſacrifices. (*a*) Le Grand-Prêtre y jouiſſoit paiſiblement de ſon emploi, ſans qu'on eut jamais entendu la moindre plainte de ſa conduite. Cependant Clodius, par une Loi qu'il fit recevoir au Peuple, accor-

(*a*) Qui accepta pecunia Peſſinuntem ipſum, ſedem domiciliumque Matris Deorum vaſtaris & Brogitaro Gallo-Græco, impuro homini ac nefario, totum illum locum fanumque vendideris. Sacerdotem ab ipſis aris pulvinaribuſque detraxeris .. Quæ Reges omnes, qui Aſiam Europamque tenuerunt, ſemper ſumma religione coluerunt.... Quæ majores noſtri tam ſancta duxerunt, ut noſtri Imperatores maximis & periculoſiſſimis bellis huic deæ vota facerent, eaque in ipſo Peſſinunte, ad illam ipſam principem Aram & in illo loco fanoque perſolverent. Putabo Regem ſi habuerit unde tibi ſolvat. Nam cum multa regia ſunt in Dejotaro, tum illa maxime quod tibi nummum nullum dedit.... Quod Peſſinuntem per ſcelus à te violatum & ſacerdote ſacriſque ſpoliatum recuperavit.... Quod ceremonias ab omni vetuſtate acceptas à Brogitaro pollui non ſinit, mavultque generum ſuum munere tuo quam illud fanum antiquitate religionis carere. *Ibid.* 13. *Pro Sext.* 26.

da cette dignité à Brogitarus, petit Prince du même canton, à qui il avoit déja fait prendre le titre de Roi, & qui l'auroit peut-être merité par ſes richeſſes, dit Ciceron, s'il avoit été capable de payer à Clodius les ſommes immenſes qu'il lui avoit fait eſperer pour toutes ces faveurs. Mais les dépouilles du Temple étoient deſtinées à cet uſage, & n'auroient pas manqué d'y être employées, ſi Dejotarus Roi de Galatie, Prince d'un caractere fort noble & ſincere ami de Rome, n'eut pas rompu ce marché impie, en prenant le Temple ſous ſa protection & en maintenant dans ſon Emploi le Pontife legitime, ſans vouloir ſouffrir que Brogitarus, qui étoit néanmoins ſon gendre, ſouillât la pureté d'un lieu ſi reſpectable.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Piſon. A. Gabinius.

Quoique les dix Tribuns déſignés ſe fuſſent engagés ſolemnellement à prendre les interêts de Ciceron, Clodius eut l'art d'en corrompre deux, S. Atilius Serranus, & Numerius Quinctius Gracchus, dont le ſecours ſuffiſoit encore pour retarder quelque tems ſon retour. Mais Piſon & Gabinius ne pouvant plus douter que la ſcene ne s'ouvrît bien-tôt en ſa faveur, jugerent

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

qu'il étoit tems pour eux de ſe dérober à des mortifications dont ils n'auroient pû ſe défendre, en prenant le parti de ſe retirer dans les Gouvernemens qui étoient le ſalaire de leur perfidie. Ils quitterent Rome à la fin de leur année, Piſon pour ſe rendre en Macédoine, & Gabinius dans la Syrie.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Le premier jour de Janvier, après les cérémonies ordinaires de l'inauguration, Lentulus ouvrit ſon Conſulat par l'affaire de Ciceron, & propoſa directement ſon rappel à l'Aſſemblée du Sénat. Metellus, ſon Collégue, déclara auſſi-tôt avec beaucoup de candeur (*b*), que malgré quelques apparences de haine que la différence des intérêts politiques avoit fait éclater entre Ciceron & lui, il faiſoit volontiers le ſacrifice de ſes anciens reſſentimens à l'autorité du Sénat & au bien public. Sur quoi L. Cotta, ayant été invité le premier à dire ſon opinion, déclara que dans tout ce qui s'étoit fait

(*a*) Kalendis Januariis... P. Lentulus Conſul, ſimul ac de religione retulit, nihil humanarum rerum ſibi prius quam de me agendum judicavit. *P. ſt red. ad Quir.* 5.

(*b*) Quæ etiam Collegæ ejus moderatio de me? Qui cum inimicitias ſibi mecum ex Reip. diſſenſione ſuſceptas eſſe dixiſſet, eas ſe Patribus conſcriptis dixit & temporibus Reip. permiſſurum. *Pro Sext.* 32.

contre Ciceron il ne reconnoiſſoit rien de conforme au Droit public, aux Loix & aux anciens uſages de l'Etat; qu'un Citoyen ne pouvoit être chaſſé de la Ville ſans avoir été jugé; que le droit de condamner ou même de recevoir une accuſation capitale, n'appartenoit au Peuple que dans l'Aſſemblée générale de toutes les Centuries; que tout ce qu'on avoit vû arriver n'avoit été que l'effet de la violence, dans un tems de déſordre & d'oppreſſion; qu'au milieu d'une confuſion ſi étrange, Ciceron s'étoit retiré, pour aſſurer ſa tranquillité à la veille de l'orage; & que ſon abſence n'ayant pas été moins ſalutaire à la République que ſa préſence l'avoit été dans d'autres tems; il devoit être non-ſeulement rétabli, mais diſtingué par de nouveaux honneurs: que ce qui avoit été publié contre lui par un inſenſé étoit ſi abſurde dans le ſens & dans les termes, qu'on n'auroit pas pû l'appeller du nom de Loi quand il n'y auroit rien manqué pour la forme; & que Ciceron par conſéquent n'ayant été banni par aucune Loi, il falloit pour le rappeller, non une Loi, mais le ſimple ſuffrage de l'Aſſemblée.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Pompée, (*a*) qui parla enſuite, ayant applaudi à ce ſentiment, ajoûta que pour aſſurer à l'avenir la tranquillité de Ciceron & pour prévenir tous les troubles qui pouvoient naître de la même ſource, il étoit d'avis que le Peuple devoit avoir part à la grace de ſon rétabliſſement, & joindre au moins ſon conſentement à l'autorité du Sénat. Après d'autres diſcours, où tout le monde fit éclater beaucoup de zele pour Ciceron, toutes les opinions ſe réunirent à celle de Pompée, & l'on alloit former un Décret pour l'exécution, lorſque le Tribun Serranus déclara qu'il

(*a*) Tum Princeps rogatus ſententiam L. Cotta dixit.... nihil de me actum eſſe jure, nihil more majorum, nihil legibus, &c. Quare me, qui nulla lege abeſſem non reſtitui lege, ſed Senatus autoritate oportere.... Poſt eum rogatus ſententiam Cn. Pompeius approbata laudataque Cottæ ſententia, dixit, ſeſe otii mei cauſa, ut omni populari concertatione defungerer, cenſere; ut ad Senatus auctoritatem Populi quoque Romani beneficium adjungeretur. Cum omnes certatim, aliuſque alio gravius de mea ſalute dixiſſet, fieretque ſine ulla varietate diſceſſio, ſurrexit Atilius, nec auſus eſt, cum eſſet emptus, intercedere; noctem ſibi ad deliberandum poſtulavit. Clamor Senatus, querelæ, preces, ſocer ad pedes abjectus. Ille ſe affirmare poſtero die moram nullam eſſe facturum. Creditum eſt: diſceſſum eſt: illi interea deliberatori merces, interpoſita nocte duplicata eſt. *Pro Sext.* 34. Deliberatio non in reddenda, quemadmodum nonnulli arbitrabantur; ſed ut patefactum eſt in augenda mercede conſumta eſt. *Poſt red. ad Quir.* 5.

s'y oppoſoit ; non qu'il eut la hardieſſe de prendre abſolument parti contre l'unanimité du Sénat, mais il demanda qu'on prît du tems pour délibérer, & que l'exécution du Décret fût différée d'une nuit. Cette interruption à laquelle perſonne ne s'étoit attendu, remplit d'indignation toute l'Aſſemblée. Les uns l'accablerent de reproches, d'autres s'efforcerent de le fléchir par des prieres, & ſon beau-pere Oppius ſe jetta à ſes pieds pour lui faire abandonner ſon entrepriſe : mais tout ce qu'on obtint de lui fut une promeſſe de ne pas s'oppoſer au Décret le jour ſuivant. Elle n'étoit pas ſincere. » Le Tribun, » dit Ciceron, employa toute la nuit, » non à rendre l'argent qu'il avoit » reçu, comme pluſieurs ſe l'imagi- » nerent, mais à faire un marché plus » avantageux en exigeant le double » du prix ; & ſa hardieſſe n'ayant fait » qu'augmenter le lendemain, il s'op- » poſa ſans ménagement & ſans reſtri- » ction au Décret du Sénat. Cette conduite cauſa d'autant plus de ſurpriſe à tout le monde, qu'outre la perfidie dont Serranus ſe rendoit coupable en violant ſa promeſſe, il tomboit dans une ingratitude encore plus odieuſe contre

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Ciceron, qui (a) l'avoit comblé de biens pendant son Consulat.

Cependant le Sénat étoit trop uni & trop bien appuyé pour se laisser facilement ébranler par les efforts & les artifices d'une Faction. Quoique cet obstacle eut fait suspendre le Décret, l'Assemblée résolut que sans aucun délai on proposeroit une Loi au Peuple pour le rétablissement de Ciceron, & la publication fut fixée au vingt-deux du même mois. Ce jour étant venu, Fabricius, un des Tribuns de Ciceron, se rendit à la Tribune avant le lever du soleil, pour s'en saisir avec une forte garde. Mais la diligence de Clodius avoit encore surpassé la sienne, il s'étoit déja saisi de tous les postes & de toutes les avenues du Forum, préparé d'ailleurs à recevoir vigoureusement ceux qui entreprendroient de l'en déloger. Son escorte étoit composée de Gladiateurs, qu'il avoit rassemblés pour les jeux de son Edilité, car il comptoit d'obtenir cet emploi. Il en avoit emprunté une autre troupe d'Appius son frere, & les ayant bien armés, avec tous ses esclaves & tous ses Cliens, il attaqua Fabri-

(a) Is Tribunus plebis, quem ego maximis beneficiis Quæstorem Consul ornaveram. *Ibid.*

cius, lui tua une partie de ſa ſuite, en bleſſa un plus grand nombre, & le chaſſa du Forum. Ciſpius, autre Tribun, qui vint au ſecours de ſon Collégue avec quelques gens armés, fut repouſſé d'une maniere encore plus ſanglante. Les Gladiateurs, affamés de carnage, s'ouvrirent mille chemins pour chercher Quintus Ciceron. Ils le trouverent enfin, & ſa vie n'auroit pas été épargnée, ſi dans la confuſion de cette affreuſe mêlée il ne s'étoit dérobé à la faveur des ténébres. Encore ne fut-il redevable de ſon ſalut qu'à l'adreſſe qu'il eut de ſe cacher ſous un tas d'Eſclaves & d'Affranchis qui avoient été tués autour de lui, & de demeurer dans cette ſituation juſqu'à la fin du tumulte. Le Tribun Sextius fut beaucoup plus mal-traité. Ayant été dévoüé à la mort par les Factieux & pourſuivi avec la derniere fureur, il reçut une bleſſure ſi dangereuſe qu'il fut laiſſé comme mort ſur le champ de bataille, & qu'il ne dut la vie qu'à cette opinion. Mais tandis qu'il étoit dans cet état, Clodius faiſant réfléxion que le meurtre d'un Tribun, dont la perſonne étoit ſacrée, allumeroit une flamme qui cauſeroit ſa propre ruine, prit tout d'un coup la ré-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

ſolution de tuer un de ſes propres Tribuns, pour jetter cette action ſur ſes Adverſaires & rendre ainſi le crime égal entre les deux Partis. La victime dont il fit choix fut Numerius Quinctius, homme obſcur, qui s'étoit élevé par le caprice de la multitude, & qui avoit pris le ſurnom de Gracchus pour ſe rendre plus populaire. » Mais ce » ruſé Païſan, raconte Ciceron, s'é- » tant défié du deſſein qui ſe formoit » contre ſa vie, ſe déguiſa ſous l'habit » d'un Muletier, le même dans lequel » il étoit venu la premiere fois à » Rome, & ſortit heureuſement de la » Ville avec un panier ſur la tête. Le péril ne ceſſa néanmoins pour lui qu'après la certitude qu'on eut de la vie de Sextius. Si l'on en croit les relations qu'on nous a laiſſées de ce maſſacre, le Tibre & les Egoûts publics furent remplis de cadavres; on eſſuya le (*a*) ſang

(*a*) Princeps rogationis vir mihi amiciſſimus Q. Fabricius Templum aliquanto ante lucem occupavit.... Cum Forum, Comitium, Curiam, multa de nocte armatis hominibus ac ſervis occupaviſſent, impetum faciunt in Fabricium, manus afferunt, occidunt nonnullos, vulnerant multos : venientem in Forum virum optimum M. Ciſpium vi depellunt; cædem in foro maximam faciunt. Univerſi diſtrictis gladiis in omnibus fori partibus fratrem meum oculis quærebant, voce poſcebant. Pulſus è roſtris in comitio jacuit, ſeque ſervorum & libertorũ corpori-

qui ruiſſeloit ſur le Forum, avec des éponges, & Rome vit en un mot ce qui eſt ſans autre exemple que les proſcriptions de Cinna & d'Octave. An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Clodius enflé de ſa victoire mit le feu de ſes propres mains (a) au Temple des Nymphes, où l'on conſervoit les rôles des Cenſeurs & les regiſtres publics. Tout fut conſumé par les flâmes. Enſuite, le flambeau d'une main & l'épée de l'autre, il attaqua la maiſon du Tribun Milon & celle du Préteur Cæcilius,

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA

bus obtexit... Multis vulneribus acceptis ac debilitato corpore contrucidato, Sextius ſe abjecit exanimatus, neque alia ulla re ab ſe mortem niſi mortis opinione depulit... At vero illi ipſi parricidæ adeo vim facinoris ſui perhorruerant, ut ſi paulo longior opinio mortis Sextii fuiſſet, Gracchum illum ſuum, transferendi in nos criminis cauſa, occidere cogitaverint. Sentit Ruſticulus non incautus. Mulionicam penulam arripuit, cum qua primum Romam ad comitia venerit; meſſoria ſe corbe contexit, cum quærerent alii Numetium, alii Quinctium, gemini nominis errore ſervatus eſt; atque hoc ſcitis omnes; uſquæ adeo hominem in periculo fuiſſe, quoad ſcitum ſit Sextium vivere. Quod niſi eſſet patefactum paullo citius, quem vellem, &c. Meminiſtis tum, Judices, corporibus Civiũ Tiberim compleri, cloacas refarciri, è foro ſpongiis effingi ſanguinem. Lapidationes perſæpe vidimus; non ita ſæpe, ſed nimium tamen ſæpe gladios: cædem vero tantam, tantos acervos corporum exſtructos, niſi forte illo Cinnano atque Octaviano die, quis unquam in foro vidit? *Pro Sext.* 35. 36. 37. 38.

(a) Eum qui ædem Nympharum incendit, ut memoriam publicam recenſionis, tabulis publicis impreſſam exringueret. *Pro Milon.* 27. *Parad.* 4. *De Haruſp. reſp.* 27.

An. de R. 696. Cicer. 10. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

mais il fut repouſſé avec honte dans ces deux entrepriſes. Milon ſe ſaiſit de quelques-uns de ſes Gladiateurs, qu'il fit conduire devant le Sénat, (*a*) où ils firent la confeſſion de leur crime. Ils furent renfermés dans une priſon; mais l'autorité du Tribun Serranus les en délivra ſur le champ. Milon, juſtement irrité de ces outrages, cita Clodius en Juſtice, pour avoir violé le repos public. Mais le Conſul Metellus, qui ne l'avoit point encore abandonné, ſoutenu du Préteur Appius & de Serranus, réſolut de le mettre à couvert de cette accuſation. Il porta défenſe, par un Edit, (*b*) au Criminel de ſe préſenter à la Juſtice, & à l'Accuſateur de renouveller ſa citation, ſous prétexte qu'on n'avoit point encore fait l'élection des Queſteurs, à qui il appartenoit de choiſir les Juges; d'un autre côté il favoriſoit Clodius dans ſes prétentions à l'Edilité, qui devoit le garantir, pendant une année entiere, de toutes ſortes de pourſuites. Milon déſeſpérant

(*a*) Gladiatores comprehenſi, in Senatum introducti, confeſſi, in vincula conjecti à Milone, emiſſi à Serrano. *Pro Sext.* 39.

(*b*) Ecce tibi Conſul, Prætor, Tribunus Plebis nova novi generis edicta proponunt; ne reus adſit, ne citetur. *Pro Sext.* 41.

d'obtenir

d'obtenir Juſtice par les voyes légales, prit le parti d'oppoſer la force à la force. Il achèta une bande de Gladiateurs, à la tête deſquels il en venoit preſque tous les jours aux mains avec ſon ennemi (*a*) dans les ruës de Rome. Le Public lui fit un honneur & un mérite d'avoir été le premier Romain qui eut acheté des Gladiateurs pour le ſervice de l'Etat.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Toutes ces entrepriſes d'une faction deſeſperée qui vouloit empêcher à toutes ſortes de prix le retour de Ciceron, ne ſervirent qu'à redoubler le zele & l'empreſſement du Sénat. Dans une nouvelle Aſſemblée il fut réſolu que toutes les autres affaires demeureroient ſuſpendues juſqu'à la concluſion de celle-ci; & pour mettre déſormais les Magiſtrats à couvert de l'inſulte des Factieux, les Conſuls furent chargés de faire publier dans toute l'Italie (*b*) que

(*a*) Sed honori ſummo Miloni noſtro nuper fuit, quod Gladiatoribus emptis Reip. cauſa, quæ ſalute noſtra continebatur, omnes P. Clodii conatus furoreſque compreſſit. *De Offic.* 2. 17.

(*b*) Itaque poſtea nihil vos Civibus, nihil ſociis, nihil Regibus reſpondiſtis. *Poſt red. in Sen.* 3. Quid mihi præclarius accidere potuit, quam quod illo referente vos decreviſtis ut cuncti qui ex omni Italia qui Remp. ſalvam vellent, ad me unum teſtuendum & defendendum venirent? *Ibid.* 9. In una mea cauſa factum eſt ut literis Conſularibus ex S. C. cuncta ex

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther, Q. Cæcilius Metellus Nepos,

ceux qui aimoient le bien public étoient exhortés à venir au ſecours de Ciceron. Une déclaration de cette nature rendit le courage à tous les honnêtes Citoyens, & raſſembla bien-tôt à Rome une multitude de gens de toutes les parties de l'Italie, où l'on ne compta point une Ville qui ne témoignât par quelque acte public ou par quelque monument ſa vénération particuliere pour Ciceron. Pompée, qui étoit alors à Capouë, & qui y étoit conſideré comme le premier Magiſtrat de ſa nouvelle Colonie, voulut préſider (*a*) à l'Aſſemblée où l'on forma un Décret à l'honneur de Ciceron. Il ſe chargea auſſi de viſiter toutes les Villes & les autres Colonies du même Canton, pour fixer lui-même le jour d'un rendez-vous général à Rome, où devoient ſe rendre tous ceux qui voudroient aſſiſter à la publication de la Loi.

Italia omnes qui Remp. ſalvam vellent, convocarentur. *Pro Sext.* 60.

(*a*) Qui in Colonia nuper conſtituta, cum ipſe gereret Magiſtratum, vim & crudelitatem privilegii, auctoritate honeſtiſſimorum hominum & publicis literis conſignavit... princepſque Italiæ totius præſidium ad meam ſalutem implorandum putavit. *Poſt red. in Sen.* 11. Hic municipia coloniaſque adiit, hic Italiæ totius auxilium imploravit. *Pro Dom.* 13.

Lentulus donn oitpendantce tems-là des jeux & des ſpectacles, pour l'amuſement des Etrangers que l'interêt public avoit attirés dans la Ville. Il avoit choiſi pour ces repréſentations le Théatre de Pompée ; & le Sénat qui n'en vouloit pas être éloigné, s'aſſembloit dans un Temple voiſin qui étoit dédié à l'Honneur & à la Vertu, & qui portoit le nom de *Monument de Marius ;* parce que ce Général l'avoit fait bâtir des dépouilles des Cimbres. Ce fut dans ce lieu, par une heureuſe conformité avec le ſonge de Ciceron, que le Décret fut paſſé dans toutes les formes pour ordonner ſon rappel & ſon rétabliſſement (*a*). Ce fut, dit-il lui-» même, dans le Temple de ces deux » Divinités qu'on rendit enfin à la *Vertu* » l'*honneur* qu'elle méritoit ; & le Mo-» nument de Marius, qui avoit conſer-» vé l'Empire, devint la ſource du ſalut » & de la ſureté de ſon compatriote, qui » avoit ſauvé Rome & la République.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

La nouvelle de ce Décret ne ſe fut pas plutôt répanduë juſqu'au Théatre

(*a*) Cum in Templo Honoris & Virtutis honos habitus eſſet virtuti ; Caïique Marii, conſervatoris hujus Imperii monumentum, municipi ejus & Reip. defenſori ſedem ad ſalutem præbuiſſet. *Pro Sext.* 54. 56.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

de Pompée, que toute l'Assemblée en fit éclater sa joie par des applaudissemens extraordinaires. Ils redoublerent à l'arrivée de chaque Sénateur ; & lorsque le Consul Lentulus vint prendre sa place, tous les Spectateurs se leverent avec des mouvemens & des acclamations dont il n'y avoit jamais eu d'exemple. Mais Clodius ayant eu la hardiesse de se montrer, à peine le Peuple put-il se contenir, pour ne pas se porter à la violence. On accabla ce furieux de menaces & d'imprécations. Au combat des Gladiateurs, qui étoit un plaisir dont il n'avoit pas la force de se priver, il n'osa prendre la route ordinaire pour se rendre à sa place. Il passa sous les bancs, par un endroit obscur, qui en conserva le nom de *la voie Appia* ; (*a*) & lorsqu'on l'eut

(*a*) Audito S. C. ore ipsi, atque absenti Senatui plausus est ab universis datus : deinde Senatoribus singulis spectatum è Senatu redeuntibus. Cum vero ipse, qui ludos faciebat, Consul assedit, stantes, & manibus passis gratias agentes, & lachrymantes gaudio, suam erga me benevolentiam ac misericordiam declararunt. At cum ille furibundus veniisset, vix se Populus Romanus tenuit. *Pro Sext.* 55. Is cum quotidie Gladiatores spectaret, nunquam est conspectus cum veniret : emergebat subito, cum sub Tabulas subrepserat. Itaque illa via latebrosa, qua ille spectatum veniebat, Appia jam vocabatur. Qui tamen, quo tempore conspectus erat, non modo Gladiatores, sed Equi ipsi Gladiatorum re-

apperçu, il s'éleva un ſiflement ſi étrange, que les Gladiateurs & leurs chevaux mêmes en furent effrayés. Cette leçon devoit lui apprendre, remarque Ciceron, à mettre une juſte difference entre les véritables Citoyens de Rome, & cette miſerable populace au milieu de laquelle il dominoit. Il devoit comprendre que ceux qui ſervoient de chefs à des aſſemblées telles que les ſiennes, étoient des objets d'horreur pour la Ville, au lieu que ceux qui auroient eu honte de s'y montrer, recevoient toutes ſortes d'honneurs dans les véritables Aſſemblées du Peuple Romain.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Le jour que le Sénat porta ſon Décret, Eſope, ce fameux Comédien, à qui Ciceron rend le témoignage qu'il jouoit ſon rôle dans l'Etat auſſi-bien que ſur le Théâtre, repréſentoit Telamon, banni de ſon Païs dans une Tragédie d'Accius. Avec un peu d'emphaſe qu'il mit dans ſa voix, & par le changement d'un mot ou deux dans quelques vers,

pentinis ſibilis extimeſcebant. Videtis-ne igitur quantum inter Populum Romanum & Concionem interſit? dominos Concionum omni odio Populi notari? Quibus autem conſiſtere in operarum Concionibus non liceat, eos omni Populi Romani ſignificatione decorari? *Ibid.* 59.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

il eut l'adreſſe de faire tomber la penſée des Spectateurs ſur Ciceron. » Lui ! ce » brave Citoyen qui a défendu ſi con- » ſtamment la République, qui dans » un tems dangereux a prodigué ſa vie » & ſa fortune ?.... Quel ami ! que » de mérites & de talens !.... O Pere » de la Patrie !.... J'ai vû tous ſes » biens conſumés par les flâmes..... » Grecs ingrats, Peuple inconſtant, » ſans mémoire pour les bienfaits..... » Le voir banni, chaſſé, le laiſſer dans » cet état..... A chacun de ces paſſa- ges, les applaudiſſemens recommen- çoient, & ſembloient ne pouvoir finir. Dans une autre Tragédie du même Poëte, dont le titre étoit *Brutus*, l'Auteur ayant prononcé au lieu de ce nom Tullius, qui avoit établi la liberté des Citoyens, les acclamations de l'Aſſem- blée furent ſi ardentes, qu'on lui fit répeter (*a*) mille fois le même endroit.

(*a*) Recenti nuncio de illo S. C. ad ludos ſcenamque perlato, ſummus artifex, & me hercule ſemper partium in Rep. tanquam in ſcena optimatium, flens & recenti lætitia & miſto dolore ac deſiderio mei.... ſummi enim Poëtæ ingenium non ſolum arte ſua ſed etiam dolore exprimebat. *Quid enim ? qui Rempublicam ſummo animo adjuverit, ſtatuerit, ſteterit cum Achivis... re dubia, nec dubitarit vitam offerre, capiti pepercerit... ſummum amicum, ſummo in bello, ſummo ingenio præditum.... O Pater !... hæc omnia vidi inflammari.... ô ingratiſici Argivi, inanes Graii, im-

Et cette pratique s'étoit tournée comme en habitude au Théâtre, depuis le tems de ſon exil. Chaque paſſage du Poëte, qui paroiſſoit avoir quelque rapport à lui, excitoit des battemens de mains parmi les Spectateurs, & des ſouhaits pleins de zele & d'affection pour ſon retour. An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Quoiqu'il ne manquât rien à la régularité du Décret, Clodius eut encore l'impudence & l'adreſſe d'empêcher qu'il ne prît l'autorité de Loi. Il ſaiſit toutes les occaſions de le combattre en Public, & voyant le Forum rempli de ſes mercenaires, il leur demanda à haute voix, contre l'uſage, s'ils ſouhaitoient, ou non, que Ciceron fût rétabli. (*a*) Ses Emiſſaires n'ayant pas manqué de faire une réponſe conforme à ſes ordres, il affecta de la recevoir comme la voix du Peuple Romain, & ſa déclaration fut que par conſéquent

memores beneficii.... Exulare ſinitis, ſinitis pelli, pulſum patimini..., quæ ſignificatio fuerit omnium, quæ declaratio voluntatis ab univerſo Populo Romano?.... Nominatim ſum appellatus *in Bruto Tullius, qui libertatem Civibus ſtabiliverat.* Millies revocatum eſt. *Pro Sext.* 56. 7. 8.

(*a*) Ille Tribunus Plebis, qui de me, non Majorum ſuorum, ſed Græculorum inſtituto concionem interrogare ſolebat velletne me redire? Et cum erat reclamatum ſemivivis mercenariorum vocibus, Populum Romanum negare dicebat. *Ibid.* 59.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

le Décret devoit être rejetté. Mais le Sénat indigné de se voir si peu respecté d'une vile cabale, tandis qu'il étoit applaudi de tous les honnêtes gens, résolut enfin de prendre des mesures plus infaillibles pour le soutien de son autorité. Lentulus convoqua l'Assemblée au Capitole le 21 de Mai. Pompée l'ouvrit par la proposition du rappel; & dans un discours fort travaillé, qu'il avoit apporté par écrit & qu'il ne fit que lire à haute voix, il défera nettement à Ciceron l'honneur d'avoir sauvé sa Patrie (*a*). Tous les Chefs du Sénat s'expliquerent après lui dans les mêmes termes. Le seul Metellus, malgré toutes ses promesses, sembloit encore balancer; & n'ayant pas cessé jusqu'alors de jouer le double, il étoit arrêté sans doute par le regret de manquer enfin à Clodius: lorsque Servilius, Romain du premier rang, Consulaire, Censeur, honoré du Triomphe, se leva pour lui faire honte de son irrésolution. Ils

(*a*) Idem ille Consul, cum illa incredibilis multitudo Romam & pœne Italia ipsa venisset, vos frequentissimos in Capitolium invocavit. *Post red. in Sen.* 10. Cum vir is qui tripartitas orbis terrarum oras atque Regiones tribus Triumphis huic Imperio adjunctas notavit, de scripto sententia dicta, mihi uni testimonium Patriæ conservatæ dedit. *Pro Sext.* 61.

étoient proches parens. (*a*) Il atteſta tous les morts de l'illuſtre ſang des Metellus Il lui remit devant les yeux la gloire de tant d'honorables Ancêtres. Il lui rappella la conduite & le malheureux ſort de ſon frere : enfin il attaqua ſon cœur par des motifs ſi puiſſans, que le Conſul ſe rendant à la force du diſcours autant qu'à l'autorité de l'Orateur, voüa, les larmes aux yeux & pour le reſte de ſa vie, ſon eſtime & ſes ſervices à Ciceron. Cette proteſtation fut ſi ſincere, qu'à l'inſtant il ſe joignit à ſon Collégue pour mettre la derniere main au rappel; de ſorte que dans une Aſſemblée de quatre cens dix-ſept Sénateurs, où tous les Magiſtrats étoient auſſi préſens, le Décret fut confirmé par tous les ſuffrages ; à l'exce-

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Q. Metellus & inimicus & frater inimici, perſpecta veſtra voluntate, omnia privata odia depoſuit : quem P. Servilius & auctoritatis & orationis ſuæ divina quadam gravitate ad ſui generis communiſque ſanguinis facta virtuteſque revocavit, ut haberet in conſilio & fratrem ab inferis, & omnes Metellos præſtantiſſimos Cives.... Itaque extitit non modo ſalutis defenſor; verum etiam adſcriptor dignitatis meæ. Quo quidem die, cum vos 417. ex Senatu eſſetis, Magiſtratus autem hi omnes adeſſent, diſſenſit unus. *Poſt red. in Sen.* 10. Collachrymavit vir egregius ac vere Metellus, totumque ſe P. Servilio dicenti etiam tum tradidit. Nec illam divinam gravitatem, plenam antiquitatis, diutius potuit ſuſtinere. *Pro Sext.* 62.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Neros.

ption, comme on doit ſe l'imaginer, de celui de Clodius. Ciceron écrivit à Metellus une Lettre de remerciment, comme il avoit déja fait lorſque ce Conſul avoit commencé à ſe déclarer pour lui (*a*).

On pourroit s'étonner que les deux Tribuns, dont la haine contre Ciceron ne s'étoit pas rallentie, euſſent perdu tout d'un coup l'envie de s'oppoſer au Décret, puiſque la négative d'un ſeul Tribun arrêtoit infailliblement toutes ſortes d'Actes & de Loix. Mais lorſque cette oppoſition étoit arbitraire & factieuſe, manifeſtement contraire à l'intérêt public & au penchant des Citoyens, ſi le Tribun ne ſe laiſſoit point engager par des voyes douces à la revoquer, l'uſage du Sénat étoit d'entrer en délibération ſur ſa conduite & de prendre quelque réſolution extraordinaire, comme de le déclarer ennemi de la Patrie & reſponſable de tous les maux qui pouvoient arriver; ou d'ordonner que les Conſuls priſſent ſoin que la République ne reçût aucun dommage. Ces meſures juſtifioient les méthodes les plus violentes, & les auteurs du trouble perſiſtoient rarement à s'ex-

(*a*) Ep. fam. 5. 4.

poſer aux fureurs d'une Ville animée, & à mettre leur vie en danger pour ſoutenir leur entrepriſe. Tel étoit le cas préſent ; ſans compter que tant de fidelles Citoyens qui étoient venus des Colonies & des Villes aſſociées rendant le parti de Ciceron fort ſupérieur, il ne pouvoit plus reſter d'eſpérance aux Factieux.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Le Sénat continua de s'aſſembler le jour ſuivant, pour achever de prendre les meſures qui pûſſent écarter toutes ſortes de nouveaux obſtacles, & faire paſſer promptement le Décret en Loi. Mais avant l'ouverture de l'Aſſemblée le Conſul Lentulus ſe rendit à la Tribune avec quelques-uns des principaux Sénateurs. Chacun d'eux répéta ſucceſſivement au Peuple les préparatifs qui s'étoient faits la veille pour la publication d'une Loi. Pompée ſe diſtingua par les éloges qu'il fit du mérite de Ciceron : » Il déclara que la Républi-
» que lui devoit ſa conſervation, &
» que leur ſûreté commune étoit ren-
» fermée dans la ſienne. Il les exhorta
» à ſoutenir le Décret du Sénat, le re-
» pos de la Ville, & la fortune d'un
» Citoyen à qui elle avoit tant d'obliga-
» tions. C'étoit, leur dit-il, la voix de

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» tous les Sénateurs qui leur parloit par » la ſienne, c'étoit celle de tous les » Chevaliers, celle de l'Italie entiere. » Enfin il y joignoit non-ſeulement ſes » propres prieres, (*a*) mais ſes plus ardentes ſupplications.

Dans l'Aſſemblée du Sénat, on paſſa quelques nouveaux Décrets pour faciliter le ſuccès de la Loi. Le premier, qu'aucun Magiſtrat n'eût la hardieſſe de prendre les Auſpices pendant que la Cauſe de Ciceron ſeroit devant le Peuple, & que celui qui oſeroit l'entreprendre fût traité comme l'Ennemi public.

2°. Que ſi par quelque nouvelle violence ou par d'injuſtes oppoſitions la Loi n'étoit pas reçue dans l'eſpace de cinq jours, Ciceron auroit la liberté de revenir à Rome ſans le ſecours d'aucune autre autorité.

3°. Qu'on feroit des remercimens publics à tous les Citoyens des Colo-

(*a*) Quorum Princeps ad rogandos & ad cohortandos vos fuit Cn. Pompeius.... Primum vos docuit meis conſiliis Remp. eſſe ſervatam, cauſamque meam cum ſalute communi conjunxit; hortatuſque eſt ut auctoritatem Senatus, ſtatum Civitatis, fortunas Civis bene meriti defenderetis; tum in perorando poſuit, vos rogari à Senatu, rogari ab Equitibus, rogari ab Italia cuncta; denique ipſe ad extremum pro mea vos ſalute non rogavit ſolum, verum etiam obſecravit. *Poſt red. ad Quir.* 7.

nies qui s'étoient rendus à Rome pour la défenſe de Ciceron, & qu'ils ſeroient priés d'y revenir le jour qu'on devoit prendre les ſuffrages du Peuple. An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

4°. Qu'on rendroit graces auſſi à tous les Etats & à toutes les Villes qui avoient reçû ou traité favorablement Ciceron; qu'on recommanderoit le ſoin de ſa perſonne à toutes les Nations alliées de la République; & qu'on enverroit ordre aux Généraux Romains qui commandoient dans les Païs Etrangers, de prendre ſa vie & ſa ſûreté ſous leur protection (a).

Il n'y a perſonne qui ne ſente ici toute la grandeur & la dignité du caractere de Ciceron. Qui pourra contenir

(a) Quod eſt poſtridie decretum in Curia.... ne quis de cœlo ſervaret, ne quis moram ullam afferret; ſi quis aliter feciſſet, eum plane everſorem Reip. fore.... Addidit, ſi diebus quinque, quibus agi de me potuiſſet, non eſſet actum, redirem in Patriam, omni auctoritate recuperata.... Ut iis, qui ex tota Italia, ſalutis meæ cauſa, convenerant, agerentur gratiæ atque iidem ad res redeuntes, ut venirent rogarentur.... Quem enim unquam Senatus Civem, niſi me, Nationibus exteris commendavit? cujus unquam propter ſalutem, niſi meam, Senatus publicè ſociis Populi Rom. gratias egit? de me uno P. C. decreverunt, ut qui Provincias cum Imperio obtinerent qui Quæſtores legatique eſſent, ſalutem & vitam meam cuſtodirent. *Pro Sext.* 60. 61.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

son admiration, en voyant un grand Empire si vivement intéressé à l'honneur & au salut d'un simple Sénateur, que toutes les affaires sont suspenduës & les intérêts publics oubliés pendant plusieurs mois ? Cependant pour exciter tant de mouvemens & de zele en sa faveur, Ciceron n'avoit que la force de ses vertus personnelles & le mérite de ses services. Ne semble-t'il pas que la République ne pouvoit se soutenir sans lui, & qu'en étant regardé comme la plus ferme colonne on s'attendoit à la voir périr si ce soutien venoit à lui manquer ? Pendant ce tems-là, les plus grands Monarques de la terre, qui avoient des affaires à régler avec le Peuple Romain, attendoient l'événement de celle qui intéressoit uniquement la Ville, sans pouvoir obtenir de décision ni de réponse. Ptolemée Roi d'Egypte qui avoit été chassé de ses Etats & qui étoit venu demander du secours à Rome contre ses sujets rebelles, se trouvoit actuellement dans cette espéce d'humiliation. Quoiqu'il fût logé chez Pompée, il lui fut impossible de se procurer une seule Audience du Sénat, jusqu'à ce que

les affaires de Ciceron fuſſent terminées (*a*). An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

La Loi qu'on préparoit pour ſon rétabliſſement devoit être approuvée par les ſuffrages des Centuries, car l'approbation du Peuple jointe à l'autorité d'un Décret du Sénat étoit la voye la plus ſolemnelle & la plus honorable pour conclure ſolidement une affaire. (*b*) Ciceron étoit réſolu d'attendre le ſuccès de la ſienne par cette voye ; mais ſi les artifices des Factieux prévaloient encore ſur toutes les meſures de ſes Amis, il n'étoit pas moins déterminé à partir ſur la ſeule autorité (*c*) du Sénat, & à riſquer plutôt ſa vie que de la paſſer plus long-tems dans l'éloignement de ſa Patrie. Heureuſement la vigueur du Sénat dans ſes dernieres Aſſemblées avoit tellement découragé les Chefs de la Faction, qu'ils avoient abandonné Clodius à ſes fureurs. Metellus avoit rompu avec lui ;

(*a*) Nihil vos Civibus, nihil Sociis, nihil Regibus reſpondiſtis. Nihil Judices ſententiis, nihil Populus ſuffragiis, nihil hic Ordo auctoritate declaravit. Mutum Forum, elinguem Curiam, tacitam & fractam Civitatem videbatis. *Poſt red. in Sen.* 3.

(*b*) Pro Sext. 60. Cum notis Manut. ad 61.

(*c*) Mihi in animo eſt legum lationem expectare ; & ſi obtrectabitur, utar auctoritate Senatus, & potius vita quam Patria carebo. *Ad Att.* 3. 26.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Appius, ſon frere, ne déſiroit plus que le repos, & les deux Tribuns paroiſſoient effrayés. Cependant il ſe paſſa encore deux mois depuis le dernier Décret, avant que les Amis de Ciceron puſſent compter ſur le ſuccès de tous leurs ſoins; & l'Aſſemblée du Peuple Romain ſe trouva reculée juſqu'au quatriéme jour du mois d'Août. (*a*)

On n'en avoit jamais vû de plus nombreuſe & de plus ſolemnelle. Toute l'Italie s'y trouvoit réunie. Chacun auroit regardé comme un crime d'en être abſent (*b*). L'âge, l'infirmité, ne furent pas des excuſes ſuffiſantes pour ſe diſpenſer de prêter la main au rétabliſſement de Ciceron. Tous les Magiſtrats s'empreſſerent à l'envi de recommander la Loi au Peuple, à l'exception

(*a*) Redii cum maxima dignitate, fratre tuo altero Conſule reducente, altero Prætore petente. *Pro Dom.* 33.

(*b*) Quo die quis Civis fuit qui non nefas eſſe putaret, quacumque aut ætate aut valetudine eſſet, non ſe de ſalute mea ſententiam ferre? *Poſt red. in Sen.* 11. Nemo ſibi nec valetudinis excuſationem, nec ſenectutis, ſatis juſtam putavit. *Pro Sext.* 52.... De me cum omnes Magiſtratus promulgaſſent, præter unum Prætorem à quo non erat poſtulandum, fratrem inimici mei, præterque duos de lapide emptos Tribunos Plebis.... Nullis comitiis unquam multitudinem hominum tantam, neque ſplendidiorem fuiſſe... vos rogatores, vos diſtributores, vos cuſtodes fuiſſe Tabularum. *In Piſon.* 15.

d'Appius & des deux Tribuns, qui n'eurent pas néanmoins la hardieſſe de parler d'oppoſition. L'Aſſemblée ſe tint au Champ de Mars, qui étoit plus propre qu'un autre lieu à contenir cette étrange multitude. Les Sénateurs partagerent entr'eux le ſoin de préſider à chaque Centurie & de faire recueillir fidellement les ſuffrages. Le réſultat fut enfin, que Ciceron étoit rappellé par les déſirs unanimes de toutes les Centuries, à la joye extrême de toute la Ville.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Clodius, avec une hardieſſe qui ne convenoit qu'à ſon caractere, ſe préſenta dans l'Aſſemblée, & riſqua même quelques invectives contre la Loi; mais il ne put s'attirer ni un regard ni un moment d'attention. Ce fut dans cette occaſion qu'il dût ſentir la différence que l'on a déja fait remarquer entre une Aſſemblée libre du Peuple Romain, & ces troupes de Bourgeois mercénaires, ſoutenuës par des Eſclaves & des Gladiateurs, qui ne connoiſſoient point d'autre méthode que la violence. » Où » ſont maintenant, diſoit Ciceron, » ces Tirans du Forum, ces Orateurs de la » Populace, ces diſtributeurs de Royaumes? En effet cet Acte eſt un des derniers monumens de la liberté de Rome,

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

un de ſes derniers efforts pour le ſoutien de l'ancienne conſtitution, à l'honneur d'un Citoyen qu'elle avoit nommé ſon Pere, & qu'elle ne ceſſoit pas de regarder comme ſon défenſeur. L'union des Triumvirs avoit déja porté à la République une bleſſure dangereuſe, & leurs diſſenſions, qui ne furent pas long-tems à ſuivre, acheverent entiérement ſa ruine.

S'il ſe mêla quelqu'amertume à la joye d'un jour ſi glorieux, elle fut cauſée par la mort de Piſon, gendre de Ciceron, qui étoit arrivée peu de jours auparavant, ſans qu'il eut pû recueillir le fruit de ſon attachement, & partager avec toute ſa famille le plaiſir & l'utilité du retour de ſon beau-pere. Ses louanges ſeront du moins immortelles, comme les écrits du Héros de cette Hiſtoire. (*a*)

(*a*) Piſo ille gener meus, cui pietatis ſuæ fructum, neque ex me, neque à Populo Romano ferre licuit. *Pro Sext.* 31. Studio autem neminem nec induſtria majore cognovi : quanquam ne ingenio quidem qui præſtiterit, facile dixerim, C. Piſoni genero meo. Nullum illi tempus vacabat, aut à Forenſi dictione, aut à commentatione domeſtica, aut à ſcribendo aut à cogitando. Itaque tantos proceſſus faciebat, ut evolare, non excurrere videbatur, &c. Alia de illo majora dici poſſunt. Nam nec continentia, nec pietate, nec ullo genere virtutis, quemquam ejuſdem ætatis cum illo conferendum puto. *Brut. pag.* 397. 398.

Ciceron s'étoit déterminé à revenir à Rome ſur le ſeul Décret du Sénat, ſi la publication de la Loi eut trouvé quelqu'obſtacle : mais apprenant par les Lettres de tous ſes Amis qu'ils étoient ſûrs du ſuccès, il s'embarqua pour l'Italie le 4. d'Août, c'eſt-à-dire, le jour même que la Loi ſe publioit à Rome ; & le jour ſuivant il prit terre à Brindes, où il trouva ſa fille, qui s'y étoit déja rendue pour le recevoir. Par un effet du hazard, il ſe trouva que le jour de ſon arrivée étoit la Fête annuelle de la fondation de la Ville, celle de la Dédicace du Temple de la *Sureté* à Rome, & celle de la naiſſance de Tullia ; comme ſi la fortune eût pris plaiſir à raſſembler toutes ces circonſtances pour lui inſpirer de la confiance à ſes faveurs & pour augmenter la joye qu'il apportoit par ſon retour. (*a*)

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Il ſe logea, comme il avoit fait à ſon

(*a*) Pridie Non. Sextil. Dyrrachio ſum profectus ; illo ipſo die lex eſt lata de nobis. Brundiſium veni Nonis. Ibi mihi Tulliola mea præſto fuit, natali ſuo ipſo die, qui caſu idem natalis erat Brundiſinæ Coloniæ, & tuæ vicinæ *ſalutis*. Quæ res animadverſa à multitudine, ſumma Brundiſinorum gratulatione celebrata eſt. Ante diem VI. Id. Sext. cognovi literis Quinti Fratris, mirifico ſtudio omnium ætatum atque ordinum, incredibili concurſu Italiæ, legem Comitiis centuriatis eſſe perlatam. *Ad Att.* 4. 1. Cumque me domus eadem optimorum & doctiſſimo-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

passage, chez Lenius Flaccus, son ami constant dans sa disgrace, & fort consideré pour son sçavoir & sa politesse. Mais dans l'espace de quatre jours, il y reçut de Rome l'heureuse nouvelle de la publication de la Loi, avec toutes les explications qui pouvoient lui rendre le bienfait plus cher. Rien ne devant plus modérer son empressement, il quitta Brindes, comblé des témoignages publics & particuliers de l'affection de cette Ville. A mesure qu'il avança vers Rome, le bruit de son arrivée attira sur son passage une foule de Peuple pour le féliciter du changement de sa fortune. » Tout le chemin bordé de Specta-
» teurs, depuis Brindes jusqu'à Rome,
» ressembloit à une ruë continuelle.
» C'étoit une multitude d'hommes, de
» femmes, d'enfans; (*a*) il n'y eut
» point de Canton, de Ville, de Co-
» lonie, qui ne lui décernât des hon-

rum virorum, Lenii Flacci, & Patris & Fratris ejus lætissima accepisset, quæ proximo anno mœrens receperat, & suo periculo præsidioque defenderat. *Pro Sext.* 63.

(*a*) Meus quidem reditus is fuit, ut à Brundisio usque Romam agmen perpetuum totius Italiæ viderem. Neque enim Regio fuit ulla, neque Præfectura, neque Municipium aut Colonia, ex qua non publice ad me venerint gratulatum. Quid dicam adventus meos? Quid effusiones hominum ex oppidis! Quid concursum ex Agris Patrum-familias, cum conjugibus ac liberis? *In Pison.* 22.

» neurs publics, & qui ne lui fît faire
» des complimens ſur ſon retour par
» une députation de ſes principaux
» Membres. (*a*) Ciceron n'exagere
point, dit Plutarque, quand il aſſure
que toute l'Italie le rapporta ſur ſes
épaules. *Ce jour*, dit-il lui-même, *valut pour moi l'immortalité.* » En approchant
» de la Ville il vit le Sénat, ſuivi de
» tout le corps des Citoyens, qui
» venoit au devant de lui; comme ſi
» Rome ſe fût arrachée de ſes fonde-
» mens pour venir embraſſer ſon Con-
» ſervateur. (*b*) A l'entrée des murs,
» il vit les Temples, les portiques &
» juſqu'aux toits des maiſons couverts
» de gens qui le ſaluerent avec des
» acclamations univerſelles; & ſa
» marche fut accompagnée des mêmes
» honneurs juſqu'au Capitole, où il
» trouva d'autres eſſains de Citoyens
» qui attendoient ſon arrivée. Mais
» au milieu de ſa joye il ne put ſe dé-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Italia cuncta pœne ſuis humeris reportavit. *Poſt red. in Sen.* 15. Itinere toto, urbes Italiæ feſtos dies agere adventus mei videbantur. Viæ multitudine legatorum undique miſſorum celebrabantur. *Pro Sext.* 63.

(*b*) Unus ille dies mihi quidem inſtar immortalitatis fuit.... Cum Senatum egreſſum vidi, Populumque Romanum univerſum, cum mihi ipſa Roma, prope convulſa ſedibus ſuis, ad complectendum conſervatorem ſuum procedere viſa eſt. *In Piſ.* 22.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» fendre d'un ſentiment de triſteſſe, » en faiſant réfléxion qu'une Ville ſi » ſenſible à la reconnoiſſance qu'elle » croyoit devoir à ſon défenſeur, avoit » été miſérablement opprimée pendant » ſon abſence. (*a*)

Le Capitole étoit proprement le centre, & comme le trône de la Majeſté de l'Empire. C'étoit-là qu'on voyoit s'élever juſqu'aux nuës ce magnifique Temple de Jupiter, ou de ce Dieu que les Romains appelloient *le meilleur & le plus grand.* (*b*) L'uſage, pour ceux qui entroient dans la Ville en triomphe ou qui faiſoient quelqu'autre entrée publique, étoit d'aller rendre leurs premiers devoirs à ſes Autels. Ciceron ſe crut obligé, avant que de ſaluer ſa femme & ſa famille, de rendre ſes premiers hommages à la Religion. Les égards dont il ne pouvoit ſe diſpenſer pour la ſuperſtition populaire lui firent adreſſer auſſi ſes actions de grace à la petite ſtatue de Minerve qu'il avoit pla-

(*a*) Iter à porta, in Capitolium aſcenſus, domum reditus erat ejuſmodi, ut ſumma in lætitia illud dolerem, Civitatem tam gratam, tam miſeram atque oppreſſam fuiſſe. *Pro Sext.* 63.

(*b*) Quo circa, te, Capitoline, quem propter beneficia Populus Romanus optimum, propter vim Maximum nominavit. *Pro Dom.* 57.

cée au Temple de ſon Pere en ſortant de Rome. De-là, précédé & ſuivi du même cortége, il ſe rendit à la Maiſon de ſon frere; avec une ſplendeur & un air de triomphe, qui lui fit dire dans la ſuite, qu'il pouvoit craindre avec raiſon qu'on ne le ſoupçonnât d'avoir ſouhaité ſa diſgrace, pour obtenir un rétabliſſement ſi glorieux. (*a*)

An. de R. 695. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Ut tua mihi conſcelerata illa vis non modo non propulſanda, ſed etiam emenda fuiſſe videatur. *Pro Dom.* 28.

LIVRE SIXIE'ME.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

LE retour de Ciceron devint pour lui comme l'origine d'une (*a*) nouvelle vie. C'eſt le nom qu'il lui donne lui-même, parce qu'elle devoit être gouvernée par de nouvelles regles, & fondée ſur de nouveaux principes de politique. Cependant comme il n'étoit pas capable de renoncer à ſon ancien caractere, c'étoient deux objets qu'il falloit accorder. L'experience ne lui avoit que trop appris dans quelles mains réſidoit le poids de l'autorité, & combien il y avoit peu de fond à faire ſur les Partiſans de l'Ariſtocratie. Pompée l'avoit ſervi de bonne foi, & Céſar même ayant contribué à ſon rétabliſſement, il ſe voyoit obligé par le double motif de la gratitude & de la prudence, à leur marquer plus de confiance & d'amitié. D'un autre côté, le Sénat, les Magiſtrats & les honnêtes gens de tous les Ordres s'étoient déclarés pour lui avec un zele extraordinaire ; & le Conſul

(*a*) Alterius vitæ quoddam initium ordimur. *Ad Att.* 4. 1. Dans un autre endroit il appelle ſon retabliſſement παλιγγενεσιαν. *Ibid.* 6. 6.

Lentulus

Lentulus avoit porté le ſien juſqu'à faire (*a*) juger qu'il s'étoit propoſé ſon rappel comme le but & la gloire de ſon adminiſtration. Cet admirable accord des Partis oppoſés, cette ardeur commune à s'employer pour ſa cauſe, lui impoſoit une variété (*b*) d'obligations qui devoient ſe choquer infailliblement, & donner quelquefois de l'exercice à ſon habileté pour les concilier. Sa ſûreté, ſon honneur, ſes devoirs privés & publics n'y devoient rien trouver à combattre. Telle étoit la perſpective que ſes grandes lumieres lui faiſoient embraſſer d'un coup d'œil. Tels devoient être les motifs & les reſſorts de ſa vie nouvelle; & la néceſſité de marcher ferme au travers de tant d'écueils, n'étoit pas un embarras léger.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Le cinq de Septembre, jour d'après ſon arrivée, les Conſuls convoquerent l'Aſſemblée du Sénat, pour lui fournir

(*a*) Hoc ſpecimen virtutis, hoc indicium animi, hoc lumen Conſulatus ſui fore putavit, ſi me mihi, ſi meis, ſi Reipublicæ reddidiſſet. *Poſt red. in Sen.* 4.

(*b*) Sed quia ſæpe concurrit, propter aliquorum de me meritorum inter ipſos contentiones, ut eodem tempore in omnes verear ne vix poſſim gratus videri. Sed ego hoc meis ponderibus examinabo, non ſolum quid cuique debeam, ſed etiam quid cujuſque interſit, & quid à me cujuſque tempus poſcat. *Pro Planc.* 32.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther Q. Cæcilius Metellus Nepos.

l'occaſion d'y faire éclater publiquement ſa reconnoiſſance. Après avoir exprimé en général les ſentimens qu'il devoit à toute l'Aſſemblée, il fit des remercimens particuliers à chaque Magiſtrat, en les déſignant par leurs noms ; aux deux Conſuls, aux Tribuns, aux Préteurs. Il s'adreſſa aux Tribuns, avant que de nommer les Préteurs, parce qu'ayant plus de part à la publication des Loix, quoiqu'inférieurs en dignité, il leur avoit plus d'obligation pour celle de ſon rétabliſſement. Le nombre (*a*) de ſes Amis particuliers étoit trop grand pour lui permettre un détail plus étendu ; mais il excepta Pompée, qui dans le rang même de ſimple Sénateur étoit aſſez diſtingué par l'éminence de ſon caractere pour mériter un compliment perſonnel. Lentulus, qui étoit le premier Conſul & qui l'avoit ſervi avec tant d'affection, eut la principale part à ſes louanges, & dans l'effuſion de ſon cœur il l'appella *le Pere & le Dieu de ſa vie & de ſa*

(*a*) Cum perpaucis nominatim gratias egiſſem, quod omnes enumerari nullo modo poſſent, ſcelus autem eſſet quemquam præteriri. *Ibid.* 30. Hodierno autem die, nominatim à me Magiſtratibus ſtatui gratias eſſe agendas, & de privatis uni, qui, pro ſalute mea, municipia coloniaſque adiſſet. *Poſt red. in Sen.* 12.

fortune. Le jour ſuivant il monta ſur la Tribune, pour faire auſſi ſes remercimens au Peuple. Sa Harangue embraſſa les mêmes ſujets qu'il avoit touchés au Sénat, c'eſt-à-dire les ſentimens de ſon cœur avec l'éloge du mérite & des ſervices de ſes Amis. Mais s'étant étendu particuliérement ſur Pompée, » il l'ap- » pella le plus grand homme qui eût » été, qui fût (*a*), & qui pût être, autant » par ſa ſageſſe & ſa vertu que par ſa » gloire; & reconnoiſſant tout ce qu'il » lui devoit, il prétendit qu'un homme » ne pouvoit avoir plus d'obligation à » un autre homme. Ces deux diſcours exiſtent encore.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

L'heureuſe concluſion d'une affaire ſi importante rendit au Sénat la liberté de vaquer aux affaires publiques. Il s'en préſenta une qui demandoit toute ſon attention par ſa nature, & qui étoit ſi preſſante qu'on n'en pouvoit différer le remede. Le bled & les autres proviſions de la Ville ayant ſouffert beaucoup de diminution par la multitude d'Etrangers que l'intérêt de Ciceron avoit attirés de toute l'Italie, la cherté devint

(*a*) Cn. Pompeius, vir, omnium qui ſunt, fuerunt, erunt, princeps virtute, ſapientia ac gloria.... Huic ego homini, Quirites, tantum debeo quantum homini homini debere vix fax eſt. *Poſt red. ad Quir.* 7.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

exceſſive ; & les plaintes, qui avoient été comme étouffées par le rappel & par l'eſpérance qu'on en avoit conçûe, commencerent à ſe faire entendre avec violence lorſqu'on n'en vit pas ſur le champ tout l'effet qu'on s'en étoit promis. Clodius ne laiſſa point échapper une ſi belle occaſion d'exciter de nouveaux troubles, ni celle de chagriner Ciceron en lui attribuant la miſere publique. Il employa un nombre de jeunes garçons (*a*) à courir dans les rues pendant toute la nuit, en demandant du pain avec des cris lamentables, & en nommant Ciceron, qu'ils conjuroient de les délivrer de la famine qu'il avoit cauſée dans la Ville, comme s'ils lui euſſent ſuppoſé quelque magazin de bled, réſervé en ſecret pour ſon propre uſage. Clodius fit paroître auſſi ſes ſuppôts au Theâtre où le Preteur Cæcilius, intime Ami de Ciceron, faiſoit repréſenter (*b*) les jeux Apollinaires,

(*a*) Qui facultate oblata, ad imperitorum animos incitandos, renovaturum te funeſta illa latrocinia ob annonæ cauſam putaviſti. *Pro Dom.* 5. Quid Puerorum illa concurſatio nocturna ? Num are ipſo inſtituti frumentum à me veſtigabant ? Quaſi vero ego aut rei frumentariæ præfuiſſem, aut, compreſſum aliquod frumentum tenerem. *Ibid.* 6.

(*b*) Cum homines ad Theatrum primo, deinde ad Senatum concurriſſent impulſu Clodii. *Ad Att.* 4. 1. Concurſus eſt ad Templum concordiæ factus, Se-

& le bruit qu'ils cauſerent y répandit tant d'effroi que toute l'Aſſemblée prit le parti de ſe retirer. De-là, ils ſe rendirent avec le même tumulte au Temple de la Concorde, où le Conſul Metellus avoit convoqué le Sénat; mais ayant rencontré Metellus en chemin, ils l'attaquerent ſi furieuſement à coups de pierres, qu'il en reçut une bleſſure, & qu'il n'eut pas d'autre reſſource que de ſe retirer au Capitole avec l'Aſſemblée des Sénateurs. Cette troupe de Mutins n'avoit d'abord que ſes Chefs ordinaires, M. Lollius & M. Sergius, deux Scelerats, dont le premier avoit entrepris de tuer Pompée ſous le Tribunat de Clodius, & l'autre avoit été l'Ecuyer de Catilina. Mais Clodius, excité par ce premier ſuccès, ne balança point à ſe mettre lui-même à la tête des ſéditieux, & pourſuivit le Sénat juſques dans le Capitole, pour troubler l'Aſſemblée & lui ôter le pouvoir de

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

natum illuc vocante Metello.... qui ſunt homines à Q. Metello in Senatu palam nominati, à quibus ille ſe lapidibus appetitum, etiam percuſſum eſſe dixit. Quis eſt iſte Lollius? Qui, te Tribuno plebis, Cn. Pompeium interficiendum depopoſcit. Quis eſt Sergius? Armiger Catilinæ, ſtipator tui corporis, ſignifer ſeditionis.... His atque hujuſmodi ducibus cum tu in annonæ caritate in Conſules, in Senatum repentinos impetus comparares. *Pro Dom.* 5.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

remedier au mal préſent. Il ſe propoſoit encore plus d'exciter la populace à faire quelque inſulte à Ciceron : mais il s'apperçut bien-tôt que l'affection qu'on avoit pour lui avoit jetté des racines trop profondes dans le cœur des Romains. Ces braves Citoyens s'étant défiés qu'on en vouloit à leur défenſeur, prirent auſſi-tôt les armes contre Clodius, & le forcerent de tourner le dos avec ſes Mercénaires. Enſuite apprenant que Ciceron n'étoit point au Sénat, ils l'appellerent d'une ſeule voix, & ne redevinrent tranquilles qu'en le voyant entrer au Capitole pour déliberer ſur la ſituation de la Ville, & chercher quelque remede à la miſere publique. Il avoit (*a*) pris

(*a*) Ego vero domi me tenui, quandiu turbulentum tempus fuit cum ſervos tuos ad rapinam, ad bonorum cædem paratos, armatos etiam in Capitolium tacem veniſſe conſtabat.... Scio me domi manſiſſe... poſteaquam mihi nunciatum eſt Populum Romanum in Capitolium conveniſſe, miniſtros autem ſcelerum tuorum perterritos, partim amiſſis gladiis, partim ereptis diffugiſſe, veni, non ſolum ſine ullis copiis ac manu, verum etiam cum paucis amicis. *Ibid.* 3. Ego denique, à Populo Romano univerſo, qui tum in Capitolium convenerat, cum illo die minus valeré, nominatim in Senatum vocabat. Veni expectatus; multis jam ſententiam dictis, rogatus ſum ſententiam : dixi Reip. ſalubertimam, mihi neceſſariam. *Ibid.* 7. Factum eſt S. C. in meam ſententiam, ut cum Pompeio ageretur, ut eam rem ſuſciperet, lexque ferretur. *Ad Att.* 4. 2.

le parti ce jour là de ne quitter ſa maiſon qu'après avoir vû le tumulte appaiſé : mais lorſqu'on l'eut aſſuré que le Peuple même avoit repouſſé Clodius, & que les Conſuls, le Sénat, tous les Citoyens, demandoient qu'il ſe rendît à l'Aſſemblée, il y parut tranquille au milieu de tous les débats ; & ſon opinion, qu'on le preſſa auſſi-tôt d'expliquer, fut que Pompée ſe chargeât du ſoin de rétablir l'abondance à Rome, & que pour le mettre en état d'exécuter promptement cette commiſſion, il fût revêtu d'un pouvoir illimité ſur tous les magaſins publics de l'Empire. Cette propoſition fut acceptée ſur le champ, & l'Aſſemblée ordonna par un Décret, qu'on dreſſât une Loi qui ſeroit preſentée inceſſamment au Peuple. Tous les Sénateurs Conſulaires, à l'exception de Meſſala & d'Afranius, s'abſenterent pendant cette déliberation, ſous prétexte qu'ils appréhendoient encore les ſéditieux ; (*a*) mais en effet pour ne pas contribuer à la commiſſion dont on chargeoit Pompée. Les Conſuls por-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Cum abeſſent Conſulares, quod tuto ſe negarent poſſe ſententiam dicere, præter Meſſalam & Afranium. *Ibid.* Quo S. C. recitato, cum continuo, more hoc inſulſo & novo, plauſum meo nomine recitando dediſſet, habui concionem. *Ibid.*

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

terent le Décret à la Tribune, & le lurent publiquement. Au nom de Ciceron, qui en étoit l'Auteur, il s'éleva des applaudiſſemens dont les Magiſtrats prirent occaſion de l'engager à faire un Diſcours au Peuple. Il leur répréſenta les raiſons & la néceſſité du Décret, en les exhortant à tout eſperer de la vigilance & de l'autorité de Pompée. Cependant l'abſence des Sénateurs Conſulaires donna lieu à quelques réflexions, qui firent douter ſi cet Acte n'avoit point été extorqué par la crainte, & s'il ne manquoit pas quelque choſe à ſa validité, lorſqu'il avoit été porté ſans l'intervention des principaux Membres du Sénat. Dès le lendemain, dans une Aſſemblée beaucoup plus nombreuſe, où tous les Conſulaires (*a*) étoient préſens, on propoſa de ſupprimer le Décret, & cette propoſition fut rejettée tout d'une voix. Ainſi les Conſuls dreſſerent une Loi conforme à cette nouvelle délibération, par laquelle toute l'adminiſtra-

(*a*) At enim liberum Senatus judicium, propter metum non fuit. *Pro Dom.* 4. Poſtridie Senatus frequens & omnes Conſulares nihil Pompeio poſtulanti negarunt. *Ad Att.* 4. 1. Cum omnes adeſſent, cœptum eſt referri de ſubducendo S. C. ab univerſo Senatu reclamatum eſt. *Pro Dom.* 4.

tion du bled & des autres proviſions publiques, étoit abandonnée à Pompée pour ſix ans, avec le pouvoir de choiſir qinze Lieutenans pour l'aſſiſter. An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

C'étoit donner à Clodius un nouveau ſujet de maltraiter Ciceron. Il l'accuſa d'ingratitude, & d'avoir trahi les interêts du Sénat qui avoit été ſi ferme dans les ſiens, pour faire ſa cour à un homme qui l'avoit trahi. Il lui reprocha même de manquer de bon ſens, puiſqu'il ne connoiſſoit pas ſon propre crédit, & qu'il croyoit avoir beſoin du ſecours de Pompée pour ſoutenir le ſien. Mais Ciceron répondit pour ſa défenſe, qu'il ne falloit pas s'attendre à le joüer après ſon rétabliſſement, comme (*a*) on ne l'avoit fait que trop habilement pour ſa ruine, en ſuſcitant entre Pompée & lui des jalouſies & des ſoupçons; que l'exemple du paſſé étoit une leçon qu'il n'avoit point oubliée; qu'en décernant à Pompée la commiſſion des bleds il avoit ſatisfait tout à la fois à ce qu'il devoit

(*a*) Tune ille es, inquit, quo Senatus carere non potuit? Quo reſtituto, Senatus auctoritatem reſtitutam putabamus, quam primum adveniens, prodidiſti. *Ibid.* 2. Neſcit quantum auctoritate valeat, quas res geſſerit, qua dignitate ſit reſtitutus. Cur ornat eum à quo deſertus eſt? *Ibid.* 11.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos,

au Public & à ſon Ami ; que ceux qui regrettoient le pouvoir extraordinaire qu'on venoit d'accorder à Pompée devoient (*a*) regretter auſſi les victoires & les conquêtes dont la République étoit redevable à des faveurs de la même nature, & que les anciens ſuccès ſembloient répondre de ceux qu'on devoit en attendre à l'avenir.

Mais quelque autorité que Pompée reçût de cette Loi, ſes amis ne crurent pas qu'elle dût borner ſon ambition. Meſſius un des Tribuns du Peuple, propoſa de lui confier un pouvoir de la même étenduë pour lever des ſommes d'argent, les flottes & les armées qu'il jugeroit (*b*) néceſſaires au bien pu-

(*a*) Deſinant homines iiſdem machinis ſperare me reſtitutum poſſe labefactari, quibus antea ſtantem perculerunt. Data merces eſt erroris mei magna, ut me non ſolum pigeat ſtultitiæ meæ, ſed etiam pudeat. *Ibid.* 11. Cn. Pompeio maxima terra matique bella extra ordinem eſſe commiſſa, quarum rerum ſi quem pœniteat, eum victoriæ Populi Rom. neceſſe eſt pœnitere. *Ibid.* 8.

(*b*) Legem Conſules conſcripſerunt, alteram Meſſius, qua omnis pecuniæ dat poteſtatem, & adjungit claſſem & exercitum & majus imperium in Provinciis, quam ſit eorum qui eas obtinent. Illa noſtra lex Conſularis nunc modeſta videtur ; hæc Meſſii non ferenda. Pompeius illam velle ſe dicit, Familiares hanc. Conſulares, duce Flavonio, fremunt ; nos tacemus, &c. Magis quod de domo noſtra nihil adhuc Pontifices reſponderunt... Ille legatos quindecim cum poſtularet, me principem nominavit, & ad omnia me alterum ſe fore dixit. *Ad Att.* 4. 1.

blic, avec une ſuperiorité de commandement dans toutes les Provinces ſur les propres Gouverneurs. La Loi de Ciceron étoit modeſte quand on la comparoit à celle de Meſſius. Auſſi Pompée parut-il ſe contenter de la premiere. Ses amis n'en furent pas moins ardens pour faire paſſer l'autre, & leur eſperance étoit que Ciceron les ſoutiendroit de ſon crédit : mais il avoit pris la réſolution de garder le ſilence. L'état de ſes affaires demandoit des précautions, & s'il devoit beaucoup à Pompée, il ne ſentoit pas moins les obligations qu'il avoit au Sénat & à la Patrie. Enfin ſa Loi ayant été confirmée par le Peuple, Pompée le choiſit pour le premier de ſes Lieutenans, en déclarant qu'il le regarderoit comme un autre lui-même, & qu'il ne ſe conduiroit que par ſes conſeils. Ciceron accepta cet Emploi, mais à condition (*a*) qu'il ſeroit libre de s'en défaire ou de le réſigner, ſuivant l'utilité de ſes affaires. En effet, il l'abandonna bien-tôt à Quintus ſon frere, pour éviter la neceſſité de s'éloigner

An. de R. 696. Cicer. 50 Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Ego me à Pompeio legari ita ſum paſſus, ut nulla re impedirer, quod ne ſi vellem, eſſet integrum. *Ibid.* 2.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

de Rome ; & dans un eſpace fort court il eut la ſatisfaction de voir l'effet de ſa Loi répondre à ſes eſperances par la diminution du prix des vivres, que les ſoins & le crédit de Pompée firent apporter en abondance.

Il ne manquoit rien au rétabliſſement de Ciceron du côté des honneurs & de la dignité, mais ſes affaires domeſtiques étoient toujours dans le même déſordre, & l'on n'avoit pas réparé la ruine de ſes maiſons & de ſes biens. L'exécution du Décret qui portoit la reſtitution de tout ce qu'il avoit perdu, avoit été remiſe après ſon retour ; & lorſque le Sénat reprit cette Affaire en délibération, pour la régler & la confirmer par l'autorité publique, il y trouva beaucoup de difficultés. La plus importante regardoit la Maiſon du Mont-Palatin, que Ciceron eſtimoit plus que tout le reſte, & que Clodius par cette raiſon même s'étoit efforcé d'aliéner ſans retour. Non-ſeulement il avoit démoli l'édifice ; mais il avoit bâti au même lieu un Temple à la Liberté, il avoit conſacré la plus grande partie du terrein, il avoit employé le reſte à divers bâtimens & à d'autres uſages, & mêlant ainſi les droits de la

Religion avec ceux du Public & les ſiens, il avoit fait naître des embarras d'autant plus invincibles qu'une conſécration faite avec les formalités légales ne permettoit plus qu'un bien, de quelque nature qu'il put être, rentrât jamais dans les mains d'un particulier. La malignité de ſes précautions avoit été juſqu'à faire rebâtir le portique de Catulus ſur un autre modele, non-ſeulement pour la régularité de la perſpective, mais parce que ce Portique ayant été élevé ſur les ruines de la Maiſon de Fulvius Flaccus qui avoit été abbatuë par un Décret public, il eſpéroit qu'en mettant quelque rapport d'architecture entre tous les nouveaux bâtimens, il les feroit regarder du même œil, c'eſt-à-dire (*a*), comme le monument d'une juſte punition contre deux Citoyens également coupables.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

C'étoit au Collége des Pontifes qu'appartenoit la connoiſſance de cette Affaire, comme aux Juges naturels de tout ce qui avoit rapport à la Religion. L'autorité du Sénat ſe bornoit ici à ordonner par un Décret, » que ſi

(*a*) Ut domus M. T. Ciceronis, cum domo Fulvii Flacci ad memoriam pœnæ publicæ conſtitutæ, conjuncta eſſe videatur. *Pro Dom.* 38.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» les Pontifes déchargeoient le terrein » du ſervice de la Religion (*a*), les Con- » ſuls feroient eſtimer le dommage, » & rebâtir tous les édifices aux frais » Publics pour les reſtituer à Ciceron » dans l'état où il les avoit laiſſés. Ainſi les Prêtres de tous les Ordres furent convoqués pour la diſcuſſion de cette Cauſe, que Ciceron ſe chargea lui-même de plaider. Depuis la fondation de Rome il ne (*b*) s'en étoit jamais raſſemblé un ſi grand nombre. Ils étoient tous de la premiere dignité, & des familles les plus diſtinguées de la République. Ciceron en nomme dix-neuf dont la plûpart étoient du rang Conſulaire. Avant que de toucher à l'eſſence de la queſtion, il s'efforça de diſſiper les préjugés que ſes Ennemis avoient fait naître ſur ſa conduite à l'occaſion du ſervice qu'il venoit de rendre à Pompée. Il expliqua ſes motifs & ſes intentions, il fit voir la néceſſité du Décret qu'il avoit propoſé au Sénat; & l'art de ſon diſcours conſiſta princi-

(*a*) Qui ſi ſuſtulerint religionem, aream præclaram habebimus: ſuperficiem Conſules ex S. C. æſtimabunt. *Ad Att.* 4. 1.

(*b*) Nego unquam poſt facta conſtituta, quorum eadem eſt antiquitas quæ ipſius urbis, ulla de re niſi de capite quidem virginum Veſtalium, tam frequens Collegium judicaſſe. *De Haruſp. Reſp.* 6. 7.

palement à faire tourner la haine ſur la Faction oppoſée, en rappellant l'Hiſtoire du Tribunat de Clodius, & en faiſant une vive (*a*) peinture de toutes ſes violences. Enſuite réduiſant toute la queſtion à la validité de cette conſécration prétendue, qui engageoit ſon terrein au ſervice de la Religion, il entreprit de la détruire par le fondement, & de prouver que le Tribunat de Clodius devant paſſer pour nul, parce qu'il ſuppoſoit fauſſement la validité de ſon adoption, tout ce qui portoit ſur ce principe tomboit de ſoi-même & n'avoit aucune force légale. Les preuves qu'il en apporta occuperoient ici trop d'eſpace : mais paſſant enſuite à des raiſonnemens qui conviennent mieux à cette Hiſtoire, il » fit ſentir à l'Aſſemblée, que tout » l'effet de ſon rétabliſſement dépen- » doit du ſuccès de ſes prétentions ; » que ſi ſa Maiſon ne lui étoit pas » reſtituée, ſi elle demeuroit pour » monument de ſon infortune & du » triomphe de ſes Ennemis, il de- » voit moins regarder ſon rappel com- » me une faveur que comme une pro- » longation de ſa diſgrace. La ſitua-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Pro Dom. 13. 14. &c.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» tion de ſa Maiſon l'expoſoit conti-
» nuellement à la vûë des Citoyens.
» Pouvoit-il demeurer dans une Ville
» où il avoit ſans ceſſe devant les yeux
» des Trophées érigés contre lui &
» contre la République ? La Maiſon de
» Sp. Melius, qui aſpiroit à la tyran-
» nie, avoit été razée, & par le nom
» d'Æquimelium que le Peuple avoit
» donné au terrein, il avoit confirmé
» la juſtice de ce châtiment. Celle de
» Sp. Caſſius avoit été démolie pour le
» même crime, & l'on y avoit élevé un
» Temple à *Tellus*. Celle de M. Vaccus
» avoit eu le même ſort, & le lieu por-
» toit encore le nom de *Vaccipratum*.
» M. Manlius, après avoir repouſſé les
» Gaulois du Capitole, fut accuſé d'en
» vouloir à la liberté publique, & ſur le
» terrein de ſa Maiſon, qui fut abbatuë,
» on avoit planté deux Boſquets ſacrés
» qui ſubſiſtoient encore. Etoit-il juſte
» de faire ſubir à Ciceron un châtiment
» que leurs Ancêtres avoient jugé le plus
» terrible, puiſqu'ils l'avoient impoſé
» pour les plus grands crimes, & de le
» faire paſſer aux yeux de toute la Po-
» ſterité, ſinon pour l'oppreſſeur de ſa
» Patrie, du moins pour un Chef de
» conſpiration ?

En parlant du Temple que Clodius avoit élevé ſur ſon terrein, il obſerve que la Déeſſe Liberté, à qui il étoit dédié, n'étoit que la ſtatuë d'une célébre Courtiſane, qu'Appius avoit apportée de la Gréce pour l'ornement de ſon Edilité, & qu'il avoit donnée enſuite à ſon Frere pour la transformer en Déeſſe : que les cérémonies avoit été célébrées ſans la participation & ſans l'aveu du Collége des Pontifes, par le miniſtere d'un Novice, beau-frere de Clodius qui avoit été élevé à cette dignité peu de jours auparavant, & qui en ignoroit les fonctions ; de ſorte que rien ne s'étant accompli dans les formes, l'entrepriſe étoit nulle, par la Loi de Papirius, qui avoit toujours été fort reſpectée. Ciceron apporte quantité d'exemples du reſpect qu'on avoit eu conſtamment pour cette Loi ; enfin toutes les parties de ſon Plaidoyer furent traitées avec tant de force, qu'en étant lui-même extrêmement ſatisfait, il le rendit auſſi-tôt public ; & dans (*a*) une Lettre à Atticus, il prétend, que s'il

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Acta res eſt accurate à nobis ; & ſi unquam in dicendo fuimus aliquid, aut etiam ſi unquam alias fuimus, tum profecto dolor & magnitudo vim quamdam dicendi dedit. Itaque Oratio illa juventuti noſtræ deberi non poteſt. *Ad Att.* 4. 2.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

a jamais eu quelque talent, il l'a fait éclater dans cette occaſion, où la grandeur de ſa Cauſe & la vivacité de ſa douleur avoient ajouté quelque choſe à ſa force ordinaire.

Les Pontifes prirent la Loi Papiria pour regle de leur Sentence. Ils déciderent que ſi celui qui avoit éxécuté les cérémonies de la conſécration n'avoit pas été ſpécialement autoriſé par le Peuple & nommé perſonnellement pour cet Office, le terrein de Ciceron pouvoit lui être reſtitué ſans porter aucune atteinte aux droits de la Religion. Ce Jugement, quoiqu'un peu équivoque, parut ſuffire à Ciceron, & ſes Amis l'en féliciterent comme d'une victoire. Mais Clodius feignoit d'être perſuadé qu'il devoit être expliqué en ſa faveur. Il ſe fit produire à la Tribune par ſon frere Appius. Il déclara au Peuple que la Sentence des Pontifes lui avoit été favorable, & faiſant un crime à Ciceron de vouloir rentrer en poſſeſſion de ſon bien par la force, il exhorta les Citoyens à s'unir avec Appius & lui, pour la défenſe de leurs libertés. Mais ſon diſcours fit peu d'impreſſion ſur l'Aſſemblée. Les uns admirerent ſon impudence, d'autres rirent

de ſa folie ; & Ciceron, pour épargner de nouveaux mouvemens au Peuple & à lui-même, réſolut d'attendre (*a*) que les Conſuls fuſſent chargés par un Décret du Sénat de rétablir ſes Edifices & le Portique de Catulus. An. de R. 698. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

L'Aſſemblée ayant été convoquée le lendemain, Marcellinus, l'un des Conſuls déſignés, s'adreſſa aux Pontifes, & leur demanda l'explication de leur Sentence. Ils répondirent d'abord par la bouche de Lucullus, qu'ils étoient à la vérité les Juges de la Religion, mais que les Sénateurs l'étoient de la Loi ; que leur office avoit été par conſéquent de décider le point qui regardoit la Religion, & qu'ils avoient laiſſé à juger au Sénat s'il reſtoit du côté de la Loi quelqu'obſtacle aux demandes de Ciceron. Les autres Pontifes ayant parlé

(*a*) Cum Pontifices decreſſent, ita, ſi neque Populi juſſu, neque Plebis ſcitu, is qui ſe dedicaſſe diceret, nominatim ei rei præfectus eſſet ; neque Populi juſſu, neque Plebis ſcitu id facere juſſus eſſet, videri poſſe ſine Religione eam partem areæ mihi reſtitui. Mihi facta ſtatim eſt gratulatio ; nemo enim dubitabat quin domus nobis eſſet adjudicata. Tum ſubito ille in concionem aſcendit, quam Appius ei dedit. Nunciat jam Populo, Pontifices ſecundum ſe decreviſſe ; me autem vi conari in poſſeſſioné venire : hortatur ut ſe & Appium ſequantur, & ſuam libertatem ut defendant. Hic cum etiam illi infirmi partim admirarentur, partim irriderent hominis amentiam. *Ad Att.* 4, 2.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

ſucceſſivement ſe déclarerent tous pour la reſtitution. Mais Clodius obtint la liberté de parler à ſon tour. Il s'engagea dans un détail ſi embarraſſé de figures & de raiſonnemens, que ſon diſcours ayant déja duré trois heures, l'Aſſemblée qui s'apperçut qu'il ne cherchoit qu'à conſumer le tems pour empêcher qu'on ne prît une réſolution, le força par diverſes marques d'impatience, de lui épargner l'ennui de l'entendre. On alloit paſſer le Décret, lorſque Serranus y forma ſon oppoſition. L'indignation s'étant rallumée plus vivement, il y eut quelques débats fort échauffés ſur la force de l'oppoſition d'un Tribun. Enfin le Décret fut porté dans ces termes : « que c'étoit la » réſolution du Sénat que la Maiſon de » Ciceron & le Portique de Catulus » fuſſent rétablis ; que tous les Magi- » ſtrats ſeroient obligés de ſoutenir » l'exécution de cet ordre, & que s'il » arrivoit quelque tumulte ou quelque » violence, le Sénat s'en prendroit à » celui qui avoit parlé d'oppoſition. Serranus parut chancelant, & la ſcéne qu'il avoit déja donnée au Sénat fut renouvellée. Son Pere ſe jetta à ſes pieds, pour le fléchir : il demanda,

comme auparavant, la nuit ſuivante pour déliberer. Elle lui fut accordée, à la priere de Ciceron. Le lendemain il marqua du regret de ſa réſiſtance, & revoquant enfin ſon oppoſition, il vit confirmer par les ſuffrages unanimes de l'Aſſemblée que la Maiſon de Ciceron ſeroit rebâtie, avec un plein dédommagement de toutes ſes pertes. An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Les Conſuls ne tarderent point à commencer l'éxécution de ce Décret. Ils s'engagerent par contrat avec des Architectes, pour le rétabliſſement du Portique de Catulus. Les Ouvriers furent employés auſſi-tôt à nettoyer le terrein, & à démolir tout ce qui avoit été bâti par Clodius. A l'égard des Edifices de Ciceron on convint de faire apprécier le dommage, & d'en payer la valeur à lui-même, pour lui laiſſer la liberté (*a*) de ſe bâtir des Maiſons de ſon goût. Celle du Mont-Palatin fut

(*a*) Nobis ſuperficiem Ædium Conſules de conſilii ſententia æſtimarunt H S. vicies; cætera valde illiberaliter. Tuſculanam villam Quingentis millibus; Formianum ducentis quinquaginta millibus, quæ eſtimatio non modo ab optimo quoque, ſed etiam à Plebe reprehenditur. Dices, quid igitur cauſæ fuit? dicunt illi quidem pudorem meum. Quod neque negarim, neque vehementius poſtularim. Sed non eſt id. Nam hoc quidem etiam profuiſſet. Verum iidem, mi Pomponi, iidem inquam illi qui mihi pennas inciderunt, nolunt eaſdem renaſci. *Ibid.*

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

évaluée à trois cens mille livres, celle de Tuſculum à cent cinquante mille, & celle de Formie à cent mille. Toutes ces ſommes n'étoient point un juſte équivalent pour ſes pertes, car ſa ſeule maiſon du Mont-Palatin lui revenoit preſqu'au double de l'appréciation. Cependant Ciceron prit le parti de n'en faire aucune plainte; ce qui lui attira le reproche des Conſuls, qui l'accuſerent d'avoir trahi ſes intérêts par un excès de modeſtie : mais ce n'étoit pas ſans raiſon qu'il s'étoit réduit au ſilence. Il ſçavoit, comme il ne manqua point de l'écrire à Atticus, » que ceux qui lui avoient coupé les » aîles auroient été fâchés de les voir » renaître, & qu'après avoir été ſes » Avocats dans ſon abſence, ils com- » mençoient à lui ſouhaiter moins de » bien, & peut-être à lui porter ſé- » cretement envie. Comme il n'avoit jamais connu l'avarice, cette affaire le chagrina peu, quoique tant de pertes & de dépenſes ſucceſſives l'euſſent mis dans une ſituation ſi étroite, qu'il forma le deſſein de vendre ſa Terre de Tuſculum (*a*). Mais cette penſée s'étant éva-

(*a*) Tuſculanum proſcripſi: ſuburbano non facile careo.... Cœtera, quæ me ſollicitant μυριακιτρα

noüie, il y rebâtit au contraire une Maiſon beaucoup plus magnifique que la premiere ; & la beauté de la ſituation ayant autant d'agrément pour lui que le voiſinage de la Ville, il y prit plus de goût pendant tout le reſte de ſa vie que dans toutes ſes autres Maiſons. Il fut ſenſible, vers le même tems, à des peines d'une autre nature, & qui durent toucher vivement ſon cœur, puiſque ſa confiance pour Atticus n'alla point juſqu'àles lui communiquer ; à moins qu'il ne fît difficulté ſeulement de les expoſer aux périls dont une Lettre eſt toujours menacée. Il y a beaucoup d'apparence qu'elles venoient de l'humeur difficile de ſa femme, qui avoit déja commencé à lui donner divers ſujets de chagrin, & qui par une infinité de dégoûts, qui ne firent que ſe multiplier dans la ſuite, le mit enfin dans la néceſſité d'en venir au divorce.

An. de R. 696. Cicer 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Après avoir obtenu la reſtitution de ſa dignité & de ſa fortune, il lui reſtoit encore à détruire les monumens publics de ſa diſgrace. La Loi de ſon exil & les autres actes du Tribunat de Clodius étoient ſuſpendus au Capitole, gravés,

ſunt. Amamur à fratre & filia. *Ibid.*

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

suivant l'usage, sur des tables de cuivre. Il prit le tems de l'absence de Clodius, pour s'y rendre avec une escorte de ses meilleurs Amis, & se saisissant des tables il ne fit pas difficulté de les emporter à sa Maison. Cette entrepriſe lui fit naître au Sénat une dispute fort vive avec Clodius sur la validité de ces Actes; & Caton, qui s'y trouvoit intéressé par la commission qu'il avoit exercée dans l'Isle de Cypre, se crut obligé de prendre parti contre Ciceron. Mais (*a*) le plus fâcheux effet de cette querelle fut de causer quelque refroidissement entre ces deux grands hommes.

Les principales vûës qui sembloient pouvoir occuper désormais Ciceron, regardoient le soutien de son autorité dans la Ville, & la sûreté de sa situation, non-seulement contre ses Ennemis déclarés, mais contre un certain nombre d'Amis équivoques dont il avoit sujet de soupçonner les intentions. Il avoit déja pensé à se procurer l'office de Censeur, ou quelqu'une de ces Lieutenances honoraires qui donnoient un caractere public aux Sé-

(*a*) Plut. Vie de Ciceron. Dio. p. 100.

nateurs.

nateurs. (*a*) Son deſſein étoit d'entreprendre enſuite un voyage en Italie, ou plutôt une eſpéce de pélerinage, pour viſiter les Temples, les Grottes, les Bois ſacrés, ſous le prétexte d'un vœu qu'il avoit fait pendant ſon exil. C'étoit une occaſion de ſe faire voir de tous côtés, & de s'attirer l'affection du Peuple par des témoignages de piété qui flateroient leur ſuperſtition. Il communiqua tous ces projets à Atticus, toujours réſolu néanmoins de ne pas s'éloigner trop long-tems de Rome, dans la crainte de laiſſer refroidir le fond de zele & d'attachement qu'il avoit reconnu pour lui dans la plus grande partie des Citoyens.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Mais il ſe promettoit en vain la tranquillité qui lui étoit néceſſaire pour ce voyage. Sa Maiſon & le Portique de Catulus (*b*) commençoient à s'éle-

(*a*) Ut nulla re impediret quod ne ſi vellem, mihi eſſet integrum; aut ſi comitia Cenſorum proximi Conſules haberent, petere poſſe, aut votivam legationem ſumſiſſe prope omnium fanorum, lucorum. *Ad Att.* 4. 2.

(*b*) Armatis hominibus ante diem III. Id. Nov. expulſi ſunt Fabri de arca noſtra, diſturbata Porticus Catuli... quæ ad tectum pœne pervenerat. Quinti fratris domus primo fracta conjectu lapidum ex arca noſtra, deinde juſſu Clodii inflammatam inſpectante urbe, conjectis ignibus.... Videt, ſi omnes quos vult palam occidit, nihilo ſuam cauſam difficiliorem quam adhuc ſit in judicio futuram. *Ad Att.* 4. 3.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

ver jusqu'au toit par la diligence extraordinaire des Architectes, lorsque sans aucun pressentiment du danger, les Ouvriers se virent attaquer en plein jour par une troupe de gens armés qui avoient Clodius à leur tête. Tous les ouvrages commencés furent démolis, & les Ouvriers chassés avec la derniere violence. Les Factieux tournerent ensuite vers la Maison de Quintus, où Ciceron faisoit encore sa demeure, & l'ayant battue long-tems à coup de pierres, ils trouverent enfin le moyen d'y mettre le feu. Il ne resta point d'autre ressource aux deux freres pour mettre leur vie à couvert, que de se sauver par une fuite précipitée.

Milon avoit déja cité Clodius au Tribunal de la Justice, & ce furieux ne doutoit pas de sa condamnation s'il y paroissoit. Les efforts qu'il faisoit pour obtenir l'Edilité étoient pour se délivrer de cette crainte pendant le cours du moins de cet Emploi. Mais jugeant que, dans l'intervalle, tout ce qu'il pouvoit ajouter à ses crimes ne rendroit pas sa cause plus desespérée qu'il ne la croyoit lui-même, il s'abandonnoit à ses fureurs naturelles, par la seule raison qu'il ne pouvoit gueres devenir

plus coupable. Il couroit les rues avec ſes incendiaires, en menaçant toute la Ville de la réduire en flâmes ſi l'on tardoit plus long-tems à s'aſſembler pour l'élection des Ediles. Dans ces tranſports, qui ne l'abandonnoient pas un moment, il rencontra Ciceron au milieu de la rue ſacrée, environ huit jours après ſon dernier outrage. Il l'attaqua ſur le champ l'épée à la main, tandis que ſes gens faiſoient voler autour de lui une nuée de pierres. Ciceron, qui n'étoit pas préparé à cette furieuſe rencontre, eut à peine le tems de ſe ſauver dans le veſtibule de la maiſon la plus voiſine, où quelques amis s'étant venus joindre aux gens qu'il avoit à ſa ſuite, le mirent heureuſement en état de ſe défendre. Sa réſiſtance fut ſi vive qu'il força ſes ennemis de ſe retirer; & dans la mêlée, il auroit pû tuer leur chef, mais il aimoit mieux, dit-il à ſes amis, le guérir par la diete que par la ſaignée. Clodius ſans ſe rebuter de ſa défaite, attaqua le jour ſuivant la maiſon de Milon, l'épée dans une main, & dans l'autre un flambeau allumé. Milon n'étoit jamais ſans précautions contre un ennemi ſi perfide. Il ſortit avec

An. de R. 695. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Q. Flaccus, à la tête d'une troupe de gens réſolus, lui tua une partie des ſiens, & l'auroit tué (*a*) lui-même, s'il n'eut gagné la maiſon de P. Sylla.

Le Sénat s'aſſembla pour déliberer ſur ces affreux déſordres. Clodius ſe diſpenſa (*b*) d'y aſſiſter, mais on y vit paroître Sylla qui venoit ſe purger des ſoupçons qu'on avoit formés contre lui depuis qu'il avoit ouvert ſa maiſon aux Factieux. Les débats furent animés & l'on propoſa les partis les plus vigoureux. Marcellinus vouloit que Clodius fût appellé ſérieuſement en Juſtice, & qu'on prît le tems de lui faire ſon procès avant l'élection des Ediles. Milon proteſta qu'en qualité d'Augure il n'épargneroit rien pour empêcher l'élection. Mais après de vives diſputes, que le Conſul Metellus eut l'art de prolonger, on ſe retira ſans avoir pris de

(*a*) Ante diem tert. Id. Nov. cum ſacra via deſcenderet, inſecutus eſt me cum ſuis. Clamor, lapides, fuſtes, gladii. Hæc improviſa omnia. Diſceſſimus in veſtibulum Tertii Damonis. Qui erant mecum facile operas aditu prohibuerunt. Ipſe occidi potuit; ſed ego dicæa curare incipio, chirurgiæ tædet. Milonis domum pridie Id. expugnare & incendere ita conatus eſt, ut palam hora quinta cum ſcutis homines, eductis gladiis, alios cum accenſis facibus adduxerit. Ipſe domum P. Syllæ pro caſtris ad eam impugnationem ſumſerat, &c. *Ad Att.* 4. 3.

(*b*) Sylla ſe in Senatu poſtridie Idus, domi Clodius. *Ibid.*

réſolution. Milon tint parole. Il ſe rendit aſſez fort par le courage de ſes gens & par le nombre, pour détruire tous les projets de Metellus, qui dans la vûë de ſauver Clodius en le faiſant Edile, indiquoit l'Aſſemblée tantôt dans un lieu tantôt dans un autre, & ſe flattoit d'éluder enfin toutes les oppoſitions. Mais la vigilance & les efforts de Milon rendirent tous ſes ſoins inutiles. On n'entendoit pendant ce tems là que des harangues ſéditieuſes de la part des Factieux, qui s'efforçoient d'enflammer le Peuple contre ceux qui interrompoient les Aſſemblées & qui lui ôtoient la liberté de faire l'élection. » Celles de Metellus étoient » turbulentes, celles d'Appius téme- » raires, & celles de Clodius furieuſes. Ciceron qui rendoit compte à Atticus de tous ces troubles, étoit perſuadé que l'élection ne ſe feroit point, & que Clodius ſeroit forcé de répondre en Juſtice s'il n'étoit pas tué auparavant par Milon. » C'eſt le ſort de ce furieux, » écrivoit-il à ſon ami; Milon ne le » déguiſe pas, & n'eſt point effrayé » de mon exemple, parce qu'il n'a » point autour de lui de Conſeillers » jaloux & perfides, ni de Nob'es in-

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» dolens qui ſoient capables de le dé-
» courager. On prétend, ajoute Ci-
» ceron, qu'il ne ſe conduit que par
» mes conſeils; mais c'eſt qu'on igno-
» re combien il y a de courage & de
» prudence dans ce Héros (*a*).

Ciceron fut atteint dans le même tems, d'une maladie fort dangereuſe, dont la cauſe prouve aſſez bien qu'il n'étoit pas ennemi des plaiſirs de la table. Le jeune Lentulus, fils du Conſul ayant été reçu cette année dans le College des Augures, cette faveur pour laquelle il avoit (*b*) obtenu diſpenſe d'âge, à la conſideration de ſon pere, fut célebrée par un grand feſtin, qui devint preſque mortel pour Ciceron. Il explique ſa maladie dans une Lettre à Gallus, où l'on trouve quelques détails curieux du goût des Romains pour la bonne chere.

(*a*) Egregius Marcellinus, omnes acres. Merellus calumnia dicendi tempus exemit.... Conciones turbulentæ Merelli, temerariæ Appii, furioſiſſimæ Clodii. Hæc tamen ſumma, niſi Milo in campum obnunciaſſet, Comitia futura.... Comitia fore non arbitror; Reum Publium, niſi ante occiſus erit, fore à Milone puto. Si ſe inter viam obtuleiit, occiſum iri à Milone video. Non dubitat facere, præ ſe fert, caſum illum noſtrum non extimeſcit, &c.... Meo conſilio omnia illi fieri querebantur, ignari quantum in illo Heroe eſſet animi, quantum etiam conſilii. *Ad Att* 4. 3.

(*b*) Cui ſuperior annus idem & virilem Patris & prætextam Populi judicio

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Ciceron à Gallus.

Après avoir ſouffert pendant dix jours un cruel déſordre dans mes inteſtins, ſans avoir pû perſuader à ceux qui ont beſoin de mes ſervices au Barreau, que j'étois malade, parce qu'ils me voyoient ſans fiévre, (*a*) je me ſuis ſauvé dans ma maiſon de Tuſculum. J'ai paſſé deux jours entiers ſans rien prendre, pas même de l'eau; & plus affoibli que je ne le puis dire par la maladie & par le jeûne, je pouvois deſirer plutôt de vous voir que m'imaginer que vous attendiſſiez de moi une viſite. Je ne diſſimule pas que toutes les maladies m'épouvantent, mais ſur tout celles que les Stoïciens reprochent à votre Epicure; l'une qui eſt le fruit de la gourmandiſe, & l'autre d'une ſorte d'intempérance encore plus ſcandaleuſe. J'apprehendois que la mienne ne tournât en diſſenterie; mais je com-

Togam dederit. *Pro Sext.* 63. *Dio. l.* 39. *p.* 99.

(*a*) Pline prétend que le *colum*, par lequel on ſuppoſe qu'il entend la colique, n'étoit pas connu à Rome juſqu'au tems de Tibere; mais il y a beaucoup d'apparence que les douleurs de Ciceron n'étoient qu'une colique violente. *Vid. Plin. Hiſt. nat. l.* 26. 1. *Le Clerc Hiſt. de la Medec.* 2. *P. L.* 4.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

mence à me trouver beaucoup mieux, ſoit que j'aie cette obligation au changement d'air, ou à l'interruption de mon travail, ou à la qualité même du mal qui ne devoit pas être plus violent. Il ne faut pas que je vous laiſſe ignorer ce qui m'a jetté dans cet état. Je m'en prens à la loi ſomptuaire, qui ſembloit devoir introduire plus de ſimplicité ſur nos tables. Depuis que nos gens de goût ont la paſſion de ſe faire ſervir toutes les productions de la terre qui ſont exceptées par la Loi, ils ont trouvé une maniere de préparer les Mouſſerons & les autres Végetaux qui en fait un mets délicieux. Je ſuis tombé malheureuſement ſur un de ces plats au ſouper de Lentulus, & j'ai mangé avec tant d'excès, qu'ayant été ſaiſi d'une violente diarrhée, je ne commence que d'aujourd'hui à ſentir un peu de ſoulagement. Ainſi, moi qui ſais manger avec moderation des huîtres & des lamproies, je n'ai pû réſiſter à mon goût pour des legumes. Comptez que je profiterai de cette leçon. Pour vous, qui devez avoir ſçu ma maladie d'Anicius, car il m'a vû dans les convulſions d'un grand vomiſſement, je m'étonne non-ſeulement de n'avoir

vû perſonne de votre part, mais de ne vous avoir pas vû ici vous-même. Je n'en partirai point ſans être entierement rétabli; car j'ai perdu tout à la fois mes forces & mon embonpoint; mais lorſque je ſerai tout-à-fait délivré de ma maladie, je compte que le reſte reviendra facilement.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Ciceron fut rappellé à Rome par l'occaſion de rendre ſervice au Conſul Lentulus, avec qui ſes liaiſons étoient toujours fort étroites. Ptolemée, Roi d'Egypte, venoit de quitter Rome, après y avoir diſtribué des ſommes immenſes entre les Grands, pour engager la République à le rétablir ſur le thrône. Ses Peuples ayant envoyé des Députés au Sénat pour y plaider auſſi leur cauſe, & rendre compte des raiſons qui les avoient porté à chaſſer leur Roi, ce Prince les avoit fait aſſaſſiner en chemin; & cette violence, joint à la méthode qu'il avoit employée ouvertement pour corrompre tous les Magiſtrats, l'avoit rendu ſi odieux au Peuple de Rome, qu'il s'étoit vû obligé de quitter la Ville & d'abandonner à ſes amis le ſoin de ſes interêts. Lentulus, qui avoit obtenu le Gouvernement de la Cilicie & de l'Iſle de Chy-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

pre, ſouhaitoit avec ardeur d'être chargé de ſon rétabliſſement. La ſituation des Provinces qu'il alloit gouverner ſembloit autoriſer cette prétention. Il en avoit déja marqué ſes deſirs au Sénat, & le ſecours de Ciceron lui parut néceſſaire pour déterminer les ſuffrages en ſa faveur.

Les Affaires étoient dans cette ſituation lorſque les nouveaux Tribuns prirent poſſeſſion de leurs Offices. Cneius Caton, parent de Marcus, (*a*) en étoit un. Son humeur impétueuſe & turbulente étoit déja connue : homme d'ailleurs d'une capacité médiocre, mais qui avoit quelque talent pour parler en public. Avant que d'avoir poſſédé aucun Office, il avoit accuſé Gabinius de brigue & de corruption ; & n'ayant pû ſe faire écouter des Préteurs, il avoit eu la hardieſſe de monter ſur la Tribune, quoique cette liberté fût interdite aux Particuliers, & dans un diſcours au Peuple il avoit déclaré Pompée Dictateur. Sa préſomption

(*a*) Ut Cato, adoleſcens nullius conſilii, vix vivus effugeret. Quod cum Gabinium de ambitu vellet poſtulare, neque Prætores diebus aliquot adiri poſſent, vel poteſtatem ſui facerent, in concionem aſcendit, & Pompeium privatus dictatorem appellavit. Propius nihil eſt factum quam ut occideretur. *Ad Quint. frat.* 1. 2.

avoit été punie par le mépris & les insultes de l'Assemblée. Mais elle étoit si peu diminuée, que pour ouvrir sa Magistrature, il se déclara hautement contre le Roi Ptolemée & contre tous ses Partisans, sur-tout contre Lentulus, à qui il supposoit des engagemens particuliers avec ce Prince. An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Lupus, un de ses Collégues, étoit aussi d'un caractere qui fit attendre de lui quelque proposition extraordinaire. En effet, il demanda pour faire l'essai de ses forces, que le fameux Acte du Consulat de César, qui regardoit la division des Terres de Campanie fût revû & annullé. Sa Harangue fut longue & se fit écouter avec attention. Il donna des louanges distinguées à Ciceron, il fit des réflexions désobligeantes pour César, & des plaintes de Pompée, qui étoit alors à exécuter sa derniere commission. Enfin, il dit au Sénat, pour conclusion, qu'il ne demandoit pas l'avis particulier de chaque Sénateur, parce qu'il ne vouloit les exposer au ressentiment de personne, mais qu'il concluoit du mauvais accueil qu'on avoit fait autrefois à cet Acte & de l'indulgence avec laquelle on avoit écouté son discours, que toute l'Assemblée

An de R. 696, Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

n'étoit pas d'un autre ſentiment que lui. Marcellinus lui répondit qu'il n'y avoit aucune concluſion à tirer du ſilence de l'Aſſemblée, & qu'il pouvoit l'aſſurer, non-ſeulement pour lui-même, mais ſans doute auſſi pour tout le reſte des Sénateurs, que la ſeule raiſon qui l'obligeoit à ſe taire, étoit l'abſence de Pompée, pendant laquelle il ne jugeoit point que l'affaire de Campanie dût être réveillée.

Un autre Tribun, qui ſe nommoit Racilius, renouvella les anciens débats ſur le Procès de Clodius, & preſſa Marcellinus, Conſul déſigné, d'en expliquer ſon ſentiment. Ce nouveau Magiſtrat ne fit pas difficulté de répondre; mais ce fut pour s'emporter contre les violences de Clodius; & déclarant librement ſon opinion, il propoſa de commencer par choiſir des Juges pour entreprendre le Procès; après quoi l'on pourroit procéder à l'élection des Ediles; & s'il ſe trouvoit quelqu'un qui voulût arrêter l'inſtruction du Procès, il demanda qu'il fut traité comme l'Ennemi public. Philippus, ſecond Conſul déſigné, embraſſa le même avis; mais les Tribuns Caton & Caſſius s'y oppoſerent, en demandant que l'éle-

ction paſſât avant le Procès. Ciceron étant invité à parler s'étendit beaucoup ſur toutes les fureurs de Clodius. Il fut ſecondé par le Tribun Antiſtius, qui déclara qu'on n'entreprendroit aucune affaire avant le Procès. Enfin lorſque toute l'Aſſemblée alloit ſe déclarer pour cette opinion, Clodius commença une Harangue qu'il avoit deſſein de faire durer tout le reſte du jour (*a*); mais ſes Satellites, qui occupoient les avenues & les dégrés du Sénat, firent tant de bruit pour outrager quelques amis de Milon, que tous les Sénateurs ſe retirerent avec crainte, & ſe plaignirent de cette nouvelle inſulte. Le reſte du mois de Décembre fut employé à des Fêtes publiques. Lentulus & Metellus, dont le Conſulat expiroit avec l'année, ſe rendirent dans leur Gouvernement; le premier après avoir confié le ſoin de toutes ſes affaires à Ciceron; & l'autre, qui alloit gouverner l'Eſpagne, après avoir réparé par ſes politeſſes quelques nouveaux ſujets de plainte qu'il

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Tum Clodius rogatus diem dicendo eximere coepit. .. Deinde ejus operæ repente à Græcoſtaſi & gradibus clamorem ſatis magnum ſuſtulerunt, opinor in Q. Sextilium & amicos Miloni incitatæ; eo metu injecto repente magna querimonia omnium diſceſſimus. *Ad Quint. fr.* 2. 1.

lui avoit donnés depuis ſon rétabliſſement.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Ciceron entreprit au commencement de la nouvelle année, de faire confirmer en faveur de Lentulus la commiſſion de rétablir Ptolemée ſur le Trône d'Egypte. Le Tribun Caton s'oppoſoit abſolument à cette entrepriſe, & ſon avis étoit ſoutenu de la plus grande partie du Sénat. Il étoit arrivé quelques prodiges, qui lui donnerent l'occaſion de conſulter les livres des Sibylles, & le hazard le fit tomber ſur un paſſage qui avertiſſoit le Peuple Romain de ſe bien garder d'employer une Armée pour replacer ſur le thrône un Roi d'Egypte exilé. Il étoit clair qu'un avis ſi conforme aux circonſtances avoit été forgé par le Tribun ; mais il fit paroître à la Tribune les dépoſitaires des Livres Sacrés, pour rendre témoignage que le paſſage en étoit extrait fidellement & pour en donner l'explication au Peuple (*a*). Il fit la même choſe au Sénat, qui reçut avidement ce prétexte ; car perſonne n'en avoit une

(*a*) Senatus religionis calumniam, non religione ſed malevolentia & illius regiæ largitionis invidia comprobat. *Ep. fam.* 1. 1. De Rege Alexandrino factum eſt S. C. cum multitudine eum reduci periculoſú Reip. videri. *Ad Quint. fr.* 2. 2.

autre idée. Après une délibération fort grave, qui prit la couleur d'une affaire de Religion, il fut réſolu par un Décret » que l'entrepriſe de rétablir le Roi » d'Egypte avec une Armée ſeroit » abandonnée (*a*) comme dangereuſe » à la République. Ciceron, écrivant à Lentulus, lui marquoit que l'avis de la Sibylle n'étoit ſans doute qu'une fiction, mais que le véritable but du Sénat avoit été de n'accorder à l'ambition de perſonne le pouvoir d'entrer dans un auſſi riche Païs que l'Egypte à la tête d'une Armée. An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Il falloit chercher, après cette déciſion, quelqu'autre moyen de rétablir Ptolemée (*b*). Les opinions furent

(*a*) Hæc tamen opinio eſt Populi Rom. à tuis invidis atque obſtructatoribus nomen inductum fictæ religionis, non tam ut te impedirem, quam ut ne quis, propter exercitus cupiditatem, Alexandriam ire vellet. *Ep. fam.* 1. 4.

(*b*) Craſſus tres legatos decernit, nec excludit Pompeium: cenſet enim, etiam ex iis qui cum Imperio ſunt. M. Bibulus tres legatos ex iis qui privati ſunt. Huic aſſentiuntur reliqui Conſulares, præter Serviliun, qui omnino reduci negat oportere, & Volcatium qui decernit Pompeio.... Hortenſio, & mea, & Lucilli ſententia ex illo S. C. quod te referente factum eſt, tibi decernit ut reduces Regem.... Regis cauſa ſi qui ſunt qui velint, qui pauci ſunt, omnes rem ad Pompeium deferri volunt. *Ep. fam.* 1. 1. Reliqui cum eſſet in Senatu contentio Lentulus ne an Pompeius reduceret: obtinere cauſam Lentulus videbatur.... In ea re Pompeius quid velit non deſpicio: familiares ejus quid cupiant, omnes vident. Creditores vero Regis aper-

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

partagées. Craſſus propoſa de faire partir pour cette commiſſion trois Ambaſſadeurs, qui fuſſent choiſis entre ceux qui étoient chargés de quelque partie de l'autorité publique, ce qui n'excluoit pas Pompée. Bibulus voulut que ce choix tombât ſur trois Sénateurs, & Volcatius que l'entrepriſe fût confiée à Pompée ſeul. Mais Ciceron, Hortenſius & Lucullus demanderent que Lentulus qui étoit plus à portée de l'exécuter & qui avoit déja été nommé par le Sénat, en fût chargé ſans Armée. Les deux premieres opinions furent oubliées tout d'un coup, & le partage ne demeura qu'entre Lentulus & Pompée. Ciceron étoit réſolu de ne rien épargner pour ſervir Lentulus. Pompée ſe reconnoiſſoit obligé d'embraſſer les mêmes intérêts; mais quelques obligations qu'il eût effectivement à Lentulus, il joüa dans cette affaire le même rôle qui lui avoit réuſſi dans celle de Ciceron; c'eſt-à-dire, que feignant d'avoir l'intérêt de Lentulus fort à cœur, il ne marqua pas moins par ſa conduite & par celle de ſes Amis qu'il ne penſoit qu'à lui-même.

te pecunias ſuppeditant contra Lentulum. Sine dubio res remota à Lentulo videtur, cum magno meo dolore. *Ad Quint. fr.* 2.2.

Dans cet intervalle les Miniſtres & les Agens du Roi s'étant imaginés que perſonne n'étoit plus propre que Pompée à ſervir efficacement leur Maître, commencerent à ſolliciter ouvertement pour lui, ſans faire difficulté même d'employer la brigue & la corruption. Mais la plus grande partie du Sénat entraînée par l'influence de Ciceron, commençoit à pencher du côté de Lentulus, & les derniers débats lui avoient été preſqu'entiérement favorables; ce qui donna occaſion à Ciceron, qui ſoupa le même jour (*a*) chez Pompée, de l'exhorter avec beaucoup de franchiſe à ne pas ſouffrir qu'on abuſât de ſon nom pour nuire aux prétentions de Lentulus, ni qu'on pût lui reprocher d'avoir manqué à ſon Ami par l'ambition d'attirer tout le pouvoir dans ſes propres mains. Pompée parut ſenſible

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

(*a*) Ego eo die caſu apud Pompeium cænavi: noctuque tempus hoc magis idoneum quam unquam antea poſt tuum diſceſſum, is enim dies honeſtiſſimus nobis fuerat in Senatu, ita ſum cum illo locutus, ut mihi viderer animum hominis ab omni alia cogitatione ad tuam dignitatem tuendam traducere: quem ego ipſum cum audio, prorſus eum libero omni ſuſpicione cupiditatis: cum autem ejus familiares omnium Ordinum video, perſpicio, id quod jam omnibus eſt apertum, totam rem iſtam jam pridem à certis hominibus, non invito Rege ipſo eſſe corruptam. *Ep. fam.* 1. 2.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

à ce diſcours, & proteſta qu'il n'avoit pas d'autre intention que celle de ſervir Lentulus. Mais ſes Amis & ſes créatures continuerent de prouver par leur conduite que cette réponſe ne pouvoit être ſincere.

Cependant les apparences, du côté du Sénat, ne ceſſoient pas d'être favorables à Lentulus, lorſque le Tribun Caton prit une voye toute nouvelle & trop (*a*) capable de les détruire, en propoſant une Loi au Peuple pour le rappeller à Rome & le dépouiller de ſon Gouvernement. Ce coup fatal cauſa une profonde ſurpriſe à tout le monde. Le Sénat le traita ouvertement de Factieux, & le jeune Lentulus prit auſſitôt la robe de deuil, dans l'eſpérance de toucher aſſez les Citoyens pour les empêcher de faire cet outrage à ſon Pere. Dans le même tems le Tribun Caninius propoſa une autre Loi pour envoyer Pompée en Egypte; mais elle ne parut pas plus agréable que la précédente, & les Conſuls vinrent à bout,

(*a*) Nos cum maxime conſilio, ſtudio, labore, gratia, de cauſa regia niteremur, ſubito exorta eſt nefaria Catonis promulgatio quæ ſtudia noſtra impediret, & animos à minore cura ad ſummum timorem traduceret. *Ibid.* 5. Suſpicor per vim rogationem Caninium perlaturum. *Ad Quint.* 2. 2.

par divers moyens, d'empêcher qu'aucune des deux ne fût préſentée aux ſuffrages du Peuple. Ces nouvelles conteſtations nuiſirent encore aux intérêts de Ptolemée. La réſolution de Ciceron, s'il n'obtenoit rien pour Lentulus, étoit d'empêcher (*a*) du moins que Pompée fût plus heureux. Mais le Sénat commençoit à ſe laſſer d'une affaire ſi ennuieuſe, & prit enfin la réſolution de laiſſer au Roi le ſoin de ſe rétablir lui-même. Toutes les délibérations furent du moins ſuſpenduës ſur cet article, & tournerent ſur la ſituation de la Ville, qui devint tout d'un coup beaucoup plus intéreſſante.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Il étoit impoſſible de retarder plus longtems l'élection des Ediles. La Ville demandoit impatiemment ſes Magiſtrats, ſes Jeux, ſes ſpectacles, & quelques-uns des nouveaux Tribuns s'efforçoient continuellement d'échauffer cette impatience. Enfin l'élection ſe fit le 20 de Janvier. Clodius (*b*) fut choiſi ſans

(*a*) Sed vereor ne aut eripiatur nobis cauſa regia, aut deferatur. Sed ſi res coget, eſt quoddam tertium quod non mihi diſplicebat; ut neque jacere Regem pateremur, nec nobis repugnantibus ad eum deferri ad quem prope jam delectum videtur.... Ne, ſi quid non obtinuerimus, repulſi eſſe videamur. *Ep. fam.* 1. 5.

(*b*) Sed omnia fiunt tardiora propter furioſæ Ædilitatis expectationem. *Ad Quint. frat.* 2. 2.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

aucune oppoſition ; & Ciceron commença auſſi-tôt à ſe tenir ſur ſes gardes, dans l'attente d'un grand nombre de furieuſes ſcenes. Il doit paroître étrange qu'un ſcélérat tel que Clodius, dont toute la vie n'étoit qu'une perpétuelle inſulte contre toutes les Loix divines & humaines, pût non-ſeulement ſe dérober aux châtimens de la Juſtice, mais obtenir réguliérement tous les honneurs d'une Ville libre, & l'on ſeroit porté à ſoupçonner la fidélité de ceux qui nous ont peint ſes folies & ſes fureurs, ſi l'idée qu'ils nous en ont fait prendre n'étoit fondée ſur des faits inconteſtables. Mais un peu de réfléxion ſur ſon caractere & ſur le tems où il a vêcu, peut apporter quelque éclairciſſement à cette difficulté. En premier lieu, la ſplendeur de ſa famille, qui depuis la fondation de la République avoit toujours eu la principale part à ſes triomphes, ſervoit beaucoup à faire ſupporter des extravagances qui auroient paru plus odieuſes dans un autre. Ceux qui ont quelque connoiſſance de l'ancienne Rome ne douteront pas de l'impreſſion que le ſeul mérite d'une ſi haute naiſſance devoit faire néceſſairement ſur le Peuple. Ciceron appelle les Nobles de

ce rang, des Préteurs & des Conſuls- An. de R. 697.
nés, ou élûs dès le berceau par une Cicer. 51.
eſpéce de droit héréditaire, des hom- Coss.
mes dont le nom ſuffiſoit pour les avan- Cn. Cornel.
cer aux premiers (*a*) poſtes de l'Etat. Lentulus
Secondement les qualités perſonnelles Marcellin.
de Clodius étoient propres à le faire L. Marcius
aimer de la Populace de Rome. Il avoit Philippus.
dans l'eſprit de la vivacité & de la hardieſſe. Il parloit facilement en public. Il faiſoit une dépenſe extraordinaire; & ce qui étoit peut-être encore plus puiſſant ſur l'eſprit du Peuple, il étoit le premier de ſa famille qui fût entré dans l'intérêt populaire, contre les maximes de ſes Ancêtres qui avoient été les défenſeurs conſtans du pouvoir Ariſtocratique. 3°. Le contraſte même des Factions oppoſées, dont chacune trouvoit quelque utilité à le ſoutenir, contribua long-tems à ſa ſûreté. En tolérant ſes violences & ſouvent même en les excitant en ſecret, les Triumvirs rendoient leur pouvoir non-ſeulement moins odieux, mais néceſſaire en appa-

(*a*) Non idem mihi licet quod iis qui nobili genere nati ſunt, quibus omnia Populi Romani beneficia dormientibus deferuntur. *In Verr.* 5. 70. Erat nobilitate ipſa, blanda conciliatricula, commendatus. Omnes ſemper boni Nobilitati favemus, &c. *Pro Sext.* 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

rence, pour ſervir de frein aux fureurs de cet incendiaire : & s'il arrivoit quelquefois qu'elles tournaſſent contre eux-mêmes, ils prenoient le parti d'en ſouffrir quelque choſe, plutôt que de perdre un homme qui travailloit au fond pour eux, & qui en répandant le trouble dans la République la forçoit en quelque ſorte de ſe jetter entre leurs mains. D'un autre côté, le Sénat, pour lequel il n'y avoit rien de ſi redoutable que les Triumvirs, étoit perſuadé que les témérités de Clodius pouvoient lui être de quelque utilité pour troubler leurs meſures, ou pour ſuſciter contr'eux le Peuple dans les occaſions qui demandoient ce ſecours. C'étoit du moins un ſpectacle qui flatoit leur chagrin, de le voir quelquefois inſulter (*a*) Pompée en face. Enfin tous ceux qui portoient envie à Ciceron, & qui ſouhaitoient la diminution de ſon autorité, cheriſſoient ſecretement un Ennemi

(*a*) Videris igitur hominem per ſe ipſum jam pridem afflictum ac jacentem, perniciosis Optimatium diſcordiis excitari.... Ne à Rep. Reip. peſtis amoveretur, reſtiterunt: etiam ne cauſam diceret; etiam ne privatus eſſet; etiam ne in ſinu atque in deliciis quidem optimi viri viperam illam venenatam ac peſtiferam habere potuerunt? Quo tandem decepti munere? volo, inquiunt, eſſe qui in concione detrahat Pompeio. *De Haruſp. Reſp.* 24.

qui avoit employé toutes ſes forces pour le chaſſer de l'adminiſtration. L'union de toutes ces circonſtances, de la part de Clodius & de celle du tems, ſervit ſans doute à faire ſupporter des excès qu'on n'auroit pas ſoufferts dans un autre Citoyen, ni dans une ſituation plus tranquille & mieux réglée. An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

La qualité d'Edile lui donnoit une extrême ſupériorité ſur Milon. Leur haine étoit ſans doute égale ; mais l'un ſe trouvoit armé de l'autorité d'un Magiſtrat, & l'autre n'étoit qu'un Citoyen privé. L'un ſe voyoit délivré de la crainte des Juges, & l'autre étoit expoſé à tous les dangers qu'il pouvoit craindre d'un Ennemi puiſſant : car Clodius n'étoit point accoutumé à négliger ſes avantages. Auſſi commença-t'il par accuſer Milon du même crime dont Milon l'avoit accuſé. Il le chargea de violence publique & d'infraction des Loix, en maintenant une bande de Gladiateurs qui faiſoient la terreur de la Ville. Milon ſe préſenta devant les Juges le ſecond jour de Février, accompagné de Pompée, de Craſſus & de Ciceron (*a*) : & M. Marcellus, quoi-

(*a*) Ad diem III. Non. Feb, Milo affuit. Ei Pompeius advocatus venit. Dixit Marcellus à me roga-

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

qu'Edile avec Clodius, ſe laiſſa engager par Ciceron à parler pour ſa défenſe. Ce jour fut aſſez tranquille. La ſeconde Audience ayant été remiſe au vingt, Pompée entreprit de plaider la Cauſe de Milon; mais à peine eut-il ouvert la bouche, que la Populace de Clodius pouſſant des cris & s'emportant en invectives, s'efforça de l'interrompre ou d'empêcher qu'il ne fût entendu. Pompée étoit trop ferme pour ſe déconcerter. Il parla pendant trois heures,

tus. Honeſte diſceſſimus. Productus eſt dies in IV. Id. Feb. Ad IV. Id. Milo aſſuit. Dixit Pompeius, ſive voluit. Nam ut ſurrexit opetæ Clodianæ clamorem ſuſtulerunt; idque ei perpetua oratione contigit, non modo ut acclamatione, ſed ut convitio & maledictis impediretur. Qui ut peroravit, nam in eo ſane fortis fuit, non eſt deterritus, dixit omnia, atque interdum etiam ſilentio cum auctoritate peregerat: ſed ut peroravit, ſurrexit Clodius: ei tantus clamor à noſtris, placuit enim referre gratiam, ut neque mente, neque lingua, neque ore conſiſteret; cum omnia maledicta, verſus etiam obſceniſſimi in Clodium & Clodiam dicerentur. Ille furens & exſanguis interrogabat ſuos in clamore ipſo, quis eſſet qui Plebem fame necaret? Reſpondebant Operæ, Pompeius. Quis Alexandriam ire cuperet? Reſpondebant, Pompeius. Quem ire vellent? Reſpondebant, Craſſum. Is aderat tum Miloni, animo non amico.... Hora fere nona, quaſi ſigno dato, Clodiani noſtros conſputare ceperunt. Exarſit dolor; urgere illi ut nos loco moverent: factus eſt à noſtris impetus, fuga operarum. Ejectus de Roſtris Clodius. Ac nos quoque tum fugimus, ne quid in turba.... Senatus vocatus in Curiam, Pompeius domum. *Ad Quint. fr.* 2. 3.

avec

avec une préſence & une liberté d'eſprit qui força ſouvent ſes Ennemis mêmes au ſilence. Clodius s'étant levé pour lui répondre, le parti de Milon fit tant de bruit à ſon tour, qu'il demeura troublé & confondu, ſans pouvoir retrouver un mot de ſon diſcours; tandis qu'on diſtribuoit ou qu'on jettoit dans l'Aſſemblée des épigrammes & des couplets ſur lui, ſur ſa ſœur, & qu'on les récitoit publiquement avec des railleries qui le rendirent furieux. Il ſe remit néanmoins, & perdant l'eſpérance de pouvoir continuer ſon diſcours, » il » demanda d'une voix haute à la Popu- » lace; qui avoit entrepris de les faire » mourir de faim? Ils s'écrierent auſſi-tôt » que c'étoit Pompée; il leur demanda » encore, qui avoit extrêmement ſou- » haité d'être envoyé en Egypte? Ils ré- » pondirent tout d'une voix, Pompée. » Mais leur ayant demandé enſuite, qui » ils avoient ſouhaité qu'on y envoyât? » Ils répondirent, Craſſus. Cette demande étoit maligne. L'ancienne jalouſie avoit commencé à renaître entre Craſſus & Pompée, & quoique le premier eût paru du côté de Milon, Ciceron aſſure qu'il n'étoit pas bien diſpoſé pour lui.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Cette chaleur des Chefs ſe communiqua ſi vivement à toute leur ſuite, qu'on en vint aux coups avec la derniere fureur. Les Clodiens commencerent l'attaque, mais ils furent repouſſés vigoureuſement par les gens de Pompée, & Clodius lui-même fut chaſſé de la Tribune. Ciceron qui vit l'action ſérieuſement engagée prit le parti de regagner ſa Maiſon. Cependant le déſordre n'eut pas toutes les ſuites qu'on en pouvoit craindre. Pompée ayant achevé d'éclaircir le Forum, donna ordre à ſes gens de ſe retirer.

(*a*) Le Sénat s'étant aſſemblé ſur le

(*a*) Neque ego in Senatum, ne aut de tantis rebus tacerem, aut in Pompeio defendendo, nam is carpebatur à Bibulo, Curione, Favonio, Servilio filio, animos bonorum offenderem. Res in poſterum diem dilata eſt. Eo die nihil perfectum.... Ad diem II. Id. Cato eſt vehementer in Pompeium invectus, & eum oratione perpetua tamquam reum accuſavit. De me multa, me invito, cum mea ſumma laude dixit. Camillius in me perfidiam increpavit, auditus eſt magno ſilentio malevolorum. Reſpondit ei vehementer Pompeius, Craſſumque deſcripſit; dixitque aperte ſe ad cuſtodiendam vitam ſuam fore munitiorem quam Africanus fuiſſet, quem C. Carbo interemiſſet. Itaque magnæ mihi res moveri videbantur. Nam Pompeius hæc intelligit, mecumque communicat inſidias vitæ ſuæ fieri; C. Catonem à Craſſo ſuſtentari; Clodio pecuniam ſuppeditari; utrumque & ab eo & à Curione, Bibulo, cæteriſque ſuis obtrectatoribus confirmari: vehementer eſſe providendum ne opprimatur, concionario illo Populo à ſe prope alienato, nobilitate inimica, juventute improba; itaque ſe comparat, homines ex agris arceſſit. Operas au-

champ, pour chercher quelque remede à de ſi étranges déſordres, Pompée qui avoit irrité l'envie par la conduite qu'il avoit tenuë dans l'affaire d'Egypte, fut traité fort ſévérement par Bibulus, Curio, Favonius, & par pluſieurs autres Sénateurs. Ciceron s'étoit abſenté volontairement; parce qu'il ne voyoit point de tempérament à choiſir entre le danger d'offenſer Pompée s'il manquoit à prendre parti pour lui, & la néceſſité de déplaire aux honnêtes gens, s'il entreprenoit de le défendre. Les mêmes débats durerent pluſieurs jours, pendant leſquels Pompée ne fut pas plus ménagé par le Tribun Caton, qui s'emporta même en reproches contre la perfidie dont il avoit uſé à l'egard de Ciceron. Pompée répondit avec une véhémence qui ne lui étoit pas ordinaire; & rejettant ſur Craſſus tous les affronts qu'il recevoit, il proteſta qu'il garderoit ſa vie avec plus de ſoin que Scipion n'avoit gardé la ſienne lorſqu'il avoit été aſſaſſiné par Carbon. Des expreſſions ſi vives ſembloient devoir conduire à de terribles événemens.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

tem ſuas Clodius confirmat. Manus ad Quirinalia paratur. In eo ſumus multo ſuperiores, &c. *Ad Quint. fr.* 2. 3.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Pompée tint conseil avec Ciceron sur les moyens d'établir sa sûreté. Il lui communiqua le soupçon qu'il avoit d'une entrepriſe contre ſa vie; que Caton étoit ſoutenu ſécretement par Craſſus, & que Clodius tiroit de l'argent de la même ſource; qu'ils étoient encouragés tous deux par Curion, Bibulus, & ſes autres envieux; qu'il étoit tems pour lui de penſer à ſes intérêts, puiſque l'on ne voyoit plus que de l'aliénation dans le Peuple, de la froideur dans le Sénat, & de la corruption dans la jeuneſſe. Ciceron ne ſe fit pas preſſer pour joindre ſes forces avec celles de Pompée. Ils convinrent d'appeller leurs Amis & leurs Cliens de toutes les parties de l'Italie: car tout éloigné que Ciceron étoit de vouloir prendre le Sénat pour champ de Bataille, il étoit réſolu néanmoins de ſe défendre de la violence, ſur-tout de celle de Craſſus, pour lequel il n'avoit jamais eu d'inclination. Il convint encore avec Pompée d'unir toutes leurs forces pour repouſſer les entrepriſes de Caton & de Clodius contre Lentulus & Milon. Clodius ne s'occupoit pas moins à raſſembler ſes Amis pour l'Audience ſuivante. Mais ſes forces étant fort inférieures à celles de

ſon Ennemi ; il eſpéroit moins d'obtenir ſa condamnation qu'il ne ſe propoſoit de lui cauſer de l'embarras & du chagrin ; car après deux autres Audiences l'affaire fut renvoyée au commencement de Mai, & l'on n'en trouve plus dans la ſuite aucune trace. An de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Le Conſul Marcellinus, qui avoit eu l'art de faire entrer Philippus ſon Collegue dans tous ſes ſentimens, étoit auſſi oppoſé aux Triumvirs qu'à toutes les violences des Magiſtrats. Après avoir médité long-tems ſur les moyens de rétablir l'ordre & la Juſtice dans la République, il jugea qu'il falloit commencer par la ſuppreſſion des Aſſemblées du Peuple, à l'exception ſeulement de celles qui étoient néceſſaires pour les Elections annuelles. Outre l'utilité générale, il eſpéroit encore de prévénir par ce changement la Loi de Caton pour le rappel de Lentulus, & toutes les entrepriſes monſtrueuſes (c'eſt le nom que Ciceron leur donne) que diverſes perſonnes avoient formées en faveur de Céſar. Ciceron donne à ce Conſul le caractere d'un des plus excellens (*a*) Magiſtrats qui euſſent

(*a*) Conſul eſt egregius collega, ſic inquam bonus, Lentulus, non impediente ut meliorem non viderim.

An. de R 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

jamais gouverné la République. Il ne blâme dans ſa conduite que le ton dur qu'il prenoit trop ſouvent à l'égard de Pompée, & qui obligeoit Ciceron de s'abſenter ordinairement du Sénat, pour éviter l'embarras de ſe déterminer entre les deux Partis. Ainſi n'ayant plus que la voie du Bareau pour ſoutenir ſa dignité & ſon crédit dans la Ville, il ſe rendit à ſon ancien goût pour les Plaidoyers, exercice honorable & populaire, dans lequel il ne craignoit pas de manquer jamais d'occupation. Sa premiere (*a*) Cauſe fut la défenſe de L. Beſtia, qui après avoir été rejetté de la Préture dans la derniere élection, fut encore accuſé de brigue, & ne put éviter le banniſſement malgré l'éloquence & l'autorité de ſon Défenſeur. C'étoit d'ailleurs un ſédi-

Dies comitiales exemit omnes. Sic legibus perniciosiſſimis obſiſtitur, maxime Catonis. Nunc igitur Catonem Lentulus à legibus removit & eos qui de Cæſare monſtra promulgarunt. Marcellinus autem hoc non mihi minus ſatisfacit, quod cum nimis aſpere tractatus quanquam id Senatu non invito facit; quo ego me libentius à Curia & ab omni parte Reip. ſubſtraho. *Ad Quint.* 26.

(*a*) Ad. III. Id. dixi pro Beſtia de ambitu apud Prætorem Cn. Domitium, in medio foro, maximo conventu. *Ad Quint.* 2. 3. Cogor nonnunquam homines de me non optime meritos defendere, rogatu eorum qui bene meriti ſunt. *Ep. fam.* 7. 1. *Philip.* 11. 3. *Salluſt.* 17. 43. *Plut. Vie de Cicer.*

tieux, dont les mœurs étoient auſſi dérèglées que ſes principes; qui avoit toujours été l'ennemi de Ciceron, & qui avoit été même engagé fort avant dans la conjuration de Catilina. Ciceron ſe plaignoit d'être quelquefois obligé contre ſon inclination, de défendre certaines perſonnes qui méritoient peu ce ſervice, mais à qui d'autres conſiderations ne lui permettoient pas de le refuſer. An. de R. 697. Cicer. 53. Coss. Cn Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

L'Italie retentiſſoit du bruit des conquêtes de Céſar, dont la fortune avoit toujours favoriſé les armes dans les Gaules, lorſqu'on reçut de lui une Requête par laquelle il faiſoit trois demandes au Sénat: l'une, qu'on lui envoyât de l'argent pour le payement de ſon armée; la ſeconde, qu'on lui accordât le pouvoir de créer dix Lieutenans pour la conduite de la guerre & pour le gouvernement des Provinces conquiſes; la troiſiéme enfin, que le commandement lui fût prolongé l'eſpace de cinq ans. Ces prétentions parurent exceſſives. On fut ſurpris qu'après avoir fait ſonner ſi haut ſes victoires, il ne fût point en état de ſoutenir ſon armée ſans le ſecours de Rome, dans un tems où le tréſor public étoit

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

épuiſé ; & le renouvellement d'une commiſſion qu'il avoit arrachée, contre l'inclination & l'autorité du Sénat, fut regardé comme une propoſition inſupportable. Cependant le Parti de Céſar l'emporta, & Ciceron s'employa lui-même à faire paſſer le Décret. Mais ce ne fut pas ſans chagrin pour les Partiſans des anciennes maximes, qui ne ceſſoient jamais d'être oppoſés à toutes les faveurs extraordinaires. Ciceron allegua les importans ſervices de Céſar. Il prétendit que dans le cours d'une proſperité qui ſervoit ſi glorieuſement à reculer les bornes de l'Empire par la conquête de pluſieurs Nations dont le nom même avoit été inconnu juſqu'alors aux Romains, il ne falloit pas lui refuſer quelques ſecours qui étoient néceſſaires à ſa ſituation : & quand les dépouilles de l'ennemi auroient ſuffi pour l'entretien de ſon armée, il ſoutint que ſans injuſtice Céſar pouvoit les réſerver pour ſon (*a*) triom-

(*a*) Illum enim arbitrabar, etiam ſine hoc ſubſidio pecuniæ, retinere exercitum præda ante parta & bellum conficere poſſe ; ſed decus illud & ornamentum triumphi minuendum noſtra parcimonia non putavi... Et quas regiones quaſque gentes nullæ nobis antea literæ, nulla vox, nulla fama notas fecerat, has noſter Imperator noſterque exercitus & Populi Romani arma peragrarunt. *De Provinc. Conſul.* 11. 13.

phe, & qu'il n'étoit pas juſte de lui ôter cette eſperance après tant de ſervices. An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

La prudence ne permettoit pas ſans doute d'interrompre le ſuccès de ſes armes & de laiſſer la guerre imparfaite: mais il ſemble néanmoins que Ciceron avoit moins égard au merite de ſa cauſe qu'aux conjonctures du tems & à ſa propre ſituation. Il avoue dans ſes Lettres » que l'envie & la malignité » des chefs du Parti (*a*) Ariſtocratique » lui faiſoient preſqu'abandonner ſes » anciens principes; & que ſi cela » n'alloit point juſqu'à lui faire ou- » blier ſa dignité, il jugeoit auſſi que » l'interêt de ſa ſureté le diſpenſoit » de bien des devoirs, qui auroient pû » s'accorder néanmoins avec ceux » qu'une juſte prudence lui impoſoit » pour lui-même, s'il y avoit eu plus » de droiture & de véritable zele dans » les Sénateurs-Conſulaires, &c. Dans

(*a*) Quorum malevolentiſſimis obtrectationibus nos ſcito de vetere illa noſtra, diuturnaque ſententia prope jam eſſe depulſos, non nos quidem ut noſtræ dignitatis ſimus obliti, ſed ut habeamns rationem aliquando etiam ſalutis. Poterat utrumque præclare ſi eſſet fides, ſi gravitas in hominibus Conſularibus.... Nam qui plus opibus, armis, potentia valent, profeciſſe tantum mihi videntur ſtultitia & inconſtantia adverſariorum, ut etiam auctoritate jam plus valerent, &c. *Ep. fam.* 1. 7.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

une autre Lettre, il assure que l'état & la forme du Gouvernement sont entierement changés; & que cette dignité, cette liberté d'agir & de parler, qu'il s'étoit toujours proposées comme la fin de ses travaux, s'étoient évanouies sans ressource; qu'il étoit résolu par conséquent d'abandonner ces anciennes idées auxquelles il avoit rapporté inutilement toute sa conduite, & de se conformer absolument aux intentions de Pompée : que l'estime extraordinaire (*a*) qu'il avoit pour lui commençoit à lui faire croire qu'il n'y avoit de justice & de sincerité que dans ses vûës, & que la reconnoissance qu'il lui devoit d'ailleurs serviroit toujours à justifier son attachement : qu'au reste il se sentoit encore plus de penchant pour un autre choix, si son amitié pour

(*a*) Tantum enim animi inductio & me hercule amor in Pompeium apud me valet, ut, quæ illi utilia sunt & quæ ille vult ea mihi omnia jam & recta & vera videantur.... Me quidem illa res consolatur, quod ego is sum cui vel maxime concedant omnes, ut vel ea defendam quæ Pompeius velit, vel taceam, vel etiam id quod mihi maxime lubet ad nostra me studia referam literarum; quod profecto faciam, si mihi per ejusdem amicitiam licebit.... Quæ enim proposita fuerant nobis, cum & honoribus amplissimis & laboribus maximis perfuncti essemus, dignitas in sententiis dicendis, libertas in capessenda Republica, ea sublata tota; sed nec mihi magis quam omnibus. *Ibid.* 8.

Pompée lui permettoit de s'y fixer ; c'étoit celui d'une retraite paiſible, où il pût ſatisfaire ſon goût pour l'étude. An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Mais il ſe trouvoit engagé dans une cauſe à laquelle il crut devoir apporter toute la chaleur du plus vif interêt. C'étoit la défenſe de P. Sextius, un des derniers Tribuns, contre lequel Clodius, qui (*a*) ne laiſſoit pas aux amis de Ciceron le tems de reſpirer, & qui s'étoit chargé lui-même d'attaquer Milon, avoit détaché M. Tullius Albinovanus, pour l'accuſer de violence publique pendant le cours de ſon Tribunat. Sextius avoit été un des plus ardens amis de Ciceron dans ſa diſgrace & n'avoit pas peu contribué à ſon rétabliſſement ; mais comme on eſt quelquefois difficile ſur la reconnoiſſance après avoir rendu d'importans ſervices, il n'avoit pas été ſatisfait de celle de Ciceron, & ſon amitié s'étoit refroidie juſqu'à le négliger depuis ſon retour. Ce changement ayant fait peu d'impreſſion ſur un cœur véritablement ſenſible aux bienfaits, Ciceron qui apprit qu'il étoit (*b*) indiſ-

(*a*) Qui cum omnibus ſalutis meæ defenſoribus bellum ſibi eſſe gerendum judicaverunt. *Pro Sext.* 2.

(*b*) Is erat æger : domum, ut debuimus, ad

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

posé se rendit à sa maison & lui offrit d'entreprendre sa défense. Les adversaires de Sextius en furent d'autant plus allarmés qu'ayant fait fond sur un refroidissement qu'ils avoient crû reciproque, ils s'étoient persuadés que Ciceron demeureroit immobile. Il entra néanmoins (*a*) dans cette cause avec toute l'ardeur qu'il auroit eue pour ses propres interêts; & son Plaidoyer, qui est venu jusqu'à nous, fait autant d'honneur à la générosité de ses sentimens qu'à l'innocence de Sextius (*b*) qui fut absous par l'unanimité des suffrages.

Pompée assistoit à l'Audience en qualité d'ami de Sextius, tandis que Vatinius, ami de César, y parut non-seulement pour accompagner son adversaire, mais pour faire contre lui diverses dépositions. Ciceron en prit

eum statim venimus, eique nos totos tradidimus; eique fecimus præter hominum opinionem, qui nos ei jure succensere putabant, ut humanissimi gratissimique & ipsi & omnibus videremur. Itaque faciemus. *Ad Quint.* 2. 3.

(*a*) P. Sextius est reus, non suo, sed meo nomine, &c. *Pro Sext.* 13.

(*b*) Sextius noster absolutus est. Ad II. Id. Mart. & quod vehementer interfuit Reip. nullam videri in ejusmodi causa dissentionem esse, omnibus sententiis absolutus est. Scito nos in eo judicio consecutos esse ut omnium gratissimi judicaremur. Nam in defendendo homine morosissimo cumulatissime satisfecimus. *Ad Quint.* 2. 4.

occaſion de le piquer par quelques railleries qui réjouirent beaucoup l'Aſſemblée. Au lieu de l'interroger, ſuivant l'uſage, ſur les faits qu'il avoit dépoſés, il lui fit une infinité de (a) queſtions qui rappellerent tous les déſordres de ſon Tribunat, & les circonſtances les plus odieuſes de ſa vie. Vatinius dans ſa confuſion ne laiſſa pas de faire quelques efforts pour ſe défendre, en raillant Ciceron à ſon tour. Entre pluſieurs reproches il l'accuſa d'une facilité extrême à changer de parti; & par rapport à Céſar, il lui demanda ſi ce n'étoit pas la ſituation brillante de ce Général qui l'avoit fait penſer à devenir de ſes amis. Ciceron lui répondit ſans balancer, quoique Pompée fut preſent, qu'il préfereroit toujours la condition de Bibulus, toute abjecte qu'elle pouvoit paroître à des yeux tels

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

(a) Vatinium, à quo palam oppugnabatur, arbitratu noſtro concidimus, Diis hominibuſque plaudentibus. Quid quæris? homo petulans & audax Vatinius, valde perturbatus debilitatuſque diſceſſit. *Ibid.* Ego, ſedente Pompeio, cum ut laudaret Sextium introiiſſet in urbem, dixiſſetque teſtis Vatinius, me fortuna & felicitate Cæſaris commotum illi amicum eſſe cœpiſſe; dixi, me eam Bibuli fortunam, quam ille afflictam putaret, omnium triumphis victoriiſque anteferre. Tota vero interrogatio mea nihil habuit, niſi reprehenſionem illius Tribunatus: in quo omnia dicta ſunt liberte, animoque maximo. *Ep. fam.* 1. 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

que les ſiens, à toutes ſortes de victoires & de triomphes. Ce diſcours contre Vatinius s'eſt conſervé ſous le titre d'*Interrogation*, & n'eſt, comme Ciceron le dit lui-même, qu'une invective perpétuelle contre la Magiſtrature de Vatinius, & contre ceux qui lui avoient ſervi de ſupport.

Au commencement d'Avril le Sénat fit compter à Pompée une ſomme conſiderable pour hâter les proviſions de bled, (*a*) qui étoit encore d'une cherté extrême dans la Ville. L'argent n'y étoit pas moins rare, & l'on ne pouvoit toucher un point ſi délicat ſans exciter quelque mauvaiſe humeur dans l'Aſſemblée. Ciceron, dont l'ancien courage avoit paru ranimé par le ſuccès de la cauſe de Sextius, prit cette occaſion pour faire une ouverture qui parut ſurprenante à tout le monde. Il propoſa que dans l'état preſent du Tréſor, qui ne permettoit pas d'acheter les terres de Campanie dont l'Acte

(*a*) Pompeio pecunia decreta in rem frumentariam ad H S cccc. ſed eodem die vehementer actum de Agro campano, clamore Senatus prope concionali, acriorem cauſam inopia pecuniæ faciebat & annonæ caritas. *Ad Quint. fr* 2. 5. Nonis Apr. mihi eſt Senatus aſſenſus, ut de Agro campano, Id. Maiis, frequenti Senatu referretur. Num potui magis in arcem illius cauſæ invadere! *Ep. fam.* 1. 9.

de Céſar avoit établi qu'on feroit la diſtribution au Peuple, cet Acte fût rappellé au jugement de l'Aſſemblée & le jour fixé pour cette déliberation. La joie fut génerale & ſe déclara par des acclamations tumultueuſes. En effet, rien ne pouvoit être plus agréable aux ennemis du Triumvirat, qui ſe flaterent auſſi-tôt de voir naître la diviſion entre Ciceron & Pompée : mais cet incident ne ſervit, comme Ciceron l'obſerve, qu'à faire voir combien il eſt difficile de renoncer à ſes principes, en matiere de Politique, quand on les croit juſtes & raiſonnables.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Pompée, qui étoit d'un caractere fort réſervé, témoigna ſi peu de chagrin de la conduite de Ciceron, qu'ils ne changerent rien à l'habitude où ils étoient de ſouper fort ſouvent enſemble. Il partit bien-tôt pour aller preſſer les proviſions de bled du côté de l'Afrique, & ſon deſſein étant de paſſer par la Sardaigne, il s'embarqua à Piſe ou à Livorne, pour ſe procurer une entrevûë avec Céſar, qui étoit alors à Lucques, c'eſt-à-dire à l'extrêmité de ſon Gouvernement. Il le trouva fort irrité contre Ciceron, par les récits de Craſſus qui avoit déja vû Céſar

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

à Ravenne, (a) & qui lui avoit peint des plus noires couleurs tout ce qui s'étoit passé au Sénat. Pompée touché de ses plaintes lui promit d'employer tous ses efforts pour le satisfaire, & dépêchant aussi-tôt un Courier à Rome, il conjura effectivement Ciceron de suspendre jusqu'à son retour les poursuites qu'il avoit commencées contre les interêts de Césat. Etant passé en Sardaigne, il y trouva Q. Ciceron son Lieutenant, à qui il fit des plaintes fort vives de la conduite de son frere, rappellant les services qu'il lui avoit rendus à la sollicitation même de Césat, avec d'autres circonstances dont Quintus avoit été témoin, & dans lesquelles il étoit

(a) Hoc S. C. in sententiam meam facto, Pompeius cum mihi nihil ostendisset se esse offensum, in Sardiniam & Africam profectus est, eoque itinere Lucam ad Cæsarem venit. Ibi multa de mea sententia questus est Cæsar, quippe qui etiam Ravennæ Crassum ante vidisset, ab eoque in me esset incensus. Sane moleste Pompeium id ferre constabat; quod ego cum audissem ex aliis, maxime ex fratre meo cognovi; quem cum in Sardinia, paucis post diebus quam Luca discesserat, convenisset: te, inquit, ipsum cupio; nihil opportunius potuit accidere: nisi cum Marco fratre diligenter egeris, dependendum tibi est quod mihi pro illo spopondisti.... Quid multa? Questus est graviter, sua merita commemoravit, quid egisset sæpissime de actis Cæsaris cum meo fratre, quidque sibi is de me recepisset in memoriam redegit: seque, quæ de mea salute egisset, voluntate Cæsaris egisse, ipsum meum fratrem testatus est. *Ibid.*

lui-même entré comme garant. Enfin il le conjura d'engager ſon frere à ſoutenir les interêts & la dignité de Céſar, ou du moins à ne rien entreprendre qui lui fût oppoſé. Ces inſtances de Pompée, fortifiées par celles de Quintus, ébranlerent la réſolution de Ciceron. Après bien des incertitudes, après avoir remis long-tems dans la balance les interêts du Public & les ſiens, il prit enfin le parti d'abandonner une entrepriſe qui alloit reveiller contre lui l'animoſité de Pompée & de Céſar. Voici l'apologie qu'il fait de ſa conduite à Lentulus : » Ceux, dit-il, » qui faiſoient profeſſion des mêmes » principes, & qui étoient engagés » avec lui dans la même cauſe, ne per» doient pas une occaſion de le cha» griner. Leur jalouſie ſe trahiſſoit » ſans ceſſe, & l'on voyoit clairement » qu'ils étoient plus irrités de la ſplen» deur de ſa vie que ſatisfaits des ſer» vices qu'il avoit rendus au Public. » Leur unique plaiſir, celui qu'ils n'a» voient pû lui déguiſer tandis qu'il » agiſſoit de concert avec eux, étoit » de lui voir cauſer quelque mortifica» tion à Pompée & s'attirer l'inimitié » de Céſar ; tandis que de leur côté, &

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

» dans la ſeule vûë de le mortifier, » ils accabloient à ſes yeux Clodius » de careſſes. Si le Gouvernement » étoit tombé dans les mains de quel- » ques ſcelerats, il n'y auroit eu ni eſ- » perance ni crainte, ni même de » juſte ſentiment de reconnoiſſance » qui eut été capable de l'attacher à eux; » mais quand il voyoit au gouvernail » un homme tel que Pompée, qui » avoit acquis cette diſtinction par » ſon merite, pour qui il avoit tou- » jours eu de l'attachement, à qui il » avoit d'immortelles obligations, & » qui faiſoit actuellement profeſſion de » regarder ſes ennemis comme les » ſiens; il ne devoit pas craindre qu'on » l'accuſât d'inconſtance, ſi dans quel- » ques occaſions il s'étoit un peu re- » lâché au Sénat en faveur d'un tel » ami. Son union avec Pompée ren- » fermoit néceſſairement Céſar, avec » lequel d'ailleurs ſon frere & lui » avoient été liés anciennement d'une » étroite amitié, & qui les avoit invités » volontairement à renouer, par tou- » tes ſortes de politeſſes & de bons » offices. Céſar, après tant d'exploits » & de victoires, étoit dévenu un » homme ſi important pour la Répu-

» blique, qu'elle devoit ſe tenir elle-
» même offenſée par ceux qui vi-
» vroient mal avec lui. Enfin lorſqu'il
» avoit eu beſoin du ſecours de Pom-
» pée & de Céſar, Quintus ſon frere
» l'avoit engagé de parole à Pompée,
» & Pompée l'avoit engagé à Céſar; il
» devoit de la fidelité à ſes engage-
» mens (*a*).

An de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Tel étoit devenu ſon ſiſtême de politique; & ſur les Mémoires qui nous reſtent de tous les Partis on eſt forcé de reconnoître qu'il jugeoit beaucoup mieux & des hommes & des choſes que Bibulus, Marcellinus, Caton, Favonius, & les autres Chefs de l'Ariſtocratie, dont l'obſtination avoit ruiné leur

(*a*) Qui cum illa ſentirent in Rep. quæ ego agebam, ſemperque ſentiſſent, me tamen non ſatisfacere Pompeio, Cæſaremque inimiciſſimum mihi futurum gaudere ſe aiebant: hoc mihi dolendum, ſed illud multo magis, quod inimicum meum ſic amplexabantur, ſic me præſente oſculabantur. Ego ſi ab improbis & perditis Civibus Remp. teneri videbam.... non modo præmiis.... ſed ne periculis quidem ullis compulſus... ad eorum cauſam me adjungerem, ne ſi ſumma quidem eorum merita in me conſtarent. Cum autem in Rep. Cn. Pompeius princeps eſſet, meumque inimicum unum in Civitate haberet inimicum, non putavi famam inconſtantiæ mihi pertimeſcendam, ſi quibuſdam in ſententiis paulum me immutaſſem, meamque voluntatem ad ſummi viri de meque optime meriti aggregaſſem, &c. Graviſſime autem me in hanc mentem impulit & Pompeii fides quam de me Cæſari dederat, & fratris mei quam Pompeio. *Ep. fam.* 2. 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Cauſe & les avoit réduits à la dépendance où ils étoient, en aliénant du Sénat Pompée & l'Ordre des Chevaliers. Ils prenoient les ménagemens que Ciceron croyoit néceſſaires à l'égard du Triumvirat, pour une ſoumiſſion baſſe & criminelle à un pouvoir qui bleſſoit les Loix, & qu'ils affectoient mal-à-propos d'irriter : au lieu que dans un tems où les forces étoient ſi inégales, Ciceron croyoit qu'il n'étoit plus queſtion de combattre, & que plus on marqueroit de patience ſous la domination de ces (*a*) nouveaux Maîtres, moins ils abuſeroient de leur pouvoir. Il étoit perſuadé du moins que Pompée qui en étoit le Chef, n'avoit pas formé de deſſein contre la liberté publique, & qu'il n'y avoit qu'un excès de malignité dans ſes Ennemis qui pût le faire ſortir de cette modération. C'étoit l'opinion qu'il en avoit, qui étoit comme

(*a*) Neque ut ego arbitror, errarent, ſi cum pares eſſe non poſſent, pugnare deſiſterent.... commutata tota ratio eſt Senatus, judiciorum, Rei totius publicæ. Otium nobis ex optandum eſt; quod ii qui potiuntur rerum præſtituri videntur, ſi quidam homines patientius eorum potentiam ferre potuerint. Dignitatem quidem illam Conſularem fortis & conſtantis Senatoris, nihil eſt quod cogitemus. Amiſſa eſt culpa eorum qui à Senatu & Ordinem conjunctiſſimum & hominem clariſſimum abalienarunt. *Ib.* 8.

le fondement d'une complaiſance, auſſi néceſſaire dans ſes idées, pour le repos public que pour le ſien (*a*). Il lui reſta néanmoins des ſcrupules ſur l'affaire de Campanie, qui venoient apparemment de la crainte qu'on ne le ſoupçonnât de quelque légereté. An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Tullia ſa fille, qui étoit veuve depuis près d'un an, rentra (*b*) dans le mariage le 6 d'Avril en épouſant Furius Craſſipes, & la Fête en fut célébrée dans la Maiſon de Ciceron. On ne trouve rien qui faſſe connoître la condition & le caractere de Craſſipes; mais les ſoins que Ciceron avoit apportés à ce choix, la dot qu'il fit à ſa fille, & les félicitations qu'il reçut de ſes Amis, font juger avantageuſement de la naiſſance & de la fortune de ſon gendre. Pomponius Atticus, le plus cher Ami de Ciceron, & moins âgé que lui d'une année, ſe maria auſſi vers le même tems avec une Dame Romaine qui ſe nommoit Pilia, & ne manqua point d'inviter Ciceron

(*a*) Quod Idibus & poſtridie fuerat dictum, de Agro Campano actum iri, non eſt actum. In hac cauſa mihi aqua hæret. *Ad Quint.* 2. 8.

(*b*) De noſtra Tullia ſpero uos cum Craſſipede confeciſſe. *Ibid.* 4. Quod mihi de filia & Craſſipede gratularis..., Speroque & opto hanc conjunctionem nobis voluptati fore. *Ep. fam.* 1. 7. Viaticum Craſſipes præcipit. *Ad Att.* 4. 5.

An. de R. 697. Cicer. 51 Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

à ſa nôce (*a*). Ses affaires domeſtiques offriroient des détails intéreſſans dans le cours de cette année, ſi quelques traits qui ſe trouvent répandus dans ſes Lettres y étoient avec plus d'étendue. Tous les ſoins qu'il prit pour faire rebâtir ſes trois Maiſons (*b*), & celle de ſon frere qui avoit été preſqu'entiérement ruinée par Clodius, l'engagement des Architectes, & l'attention continuelle qu'il apportoit lui-même aux progrès du travail, ne laiſſent pas douter que ces Edifices ne répondiſſent au rang & au goût de leurs Maîtres. Clodius, occupé contre Milon, ne cauſa plus de trouble aux ouvriers. Mais on ne liroit pas avec moins de curioſité le détail des chagrins domeſtiques de Ciceron, s'il n'avoit eu plus de prudence à les cacher que de pa-

(*a*) Prid. Id. hæc ſcripſi ante lucem. Eo die apud Pomponium, in ejus nuptiis eram cœnaturus. *Ad Quint.* 2. 3.

(*b*) Domus utriuſque noſtrum ædificatur ſtrenue. *Ibid.* 4. Longilium redemptorem cohortatus ſum. Fidem mihi faciebat ſe velle nobis placere. Domus erit egregia. *Ibid.* 6. Quintus tuus, puer optimus, eruditur egregie. Hoc nunc magis animadverto, quod Tyrannio docet apud me. *Ibid.* 4. Ad VIII. Id. Apr. ſponſalia Craſſipedi præbui. Huic convivio puer optimus, Quintus tuus, quod perleviter commotus fuerat, defuit.... Multum is mecum ſermonem habuit & perhumanum de diſcordiis mulierum noſtrarum. Pomponia autem etiam de te queſta eſt. *Ibid.* 6.

tience à les souffrir. Il avoit dans le sein de sa Maison deux femmes d'une humeur insupportable, la sienne & celle de son frere. Elles ne pouvoient s'accorder ensemble ni avec leurs maris. Celle de Quintus querelloit le sien dans l'éloignement même où il étoit, parce qu'elle le soupçonnoit de prolonger volontairement son absence ; & Terentia rendoit Ciceron encore plus malheureux parce qu'elle étoit près de lui. Le jeune Quintus, déja tourné au mal par l'indulgence excessive de sa mere, augmentoit le trouble. Ciceron s'étant chargé de son éducation pendant l'absence de son pere, le faisoit instruire sous ses yeux par Tyrannion, Maître Grec, à qui il avoit donné un logement dans sa maison, comme à quelques autres sçavans du même Païs.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

On ne parloit plus de l'affaire d'Egypte. Le Consul Marcellinus & le Tribun Caton causoient tant d'embarras à Pompée, que ne pensant plus à cette commission pour lui-même il résolut de servir Lentulus. Quoique le Sénat se fût déclaré contre le rétablissement de Ptolemée, son Décret avoit été suspendu par l'opposition d'un Tribun ; & par

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

conſéquent les premiers ſuffrages qui avoient été favorables à Lentulus, conſervoient encore toute leur force. Ciceron, après en avoir conféré avec Pompée, lui marqua ce qu'ils en penſoient tous deux : » commandant lui » diſoit-il, dans une Province ſi voiſine de l'Egypte, d'où il pouvoit » reconnoître les obſtacles & les facilités pour l'entrepriſe du rétabliſſement ; s'il y voyoit quelqu'apparence » de ſuccès, il pouvoit laiſſer le Roi à » Ptolemaïde ou dans quelqu'autre » Ville du voiſinage, & ſe rendre ſeul » dans celle d'Alexandrie. Là, ſi par » la perſuaſion ou par la crainte, il » pouvoit engager les habitans à recevoir tranquillement Ptolemée, ils » lui conſeilloient de l'appeller auſſi» tôt & de le rétablir ſur le Trône, en » vertu des premiers ſuffrages du Sénat ; ce qui s'accorderoit merveilleuſement avec l'opinion des gens religieux de Rome, qui ne croyoient pas » que cette expédition dût être l'ouvrage d'une Armée. L'avis de Pompée, comme le ſien, étoit que le » Public jugeroit de ſon entrepriſe par » l'événement ; c'eſt-à-dire qu'il ſeroit » applaudi s'il avoit le bonheur de » réuſſir,

» réuſſir, & blâmé infailliblement s'il
» ne réuſſiſſoit pas (*a*); d'où il concluoit
» que la prudence devoit être ſon pre-
» mier guide, & qu'il ne devoit rien
» entreprendre ſans quelque ſorte de
» certitude. Mais après bien des obſer-
vations, Lentulus jugea que pour un homme de ſa dignité & de ſa fortune, il y avoit trop à riſquer. Gabinius, dont le caractere étoit plus emporté, ſe chargea de l'entrepriſe & s'y ruina.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

La Ville de Rome trouvoit quelquefois des occaſions de ſe réjouir au milieu de tant d'affaires ſérieuſes. Le Tribun Caton, qui s'emportoit depuis ſi long-tems contre ceux qui entretenoient des Gladiateurs à leurs gages, & qui leur donnoit le nom d'Armées entretenues pour la terreur publique, en

(*a*) Te perſpicere poſſe, qui Ciliciam Cypriamque teneas, quid efficere & quid conſequi poſſis, & ſi res facultatem habitura videatur, ut Alexandriam atque Ægyptum tenere poſſis, eſſe & tuæ & noſtri Imperii dignitatis, Ptolemaide, aut aliquo propinquo loco Rege collocato, te proficiſci Alexandriam, ut cum eum pace conſiliiſque firmaris, Ptolemæus redeat in regnum: Ita fore ut per te reſtituatur, quemadmodum Senatus initio cenſuit, & ſine multitudine reducatur, quemadmodum homines religioſi Sibyllæ placere dixerunt. Sed hæc ſententia ſic & illi & nobis probabatur, ut ex eventu homines de tuo conſilio exiſtimaremus eſſe judicaturos.... Nos quidem ſic ſentimus, ſi exploratum tibi ſit, poſſe te regni illius potiri, non eſſe cunctandum; ſi dubium, non eſſe conandum. *Ep. fam.* 1. 7.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

avoit acheté une troupe qu'il ne ſe trouva point en état d'entretenir, & dont il fut obligé de ſe défaire. Milon employa ſécretement pour les acheter une perſonne avec laquelle on ne lui connoiſſoit pas de liaiſon; & le (*a*) Tribun Racilius qui étoit d'intelligence avec lui, feignant que c'étoit de ſa part qu'on les avoit achetés, fit publier dans la Ville que les Gladiateurs de Caton étoient à vendre au dernier encheriſſeur.

Ciceron profita d'un intervalle de repos pour viſiter ſes maiſons de Campagne. Après avoir paſſé trois jours à Arpinum, il ſe rendit à ſes maiſons de Pompeium & de Cumes, d'où il revint par celle d'Antium, avec le deſſein de s'y arrêter plus long-tems. Il l'avoit rebâtie depuis peu, & Tyrannion s'y occupoit par ſes ordres à ranger la Bibliotheque, dont les reſtes, dit-il, étoient plus conſidérables qu'il n'avoit

(*a*) Ille vindex Gladiatorum & Beſtiariorum, emerat Beſtiarios;.... Hos alere non poterat. Itaque vix tenebat, ſenſit Miſo, dedit cuidam non familiari negotium, qui ſine ſuſpicione emeret eam familiam à Catone: quæ ſimulatque abducta eſt, Racilius rem patefecit, eoſque homines ſibi emptos eſſe dixit.... & tabulam proſcripſit, ſe familiam Catonianam venditurum. In eam tabulam magni riſus conſequebantur. *Ad Quint.* 2. 6.

oſé l'eſpérer après les malheurs qu'elle avoit eſſuiés. Atticus lui prêta deux de ſes Bibliothéquaires, pour aider (*a*) le ſien, c'eſt-à-dire pour faire le Catalogue de ſes Livres & pour les placer méthodiquement ; ce qu'il appelle donner de l'ame à ſa maiſon. Pendant ſon voyage, Gabinius, ſon ancien Adverſaire, qui étoit alors Proconſul de Syrie, avoit remporté quelques avantages en Judée contre Ariſtobule, à qui les diſpoſitions de Pompée n'avoient point ôté l'eſpérance de ſupplanter Hircan ſon rival ; & dans l'ivreſſe d'un ſi frivole triomphe il avoit demandé au Sénat, par ſes Lettres, qu'on lui décernât des actions de grace publiques. Ses Amis profiterent de l'abſence de Ciceron pour ſolliciter en ſa faveur ; mais le Sénat rejetta ſes Lettres & ſa demande, affront qu'on n'avoit jamais fait à un Proconſul. Rien ne peut être comparé à la joye de Ciceron, qui traita la réſo-

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

(*a*) Offendes deſignationem Tyrannionis mirificam in librorum meorum Bibliotheca, quorum reliquiæ meliores ſunt quam putaram. Etiam vellem mihi mittas de tuis Librariolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glatinatoribus & ad cœtera adminiſtris. *Ad Att.* 4. 4. Poſtea vero quam Tyrannio mihi Libros diſpoſuit, mens addita videtur meis ædibus : qua quidem in re, mirifica opera Dyoniſii & & Menophili tui fuit. *Ibid.* 8.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

lution (*a*) du Sénat de divine, dans la double ſatisfaction de voir ſon ennemi humilié, ſans qu'il y eut contribué par ſes influences. En reprochant dans la ſuite cette diſgrace à Gabinius, il lui fit ſentir que dans l'idée du Sénat, celui qui n'avoit été qu'un traître au milieu de Rome, n'avoit pû rendre, au dehors, de véritables ſervices à la République.

Cette année fut féconde en prodiges, ou du moins la ſuperſtition fit prendre cette couleur à tous les fantômes de l'imagination. Dans pluſieurs lieux voiſins de Rome on entendit d'horribles bruits ſouterrains & des cliquetis d'Armes. Sur le Mont Alban une petite ſtatue de Junon, qui avoit le viſage tourné au levant, ſe tourna tout d'un coup d'elle-même du côté du Nord. Ces terreurs allarmerent la Ville, & le Sénat ayant conſulté les Devins,

(*a*) Id. Maiis Senatus frequens divinus fuit in ſupplicatione Gabinio deneganda. Adjurat Procilius hoc nemini accidiſſe. Foris valde plauditur. Mihi cum ſua ſponte jucundum, tum multo jucundius quod me abſente factum eſt judicium, ſine oppugnatione, ſine gratia noſtra. *Ad Quint.* 2. 8. Hoc ſtatuit Senatus, cum frequens ſupplicationem Gabinio denegavit.... A Proditore, atque eo quem præſentem hoſtem Reip. cognoſſet, bene Remp. geri non potuiſſe. *De Provinc. Conſul.* 6.

en reçut cette réponſe (*a*) par écrit : An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.
» qu'on devoit faire des ſupplications
» pieuſes à Jupiter, Saturne, Neptune,
» & aux autres Dieux ; que les Fêtes &
» les Jeux publics avoient été négligés,
» & les lieux ſaints ſouillés & profanés ;
» qu'on avoit vû maſſacrer des Am-
» baſſadeurs, violer des ſermens ſo-
» lemnels, profaner les plus ſacrés
» myſteres : que les Dieux irrités an-
» nonçoient à la Ville ce qu'elle avoit
» à craindre de la diſcorde des pre-
» miers Ordres de l'Etat ; qu'elle n'é-
» toit menacée de rien moins que de
» ſa ruine, & que ſi la colere du Ciel
» n'étoit appaiſée par de juſtes expia-
» tions, les Provinces tomberoient
» bien-tôt entre les mains d'un ſeul,
» les Armées de la République ſeroient
» battuës, & les malheurs devien-
» droient irréparables. Cette réponſe ne laiſſe aucun doute que les Devins n'euſſent reçu l'influence de ceux qui vouloient faire ſervir la Religion à corriger les déſordres de l'Etat. Elle fut interprêtée différemment, ſuivant les vûës de chaque Parti. Clodius en prit droit de ſe livrer à de nouveaux empor-

(*a*) Vid. Argum. Manut. in Orat. de Haruſp. Reſp. Dio. L. 39. p. 100.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

temens contre Ciceron. Il convoqua le Peuple, pour lui repréſenter que c'étoit Ciceron ſeul qui étoit déſigné viſiblement par la voix du Ciel ; que l'article des lieux Saints ne pouvoit regarder que le terrein de ſa maiſon, qu'il s'étoit fait rendre après une conſécration ſolemnelle, pour l'appliquer à des uſages profanes ; & prétendant qu'il n'aſpiroit qu'à l'oppreſſion des libertés publiques & à la tyrannie (*a*), il le chargea de la colere des Dieux & de tous les maux dont Rome étoit menacée.

Ciceron répondit à Clodius dès le jour ſuivant, dans une Aſſemblée du Sénat. Après une invective générale contre ſes crimes, il l'abandonnoit, lui dit-il, comme une victime dévouée à Milon, qui paroiſſoit auſſi heureuſement choiſi par le Ciel pour délivrer Rome d'un tel monſtre, que Scipion l'avoit été pour la deſtruction de Carthage. Il confeſſa que les prodiges étoient des plus extraordinaires qui fuſſent jamais arrivés ; mais riant de l'abſurdité qu'il y avoit à lui en appliquer la moindre partie, il fit voir qu'au Jugement des Pontifes, du Sé-

(*a*) Dio. Ibid.

nat, & de tous les Ordres de la Ville, sa maison (*a*) étoit de toutes celles de Rome la plus clairement exempte des engagemens de Religion. Ensuite reprenant toutes les impietés, les profanations & les violences de Clodius, il prouva par un détail sensible que les Dieux qu'on supposoit justement irrités n'avoient point en effet d'Ennemi plus furieux que lui. A l'égard des dangers qui pouvoient naître de la division des Grands, il fit observer encore que Clodius ayant soufflé de toutes parts le poison de la discorde, en se déclarant tantôt pour l'un tantôt pour l'autre; aujourd'hui pour le Parti Populaire, le lendemain pour l'Aristocratie; favori des Triumvirs dans un tems, & faisant ensuite sa cour au Sénat; c'étoit à lui que le courroux des Dieux devoit remonter, comme à la source de toutes les factions & de toutes les haines. Les exhortations qu'il fit à l'Assemblée roulerent sur ce fondement, & confondirent autant son ennemi qu'elles firent éclater sa religion & son zele.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Vers le milieu de l'Eté, c'est-à-dire, à l'approche de la nouvelle élection des

(*a*) De Har. Resp. 6. & seq.

An. de R. 697 Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Consuls, qui se faisoit ordinairement au mois d'Août, les déliberations commencerent au Sénat sur la distribution des Provinces. Il étoit question seulement des deux Gaules, que César occupoit, de la Macédoine, où commandoit Pison, & de la Syrie qui étoit actuellement à Gabinius. Tous ceux qui parlerent avant Ciceron, excepté Servilius, demanderent que l'une ou l'autre des deux Gaules, ou même toutes les deux fussent ôtées à César; & c'étoit le desir comme général du Sénat. Mais Ciceron s'expliquant à son tour, prit cette occasion de satisfaire ses justes ressentimens contre Pison & Gabinius. Il employa toute la force de son éloquence & de son autorité pour les faire rappeller avec quelque marque de disgrace, & pour faire donner leurs Emplois aux Consuls suivans. A l'égard des Gaules, il demanda que ce Gouvernement fut laissé à César jusqu'à la fin d'une guerre qu'il soutenoit si glorieusement. L'Assemblée parut peu satisfaite de son discours, & le mécontentement du Consul Philippus alla jusqu'à l'interrompre, pour le faire souvenir qu'il devoit plus de haine à César qu'à Gabinius, puisqu'après tout c'é-

toit Céſar qui avoit formé l'orage dont ſa fortune & ſa dignité s'étoient ſi cruellement reſſenties. Mais Ciceron répondit qu'il (a) ſacrifioit volontiers le reſſentiment de cette offenſe au bien public ; que ne pouvant être l'ennemi d'un Citoyen qui rendoit à ſa Patrie de ſi glorieux ſervices, ce ſeul motif avoit ſuffi pour le reconcilier avec Céſar ; que la guerre des Gaules ne demandoit plus qu'un an ou deux, après quoi toutes ces Provinces ſeroient tranquilles & les conquêtes de Céſar affermies ; qu'il falloit mettre une difference extrême entre l'adminiſtration d'un homme tel que Céſar, qui étoit utile & glorieuſe à la République, & celle d'un Piſon & d'un Gabi-

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

(a) Itaque ego idem qui nunc Conſulibus iis qui deſignati erunt, Syriam Macedoniamque decerno... quod ſi eſſent illi optimi viri, tamen ego mea ſententia C. Cæſari nondum ſuccedendum, inſtarem. Qua de re dicam P. C. quod ſentio, atque illam interpellationem familiariſſimi mei, qua paullo ante interrupta eſt oratio mea, non pertimeſcam. Negat me vir optimus inimiciorem debere eſſe Gabinio quam Cæſari ; omnem enim illam tempeſtatem, cui ceſſerim, Cæſare impulſore atque adjutore eſſe excitatam. Cui, ſi primum ſic reſpondam, me communis utilitatis habere rationem, non doloris mei... Hic me meus in Rempanimus priſtinus ac perennis cum C. Cæſare reducit, reconciliat, reſtituit in gratiam. Quod volent denique homines exiſtiment; nemini ego poſſum eſſe bene de Repub. merenti non amicus. *De Provinc. Conſul.* 8. 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

nius, dont la conduite ſcandaleuſe faiſoit le malheur de leurs Provinces & l'opprobre de l'Empire Romain. Enfin, ſoit qu'il dût ſon triomphe à la force de ſon éloquence ou à celle de la vérité, le Sénat revint à ſon ſentiment, & porta un décret par lequel Piſon & Gabinius furent rappellés.

Ciceron fut rappellé au Bareau par deux Cauſes conſiderables dont il entreprit la défenſe, l'une en faveur de Cornelius Balbus, l'autre pour M. Cælius. Balbus étoit natif de Gades en Eſpagne, & d'une famille diſtinguée, non-ſeulement par ſa nobleſſe, mais par les ſervices qu'elle avoit rendus à la République dans la guerre de Sertorius. Elle avoit été récompenſée du droit de Bourgeoiſie Romaine. Mais Pompée lui ayant accordé cette faveur en vertu d'une Loi qui lui donnoit ce pouvoir, on révoquoit en doute la vertu de cette Loi pour Balbus & ſa Famille, parce que la Ville de Gades n'étoit pas dans les bornes de l'alliance de Rome où elle devoit être, pour rendre ſes Citoyens capables de ce privilege. Il avoit choiſi Pompée & Craſſus pour ſes Avocats; mais à leur priere Ciceron ſe joignit à eux, & prit le

troiſiéme rang, (*a*) qui étoit le plus honorable, parce qu'il rendoit un Orateur maître de la Cauſe, en lui laiſſant le ſoin d'y mettre comme la derniere main. C'étoit moint à Balbus que les Aggreſſeurs vouloient nuire, qu'à Pompée & à Céſar, dont la faveur lui avoit fait acquerir beaucoup de biens & de crédit. Il étoit alors Général de l'Artillerie de Céſar & le principal Intendant de toutes ſes affaires ; ce qui ne lui fut pas néanmoins ſi utile que l'éloquence de Ciceron, pour lui faire confirmer ſon droit de Bourgeoiſie. La Sentence des Juges lui fut favorable, & ce fut ſur ce fondement que la fortune l'éleva enſuite juſqu'au Conſulat. Le jeune Balbus ſon neveu, qui participa au même avantage, obtint auſſi dans la ſuite les honneurs du Triomphe pour avoir vaincu les Garamantes, & Pline (*b*) les donne pour le ſeul

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

(*a*) Quo mihi difficilior eſt hic extremus perorandi locus.... Sed mos gerendus eſt non modo Cornelio, cujus ego voluntati in ejus periculis nullo modo deeſſe poſſum, ſed etiam Cn. Pompeio. *Pro Balb.* 1. 2.

(*b*) Fuit & Balbus Cornelius major, Conſul, primus externorum atque etiam in Oceano genitorum, uſus illo honore. *Hiſt. nat.* 7. 43. Garama caput Garamantum : omnia armis Romanis ſuperata & à Cornelio Balbo triumphata, uno omnium externo curru & Quititium jure donato ; quippe Gadibus nato Civitas Romana cum Balbo

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

exemple d'Etrangers ou de Citoyens adoptés, qui ayent obtenu l'une ou l'autre de ces deux distinctions.

Cœlius étoit un jeune homme aussi relevé par son merite que par sa naissance, qui avoit été élevé sous les yeux de Ciceron, aux soins duquel son pere l'avoit confié particulierement, lorsqu'il avoit paru au Bareau pour la premiere fois. Avant l'âge où l'on pouvoit prétendre aux Magistratures, il s'étoit déja fait connoitre par deux Causes célebres, l'une contre C. Antonius accusé de conspiration, l'autre contre L. Atratinus, chargé de corruption & de brigue. C'étoit maintenant le fils d'Atratinus, qui, pour venger son pere, l'accusoit à son tour de violence publique & d'avoir tenté d'empoisonner Clodia, sœur du fameux Clodius. Cœlius avoit été l'amant de Clodia, & toute la querelle n'avoit point d'autre cause que le ressentiment de cette Dame, pour le mépris qu'il avoit bien-tôt fait de ses faveurs. Ciceron traite cet article dans son Plaidoyer avec tant de vivacité & d'enjouement, qu'il peut passer pour un de ses plus agréables Ouvrages. Il

majore patruo donata est. *Ibid.* 5. 5.

paroît qu'au fond Cœlius étoit un jeune libertin, qui vivoit au Mont-Palatin dans une (*a*) maiſon qu'il avoit louée de Clodius; & parmi les objections qu'on faiſoit contre ſa conduite, on lui reprochoit qu'à ſon âge & n'ayant encore aucun Emploi il occupoit une autre maiſon que celle de ſon pere, & du prix annuel d'environ mille écus. Ciceron répondit, que Clodius penſoit apparemment à vendre ſa maiſon lorſqu'il faiſoit monter ſi haut le loyer d'une petite partie de l'édifice qui ne valoit pas au fond plus de cent piſtoles par an. Cœlius, ayant été abſous, fit profeſſion pendant toute ſa vie d'un parfait attachement pour Ciceron, & lia avec lui un commerce de Lettres qui fera rappeller ſon nom plus d'une fois dans la ſuite de cette Hiſtoire.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

En tirant quelques lumieres d'une Lettre à Atticus, on croit pouvoir rapporter à ce tems la compoſition d'un petit (*b*) Poëme à l'honneur de Céſar, que Ciceron s'excuſe de n'avoir pas

(*a*) Sumptus unius generis objectus eſt, habitationis : triginta millibus dixiſtis eum habitare. Nunc demum intelligo P. Clodii inſulam eſſe venalem, cujus hic in ædiculis habitet, decem, ut opinor, millibus. *Pro Cæl.* 7.

(*b*) Ad Att. 4. 5. Scribis Poema ab eo noſtrum probari. *Ad Quint. fr.* 2. 15.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

communiqué plutôt à ſon ami. » Quoi » donc ? lui dit-il, (*a*) croyez-vous » qu'il y ait perſonne au monde à qui » j'aime mieux faire voir mes Ouvra- » ges qu'à vous ? Si vous n'êtes pas le » premier à qui j'ai communiqué ce- » lui-ci, c'eſt que je n'en avois qu'une » copie, & que je n'ai pû la refuſer » aux empreſſemens de la perſonne à » qui je l'ai envoyée. De plus (car il » faut vous faire l'aveu de ce que je » cherche inutilement à me déguiſer » à moi même,) j'ai eu quelque honte » de changer ſi ſubitement de langage. » Mais tous ces grands ſentimens, ces » maximes rigides, cette probité auſ- » tere ne ſont plus de ſaiſon. Vous ne » ſçauriez croire combien on trouve » peu de ſureté avec ces gens qui ſe » diſent les chefs du bon Parti, & » qui meriteroient en effet de l'être » s'il leur reſtoit quelque droiture. Je » les connoiſſois à mes dépens ; je n'a- » vois eu que trop de preuves de leur » perfidie : après m'avoir engagé dans » le péril, ne m'avoient-ils pas aban- » donné à mes ennemis & pouſſé dans » le précipice ? Malgré tout cela j'é- » tois réſolu de me tenir attaché à leur

(*a*) Ep. fam. 12.

» Parti. Tout ce que j'ai pû faire ne » les a point changés ; & vous m'avez » ouvert enfin les yeux. An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

» Je vous ai marqué, me direz-vous, » quelle conduite vous deviez tenir ; » mais je ne vous ai pas conſeillé de » faire cet ouvrage. Que voulez-» vous ? J'ai cru devoir m'engager ſans » retour, & rompre pour jamais avec » des gens qui me portent envie dans » un tems où je ne merite peut-être que » de la compaſſion. Mais, comme je » vous l'ai déja écrit, il n'y a rien » d'outré dans ma Piece. Je traiterai » ce ſujet avec plus d'étendue ſi Céſar » en eſt content, & ſi je m'apperçois » que cela cauſe à mes jaloux autant de » mortification que je le ſouhaite..... » C'eſt trop ſouffrir : puiſqu'ils ne veu-» lent point de nous, cherchons ail-» leurs des amitiés plus ſolides & des » protections plus puiſſantes. Il falloit » s'y prendre plutôt, me direz-vous. » Je l'aurois fait ſi j'avois ſuivi vos » conſeils. Mais il eſt tems enfin que » je travaille pour moi, puiſque ceux » à qui j'avois ſacrifié mes interêts » m'ont ſi mal ſervi.

C'eſt dans le cours de la même année que Ciceron écrivit à Lucceius cette

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Lettre (*a*) célebre, où il le preſſe d'entreprendre l'Hiſtoire de ſes actions. Lucceius étoit un Ecrivain d'un mérite rare, qui venoit de finir l'Hiſtoire de la guerre Italique & des guerres civiles de Marius, avec le deſſein de la continuer juſqu'à ſon tems, & d'y faire entrer une relation particuliere du Conſulat de Ciceron. Mais Ciceron ſe ſentoit tant de goût pour ſon ſtile & pour ſa méthode, qu'il vouloit l'engager par ſa Lettre à paſſer ſur une longue ſuite d'évenemens, pour en venir tout d'un coup à ceux qui le regardoient. On cite cette Lettre comme une preuve conſtante de la vanité de Ciceron, & de ſa paſſion exceſſive pour les louanges. S'il étoit queſtion de le juſtifier, on pourroit dire qu'il l'écrivit moins en Philoſophe qu'en Homme d'Etat, qui ſentant le merite de ſes actions, & le cruel traitement dont elles avoient été payées, ſouhaitoit d'en laiſſer d'aſſez bons monumens

(*a*) Epiſtolam Lucceio quam miſi, fac ut ab eo ſumas : Valde bella eſt ; eumque ut adproperet, adhorteris, & quod mihi ſe ira facturum reſcripſit, agas gratias. *Ad Att.* 4. 6. Tu Lucceio Librum noſtrum dabis. *Ibid.* 11. Ciceron avoit déja écrit ſon Hiſtoire, en grec & en latin, en vers & en proſe. Atticus & pluſieurs autres gens de Lettres y avoient auſſi travaillé dans l'une & l'autre langue.

pour ne rien craindre de l'injuſtice de la Poſtérité, & peut-être de jouir pendant ſa vie d'une partie de cette gloire qu'il vouloit s'aſſurer après ſa mort. Mais quelque jugement qu'on porte de ſes diſpoſitions morales, ſa Lettre eſt ſi belle par l'élegance du ſtile, par la nobleſſe des ſentimens, & par le choix des exemples hiſtoriques, qu'elle doit paſſer pour une des plus précieuſes Pieces qui nous reſtent de l'antiquité dans le genre Epiſtolaire. Il l'avoit écrite avec tant de complaiſance, que la loüant lui-même à ſon cher Atticus, il l'exhorte à s'en procurer une copie de Lucceius, leur ami commun. L'Hiſtoire qu'il deſiroit fut entrepriſe; & vraiſemblablement Lucceius s'en occupa long-tems, puiſqu'on trouve pluſieurs témoignages de la continuation de leur amitié. Mais il ne nous reſte rien ni de cet Ouvrage, ni des Mémoires que Ciceron avoit envoyés à ſon Hiſtorien.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Les regards & l'inclination du Peuple Romain commençoient à ſe tourner vers Céſar, qui par l'éclat de ſes conquêtes ſembloit égaler la réputation de Pompée, & le ſurpaſſoit peut-être déja dans les affaires, par l'établiſſement

An de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

d'un crédit dont il n'étoit pas moins redevable à ſa généroſité qu'à ſon adreſſe. Il paſſa l'hyver à Luques, où il reçut (*a*) la viſite d'une partie de la Nobleſſe Romaine. L'amitié de Pompée & de Craſſus s'y renoüa par ſon entrepriſe ; & de concert ils formerent le deſſein de ſe ſaiſir du Conſulat l'année ſuivante, quoiqu'ils n'euſſent pas pris rang ſuivant l'uſage au nombre des Candidats. L. Domitius Ænobarbus, un de leurs Ennemis déclarés, ſe trouvoit parmi leurs Compétiteurs, & comptant trop ſur le ſuccès, il n'avoit pas fait difficulté de ſe vanter qu'étant Conſul il réuſſiroit mieux à faire caſſer les Actes de Céſar & à le faire rappeller de ſon Gouvernement qu'il n'avoit fait étant Préteur. C'étoit une ſorte de défi, qui les rendit capables de tout tenter pour humilier ce rival. Ils trouverent de la facilité dans leur entrepriſe, à la faveur des reſſentimens & de l'opiniâtreté du Tribun Caton, qui pour (*b*) ſe

(*a*) Sed cum L. Domitius Conſulatus candidatus palam minaretur Conſulem ſe effecturum quod Prætor nequiſſet adempturumque ei exercitus : Craſſum Pompeiumque in urbem Provinciæ ſuæ Lucam extractos compulit, ut detrudendi Domitii cauſa alterum Conſulatum peterent. *Suet. in Cæſ.* 24.

(*b*) Conſul dies comitiales exemit omnes.... C. Cato concionatus eſt, comitia haberi non ſiturum

vanger de l'obſtacle que Marcellinus avoit mis à la publication de ſes Loix eu ſupprimant les Aſſemblées du Peuple, ne voulut pas ſouffrir que les Conſuls mêmes en convoquaſſent pour l'Election des Magiſtrats. Les Triumvirs ne manquerent pas de le ſoutenir dans cet emportement juſqu'à la fin de l'année. Ainſi le Gouvernement étant tombé (*a*) dans l'interregne, il leur fut aiſé par les mouvemens de leur Faction & par la terreur des Troupes qu'ils répandirent dans la Ville, d'arracher le Conſulat à Domitius pour s'en ſaiſir eux-mêmes. Cette violence rendit Pompée ſi odieux, qu'au comble de grandeur où il s'étoit élevé, il ne put ſe défendre des inſultes & des railleries perpétuelles de ſes Adverſaires. Mais il les ſoutint avec une égalité d'ame & une conſtance admirable. Marcellinus s'efforçoit d'allarmer le Peuple par les défiances qu'il inſpiroit de ſon pouvoir; un jour qu'il haranguoit à la Tribune, ſe ſentant encouragé par les acclamations de l'Aſſemblée; »Criez, criez, dit-

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

ſi ſibi cum Populo agendi dies eſſent exempti. *Ad Quint.* 2. 6.

(*a*) Quid enim hoc miſerius quam eum qui tot annos quot habet, deſignatus Conſul fuerit, Conſulem fieri non poſſe? &c. *Ad Att.* 4. 8. *Dio. p.* 103.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

» il, au Peuple (*a*), tandis que vous le » pouvez encore : car vous n'en aurez » pas long-tems le pouvoir. Cneius Piſon, jeune Noble, qui avoit accuſé Manilius Criſpus de divers crimes dont il étoit effectivement coupable, le voyant ſoutenu par la protection de Pompée, tourna ſes reproches contre Pompée même, qu'il chargea de pluſieurs entrepriſes contre le bien public. Pompée lui demanda pourquoi il ne le citoit pas devant la Juſtice (*b*), au lieu du Criminel : » Garantiſſez-moi, ré- » pondit Piſon, que vous ſoutiendrez » le Procès ſans exciter une guerre ci- » vile, & je vais vous citer devant les » Juges.

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Pendant ce tumulte Ciceron s'étoit retiré à ſa Maiſon de Campagne, où il paſſa les premiers jours du mois de Mai, auſſi dégoûté du Public qu'irrité contre lui-même. Atticus ne ſe laſſoit pas de lui répeter que ſon unique reſſource étoit de s'attacher aux plus puiſſans, & ceux-ci l'invitoient continuel-

(*a*) Acclamate, inquit, Quirites, acclamate dum licet : jam enim impune vobis non facere licebit. *Val. Max.* 6. 2.

(*b*) Da, inquit, prædes Reip. te, ſi poſtulatus fueris, civile bellum non excitaturum ; etiam de tuo prius quam de Manilii capite in concilium judices mittam. *Ibid.*

lement à s'unir avec eux : mais dans ſes réponſes à Atticus il obſerve, que leurs ſituations étoient bien différentes (*a*). » Vous n'avez pas pris d'engagement, » lui diſoit-il, & le joug que vous » portez vous eſt commun avec tous les » Citoyens. Mais moi dont le zele » pour le bien de l'Etat eſt regardé » comme une folie, les moindres » ménagemens, comme une honteuſe » ſervitude, & le ſilence même com- » me une lâcheté & une trahiſon, » que n'ai-je point à ſouffrir ? Je ſouffre » d'autant plus que je n'oſe me plain- » dre, dans la crainte de paſſer pour » ingrat. Encore ſi je pouvois me reti- » rer & chercher hors du tumulte des » affaires un port & un aſile ! Mais je » n'en ſuis pas le Maître. Il faut au con- » traire m'embarquer malgré moi & » paſſer dans le Camp Ennemi. Je » ſerai donc ſubalterne, moi qui ai pû » autrefois commander en Chef. Je » m'y détermine, puiſque c'eſt votre » conſeil. Et plût aux Dieux que je » l'euſſe toujours ſuivi ! Il eſt aiſé de » dire qu'il faut ſe conformer aux tems. » Mais que j'aurai de peine à faire cet

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnu II. M. Licinius Crassus II.

(*a*) Ad. Att. 4. 6. L'Hiſtoire de Philoxene eſt rapportée par Diodore de Sicile. *L.* 15. *p.* 331.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» effort ſur moi ! Je pardonne à Phi-
» loxene d'avoir mieux aimé retour-
» ner en priſon que de trahir ſes ſenti-
» mens. Je travaille ici néanmoins à
» me faire d'autres maximes, & vous
» acheverez de me convertir quand
» nous nous reverrons.

Il ne pouvoit calmer ſes agitations ; toutes ſes Lettres en portoient les marques. La maiſon de Campagne qu'il avoit choiſie pour ſa retraite étoit ſituée ſur le délicieux rivage de Baïes, qui étoit le rendez-vous de tout ce qu'il y avoit de gens riches & heureux. Pompée étant (*a*) venu dans cette Ville au mois d'Avril, le fit avertir auſſi-tôt de ſon arrivée. Ils paſſerent quelque tems enſemble, & dans leurs entretiens Pompée marqua (*b*) peu de ſatisfaction des affaires publiques. Mais Ciceron ſoupçonna qu'il manquoit quelque choſe à ſa ſincérité. Cependant les (*c*) appa-

(*a*) Pompeius in Cumanum Parilibus venit : miſit ad me ſtatim qui ſalutem nunciaret. Ad eum poſtridie mane vadebam. *Ad Att.* 4. 10.

(*b*) Nos hic cum Pompeio fuimus ; ſane ſibi diſplicens, ut loquebatur ; ſic eſt enim in hoc homine dicendum.... In nos vero ſuaviſſime effuſus : venit etiam ad me in Cumanum à ſe. *Ibid.* 9.

(*c*) Ego hic paſcor Bibliotheca Fauſti. Fortaſſe tu putabas his rebus Puteolanis & Lucrinenſibus. Ne iſta quidem deſunt. Sed me Hercule à cœteris oblectationibus deferor & voluptatibus, propter Rem-

rences d'affection furent mutuelles. An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.
Pompée lui fit une visite à sa Maison, où les plaisirs du voisinage & la compagnie qui lui venoit continuellement ne l'empêchoit pas de trouver du tems pour l'étude. Il ne s'arrêtoit nulle part, s'il n'étoit sûr d'y avoir une bonne Bibliotheque. Outre la sienne il avoit ici celle de Faustus, fils de Sylla, & gendre de Pompée, qui étoit composée des dépoüilles de la Gréce, & particuliérement de celles d'Athenes, d'où Sylla avoit fait transporter à Rome plusieurs milliers de volumes. Il n'avoit avec lui dans sa maison qu'un sçavant Grec, nommé Dionysius, Esclave dans son origine, mais affranchi par Atticus, & chargé ensuite de l'instruction des deux jeunes (*a*) Cicerons, le fils & le neveu. Ce compagnon d'étude lui suffisoit avec ses Livres. Il en faisoit sa nourriture, il les dévoroit. Ses chagrins ne lui laissoient plus d'autre consolation. » J'ai-» merois mieux, écrivoit-il à Atticus,

pub. Sic litteris sustentor ac recreor, maloque in illa tua sedecula quam habes sub imagine Aristotelis sedere quam in istorum Sella Curuli, tecumque apud te ambulare, quam cum eo quocum video esse ambulandum. Sed de illa ambulatione fors viderit, aut si quis est qui curet deus. *Ibid.* 10.

(*a*) Nos hic voramus literas, cum homine mirifico, ita me Hercule sentio, Dionysio. *Ibid.* 11.

An.de R.698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» être assis avec vous sur le petit banc » qui est au-dessous de votre Buste » d'Aristote, que sur la chaire curule » de nos grands hommes; ou me pro- » mener dans vos jardins avec vous, » qu'avec celui auquel je ne prévois » que trop que je serai forcé de tenir » compagnie dans ses promenades. On ne prend point sur ces termes une fort bonne idée des sentimens de Ciceron pour Pompée; mais Pompée ne faisoit pas plus de fond sur les siens, & de part & d'autre toutes ces affectations d'amitié & de zele étoient apparemment concertées par la politique. Ciceron parle dans la même Lettre du bruit qui s'étoit répandu à Pouzzoles que le Roi Ptolemée étoit rétabli sur son Trône, & demande à son Ami si l'on en étoit informé à Rome. Cette nouvelle fut (*a*) bien-tôt confirmée; Gabinius, tenté par les richesses de l'Egypte, & sollicité même par Pompée, avoit entrepris de servir le Roi avec son Armée de Syrie; & sans égard pour l'autorité du Sénat ni pour les avis de la Sybille, il avoit réussi par la force des Armes à le replacer sur le Trône de ses Peres. Cette hardiesse irrita extrêmement le Peuple Ro-

(*a*) Dio. L. 39. p. 116.

main,

main, & l'on réſolut d'avance que Gabinius en porteroit la peine à ſon retour. An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Piſon, ſon Collégue, revint à Rome avant lui. Il ſortoit, chargé d'opprobre, d'un Gouvernement d'où les Sénateurs Conſulaires (*a*) n'étoient retournés juſqu'alors que pour obtenir les honneurs du Triomphe. Il n'avoit pas laiſſé, ſur quelques legers avantages, de ſe faire ſaluer du nom d'Empereur par ſon Armée: mais l'occaſion en avoit été ſi mépriſable, qu'il n'avoit oſé la communiquer au Sénat. Après avoir opprimé les Peuples de ſa Province, pillé les Alliés, & perdu la meilleure partie de ſes Troupes dans une guerre contre les Barbares voiſins, il avoit été forcé, dans une ſédition, de ſe ſauver ſous les habits d'un Eſclave; & pour ſe vanger du mépris de ſes ſoldats il les

(*a*) Ex qua aliquot Prætorio imperio, Conſulari quidem nemo rediit, qui incolumis fuerit, qui non triumphavit. *In Piſon.* 16. Ut ex ea Provincia quæ fuit ex omnibus una maxime triumphalis, nullas ſit ad Senatum literas mittere auſus.... Nuncius ad Senatum miſſus eſt nullus. *Ibid.* 19. Mitto de amiſſa maxima parte exercitus... 20. Dyrrachium ut venit decedens, obſeſſus eſt ab ipſis illis militibus, quibus cum juratus affirmaſſet ſe quæ deberentur poſtero die perſoluturum, domum ſe abdidit; inde nocte intempeſta, crepidatus, veſte ſervili navem conſcendit. *Ibid.* 38.

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

avoit congédiés ſans les payer. Auſſi n'eut-il pas l'audace de faire une entrée publique à Rome. En arrivant à la porte Eſquiline il dépouilla ſes Faiſceaux de leurs lauriers (*a*), & n'oſant prendre d'autre cortége que ſes propres domeſtiques, il gagna ſécretement ſa Maiſon pour y cacher ſa honte. Cependant l'autorité d'un Gendre tel que Céſar enfla bien tôt ſa hardieſſe & ſes eſpérances. Dès la premiere fois qu'il parut en public, il attaqua Ciceron, par des plaintes ameres qu'il porta contre lui à l'Aſſemblée du Sénat. Mais ayant eu la baſſeſſe de lui reprocher (*b*) ſon exil, il fut interrompu par le cri de toute l'Aſſemblée. Il prétendoit que c'étoit moins l'envie de ſes actions qu'une juſte haine contre ſa vanité qui l'avoit fait exiler, & que ſa diſgrace (*c*) n'é-

(*a*) Sic iſte Macedonicus Imperator in urbem ſe intulit, ut nullius negociatoris obſcuriſſimi reditus unquam fuerit deſertior. *Ibid.* 23. Cum tu detractam è cruentis faſcibus lauream ad Portam Eſquilinam abjeciſti. *Ibid.* 30.

(*b*) Tunc auſus es meum diſceſſum illum maledicti & contumeliæ loco ponere? Quo quidem tempore cepi, P. C. fructum immortalem veſtri in me amoris, qui non admurmuratione, ſed voce & clamore, abjecti hominis petulantiam fregiſtis. 14.

(*c*) Cedant arma Togæ concedat laurea linguæ.... Non ulla tibi, inquit, invidia nocuit, ſed verſus tui. Hæc res tibi fluctus illos excitavit. Tuæ dicis, inquit, Togæ, ſummum Imperatorem eſſe ceſſurum.... Paullo ante dixiſti,

roit venuë que d'un vers de ſa compoſition, qui avoit indigné Pompée juſqu'à vouloir lui apprendre quelle différence il y avoit réellement entre le pouvoir d'un Général & d'un Orateur. Il lui reprochoit encore de n'avoir jamais tourné ſes reſſentimens que ſur des objets mépriſables, & de s'être bien gardé, malgré les juſtes raiſons qu'il en avoit, d'attaquer ceux dont il redoutoit la puiſſance. Que ces accuſations fuſſent bien ou mal fondées, il auroit été plus avantageux pour Piſon de les étouffer. Ciceron, piqué d'une inſulte à laquelle il ne s'attendoit pas, lui fit ſur le champ une Réplique ſi vive, qu'elle rendra la conduite, les mœurs & le caractere de Piſon auſſi long-tems odieux & mépriſables que les Ecrits de l'Orateur Romain ſubſiſteront. A l'égard du vers que ſon Ennemi avoit cité, il tourne ce reproche en badinage : » il lui dit » que c'eſt inventer un châtiment bien » étrange pour les Poëtes, que de vou» loir qu'ils ſoient bannis pour chaque » mauvais vers qui leur échappe ; qu'il » étoit un critique d'une eſpéce fort

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

me cum iis confligere quos deſpicerem ; non attingere eos qui plus poſſent, quibus iratus eſſe deberem. *Ibid.* 29. 30. 31.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» nouvelle, (*a*) non un Ariſtarque ;
» mais un Phalaris litteraire, qui au
» lieu d'effacer les mauvais vers vouloit
» qu'on en détruisît l'Auteur : que le
» ſien d'ailleurs n'avoit rien d'offen-
» ſant pour perſonne : qu'il falloit
» ignorer juſqu'aux premiers élémens
» des Letres pour s'imaginer que par
» le mot de *Togæ* il entendît ſa propre
» robe, ou par le mot d'*Arma* les
» Armes particulieres de quelque Gé-
» néral, & pour ne pas ſentir que
» c'étoient des expreſſions Poëtiques :
» que l'une étant l'emblême de la paix
» comme l'autre l'étoit de la guerre,
» elles ſignifioient ſeulement que le
» tumulte & les dangers dont la Ville

(*a*) Quoniam te non Ariſtarchum, ſed Grammaticum Phalarim habemus, qui non notam apponas ad malum verſum, ſed Poetam armis proſequere. Quid nunc te, aſine, literas doceam ? Non dixi hanc Togam qua ſum amictus, nec arma, ſcutum & gladium unius Imperatoris ; ſed quod pacis eſt inſigne & otii Toga ; contra autem arma, tumultus ac belli, more Poetarum locutus, hoc intelligi volui bellum ac tumultum paci atque otio conceſſurum.... In altero hærerem, niſi tu expediſſes. Nam cum tu detractam à cruentis faſcibus lauream ad Portam Eſquilinam abjeciſti, indicaſti non modo ampliſſimæ, ſed etiam minimæ laudi lauream conceſſiſſe... Vis Pompeium iſto verſu inimicum mihi eſſe factum ? Primo nonne compenſabit cum uno verſiculo tot mea volumina laudum ſuarum ? Veſtræ fraudes, veſtræ criminationes inſidiarum mearum... effecerunt ut ego excluderes, &c. *In Piſon.* 30. 31.

» avoit été menacée, alloient faire place au repos & à la ſûreté publique : que la ſeconde partie du vers auroit peut-être été plus difficile à expliquer ſi Piſon n'en eut levé lui-même l'obſcurité ; mais qu'en mettant ſes lauriers en pieces à la Porte de Rome, il avoit déclaré combien il les croyoit inférieurs à toute autre ſorte de diſtinctions : qu'à l'égard de Pompée il y avoit de l'abſurdité à penſer qu'après avoir compoſé des volumes entiers à ſa louange, un vers eut été capable de lui en faire un Ennemi : qu'au fond leur diviſion n'avoit jamais été juſqu'à la haine, & que s'il avoit paru entr'eux quelque refroidiſſement, on en connoiſſoit la cauſe, qui n'avoit jamais été que les artifices, les calomnies, enfin la malignité de Piſon & de ceux qui lui reſſembloient.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Ce fut vers ce tems que le Théâtre de Pompée fut ouvert & dédié avec beaucoup de ſolemnité. La grandeur & la magnificence de cet édifice ont été fort célebrées par les Anciens. Pompée l'avoit fait conſtruire à ſes propres frais, pour l'uſage & l'ornement de la Ville. Il étoit bâti ſur le plan du Théâtre

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

de Mitylene, mais avec une augmentation d'étendue qui le rendoit assez vaste pour contenir quarante mille Spectateurs. Pompée l'avoit fait environner d'un Peristile, où l'on pouvoit se mettre à couvert du mauvais tems. Il y avoit annexé une salle d'Assemblée pour le Sénat, & une autre salle pour les Jugemens & les Affaires publiques. Toutes les parties de ce bel Ouvrage étoient (*a*) ornés de Statues & de Peintures des meilleurs Maîtres. Atticus s'étoit chargé de la distribution de ces ornemens, & l'on trouve dans une Lettre (*b*) de Ciceron les remercimens qu'il en reçut de Pompée. Pour mettre le comble à la magnificence de cette entreprise, on avoit élevé à l'extrémité du Parterre un Temple à Venus la Conquérante (*c*) dont les dégrés

(*a*) Pompeius magnus in ornamentis Theatri mirabiles fama posuit imagines : ob id diligentius magnorum artificum ingeniis elaboratas ; inter quas legitur Eutyche à viginti liberis rogo illata, enixa triginta partus : Alcippe, Elephantum. *Plin. Hist.* 7. 3.

(*b*) Tibi etiam gratias agebat, quod signa componenda suscepisses. *Ad Att.* 4. 9.

(*c*) Quum Pompeius, inquit, ædem Victoriæ dedicaturus esset, cujus gradus vice theatri essent, &c. *Aul. Gell.* 10. 1. *Tertull. de Spect.*... Dion Cassius rapporte comme une Tradition, que le Theâtre ne fut pas construit aux frais de Pompée, mais d'un de ses affranchis, nommé Demetrius, qui étoit devenu plus riche que lui à son

ſervoient de ſiéges aux Spectateurs.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Pompée rendit la Fête de cette ouverture auſſi magnifique que l'édifice, par les plus beaux Spectacles qu'on eut jamais repréſentés à Rome. On vit ſur le Théâtre tout ce que la Poëſie & la Muſique avoient alors produit de plus parfait, & tout ce que l'Univers entier pouvoit offrir de plus admirable pour les exercices du Corps. Dans le Cirque il y eut pendant cinq jours des amuſemens de toutes ſortes d'eſpeces, des Chaſſes, des repréſentations de Batailles, des combats de bêtes feroces dans leſquels il y eut juſqu'à cinq cens Lions de tués; & le dernier jour on fit paroître vingt Elephans, qui jetterent des cris ſi lamentables lorſqu'ils ſe ſentirent mortellement bleſſés, que la compaſſion du Peuple alla juſqu'à (*a*) traiter Pompée de cruel & à l'accabler d'im-

ſervice, & qui fit honneur de ſon entrepriſe à ſon Maître. *Dio. p.* 107. *Senec. de Tranquill. anim. c.* 8.

(*a*) Magnificentiſſima vero Pompeii noſtri munera in ſecundo Conſulatu. *De Offic.* 2. 16. Pompeii quoque altero Conſulatu, dedicatione Templi Veneris victricis, pugnavere in circo viginti Elephantes. Amiſſa fugæ ſpe miſericordiam vulgi inenarrabili habitu querentes ſupplicavere, quadam ſeſe lamentatione complorantes, tanto populi dolore, ut oblitus Imperatoris flens univerſus conſurgeret, ditaſque Pompeio, quas ille mox luit, pœnas imprecaretur. *Plin. l.* 8. 7. *Dio.* 39. 107. *Plut. Vie de Pomp.*

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

précations. Tant il eſt vrai comme Ciceron l'obſerve, que tous les Spectacles qui n'ont en eux-mêmes aucune utilité, ne font qu'une impreſſion légere, qui ne dure (*a*) pas long-tems à l'avantage de leurs Auteurs, & que la mémoire du bienfait paſſe auſſi vîte que le ſentiment du plaiſir. Cependant de telles relations nous donnent une idée bien extraordinaire des richeſſes & de la grandeur de ces principaux Sujets de Rome, qui pouvoient fournir de leur propre fond à ces immenſes entrepriſes, & qui raſſembloient de toutes les parties de la Terre des curioſités & des richeſſes qui ſurpaſſeroient aujourd'hui le pouvoir des Rois.

Ciceron avoit peu de goût pour ces Spectacles; mais contre ſon uſage, il y aſſiſta pour faire ſa cour à Pompée. Il en écrivit ſon ſentiment à M. Marius, un de ſes meilleurs Amis, qui avoit préferé la ſolitude de ſa Campagne & la compagnie de ſes Livres à toutes les Fêtes (*b*) qu'on célébroit à Rome. » Les

(*a*) In his infinitis ſumptibus nihil nos magnopere mirati, cum nec neceſſitati ſubveniatur, nec dignitas augeatur: ipſaque illa delectatio multitudinis ſit ad breve exiguumque tempus, in quo tamen ipſo, una cum ſatietate, memoria quoque moriatur voluptatis. *De Offic.* 2. 16.

(*b*) Ep. fam. 7. 1.

» vieux Acteurs, lui dit-il, qui avoient abandonné le Théâtre, y ont reparu pour faire honneur à Pompée : mais ils auroient mieux fait, pour le leur, de demeurer chez eux. Notre ami Ésope n'eſt plus que l'ombre de ce que nous l'avons vû. Il obtiendra facilement du Peuple la permiſſion de ſe tenir en repos. En voulant lever la voix pour prononcer un ſerment, elle lui a manqué tout à fait.... Dans une autre piece, la multitude des machines a cauſé de l'admiration au Peuple, mais elle a fait tort à la repréſentation. Figurez-vous ce que c'étoit que ſix cens Mulets, une quantité infinie d'équipages, & des troupes d'hommes à pied & à cheval qui combattoient ſur le Théâtre.... Il n'y a rien à dire contre la magnificence des Chaſſes : mais quel plaiſir peut trouver un homme de bon goût à voir déchirer un pauvre malheureux par une bête féroce, ou un bel animal tomber mort d'un coup d'épieu ? Le Spectacle des Elephans qu'on avoit réſervé au dernier jour, a cauſé moins de plaiſir que d'horreur & de pitié, par l'opinion qu'on a de quelque reſſemblance entre

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» l'homme & cette eſpéce d'animaux.
» Mais de peur que vous ne me croyez
» trop heureux au milieu de tous ces
» plaiſirs, je me ſuis tué, une partie du
» tems, à la défenſe de votre Ami Gal-
» lus Caninius ; & ſi la Ville vouloit
» avoir autant d'indulgence pour moi
» que pour Eſope, je vous aſſure que je
» quitterois volontiers le Théâtre,
» pour vivre dans une ſituation plus
» douce avec vous & ceux qui vous reſ-
» ſemblent.

Une partie de l'été ſe paſſa ſans Elections. Elles avoient été différées l'année précédente, & les Conſuls s'efforçoient encore de les reculer, pour ſe donner le tems d'arranger leurs projets & de faire tomber les ſuffrages ſur leurs créatures. Ils y réuſſirent, à l'exception de deux Tribuns qui ſe gliſſerent dans cet emploi contre leur intention. Mais le refus le plus éclatant fut celui qu'eſſuya M. Caton, qui aſpiroit à la Préture. Vatinius l'emporta ſur lui, c'eſt-à-dire le plus mauvais Citoyen ſur le meilleur. Caton avoit reçu les complimens du Sénat à ſon retour de Chypre, avec l'offre de lui aſſurer, pour récompenſe de ſes ſervices, (*a*) la Préture pour

(*a*) Cujus miniſterii gratia Senatus relationem inter-

l'année ſuivante. Il avoit refuſé cette faveur, par le ſeul mouvement de ſon caractere, qui lui faiſoit ſouhaiter de ne rien obtenir que dans la forme ordinaire de l'uſage & des Loix. Mais le jour de l'Election, où perſonne ne doutoit qu'il ne l'emportât ſur ſes Concurrens, Pompée trouva quelque prétexte dans les auſpices (*a*) pour rompre l'Aſſemblée, & fit déclarer Vatinius Préteur, quoique l'année d'auparavant on l'eut refuſé pour Edile. L'argent fut l'unique reſſort de cette intrigue; & Pompée ſe propoſoit apparemment d'arrêter les accuſations dont Vatinius étoit menacé. Auſſi fit-il paſſer un Décret, malgré la répugnance du Sénat, par lequel les Préteurs ne pouvoient être accuſés de brigue après l'Election; & la ſeule reſtriction que le Sénat eut le pouvoir d'y apporter ſe réduiſit à ſoixante jours, pendant leſquels ils devoient encore être conſidérés comme des Particuliers. On repréſenta, pour juſtifier ce Décret, que l'année étant déja fort avancée, on couroit riſque d'en paſſer le reſte ſans

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

poni jubebat, ut Prætoriis Comitiis extra Ordinem ratio ejus haberetur. Sed ipſe id fieri paſſus non eſt. *Val. Max.* 4. 1. *Plut. Vie de Caton.*

(*a*) Proxima dementiæ ſuffragia... quoniam quem honorem Catoni negaverunt, Vatinio dare conati ſunt. *Val. Max.* 7. 5. *Plut. Vie de Pomp*

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Préteurs si l'on accordoit la liberté de leur susciter (*a*) des affaires. » C'étoit » exclure visiblement Caton. Mais » ceux qui étoient les Maîtres absolus, » dit Ciceron, vouloient que tout le » monde connût désormais leur pou- » voir.

Enfin l'on avoit achevé de rebâtir le Portique de Catulus & la maison du Mont-Palatin. Ciceron & Quintus son frere étant (*b*) les Curateurs du Temple de Tellus, qu'ils avoient fait aussi réparer, ils pensoient à mettre sur tous ces Edifices quelqu'inscription qui rendît un témoignage honorable à des événemens où leur gloire étoit si intéressée. Mais ces monumens ayant besoin d'être autorisés par un Décret public, ils appréhendoient encore les oppositions de Clodius. Ciceron fit l'ouverture de ses craintes à Pompée, qui lui promit son secours, mais qui lui conseilla de s'assurer aussi de celui de

(*a*) Ad III. Id. Maii, S. C. factum est de ambitu in Afranii sententiam.... Sed magno cum gemitu Senatus. Consules non sunt persecuti eorum sententias: qui Afranio cum essent assensi, addiderunt ut Prætores ita crearentur ut dies LX. privati essent. Eo die Catonem plane repudiarunt. Quid multa? Tenent omnia, idque ita omnes intelligere volunt. *Ad Quint.* 2. 9.

(*b*) Quod Ædes Telluris est curationis meæ. *De Haruſp. resp.* 14.

Craſſus. Comme il ne connoiſſoit rien qui parût devoir l'en empêcher, il prit, pour s'expliquer (*a*), un jour qu'ils revenoient enſemble du Sénat. Craſſus lui marqua tout l'empreſſement qu'il pouvoit eſpérer ; mais il ne lui déguiſa point que Clodius avoit une autre affaire dans laquelle il s'étoit engagé à le ſervir avec Pompée, & que ſi Ciceron vouloit promettre de ne pas s'oppoſer aux déſirs de Clodius, il lui garantiroit volontiers que Clodius ne s'oppoſeroit point aux ſiens. L'affaire de Clodius conſiſtoit à ſe procurer une de ces Lieutenances honoraires qui donnoient un caractere public, pour ſe rendre avec cette qualité à Bizance, où il vouloit ſe faire payer toutes les ſommes que le Roi Brogitarus lui devoit pour ſes ſervices paſſés. Ciceron ne ſe fit pas preſſer pour y conſentir. » Comme c'eſt un intérêt purement » pécuniaire, écrivit-il à ſon frere, je

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

(*a*) Multa nocte cum Vibullio veni ad Pompeium : cumque ego egiſſem de iſtis operibus & inſcriptionibus, per mihi benigne reſpondit.... Cum Craſſo ſe dixit loqui velle, mihique ut idem, facerem ſuaſit. Craſſum Conſulem ex Senatu domum reduxi ; ſuſcepit rem, dixitque eſſe quod Clodius hoc tempore cuperet ſe & per Pompeium conſequi. Putare ſe, ſi ego eum non impeditem, poſſe me adipiſci ſine contentione quod vellem, &c. *Ad Quint.* 2. 3.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» ne troublerai point Clodius dans ſes » prétentions, quelque ſuccès qu'ayent » les miennes. Il ſemble qu'il obtint ce qu'il déſiroit, car outre les inſcriptions, il parle auſſi d'une Statue de Quintus qu'il (*a*) avoit fait placer au Temple de Tellus.

Trebonius, un des Tribuns attachés au Triumvirat, entreprit de faire recevoir une Loi qui aſſignoit aux Conſuls, pour l'eſpace de cinq ans, les Provinces qui flatoient le plus leurs inclinations; à Pompée (*b*) l'Eſpagne & l'Afrique; & la Syrie à Craſſus avec le commandement de la guerre contre les Parthes & le pouvoir de lever le nombre de Troupes qu'il jugeroit néceſſaires à cette expédition. La même Loi portoit une prolongation de cinq ans pour Céſar, dans ſon Gouvernement (*c*) des Gaules. Elle trouva une oppoſition générale au Sénat; mais la force prévalut, & les Conſuls ſoutenus des Tribuns ne pouvoient manquer de l'emporter. Craſſus au comble de ſes vœux ne différa pas

(*a*) Reddita eſt mihi pervetus Epiſtola, in qua de æde Telluris & de porticu Catuli me admones. Fit utrumque diligenter. Ad Telluris etiam tuam ſtatuam collocavi. *Ibid.* 3. 1.

(*b*) Dio L. 39. p. 109. Plut. Vie de Craſſus.

(*c*) M. Craſſo quid acciderit videmus, dirarum obnuntiatione neglecta. *De Divin.* 1. 16.

un moment ſes préparatifs, & la gloire d'une expédition contre les Parthes l'excitoit ſi vivement qu'il partit de Rome deux mois avant l'expiration de ſon Conſulat. Cependant cette ardeur à précipiter l'Etat dans une guerre redoutable, pour laquelle on manquoit même de prétexte, le fit déteſter de toute la Ville. Le Tribun Ateius déclara l'entrepriſe impie, condamnée par les Auſpices, & prononça même des imprécations contre le ſuccès. Ne voyant pas qu'elles euſſent refroidi Craſſus, il l'attendit à la porte de la Ville, le jour de ſon départ, près d'un Autel qu'il avoit fait dreſſer; & là, célébrant lui-même les cérémonies ſuivant l'uſage, il le dévoüa à ſa deſtruction. Ateius fut enſuite exclus du Sénat par le Cenſeur Appius, pour avoir contrefait un des plus ſaints myſteres de la Religion. Mais le miſérable ſort de Craſſus donna du crédit à ſes Auſpices, & ſervit à confirmer l'opinion vulgaire ſur la force de ces anciens rites pour attirer la vengeance du Ciel ſur ceux qui les mépriſoient (*a*). Appius étoit du

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

(*a*) Solus enim multorum annorum memoria, non decantandi Augurii, ſed divinandi tenuit diſciplinam : quem irridebant Collegæ tui, eumque tum

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

nombre des Augures, & le ſeul de ce Collége qui fût perſuadé de la réalité de leur art. Auſſi fut-il expoſé à la raillerie de tous les autres, qui lui firent même remarquer de la contradiction dans ſon raiſonnement : car ſi les Auſpices d'Ateius étoient faux, lui diſoient-ils, comment les regardez-vous comme la cauſe du malheur public ? Quoiqu'on ne puiſſe avoir le moindre doute qu'ils n'euſſent été forgés, il paroît auſſi certain qu'ils contribuerent à la ruine de Craſſus par la terreur qu'ils répandirent dans ſon armée.

Avant ſon départ, il voulut ſe réconcilier parfaitement avec Ciceron. Ils avoient preſque toujours ſuivi des Partis fort oppoſés, & dans les tems mêmes où l'on avoit crû que leurs ſentimens pouvoient ſe rapprocher, leur liaiſon n'avoit gueres été plus loin que les apparences. Les premiers engagemens de Ciceron avec Pompée, les avoient d'abord éloignés d'inclination. Quelques circonſtances de la conjura-

Piſidam, tum Soranum Augurem eſſe dicebant. Quibus nulla videbatur in Auguriis aut auſpiciis præſenſio. *Ibid.* 47. In quo Appius, bonus Augur, non ſatis ſcienter... Civem egregium, Ateium, cenſor notavit, quod ementitum auſpicia ſubſcripſerit. Quæ ſi falſa fuiſſent, nullam adferre potuiſſet cauſam calamitatis. *Ibid.* 16.

tion de Catilina avoient enſuite augmenté cet éloignement, & Craſſus n'avoit pû moderer le reſſentiment qu'il en avoit conſervé qu'en faveur de Publius, ſon fils, qui étoit un admirateur paſſionné du mérite & de la diſcipline de Ciceron. Mais l'affaire de Gabinius leur avoit fait rompre toutes meſures. Craſſus ayant entrepris la défenſe de cette cauſe ne s'étoit pas (*a*) ménagé ſur le compte de Ciceron, qui ne lui avoit pas répondu avec moins d'aigreur. Une querelle ſi éclatante avoit réjoüi les Chefs du Sénat; & dans l'eſperance où ils étoient qu'elle ne tourneroit point à l'avantage des Triumvirs, les applaudiſſemens avoient été pour Ciceron. A la vérité Pompée & Céſar

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

(*a*) Repentinam ejus Gabinii defenſionem.... ſi ſine ulla mea contumelia ſuſcepiſſet, tuliſſem: ſed cum me diſputantem, non laceſſentem læſiſſet, exarſi non ſolum præſenti, credo, iracundia, (nam ea tum vehemens fortaſſe non fuiſſet) ſed cum incluſum illud odium multarum ejus in me injuriarum, quod ego effudiſſe me omne arbitrabar, reſidium tamen inſciente me fuiſſet, omne repente apparuit. Cumque Pompeius ita contendiſſet, ut nihil unquam magis, ut cum Craſſo in gratiam redirem, Cæſarque per literas maxima ſe moleſtia ex illa contentione affectum offenderet, habui non temporum ſolum meorum rationem, ſed etiam naturæ. Craſſuſque, ut quaſi teſtata Populo Romano eſſet noſtra gratia, pœne à meis Laribus in Provinciam eſt profectus. Nam cum mihi condixiſſet, cœnavit apud me in mei generi Craſſipedis hortis. *Ep. fam.* 1. 9.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

lui avoient écrit auſſi-tôt dans les termes les plus empreſſés, & lui avoient demandé comme une faveur de ſe réconcilier avec Craſſus. Des interceſſions ſi puiſſantes, ſoutenues par ſon affection pour le jeune Publius, avoient fait reprendre une apparence d'ardeur & de ſincerité à leur liaiſon. Mais Craſſus à la veille de ſon départ voulut la cimenter par des témoignages publics de ſes ſentimens. Il ſoupa chez Ciceron, dans les jard ins de Craſſipes ſon gendre, qui étoient au long du Tibre, & qui paroiſſent avoir été fameux par leur ſituation & par leur beauté (*a*).

L'Eté approchant de ſa fin, Ciceron en paſſa le reſte à la campagne, dans le double plaiſir de la retraite & de l'étude (*b*). » Rien, dit-il, ne lui pa-
» roiſſoit ſi doux que de ſe voir éloi-
» gné de toutes ces altercations du
» Sénat, dont on lui faiſoit le récit,
» & dans leſquelles il auroit été forcé
» d'entrer contre ſon inclination, ou
» de manquer à un homme pour le-
» quel il ne pouvoit ſe diſpenſer de

(*a*) Ad Quint. frat. 3. 7. Ad Att. 4. 12.

(*b*) Ego affuiſſe me in altercationibus quas in Senatu factas audio, fere non moleſte : nam aut defendiſſem quod non placeret, aut deſuiſſem cui non oporteret. *Ad Att.* 4. 13.

» marquer de l'attachement. Ce fut dans cet agréable loiſir qu'il mit la derniere main à ſon Ouvrage intitulé l'*Orateur*. Il l'envoya auſſi-tôt à Atticus, & il promit à Lentulus de le lui envoyer auſſi (*a*); » car il avoit interrompu ſes études du Bareau, lui » dit-il dans ſa Lettre, pour ſe faire » des occupations beaucoup plus douces. Il avoit écrit, en forme de » Dialogues, trois Livres ſur l'Orateur, » ſuivant la méthode d'Ariſtote. La » voie qu'il avoit priſe ne reſſembloit » point à celle de l'Ecole. Elle com- » prenoit toute la doctrine d'Ariſtote & » d'Iſocrate; & ſon Ouvrage, s'il n'en » jugeoit pas trop favorablement pour » lui-même, pouvoit être utile aux » progrès du jeune Lentulus.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Ces trois livres contiennent, dans autant de Dialogues, l'idée & le caractere du parfait Orateur. Les Interlocuteurs ſont P. Craſſus & M. Antonius,

(*a*) Scripſi etiam (nam ab orationibus disjungo me fere, referoque ad manſuetiores muſas) ſcripſi igitur Ariſtoteleo more, quemadmodum quidem volui, très Libros in diſputatione & Dialogo de Oratore, quos arbitror Lentulo tuo non fore inutiles. Abhorrent enim à communibus præceptis, ac omnem antiquorum, & Ariſtoteleiam & Iſocraticam rationem Oratoriam complectuntur. *Ep. fam.* 1. 9.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

deux Romains de la premiere dignité, & les plus Grands Maîtres que Rome eut produits dans l'art de l'Eloquence. Ils étoient plus âgés que (*a*) Ciceron d'environ quarante ans. Leur goût naturel les ayant portés à l'étude de leur langue, ils l'avoient élevée à une perfection qui ne pouvoit plus recevoir beaucoup d'accroiſſement, & Rome avoit commencé ſous eux à diſputer le prix de l'Eloquence à la Grece. La diſpute, qui fait le fond des trois Dialogues, eſt entrepriſe à la priere de deux jeunes Orateurs d'une grande eſperance, C. Cotta & P. Sulpicius, qui commençoient à ſe diſtinguer au Bareau. Ciceron ne s'y ſuppoſe pas préſent; mais étant informé, par Cotta, des principaux argumens de cette feinte converſation, il y ajoute le ſupplément qu'il juge néceſſaire, en affectant

(*a*) Craſſus quatuor & triginta tum habebat annos, totidemque annis mihi ætate præſtabat..... Triennio ipſo minor quam Antonius, quod idcirco poſui, ut dicendi Latine prima maturitas, qua ætate extitiſſet, poſſet notari, & intelligeretur jam ad ſummum pœne eſſe perductam, ut eo nihil ferme quiſquam addere poſſet, niſi qui à Philoſophia, à Jure Civili, ab Hiſtoria fuiſſet inſtructior. *Brut.* 2. 75. Nunc ad Antonium, Craſſumque pervenimus. Nam ego ſic exiſtimo, hos Oratores fuiſſe maximos, & in his primum cum Græcorum gloria Latine dicendi copiam æquatam. *Ibid.* 250.

de ſuivre le ſtile (*a*) & la méthode de ces deux grands Hommes, & pour faire honneur à leur mémoire, ſur tout à celle de Craſſus, qui avoit été le Directeur de ſes premieres études. An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Atticus prit un plaiſir extrême à la lecture de cet Ouvrage, & l'éleva juſqu'au Ciel par ſes éloges : mais il fit à Ciceron une objection fort ſimple : Pourquoi Sævola diſparoît-il, après avoir été introduit dans le (*b*) premier Dialogue ? » Ciceron ſe défendit par » l'exemple de Platon, *leur Dieu*, » comme il l'appelle, qui dans ſon » Livre du *Gouvernement* fait ouvrir la » ſcene dans la Maiſon d'un vieillard » qu'il nomme Cephalus. Ce bon hom- » me, après avoir pris quelque part à » la converſation, ſe diſpenſe d'y être » plus long-tems ſous prétexte qu'il » doit aller à la Priere, & ne reparoît

(*a*) Nos enim, qui ipſi ſermoni non interfuiſſemus, & quibus C. Cotta tantummodo locos ac ſententias hujuſmodi diſputationis tradidiſſet, quo in genere Orationis utrumque Oratorem cognoveramus, id ipſum ſummo in eorum ſermone adumbrare conati. *De Orat.* 3. 4.

(*b*) Quod in iis Libris quos laudas, perſonam deſideras Scævolæ, non eam temere dimovi, ſed feci idem quod in Politeia Deus ille noſter Plato. Cum in Piræum Socrates veniſſet ad Cephalum, locupletem & feſtivum Senem, quoad primus ille ſermo haberetur, adeſt in diſputando Senex, &c. *Ad Att.* 4. 6.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» pas dans le reſte de l'Ouvrage. Pla-
» ton n'avoit pas jugé qu'un homme
» de cet âge fût capable de ſoutenir un
» entretien d'aſſez longue durée ; &
» Ciceron ſe croyoit encore mieux
» fondé à faire diſparoître Scævola,
» homme d'une dignité, d'un âge, &
» d'une ſanté qui ne lui permettoient
» pas avec décence de ſe rendre plu-
» ſieurs jours de ſuite dans la Maiſon
» d'autrui ; ſans compter que ſi le pre-
» mier Dialogue avoit un rapport di-
» rect à ſa profeſſion, les deux autres
» ne contenoient que des Regles &
» des Préceptes, dans leſquels Scævola
» ne pouvoit être mêlé, même en qua-
» lité d'Auditeur. Cet admirable Ou-
vrage eſt venu tout entier juſqu'à nous. C'eſt un monument immortel des talens & du profond ſavoir de Ciceron. En expoſant l'idée du parfait Orateur & les routes par leſquelles Ciceron s'étoit formé ce caractere, il nous apprend pourquoi il ne s'eſt trouvé juſqu'à preſent perſonne qui l'ait égalé, & pourquoi il faut peut-être deſeſperer qu'on l'égale jamais : c'eſt qu'il eſt trop difficile au même homme de réunir dans un ſi haut degré les mêmes diſpoſitions du côté de la nature & les mê-

mes efforts du côté de l'art & du travail. An. de R. 698. Cicer 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Ciceron fut rappellé (a) à Rome vers le milieu du mois de Novembre pour assister au mariage de Milon, qui épousoit Fausta, fille du Dictateur Sylla. Quelques Ecrivains ont rapporté que Salluste, l'Historien, étant couché peu de tems après avec elle, Milon les surprit, & ne laissa sortir Salluste qu'après l'avoir foüetté cruellement. Mais la nouvelle année alloit amener des évenemens plus sérieux. Les Consuls Pompée & Crassus ayant tiré de leur Consulat tout le fruit qu'ils s'étoient proposé, en s'assurant les Provinces dont ils avoient desiré le Gouvernement, s'interresserent peu au choix de de leurs successeurs. Ce fut L. Domitius Ænobarbus qui prit leur place, sans paroître embarrassé de se voir donner pour Collegue Appius Claudius Pulcher, leur ami.

A peine les Consuls étoient entrés dans leurs fonctions que Crassus fut attaqué sans ménagement au Sénat. Ses Ennemis vouloient que sa commission fût revoquée, ou du moins que le pouvoir de faire la guerre aux Parthes fût limité. Mais Ciceron prit ses intérêts An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus A. Claudius Pulcher.

(a) Ibid. 4. 13... 5. 8.

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

avec tant de chaleur, qu'après un débat fort animé avec pluſieurs Conſulaires & même avec les Conſuls, il fit tourner pour lui la faveur du Sénat. Rendant compte à Craſſus de ce différend, il lui dit » qu'aux yeux de toute la Ville » il vient de lui donner un témoignage » de réconciliation qui n'eſt point » équivoque. Il l'aſſure de la réſo- » lution où il eſt de le ſervir conſtam- » ment ; & ſa Lettre, ajoûte-t-il, eſt » un Traité (*a*) d'union qu'il promet » d'obſerver religieuſement.

L'uſage étant d'employer le mois de Février à donner audience aux Princes & à leurs Ambaſſadeurs, Antiochus Roi de Comagene préſenta ſa demande au Sénat, pour obtenir quelques honneurs ou quelques privileges qu'on accordoit ordinairement aux Alliés de la République. Malheureuſement pour ce Prince, l'humeur de Ciceron ſe trouva ſi portée à la raillerie, qu'ayant tourné ſa demande en ridicule, non-ſeulement il la fit rejetter par l'Aſſemblée (*b*), mais il fit retrancher de ſes Etats, Zeugme, une de ſes plus importan-

(*a*) Has litteras velim exiſtimes fœderis habituras eſſe vim, non Epiſtolæ, meque ea quæ tibi promitto ac recipio ſanctiſſime eſſe obſervaturum. *Ep. fam.* 5. 8.

(*b*) Ep. fam. 15. 1. 3. 4.

tes

res Villes, parce qu'elle avoit un beau Pont ſur l'Euphrate. Le Roi de Comagene avoit obtenu de Céſar, pendant ſon Conſulat, le droit de porter (*a*) la Robe Prétexte, & ces faveurs déplaiſoient toujours à la Nobleſſe Romaine, qui n'aimoit point à voir élever des Princes au même rang qu'elle. Si les railleries de Ciceron humilierent Antiochus, elles ne furent pas moins chagrinantes pour les Conſuls, qui recevoient dans ces occaſions de riches préſens. Appius, qui s'étoit reconcilié depuis peu avec Ciceron, le preſſa beaucoup & le fit ſupplier par Atticus de laiſſer paſſer les demandes de cette nature, & de ne pas ruiner la moiſſon ſur laquelle il avoit compté au mois de Février.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Le printems étoit comme un ſignal qui rappelloit Ciceron à ſes délicieuſes

(*a*) De Comageno Rege, quod rem totam diſcuſſerem, mihi & per ſe & per Pomponium blanditur Appius. Videt enim ſi hoc genere dicendi utar in cæteris, Februarium ſterilem futurum. Eumque luſi jocoſe ſatis, neque ſolum illud extorſi oppidum, quod erat poſitum in Euphrate. Zeugma; ſed præterea Togam ejus Prætextam, quam erat adeptus Cæſare Conſule, magno hominum riſu cavillatus. Vos autem homines Nobiles, qui Boſtrenum Prætextatum non ferebatis, Comagenum feretis? ..... Multa dixi in ignobilem Regem, quibus totus eſt exploſus. Quo genere commotus Appius, totum me amplexatur. *Ad Quint.* 2. 12.

An de R. 699. Cicer. 55. Coss. L. Domitius Ænobarbus. & Claudius Pulcher.

Campagnes, lorſqu'il pouvoit ſe dérober avec bienſéance aux occupations de la Ville; & les plaiſirs qu'il y cherchoit dans le ſein du repos étoient toujours ceux de l'étude. Ayant fait choix cette année de ſa Maiſon de Cumes, il y commença un Traité politique ſur le meilleur état d'un Gouvernement & ſur les devoirs du Citoyen (*a*). Il appelle cet Ouvrage une grande & laborieuſe entrepriſe, mais digne de tous ſes ſoins s'il pouvoit l'achever avec ſuccès: » Sinon, dit-il, je le jette» rai dans la Mer que j'ai pour perſpe» ctive en le compoſant, & je formerai » quelqu'autre projet, car je ne puis » demeurer oiſif.

Ce Traité devoit être, comme celui de l'Orateur, en forme de Dialogue, & la ſcene devoit ſe paſſer entre les principaux Perſonnages de l'ancienne République. Il devoit contenir neuf Livres, & chaque Livre la diſpute

(*a*) Scribebam illa quæ dixeram, πολιτικα ſpiſſum ſane opus & operoſum: ſed ſi ex ſententia ſucceſſerit, bene erit opera poſita; ſin minus, in illud ipſum mare dejiciemus, quod ſcribentes ſpectamus. Aggrediemur alia, quoniam quieſcere non poſſumus. *Ibid.* 14. Hanc ego quam inſtitui, de Rep. diſportationem in Africani perſonam & Phili, & Lælii & Manilii contuli, &c. Rem, quod te non fugit, magnam complexus ſum & gravem, & plurimi otii, quod ego maxime egeo. *Ad Att.* 4. 16.

d'un jour. Lorſque Ciceron eut compoſé les deux premiers, il en fit la lecture à quelques-uns de ſes Amis dans ſa Maiſon (*a*) de Tuſculum. Salluſte, qui étoit de cette Aſſemblée, lui conſeilla d'en changer le plan, & de ſuivre la méthode d'Ariſtote, qui avoit traité ces ſortes de ſujets dans ſa propre perſonne. Il apportoit pour raiſon que l'introduction de ces anciens Perſonnages donnoit à l'Ouvrage un air fabuleux ; & que n'étant point queſtion des petits raiſonnemens d'un Sophiſte ni des ſpéculations d'un Contemplatif, mais de tout ce que la prudence, dans un Sénateur Conſulaire, & l'expérience des grandes affaires, dans un homme d'Etat, avoient pû recueillir,

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Sermo autem in novem & dies & Libros diſtributus, de optimo ſtatu Civitatis & de optimo Cive.... Hi libri, cum in Tuſculano mihi legerentur, audiente Salluſtio, admonitus ſum ab illo multo majore auctoritate illis de rebus dici poſſe, ſi ipſe loqueret de Repub. præſertim cum eſſem non Heraclides Ponticus, ſed Conſularis, & is qui in maximis verſatus in Repub. rebus eſſem : quæ tam antiquis hominibus attribuerem, & viſum iri ficta eſſe.... Commovit me & eo magis, quod maximos motus noſtræ Civitatis attingere non poteram, quod erant inferiores quam illorum ætas qui loquebantur. Ego autem id ipſum tum eram ſecutus, ne in noſtra tempora incurrens offenderem quempiam. *Ad Quint.* 3. 5.

Ce paſſage ſert à expliquer les variations qui ſe trouvent dans Ciceron même, lorſqu'il parle de ce Traité. *Ad Att.* 4. 16. *ad Quint.* 3. 5.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

d'obſervations utiles & certaines, ſon ſujet auroit plus de poids & de dignité lorſqu'il le traiteroit en ſon propre nom. Cet avis lui parut aſſez juſte pour le faire penſer à changer ſa méthode, ſur-tout lorſqu'il fit réfléxion qu'en jettant la ſcene ſi loin derriere lui, il ſe retranchoit le pouvoir de toucher à toutes ces grandes révolutions de la République qui étoient poſtérieures au tems dans lequel il s'étoit renfermé. Cependant, après d'autres délibérations, & par goût pour ſes deux premiers Livres qu'il regretoit de rendre inutiles, il réſolut de s'en tenir à ſon premier plan; d'autant plus que la crainte d'offenſer ſes Contemporains, qui l'y avoit déterminé d'abord, étoit une raiſon qui ſubſiſtoit toujours. Ainſi, continuant ſon travail, il n'y fit pas d'autre changement que de réduire le nombre de ſes Livres à ſix, au lieu de neuf. C'eſt ſous cette forme que l'Ouvrage fut publié & qu'il ſe conſerva pendant pluſieurs ſiecles, quoique des malheurs ignorés l'ayent empêché de venir juſqu'à nous.

Il en reſte néanmoins quelques Fragmens, ſur leſquels on ſe forme une haute idée de ce que le tems nous a fait

perdre. On y voit que Ciceron avoit entrepris de traiter avec autant d'exactitude que d'élégance les plus importantes queſtions de la politique & de la morale, telle que l'origine de la ſociété, l'eſſence de la Loi & du devoir, la différence éternelle du bien & du mal, les fondemens du bonheur public & particulier, &c. Il appelle lui-même ces ſix (*a*) Livres les garants de ſes ſentimens & de ſa conduite. Scipion l'Afriquain, qui y paroiſſoit comme le premier interlocuteur, & dont le rôle étoit de prouver que le Gouvernement Romain l'emportoit ſur (*b*) tous les autres, y racontoit dans le ſixiéme Livre un ſonge, dont le récit ſubſiſte encore; d'où il prenoit occaſion d'établir la réalité d'un Etat futur & la doctrine de l'immortalité de l'ame, avec des traits ſi vifs & ſi agréables, que ce morceau a ſervi de modele à quantité d'habiles gens, pour tracer des leçons de morale & de vertu ſous l'image d'un ſonge.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Cum ſex libris, tanquam prædibus me ipſum obſtrinxerim, quos tibi tam valde probari gaudeo. *Ad Att.* 6. 1.

(*b*) An cenſes cum in illis de Rep. libris perſuadere videatur Africanus, omnium Rerum Pub. noſtram veterem illam fuiſſe optimam.... *De Lib.* 2. 10. *Ibid.* 1. 6. 9.

An.de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

L'amitié s'étoit échauffée entre Céſar & Ciceron juſqu'à les mettre en correſpondance réguliere. C'étoit dans cette vûë que Céſar avoit offert à Quintus la Lieutenance générale de ſon Gouvernement des Gaules ; & Quintus, qui cherchoit à lui prouver ſa reconnoiſſance, n'avoit pû lui en donner un témoignage plus conforme à ſes déſirs qu'en preſſant ſon frere de s'unir étroitement avec lui. Ciceron convenoit, avec Quintus, que Pompée, à qui il avoit voüé tant d'attachement, n'étoit ni ſi généreux en amitié ni peut-être de ſi bonne foi que Céſar. La force de ſes promeſſes & celle d'une ancienne inclination l'arrêtoient encore. Cependant il ſe rendit (*a*) dans quelque meſure aux inſtances de ſon frere. Balbus en avertit Céſar, & lui envoya même une Lettre de Ciceron, renfermée dans la ſienne ; mais le paquet étant tombé dans l'eau par quelqu'accident, tous les caracteres en furent effacés à la réſerve (*b*) de quelques

(*a*) De Pompeio aſſentior tibi, vel tu potius mihi ; nam, ut ſcis, jam pridem iſtum canto Cæſarem. *Ad Quint.* 2. 13.

(*b*) Ille ſcripſit ad Balbum faſciculum illum Literarum, in quo fuerat & mea & Balbi, totum ſibi aqua madidum eſſe ; ut ne illud quidem ſciat, meam fuiſſe aliquam Epiſtolam. Sed ex Balbi Epiſtola pauca verba intellexerat, ad quæ

lignes de Balbus, auſquelles Céſar ſe hâta de répondre, » qu'il y avoit diſtin-
» gué quelque choſe qui regardoit
» Ciceron, ſans avoir pû nettement
» s'en aſſurer; & qu'il ſe flatoit ſeu-
» lement que c'étoit quelque choſe
» qu'il n'avoit jamais oſé ſe promettre,
» quoiqu'il l'eût ſouhaité fort ardem-
» ment. Ciceron lui envoya une autre copie de la même Lettre, qui lui fut portée plus heureuſement, & Céſar y répondit auſſi-tôt avec tous les témoignages poſſibles d'eſtime & d'amitié. Il lui marquoit que ne pouvant ſatisfaire dans ſon abſence toute l'inclination qu'il ſe ſentoit à l'obliger, il s'efforceroit de lui marquer ces ſentimens dans la perſonne de ſon frere. Il le remercioit auſſi de lui avoir envoyé le Juriſconſulte Trebatius, avant l'arrivée duquel il n'avoit perſonne dans ſon Armée qui fut capable de dreſſer une quittance ou une obligation. Ciceron, flaté (*a*) de cette réponſe, écrivit à

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

reſcripſit his verbis. De Cicerone video te quiddam ſcripſiſſe, quod ego non intellexi: quantum autem conjectura conſequebar, id erat hujuſmodi ut magis optandum quam ſperandum putarem. *Ad Quint.* 2. 12.

(*a*) Cum Cæſaris literis refertis omni officio, diligentia, ſuavitate.... Quarum initium eſt, quam ſuavis ei tuus adventus fuerit, & recordatio veteris amoris; deinde ſe effectu-

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus, A. Claudius Pulcher.

Quintus, » qu'il lui avoit rendu un » ſervice de frere en le preſſant de ſe » faire un tel Ami, quoiqu'il y fût » lui-même aſſez porté d'inclination : » qu'il imiteroit ces voyageurs, qui » s'étant levés plus tard qu'ils ne ſe le » propoſoient, compenſent la perte » du tems par la diligence de leur mar- » che, & ſe rendent plutôt au terme » que s'ils étoient partis plus matin ; » qu'il s'étoit effectivement endormi » ſur ce qu'il devoit à Céſar, mais qu'à » l'avenir il ſçauroit réparer cette né- » gligence. Ce n'étoit pas néanmoins l'intérêt de ſa fortune ni la vûë d'aucun autre avantage perſonnel, qui lui faiſoit déſirer cette (*a*) liaiſon. » Croyez-moi,

rum ut ego in medio dolore ac deſiderio tui, te, cum à me abeſſes, poriſſimum ſecum eſſe lætarer.... Trebatium, quod ad ſe miſerim, perſalſe & humaniter etiam mihi gratias agit : negat enim in tanta multitudine eorum qui una eſſent, quempiam fuiſſe, qui vadimonium continere poſſet.... Quare, facis tu quidem fraterne quod me hortaris, ſed me hercule currentem nunc quidem ut omnia mea ſtudia in iſtum unum conferam, &c. Tu mihi crede quem noſti, quod in iſtis rebus ego plurimi æſtimo, jam habeo... Deinde Cæſaris tantum in me amorem, quem omnibus his honoribus, quos me à ſe expectare vult, antepono. *Ad Quint.* 2. 15.

(*a*) Promiſſis iis, quæ oſtendit, non valde pendeo nec honores ſitio, nec deſidero gloriam ; magiſque ejus voluntatis perpetuitatem quam promiſſarum exitum expecto. Vivo tamen in ea ambitione & labore, tanquam id quod non poſtulo expectem. *Ib.* 3. 3.

» vous qui me connoiſſez, écrivoit-il » encore à Quintus, j'ai reçu de lui ce » que j'en eſtime le plus, ſon amitié, » que je préfere à tous les avantages » qu'il peut m'offrir. Dans une autre Lettre, il lui dit: » Je ſuis ſans empreſ- » ſement pour l'execution de ſes pro- » meſſes: les honneurs ne me touchent » plus, je n'ai plus de paſſion pour la » gloire, & je fais plus de cas de ſon » affection que de tous les avantages » qu'elle peut m'apporter. Je vis néan- » moins, ajoûte-t-il, comme ſi je re- » cherchois effectivement ce que je ne » déſire plus.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Mais s'il n'employa point la généroſité de Céſar pour ſes propres intérêts, il en uſa librement pour rendre ſervice à ſes Amis. Outre ſon frere qui avoit obtenu la Lieutenance générale des Gaules, & Trebatius qui étoit placé avantageuſement; Orſius, obtint à ſa priere un poſte diſtingué, & Curtius un Régiment (*a*). Céſar ſe plaignoit néanmoins de ce qu'il ne lui offroit pas plus ſouvent l'occaſion de l'obliger.

(*a*) M. Curtio Tribunatum ab eo petivi. *Ibid.* 2. 15. *Epiſt. fam.* 7. 3. De Tribunatu mihi ipſe Cæſar nominatim Curtio paratum eſſe reſcripſit meamque in rogando verecundiâ objurgavit. *Ad Quint.* 3. 1.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

La Lettre de recommandation que Trebatius emporta de Rome, marque également & la chaleur de leur liaison, & de quel ton Ciceron ſervoit ſes Amis.

M. T. Ciceron, à Céſar Empereur.

Voyez ſi je vous regarde comme un autre moi-même, non-ſeulement dans les choſes qui ont rapport à moi, mais lorſqu'il eſt queſtion de l'intérêt de mes Amis. J'avois réſolu, de quelque côté que je puſſe aller, de mener avec moi Trebatius, dans l'eſpérance qu'il ne reviendroit point ici ſans s'être reſſenti du déſir que j'ai de lui être utile; mais le ſéjour de Pompée à Rome qui a duré plus long-tems que je ne m'y étois attendu, & ma propre irréſolution que vous connoiſſez fort bien, me faiſant rompre ou retarder du moins mon voyage, voyez ce que j'ai pris ſur moi-même & combien je dois faire de fond ſur votre amitié; je me ſuis mis dans l'eſprit que Trebatius recevroit de vous ce que je lui avois fait eſpérer de moi, & je l'ai aſſuré qu'il trouveroit dans votre cœur tout ce que je lui ai promis du mien. Il eſt arrivé là-deſſus

un incident assez étrange, & qui en rendant témoignage à votre bonté, justifie merveilleusement l'opinion que j'en avois. Tandis que je m'entretenois avec Balbus, votre Ami & le mien, des vûës que j'avois pour Trebatius, on m'a remis votre Lettre, dans laquelle j'ai lû dès les premieres lignes : » à l'égard » d'Orsius, que vous me recommandez, je le ferai ou Roi de la Gaule, » ou Lieutenant de Lepta. Envoyez-» m'en donc quelqu'autre, à qui je » puisse rendre service à votre considé-» ration. Balbus & moi, nous avons levé les mains au Ciel. L'occasion nous a paru si heureuse, & si singuliere, que ne pouvant l'attribuer au seul hazard nous y avons trouvé quelque chose de divin. Je vous envoye donc Trebatius, & ce n'est plus seulement pour suivre mon dessein, c'est pour me rendre à votre propre invitation. Embrassez-le, mon cher César, avec votre bonté ordinaire, & réunissez en sa faveur tout ce que vous seriez porté à faire pour mes Amis à ma sollicitation. Je vous réponds de lui, non dans ce stile que vous avez eu raison de railler, quand je vous ai parlé de Milon, mais dans le vrai langage Romain, qui est celui des hon-

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

An.de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

nêtes gens. Vous pouvez le recevoir sur ma parole comme le plus honnête & le plus modeſte de tous les hommes. Et pour talens je lui connois une mémoire admirable & des lumieres extraordinaires dans la ſcience du Droit Civil. Ce n'eſt point un Regiment, ni un Gouvernement, ni d'autres emplois relevés que je vous demande pour lui. Accordez-lui votre amitié; ſans exclure néanmoins ce que vous pourrez faire pour ſa fortune & pour ſa gloire lorſque vous le jugerez à propos. Enfin je vous l'abandonne, & ſi je le laiſſe ſortir de mes mains, c'eſt pour être reçu dans les vôtres, dans ces mains fidelles & victorieuſes. Mes inſtances vont peut-être juſqu'à l'importunité, mais je ſuis ſûr que vous me les pardonnerez. Prenez ſoin de votre ſanté, & ne ceſſez pas de m'aimer comme vous faites.

Trebatius étoit un homme ſtudieux, mais indolent; amateur des Livres & de la bonne compagnie; paſſionné pour les plaiſirs de Rome, & tout-à-fait étranger dans un camp. Céſar, qui étoit accablé d'affaires, n'ayant pû le traiter tout d'un coup avec la familiarité qu'il eſperoit, ni lui accorder ſur le champ

les emplois auſquels il s'étoit attendu, l'impatience le prit, & tous les déſirs de ſon cœur ſe tournerent vers Rome. Nous avons pluſieurs Lettres de Ciceron, qui l'exhortoit dans ces circonſtances à ne pas ruiner ſes eſpérances de fortune par un excès d'empreſſement. Il le railloit de l'impatience puerile qu'il avoit de ſe revoir à Rome, & lui rappellant les motifs qui l'en avoient fait ſortir, il obſervoit d'après Euripide qu'une infinité de gens qui avoient ſervi glorieuſement leur Patrie dans des Païs éloignés, auroient paſſé leur vie dans une langueur honteuſe s'ils n'en étoient (*a*) pas ſortis. » Vous ſeriez » de ce dernier nombre, lui dit-il, ſi » je ne vous avois pas forcé de quitter » Rome. Puiſque je fais ici le rôle de » Medée, recevez de moi cette leçon : » c'eſt être ſage inutilement que de ne » pas l'être pour ſoi-même. Il lui demande dans une autre Lettre ſi c'eſt un

An. de R. 695. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Tu modo ineptias iſtas & deſideria urbis & urbanitatis depone ; & quo conſilio profectus es, id aſſiduitate & virtute conſequere : „ Nam multi ſuam „ rem bene geſſere & publicam, patria procul : „ multi, qui domi ætatem agerent, propterea „ ſunt improbati. Quo in numero tu certe fuiſſes, niſi te extruſiſſemus. Et quando Mædeam agere cœpi, illud ſemper memento, „ qui „ ipſe ſibi ſapiens prodeſſe non quit, nequic„ quam ſapit. *Ep. fam.* 7. 6.

Am. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher. billet payable au Porteur dont il s'eſt chargé pour Céſar (*a*), & s'il a cru qu'il n'avoit que de l'argent à recevoir pour retourner à Rome ? Il devoit du moins ſe ſouvenir, ajoûte-t'il, que ceux qui avoient fait le voyage d'Alexandrie avec des billets du Roi Ptolemée, n'en avoient rien touché.....

» Vous m'écrivez, lui dit-il encore, » que Céſar vous conſulte : j'appréhen- » drois plus volontiers (*b*) que *c'eſt* » *votre intérêt qu'il conſulte.* Mais que » je meure ſi vous n'êtes aſſez vain » pour aimer mieux être (*c*) conſulté » qu'entichi. Ses avis continuels, animés par la raillerie, rendirent Trebatius honteux de ſa molleſſe : il prit le parti de demeurer près de Céſar, & les preuves qu'il reçut de ſa généroſité le guérirent à la fin de ſes impatiences. Il jetta dans les Gaules le fondement d'une fortune qui devint encore

(*a*) Subimprudens videbare : tanquam enim Syngraphamad Imperatorem, non Epiſtolam attuliſſes, ſic pecunia ablata domum redire properabis. Nec tibi in mentem veniebat, eos ipſos qui cum Syngraphis veniſſent Alexandriam, nummum adhuc nullum auferre potuiſſe. *Ibid.* 17.

(*b*) Conſuli quidem te à Cæſare ſcribis, ſed ego tibi ab illo Conſuli vellem. *Ibid.* 11.

(*c*) Moriar niſi, quæ tua gloria eſt, puto te malle à Cæſare conſuli quam inaurari. *Ibid.* 13.

plus floriſſante à la Cour (*a*) d'Auguſte. An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Céſar avoit entrepris ſa ſeconde expédition contre la Bretagne, & Rome étoit dans l'attente du ſuccès. Ciceron n'étoit pas ſans inquiétude pour ſon frere, que ſa qualité de Lieutenant de Céſar engageoit dans les plus grands périls de cette entrepriſe. Mais les premieres informations qu'on en reçut calmerent toutes ſes allarmes. On apprit qu'il n'y avoit aucun ſujet d'eſpérance ni de crainte dans l'expédition de Céſar, & qu'il y avoit auſſi peu de danger à courir que de richeſſes à prétendre. Dans une Lettre (*b*) à Atticus, Ciceron explique l'opinion des Romains & la ſienne : » La guerre de » Bretagne nous tient en ſuſpens : il » eſt certain que l'accès de l'Iſle eſt » très-bien défendu, & nous ſçavons » qu'il n'y a pas un grain d'argent à » prétendre. On aſſure qu'on en peut » tirer un grand nombre d'Eſclaves. » Mais je doute qu'il s'en trouve beau- » coup (*c*) qui ſçachent la Muſique & » les Lettres. Nous apprenons, écrit-il

(*a*) Niſi quid tu docte Trebati. *Horat Sat.* 2. 1. 79.

(*b*) Ex Quinti fratris literis diſſentis.... Suſpicor jam eum eſſe in Britannia : ſuſpenſo animo expecto quid agat. *Ad Att.* 4. 15.

(*c*) O jucundas mihi tuas de Britannia literas !

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

» à Trebatius, qu'il n'y a ni or ni ar-
» gent dans cette Isle. Je vous conseille
» de prendre un de leurs chariots, &
» de revenir promptement à Rome.
Un Anglois, qui s'abandonneroit à ses réfléxions sur l'idée que Ciceron avoit de son Païs, admireroit sans doute les révolutions qui changent continuellement la face du monde. Rome, diroit-il, qui étoit alors la maîtresse du Monde, le centre de la gloire, & le siége des Arts & des Sciences, est abîmée aujourd'hui (a) dans l'ignorance & la pauvreté, tandis que cette Isle, qui paroissoit si mépriſable aux Romains est devenue riche & florissante. Mais par le même destin il arrivera sans doute que de l'industrie & de l'abondance qui font à présent son partage, elle passera au luxe, du luxe à la corruption, & de-là, par

Timebam Oceanum, timebam littus insulæ, reliqua non equidem contemno. *Ad Quint.* 1. 16. De Britannicis rebus cognovi ex tuis literis nihil esse quod metuamus, nec quod gaudeamus. *Ibid.* 3. 1. Britannici belli exitus expectatur. Constat enim aditus insulæ munitos esse mirificis molibus. Etiam illud jam cognitum est neque argenti scrupulum esse ullum in illa insula, neque ullam spem prædæ nisi ex mancipiis; ex quibus nullos puto te literis aut musicis eruditos expectare. *Ad Att.* 4. 16. In Britannia nihil esse audio neque auri neque argenti. Id si ita est, essedum aliquod suadeo copias, & ad nos quamprimum recurras. *Ep. fam.* 7. 7.

(a) Ce trait de Satire est faux. Je n'ai pas laissé de l'adoucir beaucoup par le tour que je lui ai donné.

d'autres dégrés, qui ne ſont ni difficiles ni éloignés, à toute la barbarie de ſon origine. An. de R. 669. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Ciceron ne doutant pas que Trebatius n'eut ſuivi Céſar dans la Bretagne, badine avec lui ſur » la figure qu'un » Juriſconſulte (*a*) Breton ne manqueroit pas de faire à Rome, & l'exhorte à ſe bien garder des Chariots » Bretons, lui dont la profeſſion étoit » de garder les autres. Mais il paroît que Trebatius n'avoit pas beſoin des avis de Ciceron pour veiller à ſa ſûreté. Lorſque Céſar paſſa dans la Bretagne, il prit le parti de demeurer dans la Gaule. Ce fut une nouvelle matiere de raillerie pour Ciceron, qui le félicita de vivre dans un Païs où l'on pouvoit ſoupçonner du moins qu'il ſçavoit quelque choſe (*b*), au lieu que dans

(*a*) Mira enim perſona induci poteſt Britannici Juris-Conſulti. *Ep. fam.* 7. 11. Tu qui cœteris cavere didiciſti, in Britannia ne ab eſſedariis decipiaris caveto. *Ibid.* 6.

(*b*) Eſt quod gaudeas te in iſta loca veniſſe, ubi aliquid ſapere videreris: quod ſi in Britanniam profectus eſſes, profecto nemo in illo tanta inſula te peritior fuiſſet... Sed tu in re militari multo eis cautior quam in advocationibus; qui neque in Oceano natare voluiſti, homo ſtudioſiſſimus natandi, &c. *Ibid.* 10. In Britanniam te profectum non eſſe gaudeo, quod & labore caruiſti, & ego te de iſtis rebus non audiam. *Ibid.* 17. Ce paſſage jette du jour ſur le vers 8e de la ſeconde Satire du premier Livre d'Horace.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

la Bretagne il n'auroit assurément trouvé personne dont les lumieres l'emportassent sur les siennes. » Il s'apperçoit, » dit-il, que Trebatius entend bien » mieux les ruses militaires que celles » du Barreau, & sçachant le plaisir qu'il » prenoit à nager il s'étonne qu'il eut » pû résister à l'envie de nager dans » l'Océan, &c. Au reste il se réjouit pour » soi-même de ce que Trebatius n'a pas » suivi Césat, parce qu'il ne l'ennuira » point de sa Relation Bretonne, &c.

Quintus, qui avoit quelques talens pour la Poësie, forma le plan d'un Poëme sur l'expédition de Bretagne, & pria son frere de l'aider de ses conseils. Ce dessein fut approuvé de Ciceron, qui convint que la nature (*a*) & la situation du Païs, les usages de la Nation, leurs Batailles, & la gloire du Général Romain, étoient d'excellens sujets pour la Poësie : » mais » lui demander son secours, dit-il, c'étoit

(*a*) Te vero ὑποθέσεων scribendi egregiam habere video. Quos tu situs, quas naturas rerũ & locorũ, quos mores, quas gentes, quas pugnas, quem vero ipsum Imperatorem habes? Ego te libenter, ut rogas, quibus rebus vis adjuvabo, & tibi versus quos rogas, γλαυκὰ τῇ Ἀθηναίᾳ, mittam. *Ad Quint.* 2. 16. Quatuor Tragœdias cum XVI. diebus absolvisse scribas, tu quidquam ab alio mutuaris? & κλοπὴν quæris, cum Electram & Troadem scripseris? *Ibid.* 3. 6.

» vouloir qu'il envoyât des Choüettes à Athenes; & Quintus, qui avoit » composé quatre Tragédies en seize » jours, l'Auteur de l'*Electre* & des » *Troades*, n'avoit pas besoin de l'assi- » stance d'autrui. Il lui dit plus sérieusement dans une autre Lettre, que rien ne lui étoit si précieux que le tems, & qu'il n'y avoit (*a*) guéres d'apparence qu'il en pût trouver pour faire des vers: que cet exercice demandoit d'ailleurs une liberté d'esprit que les affaires du tems lui avoient ôtée, & que toute sa chaleur Poëtique étoit éteinte par les tristes objets qu'il avoit devant les yeux. An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Il avoit envoyé à César un Poëme Grec, en trois chants, sur les événemens de son Consulat. César en avoit trouvé la premiere partie (*b*) admira-

(*a*) Quod me de facieudis versibus rogas, incredibile est, mi frater, quantum egeam tempore..... Facetem tamen, ut possem, sed opus est ad Poema quadam animi alacritate, quam plane mihi tempora eripiunt. *Ibid.* 3. 5. De versibus deest mihi opera, quæ non modo tempus, sed etiam animum ab omni cura vacuum desiderat. Sed abest etiam εὐθυμία, &c. *Ibid.* 4.

(*b*) Sed heus tu, celari videor à te quomodonam, mi frater, de nostris versibus Cæsar. Nam primum Librum se legisse scripsit ad me ante: & prima sic, ut neget se ne græca quidem meliora legisse: reliqua ad quemdam locum ῥαπυμωτικά. Hoc enim utitur verbo. Dic mihi verum, num aut res eum aut caracter non delectat? Ni-

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus, A. Claudius Pulcher.

ble & même égale à tout ce qu'il avoit lû de meilleur dans cette langue : mais le reſte ne lui avoit point paru de la même beauté & de la même force. L'empreſſement de Ciceron fut extrême pour ſçavoir ce qu'il penſoit de tout l'ouvrage, & ſi le ſtile & l'ordre du ſujet lui avoient plû. Il preſſe ſon frere de l'en inſtruire, ſans craindre, lui dit-il, que ſa franchiſe le chagrinât, parce qu'il ne s'en aimeroit pas moins lui-même. Il commença néanmoins à la priere de Quintus un autre Poëme (*a*) pour Céſar, & l'ayant abandonné, parce qu'il ne fut pas content de ſon Ouvrage, il le reprit ſur les inſtances de Quintus qui en avoit informé Céſar, & l'acheva heureuſement. Il promit à ſon frere de l'envoyer dans la Gaule, s'il trouvoit une (*b*) occaſion plus ſûre que celle dont Quintus s'étoit ſervi pour faire

hil eſt quod vereare. Ego enim ne pilo quidem minus me amabo. *Ibid.* 2. 16.

(*a*) Poema ad Cæſarem, quod compoſueram, incidi. *Ibid.* 3. 1.

(*b*) Quod me inſtitutũ ad illum Poema jubes perficere, etſi diſtentus tum opera tũ animo ſum multo magis, quoniam ex Epiſtola quam ad te miſeram, cognovit Cæſar me aliquid eſſe exorſum; revertar ad inſtitutum. *Ibid.* 8. Quod me hortaris ut abſolvam, habeo abſolutum ſuave, mihi quidem uti videtur, τὸ ad Cæſarem. Sed quæro locupletem Tabellarium, ne accidat quod Erigonæ tuæ, cui ſoli, Cæſare Imperatore, iter ex Gallia tutum non fuit. *Ibid.* 9.

passer en Italie sa Tragédie d'Erigone, qui s'étoit perdue en chemin, & qui étoit, dit-il, la seule chose qui n'eut pas trouvé le passage libre depuis que Césaf gouvernoit cette Province. An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Pendant que Ciceron se plaignoit dans toutes ses Lettres de la contrainte & des embarras de sa situation, Césaf faisoit tous ses efforts pour la lui rendre plus douce & plus agréable. Il avoit pour son frere toutes les attentions que Ciceron auroit eûës lui-même s'il eût été Général (*a*). Il lui laissoit le choix de son quartier d'hiver & celui de la Légion qu'il vouloit commander. Clodius lui ayant écrit de Rome, il fit voir sa Lettre à Quintus, en protestant qu'il ne lui feroit pas de réponse, malgré la priere que Quintus (*b*) lui fit civilement de ne pas faire cet affront à Clodius, par considération pour son frere & pour lui. Au milieu de ses embarras, dans la guerre de Bretagne, il rendoit

(*a*) Quintum meum, Dii boni! quemadmodum tractat, honore, dignitate, gratia! Non secus ac si ego essem Imperator. Hibernam Legionem eligendi optio delata commodum ad me scribit. *Ad Att.* 4. 18.

(*b*) In qua primum est de Clodii ad Cæsarem literis, in quo Cæsaris consilium probo, quod tibi amantissime veniam petenti non dedit, ut ullum ad illam Furiam verbum rescriberet. *Ad Quint.* 3. 1.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

compte à Ciceron du progrès de ſes Armes par des Lettres de ſa propre main ; & lorſqu'il repaſſa la Mer, il lui écrivit du rivage même où il faiſoit embarquer (*a*) ſes Troupes, qu'il avoit impoſé un Tribut aux Bretons & qu'il avoit pris d'eux des ôtages ; ajoûtant que ſi Quintus ne lui écrivoit pas par le même Exprès, c'eſt qu'il étoit dans un lieu ſi éloigné qu'il n'avoit pû profiter de cette occaſion. Toutes ces Lettres arrivoient à Rome dans l'eſpace de vingt jours, c'eſt-à-dire auſſi promptement qu'elles y arrivent aujourd'hui par les couriers.

C'eſt aux Lettres de Ciceron qu'il faut avoir recours auſſi, pour ſuivre le fil des affaires de Rome pendant le cours de cet Eté. Il écrit à ſon frere qu'il y avoit quelque eſpérance de voir bientôt une élection, ſans qu'on pût encore

(*a*) Ab Quinto fratre & à Cæſare accepi ad IX. Kal. Nov. literas, confecta Britannia, obſidibus accepris, nulla præda, imperata tamen pecunia, datas à littoribus Britanniæ ; proximo ad VI. Kal. Oct. exercitum Britannia reportabant. *Ad Att.* 4. 17. Ex Britannia Cæſar ad me Kal. Sept. dedit literas quas ego accepi ad IV. Kal. Oct. ſatis commodas de Britannicis rebus; quibus, nec admirer, quod à te nullas acceperim, ſcribit ſe ſine te fuiſſe cum ad mare acceſſerit. *Ad Quint.* 3. 1. Cum hanc jam Epiſtolam complicarem, Tabellarii à vobis venerunt ad XI. Kal. Sept. viceſimo die. *Ibid.* 3. 1.

pénétrer ſur qui elle (*a*) tomberoit; qu'on parloit de créer un Dictateur, mais qu'il n'y voyoit pas plus de certitude : que le Forum étoit tranquille : que ſi la Ville paroiſſoit l'être auſſi, c'étoit moins par la concorde que par l'effet d'une eſpece de laſſitude : que ſa conduite au Sénat plaiſoit aux autres plus qu'à lui-même ; que jamais la brigue n'avoit été pouſſée ſi loin ni plus ouvertement ; que Memmius, Domitius, Meſſala, & Scaurus étoient les Prétendans au Conſulat, mais qu'on ne penſoit plus à diſtinguer le mérite parce que l'argent égaloit tout le monde ; qu'on avoit promis juſqu'à deux millions à la premiere Tribu, & que ces profuſions rendoient l'argent ſi rare, que l'intérêt pour cent étoit monté de quatre à huit. Memmius & Cn. Domitius, qui s'étoient unis pour agir de concert, avoient fait avec les Conſuls un marché fort étrange, & l'avoient non-ſeulement ſigné de leurs Noms, mais revêtu du témoignage

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Res Romanæ ſic ſe habebant. Erat nonnulla ſpes Comitiorum, ſed incerta : erat aliqua ſuſpicio Dictaturæ, ne ea quidem certa. Summum otium forenſe, ſed feneſcentis magis Civitatis, quam adquieſcentis. Sententia autem noſtra in Senatu ejuſmodi, magis ut alii nobis aſſentiantur quam noſmet-

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

d'un grand nombre (*a*) de leurs Amis. Après la convention générale par laquelle les Conſuls s'obligeoient à les ſervir de tout leur pouvoir dans l'Election, & eux, lorſqu'ils ſeroient élûs, à procurer aux Conſuls les Gouvernemens qu'ils déſiroient ; les deux Candidats s'étoient engagés à payer aux Conſuls, après leur Election, la ſomme d'environ 50000 liv. s'ils ne trouvoient pas trois Augures pour atteſter qu'on leur avoit décerné ces Gouvernemens par une Loi, & deux Sénateurs pour rendre témoignage auſſi que le Sénat avoit porté le Décret ordinaire, quoiqu'il n'y eut effectivement ni Loi ni Décret. Memmius qui étoit fortement ſoutenu

ipſi.... Ambitus redit immanis. Nunquam par fuit. *Ad Quint.* 2. 15. Sequere me nunc in campum. Ardet ambitus.... Fœnus ex triente Id. Quint. factum erat beſſibus. Ἐξοχὴ in nullo eſt ; pecunia omnium dignitatem exæquat. *Ad Att.* 4. 15.

(*a*) Conſules flagrant infamia, quod C. Memmius candidatus pactionem in Senatu recitavit, quam ipſe & ſuus competitor Domitius cum Conſulibus feciſſent, uti ambo H S. quadragena Conſulibus darent ſi eſſent ipſi Conſules facti, niſi tres Augures dediſſent, qui ſe adfuiſſe dicerent, cum lex Curiata ferretur, quæ lata non eſſet ; & duo Conſulares qui ſe dicerent in ornandis Provinciis Conſularibus ſcribendo affuiſſe, cum omnino ne Senatus quidem fuiſſet. Hæc pactio, non verbis, ſed nominibus, & perſcriptionibus, multorum tabulis cum eſſe facta diceretur, prolata à Memmio eſt, nominibus inductis, auctore Pompeio. *Ad Att.* 4. 18.

par

par Céſar, (*a*) réſolut de rompre un engagement ſi honteux ; & par le conſeil de Pompée, il en avertit le Sénat. Pompée ſaiſiſſoit avec joye l'occaſion de mortifier le Conſul Domitius Ænobarbus, & de ſe venger d'Appius qui n'étoit pas entré auſſi ardemment dans ſes intérêts qu'il s'y étoit attendu. Mais (*b*) Céſar fut extrêmement irrité de cette démarche, parce qu'en faiſant éclater le ſcandale, elle fortifioit le parti de ceux qui vouloient réprimer cette infâme corruption, ſur laquelle néanmoins il avoit établi toutes ſes eſpérances. Appius, n'ayant point aſſez de réputation (*c*) pour apprehender de la perdre, ne parut pas troublé de cette découverte : mais Ænobarbus, qui affectoit le caractere d'un amateur de la Patrie, en fut tout-à-fait déconcerté ; & Memmius ne gardant plus de meſures, prit la réſolution d'augmenter le déſordre en propoſant la création d'un Dictateur.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Memmium Cæſaris omnes opes confirmant. *Ibid.* 15. 17.

(*b*) Ut qui jam intelligebamus enunciationem illam valde Cæſari diſplicere. *Ad Att.* 4. 16.

(*c*) Hic Appius erat idem ; nihil ſane jacturæ. Corruerat alter, & plane, inquam, jacebat. Memmius autem... plane refrixerat, & eo magis nunc cogitare Dictaturam, tum favere juſtitiæ & omnium rerum licentiæ. *Ibid.* 18.

An. de R. 699. Cicer. 55. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Quintus écrivit de la Gaule à ſon frere, qu'on y faiſoit courir le bruit qu'il avoit aſſiſté au Contrat des Conſuls; mais Ciceron ſe hâta de l'aſſurer que c'étoit une calomnie, & que (*a*) la nature de cette piece, telle que Memmius l'avoit fait connoître au Sénat, en avoit dû éloigner tous les honnêtes gens. En effet les Sénateurs en furent ſi indignés, que pour reprimer l'inſolence de ceux qui y étoient intéreſſés, ils ordonnerent par un Décret que cette affaire ſeroit jugée tacitement; c'eſt-à-dire, que le Jugement ne ſeroit déclaré qu'après l'Election, mais de ſorte néanmoins qu'il rendroit l'Election nulle, ſi elle tomboit ſur les coupables. Cette réſolution ſembloit devoir être éxécutée avec tant de rigueur qu'on parloit déja de tirer les Juges au ſort : mais quelques-uns des Tribuns ſe laiſſerent perſuader d'y former leur oppoſition, ſous prétexte d'arrêter les établiſſemens trop ſéveres (*b*) qui n'étoient point autoriſés par le Peuple.

(*a*) Quod ſcribis te audiſſe in Candidatorum Conſularium coitione me interfuiſſe, id falſum eſt ejuſmodi enim pactiones in iſta coitione factæ ſunt, quas poſtea Memmius patefecit, ut nemo bonus intereſſe debuerit. *Ad Quint.* 3. 1.

(*b*) At Senatus decrevit ut tacitum judicium ante comitia fieret. Magnus timor Candidatorum. Sed quidam judices Tribunos

Cependant, pour ne pas laiſſer ſans punition tous ces Candidats corrompus, divers Citoyens les citerent au Tribunal de la Juſtice. Ce fut le ſujet d'une nouvelle fermentation dans la Ville. » Il faut ici néceſſairement, » diſoit Ciceron, que les Coupables » ou les Loix périſſent. Mais vous verrez qu'on trouvera le moyen de ſauver les Coupables aux dépens des » Loix, car la corruption a tellement » prévalu dans les Procès (*a*), qu'il » n'y a plus de condamnation à préſent » que pour le meurtre. Q. Scævola, un des Tribuns, prit une voye plus ſûre pour les humilier : il arrêta l'Election des Conſuls pendant tout le cours de ſa Magiſtrature, & ne s'étant pas relâché un moment de cette entrepriſe, il ſut (*b*) rompre toutes les Aſſemblées du Peuple qui furent convoquées pour

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Plebis appellarunt, ne injuſſu Populi judicarent. Res cedit ; Comitia dilata ex S. C. dum lex de tacito judicio ferretur. Venit legi dies. Terentius interceſſit. *Ad Att.* 4. 16.

(*a*) De ambitu poſtulati ſunt omnes qui Conſulatum petunt. Magno res in motu eſt. Propterea quod aut hominum aut legum interitus oſtenditur. *Ad Quint.* 3. 2. Sed omnes abſolventur, nec poſthac quiſquam damnabitur, niſi qui hominem occiderit. *Ad Att.* 4. 16.

(*b*) Comitiorum quotidie ſinguli dies tolluntur obnunciationibus, magna voluntate bonorum. *Ad Quint.* 3. 3. Obnunciationibus per Scævolam interpoſitis, ſingulis diebus. *Ad Att.* 4. 16.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

l'élection. Les Prétendans au Tribunat donnerent cette année un rare exemple de modeſtie. Ils firent enſemble un Traité, qu'ils confirmerent avec ſerment par lequel ils ſoumettoient leur conduite au jugement de Caton, après avoir dépoſé entre ſes mains la ſomme d'environ 50000 l. qui devoient être perdues pour celui qui ſeroit convaincu de quelque pratique condamnée par la Loi. Si l'élection s'acheve légitimement, diſoit Ciceron, (*a*) comme on commence à ſe le perſuader, Caton aura plus fait ſeul que toutes les Loix & tous les Juges.

Cette année, le Bareau n'eut preſque pas un moment de relâche. Suffenas, & C. Caton, qui étoient ſortis du Tribunat depuis deux ans, (*b*) furent accuſés au commencement de Juil-

(*a*) Tribunitii Candidati jurarunt ſe arbitrio Catonis petituros : apud eum H S. quingena depoſuerunt, ut qui à Catone damnatus eſſet, id perderet & competitoribus tribueretur.... Si Comitia, ut putantur, gratuita fuerint, plus unus Cato potuerit quam omnes quidem judices. *Ibid.* 15. *Ad Quint.* 2. 15.

(*b*) III. Non. Quint. Suffenas & Cato abſoluti : Procilius condemnatus. Ex quo intellectum eſt judices illos, ambitum, comitia, interregnum, majeſtatem, totam denique Rempub. flocci non facere. Debemus patrem familias domi ſuæ occidere nolle, neque tamen id ipſum abunde : nam abſolverunt 22. condemnarunt 28. *Ad Att.* 4. 15.

let, d'avoir violé la paix publique pendant leur Magiſtrature, & furent abſous tous deux. Mais Procilius, un de leurs Collegues, fut condamné pour avoir tué un Citoyen dans ſa propre maiſon. Ciceron obſervoit là-deſſus, que la brigue, la corruption, les attentats contre la République ne faiſoient plus d'impreſſion ſur les Juges, & que c'étoit aſſez déſormais de ne pas tuer un homme dans ſa maiſon; quoiqu'à la rigueur, ajoutoit-il, le meurtre même ne fut pas trop exclus, puiſque de cinquante voix il y en avoit eu vingt-deux de favorables au meurtrier. Clodius avoit été l'accuſateur dans ces trois Cauſes; ce qui avoit porté C. Caton, auſſi-tôt qu'il s'étoit vû abſous, à rechercher l'amitié de Ciceron & de (*a*) Milon. L'un & l'autre n'étoient pas capables de rejetter un ami qui pouvoit leur être utile. Ciceron ſentoit quels ſervices il pouvoit tirer d'un Sénateur ſi actif & ſi populaire, & Milon avoit beſoin de ſon ſecours dans ſes prétentions au prochain Conſulat. Mais quoique Ciceron n'eut point été mêlé dans ces trois derniers procès, il n'avoit

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Is tamen & mecum, & cum Milone in gratiam rediit. *Ibid.* 16.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

pas eu moins d'occupations pendant l'été (*a*). Outre ſes Cliens de Rome, il avoit ſous ſa protection quantité de Villes & de Colonies, qui avoient continuellement recours à ſon aſſiſtance ou à ſes conſeils; c'eſt ainſi que les Habitans de Réate, s'adreſſerent à lui (*b*) pour défendre leur cauſe devant Appius & dix Commiſſaires, contre leurs voiſins d'Interramnas, qui vouloient joindre le Lac de Vellin à la Riviere de Nar, au préjudice extrême du terroir de Réate. Il termina cette Cauſe pendant les Jeux Apollinaires; & pour ſe délaſſer, il alla directement au Théatre, où il fut reçû avec des applaudiſſemens univerſels. » Mais pourquoi vous entretenir » de ces petites circonſtances, écrit-il » à Atticus, en lui rendant compte de » ſes occupations? Je me reproche de » vous en parler.

Il entreprit auſſi la défenſe de Meſſius,

(*a*) Sic enim habeto, nunquam me à cauſis & judiciis diſtrictiorem fuiſſe atque id anni tempore graviſſimo & caloribus maximis. *Ad Quint.* 2. 16. Diem ſcito eſſe nullum, quo non dico pro reo. *Ib.* 3. 3.

(*b*) Reatini me ad ſua... duxerunt, ut agerem cauſam contra Interamnates... Redii Romam. Veni in ſpectaculum, primum magno & æquabili plauſu. Sed hoc ne curaris. Ego ineptus qui ſcripſerim. *Ad Att.* 4. 15.

un des Lieutenans de Céſar, (*a*) qui étoit venu exprès de la Gaule à Rome pour répondre à ſes Accuſateurs. Il défendit enſuite Druſus, accuſé d'avoir trahi une cauſe dont il s'étoit chargé; Vatinius, Préteur de l'année précedente; Æmilius Scaurus, un des Prétendans au Conſulat, qu'on accuſoit d'avoir pillé la Province de Sardaigne; enfin, ſon ancien ami, Cn. Plancius, qui l'avoit reçu ſi généreuſement dans ſon exil, & qui étant parvenu à l'Edilité, étoit accuſé de brigue & de corruption par M. Laterenſis, ſon compétiteur. Ils furent tous acquités; mais il ne nous reſte de ces Plaidoyers que celui de Plancius, qui eſt un monument perpétuel de la reconnoiſſance de Ciceron. Ce Tribun n'avoit obtenu ſon Emploi du Peuple qu'à titre de ſon ami, & comme une récompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus; mais loin de marquer pour lui le même attachement dans ce poſte, il avoit

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Meſſius defendebatur à nobis, è legatione revocatus. Deinde me expedii ad Druſum, deinde ad Scaurum. *Ibid.* Druſus erat de prævaricatione abſolurus, in ſumma quatuor ſententiis. Eodem die poſt meridiem Vatinium aderam defenſurus. Ea res facilis. Scauri judicium ſtatim exercebitur, cui nos non deerimus. *Ad Quint.* 2. 16. Scaurum beneficio defenſionis valde obligari. *Ibid.* 3. 1.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

affecté de le négliger, (*a*) tandis que pluſieurs de ſes Collegues, particulierement Ratilius, employoient tout leur pouvoir pour la défenſe de ſa perſonne & le ſoutien de ſa dignité. Cependant la ſeule force d'une ancienne reconnoiſſance fit embraſſer ſa Cauſe à Ciceron, & lui fit même relever le mérite de ſes ſervices avec autant de chaleur que s'il eut toujours été ſatisfait de ſon amitié. Le Procès de Druſus fut plaidé le matin, & Ciceron étant retourné chez lui pour écrire pluſieurs Lettres, revint plaider l'après-midi celui de Vatinius. On jugera par cet exemple dans quel accablement d'occupations il paſſoit ſa vie, & combien il lui reſtoit peu de loiſir pour ſes affaires domeſtiques & pour ſes études. Il avoit entrepris néanmoins pluſieurs Ouvrages conſiderables, » & le ſeul » tems qu'il donnoit à la (*b*) compo» ſition étoit celui qu'il paſſoit dans » ſes jardins, pour s'exercer le corps » & ſe rafraîchir la voix. Vatinius

(*a*) Negas Tribunatum Plancii quicquam attuliſſe dignitati meæ, atque hoc loco, quod veriſſime facere potes, L. Racilii divina in me merita commemoras, &c. *Pro Planc.* 22.

(*b*) Ita quicquid conficio aut cogito, in ambulationis fere tempus confero. *Ad Quint.* 3. 3.

avoit été un de ſes plus ardens ennemis, & rien n'étoit ſi oppoſé que leurs principes politiques; de ſorte qu'il ne put entreprendre ſa défenſe ſans s'expoſer à quelques reproches : mais ſes engagemens avec Pompée & l'étroite liaiſon qu'il avoit contractée depuis peu avec Céſar, lui faiſoit une loi de prendre les interêts de leurs amis, entre leſquels ils lui avoient recommandé particulierement Vatinius. An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Gabinius ayant été rappellé de ſon Gouvernement, revint à Rome vers la fin de Septembre, & dans la route il s'étoit vanté de toutes parts qu'il alloit demander l'honneur du Triomphe. Il s'étoit (*a*) même arrêté quelques jours hors de Rome pour ſoutenir cette comedie. Mais s'appercevant qu'il n'avoit à recueillir que de la haine & du mépris, il prit le parti d'entrer dans la Ville ſécretement & pendant la nuit, pour éviter l'affront d'être inſulté par la populace. Il y trouva trois accuſations préparées contre lui; l'une de trahiſon contre l'Etat; l'autre de con-

(*a*) Ad urbem acceſſit ad XX. Kal. Octob. nihil turpius, nec deſertius. *Ad Quint. frat.* 3. 1. Cum Gabinius quacumque veniebat Triumphum ſe poſtulare dixiſſet, ſubitoque bonus Imperator, noctu in urbem, hoſtium plane more, invaſiſſet. *Ibid.* 2.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

cuſſion dans ſa Province ; la troiſiéme de brigue & de corruption : & ceux qui prétendirent à la qualité d'accuſateurs étoient en ſi grand nombre, (*a*) que les Préteurs eurent de l'embarras à regler leurs prétentions. Le premier rang fut déferé à L. Lentulus, qui l'accuſa, le lendemain de ſon arrivée, » d'avoir » entrepris malgré le Décret du Sénat » & les Loix de la Religion, de réta- » blir le Roi d'Egypte avec une ar- » mée, laiſſant ſa Province ouverte à » l'incurſion des ennemis qui y avoient » fait de grands ravages. Ciceron, qui avoit reçu de Gabinius les plus ſenſibles mortifications qu'on puiſſe eſſuyer dans la vie, eut la ſatisfaction de voir à ſes pieds cet inſolent ennemi, & ſe diſpoſoit à lui faire l'accueil dont il le croyoit digne : mais la crainte le retint caché pendant dix jours, juſqu'au moment où il ne put ſe diſpenſer de paroître au Sénat, pour y rendre compte, ſuivant l'uſage, de l'état de ſa Province & des Troupes qu'il y avoit laiſſées. Après avoir fini ſon diſcours,

(*a*) Gabinium tres adhuc factiones poſtulant, &c. *Ibid.* 2. Cùm hæc ſcribebam ante lucem, apud Catonem erat divinatio in Gabinium futura inter Memmium & T. Neronem &c. & L. Antonios. *Ibid.*

il voulut se retirer ; mais il fut arrêté par les Consuls, pour répondre aux plaintes des Fermiers Généraux du revenu public, qui attendoient leur audience à la Porte. Il s'éleva là dessus un debat, dans lequel Gabinius fut si peu ménagé de tous côtés, que tremblant de (*a*) rage & ne pouvant plus se contenir, il traita Ciceron d'homme exilé. » Jamais, dit Ciceron dans une » Lettre à son frere, ô Dieux ! jamais » il n'y eut de jour plus glorieux pour » moi. Tous les Sénateurs se leverent » en poussant un cri, & s'approche- » rent de lui comme pour le dévisager. » Les Fermiers Généraux se précipite- » rent sur lui avec la même chaleur. » Vous n'auriez pas été plus animé pour » ma défense.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Ciceron avoit déliberé s'il ne se mettroit pas lui-même au rang des accusateurs de Gabinius ; mais par

(*a*) Interim ipso decimo die quo ipsum oportebat hostium numerum & Militum renuntiare, in re hæsit in summa frequentia ; cum vellet exire à Consulibus retentus est ; introducti Publicani. Homo undique actus, cum à me maxime vulneraretur, non tulit, & me trementi voce exulem appellavit. Hic, ô Dii ! nihil unquam nobis honorificentius accidit. Consurrexit Senatus cum clamore ad unum, sic ut ad corpus ejus accederet. Pari clamore atque impetu Publicani : Quid quæris ? omnes, tanquam si tu esses, ita fuerunt. *Ibid.*

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

conſidération pour Pompée il ſe contenta (*a*) de paroître au nombre des Témoins; & voici la relation qu'il fit de cette affaire à ſon frere après la concluſion du Procès. » Gabinius eſt abſous. On n'a rien vû de ſi puérile que » Lentulus ſon accuſateur & rien de » ſi mépriſable que ſes Juges. Cependant ſi Pompée ne s'étoit pas donné » des peines incroyables & ſi le bruit » de la Dictature n'avoit pas inſpiré » bien des craintes, il n'auroit pas » échappé même à Lentulus, puiſqu'» avec un tel Accuſateur & de tels Juges, trente-deux voix ont été contre » lui ſur ſoixante-douze. La Sentence » eſt ſi infâme qu'elle ne ſervira qu'à » rendre ſa condamnation plus ſûre » dans les autres Procès, ſur-tout dans » celui de concuſſion & de pillage. » Mais il n'y a plus parmi nous de Ré» publique, de Sénat, de Juſtice ni de » dignité. Que dirai-je de plus des » Juges? Il n'y en avoit que deux du » rang Prétorien, Domitius Calvinus, » qui s'eſt déclaré pour lui ſi froide» ment que tous les Spectateurs l'ont

(*a*) Ego tamen me teneo ab accuſando vix me hercule, ſed tamen teneo, vel quod nolo cum Pompeio pugnare: ſatis eſt quod inſtat de Milone. *Ibid.* 3. 2.

» remarqué ; & Caton, qui n'a pas plu- An. de R. 699.
» tôt vû les voix déclarées, qu'il s'eſt Cicer. 53.
» hâté de quitter ſa place pour en por- Coss.
» ter officieuſement la premiere nou- L. Domitius Ænobarbus.
» velle à Pompée. Quantité de perſon- A. Claudius Pulcher.
» nes, ſur-tout Salluſte, ſont d'avis
» que je devois l'accuſer : mais étoit-il
» prudent de riſquer mon crédit de-
» vant de tels Juges ? Quelle figure
» aurois-je fait s'il m'étoit échappé ? Ce
» n'étoient pas là mes ſeules craintes.
» Pompée n'auroit pas conſidéré cette
» démarche par le rapport qu'elle au-
» roit eûë à Gabinius, mais du côté
» qui pouvoit le bleſſer lui-même.
» Elle auroit été la ruine de notre
» liaiſon. Nous en ſerions venus aux
» mains comme deux Gladiateurs. Fi-
» gurez-vous Pacidianus, & Æſerni-
» nus, le Samnite. Il m'auroit vrai-
» ſemblablement arraché l'oreille, ou
» peut-être ſe ſeroit-il enfin réconcilié
» avec Clodius. Puis-je oublier que
» dans un tems où je l'avois bien ſervi,
» où il me devoit tout & où je ne lui
» devois rien, il ne pût pas ſupporter,
» pour ne dire rien de plus, de me
» voir d'un autre ſentiment que lui
» dans les affaires publiques ; & quoi-
» que bien inférieur à ce qu'il eſt au-

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

» jourd'hui, il me fit reſſentir ſon
» pouvoir dans ma ſituation la plus
» floriſſante. A préſent que j'ai perdu
» juſqu'au déſir d'être quelque choſe ;
» à préſent que la République n'eſt
» rien ; à préſent que Pompée eſt tout ;
» irai-je choiſir Pompée pour me faire
» une querelle ? car voila préciſément
» le cas. Je ne puis croire que vous
» m'euſſiez donné ce conſeil. Salluſte
» prétend qu'il n'y avoit pas de milieu ;
» qu'il falloit attaquer Gabinius, ou
» le défendre, pour obliger Pompée
» qui m'en a prié effectivement avec
» beaucoup d'inſtances. L'admirable
» Ami que ce Salluſte ! C'eſt-à-dire,
» qu'il falloit ou m'attirer une haine
» dangereuſe, ou me précipiter dans
» une perpétuelle infamie! J'ai préferé le
» parti d'un ſage tempéramment ; & j'ai
» eu la ſatisfaction, après avoir donné
» fidellement & religieuſement mon
» témoignage, d'entendre dire à Gabi-
» nius, que s'il lui étoit permis de
» demeurer dans la Ville, il ſe con-
» damneroit lui-même à me faire des
» ſatisfactions, &c. Dans ſes (*a*) Let-

(*a*) Quomodo ergo abſolutus? .... Accuſatorum incredibilis infamia, id eſt L. Lentuli, quem fremunt omnes prævaricatum. Deinde Pompeii mira contentio; judicum ſordes. *Ad Att.* 4. 16.

tres à d'autres Amis Ciceron tient conſtamment le même langage. Lentulus s'étoit conduit ſi mal qu'on l'accuſoit ouvertement de prévarication ; & l'Accuſé ne devoit ſon ſalut qu'au ſecours de Pompée & à la corruption des Juges. Il arriva, dans le tems de cette Cauſe, une terrible inondation, qui fit monter les eaux du Tibre plus haut qu'on ne les avoit jamais vûës, & qui cauſa de grands déſordres à Rome. Quantité de Maiſons (*a*) & de Boutiques furent emportées, & les beaux Jardins de Craſſipes, Gendre de Ciceron, furent démolis. On ne manqua point d'attribuer ces ravages au couroux du Ciel, qui puniſſoit Rome d'avoir abſous Gabinius après le mépris qu'il avoit fait de la Religion & du Livre des Sybilles. Ciceron appliquoit à cet événement un endroit de l'Iliade, qui le peint effectivement dans ſa cauſe & dans toutes ſes circonſtances.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Mais Gabinius n'étoit pas à la fin

(*a*) Romæ & maxime Appia ad Martis mira proluvies. Craſſipedis ambulatio ablata, horti. Tabernæ plurimæ. Magna vis aquæ uſque ad Piſcinam publicam. Viget illud Homeri. (*Iliad.* 16. 466.)... Cadit enim in abſolutionem Gabinii. *Ad Quint.* 3. 7.

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A Claudius Pulcher.

du danger. Il étoit accuſé de concuſſion dans ſa Province. L'Accuſateur étoit C. Memmius un des Tribuns; & ſon Juge, M. Caton, de qui il ne falloit rien eſpérer par la faveur. Pompée pria Ciceron de le défendre (*a*), & la conduite de Gabinius n'avoit été ſi ſoumiſe dans ſon dernier Procès que pour ouvrir les voyes aux ſollicitations de Pompée. Elles furent extrêmement preſſantes; » Pompée ne m'accorde point de re-» lâche, écrivoit Ciceron à Quintus, » mais il n'a point encore fait d'im-» preſſion ſur moi, & s'il me reſte le » moindre ſentiment de liberté, il » n'en fera pas davantage. Cependant les prieres de Céſar étant venues ſe joindre à ces importunités, il ſe rendit à la fin, contre ſon propre goût, contre ſa réſolution, & ſans doute contre ſa dignité: encore eut-il la mortification de ne pas réuſſir mieux que Lentulus. Caton jugea Gabinius coupable, & le condamna au banniſſement perpétuel. Il y a beaucoup d'apparence que le Plaidoyer de Ciceron ne fut pas publié: mais comme ſon uſage étoit de conſer-

(*a*) Pompeius à me valde contendit de reditu in gratiam, ſed adhuc nihil profecit: nec ſi ullam partem libertatis tenebo, proficiet. *Ad Quint.* 3. 1. De Gabinio nihil fuit faciendum iſtorum, &c.

ver les *Minutes* ou les premiers traits de toutes ces Pieces (*a*) dans ce qu'il appelloit ſes *Commentaires*, & que ce Recueil ſubſiſta pluſieurs ſiecles après lui, S. Jerôme nous en a conſervé un petit fragment, qui paroît avoir fait partie de l'apologie qu'il crut ſe devoir à lui-même, en commençant (*b*) celle de Gabinius. » Il y obſerve qu'étant re-
» reconcilié une fois avec Gabinius
» par l'entremiſe de Pompée, il ne
» pouvoit plus ſe diſpenſer de prendre
» ſa défenſe. Je ſuis perſuadé, dit-il,
» que l'amitié doit être entretenue avec
» une religieuſe exactitude, ſur-tout
» celle qu'on a renouvellée après une
» querelle; car lorſqu'elle n'a pas ſouf-
» fert d'interruption, une faute ſe par-
» donne aiſément, & prend au plus le
» nom de négligence : mais s'échap-
» per après une réconciliation, c'eſt
» perfidie.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Le Proconſul Lentulus, qui gouvernoit encore la Cilicie, ne put ignorer que Ciceron avoit changé de conduite, juſqu'à s'être chargé de la défenſe de Vatinius. Il lui écrivit pour

(*a*) Quod feciſſe M. Tullium Commentariis ipſius apparet. *Ad Quint.* 10. 7.

(*b*) Vid. Fragment. Orationum.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

s'en plaindre, ou du moins pour en apprendre les raiſons : » Ayant été in-
» formé, lui dit-il, de ſa réconcilia-
» tion avec Céſar & Appius, il s'étoit
» bien gardé de l'en blâmer ; mais il
» avoit plus de peine à expliquer le
» renouvellement de ſes liaiſons avec
» Craſſus, & ſur-tout à deviner
» les motifs qui l'avoient porté à dé-
» fendre Vatinius. Ciceron lui répon-
dit par une Lettre fort longue & fort travaillée, qu'il faut ſuppoſer écrite avant l'affaire de Gabinius, ſans quoi la juſtification (*a*) auroit encore été plus difficile. Il y expoſe les motifs & tout le cours de ſa conduite depuis le tems de ſon exil ; & croyant l'innocence de ſes intentions bien établie par ce détail, il ne fait pas difficulté de dire à Lentulus, qu'avec autant d'affection qu'il lui en connoît pour lui, avec autant de nobleſſe & de généroſité qu'il en a dans le cœur, il ne lui auroit pas conſeillé de tenir une autre conduite, s'il s'étoit trouvé à Rome pour l'aider de ſes conſeils.

La condamnation de Gabinius produiſit un autre Procès qui en devoit être néceſſairement la ſuite. On avoit

(*a*) Ep. famil. l. 3.

prouvé par un des articles de l'accuſation, qu'il avoit touché deux millions pour le rétabliſſement de Ptolemée : cependant tout le bien qu'on put lui trouver ne ſuffiſoit pas pour les dommages auſquels il avoit été condamné. Il ne put même donner de ſûreté pour le reſte ; & dans un cas de cette nature l'uſage étoit de recourir à ceux dans les mains de qui la ſomme avoit paſſé & qui devoient naturellement avoir eu part au butin. C'étoit Rabirius qui avoit été chargé de cette commiſſion. Il avoit inſpiré à Gabinius le projet du rétabliſſement ; il l'avoit accompagné dans ſon expédition, il étoit demeuré à Alexandrie pour ſolliciter le payement de la ſomme, & le Roi l'ayant pris à ſon ſervice en qualité de Receveur public de ſes impôts, il avoit porté le *Pallium* ou l'habit du Païs.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus A. Claudius Pulcher.

Ciceron obligé par ſes engagemens à prendre la défenſe de Rabirius, ſoutint avec force, » qu'il n'avoit au-
» cune part aux conventions de Ga-
» binius (*a*) ; mais que tout ſon crime,
» ou plutôt ſa folie, avoit été de prêter
» de grandes ſommes au Roi, pour le
» ſoutien de ce Prince dans le ſéjour

(*a*) Pro Rabir. 8. 9.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

» qu'il avoit fait à Rome : que ſa con-
» fiance avoit eu pour fondement l'o-
» pinion publique, c'eſt-à-dire la per-
» ſuaſion où tout le monde étoit que
» Ptolemée ſeroit rétabli par l'autorité
» du Peuple Romain ; que la néceſſité
» où il s'étoit mis de faire le voyage
» d'Egypte pour le recouvrement de
» ſes avances avoit été la ſource de
» tout ſon malheur ; qu'il avoit été
» forcé d'accepter les compoſitions
» qu'il avoit plu au Roi de lui propo-
» ſer, avec le chagrin de ne pouvoir
» réſiſter aux volontés d'un Monarque
» abſolu ; & qu'on ne pouvoit s'imagi-
» ner raiſonnablement qu'un Cheva-
» lier Romain, un Citoyen de la plus
» noble & de la plus libre de toutes les
» Villes, fût allé par choix ſe mettre
» au rang des Eſclaves d'Alexandrie :
» enfin que loin d'y avoir augmenté ſa
» fortune, il en avoit achevé la ruine ;
» qu'il avoit été mal-traité, empri-
» ſonné, menacé de la mort par le
» Roi d'Egypte ; qu'il n'avoit ſauvé
» que ſa vie du naufrage de tous ſes
» biens, & que s'il paroiſſoit en état
» de ſoutenir ſa qualité de Chevalier,
» il n'en avoit obligation qu'à l'amitié
» & à la généroſité de Céſar.

Le Procès de Gabinius avoit tant de rapport avec celui-ci, que les Accusateurs ne perdirent point une occasion si naturelle de railler Ciceron sur le rôle qu'il avoit fait dans ces deux Causes. » Memmius (*a*) fit observer que » les Députés d'Alexandrie avoient eu » la même raison pour solliciter en fa- » veur de Gabinius, que Ciceron pour » le défendre, c'est-à-dire, l'ordre » d'un Maître. Ciceron répondit : » non, Memmius, je n'ai point eu » d'autre raison pour le défendre que » ma réconciliation avec lui, car je » n'ai pas honte de déclarer que mes » haines sont passageres, & mes ami- » tiés immortelles. Et si vous vous » imaginez que ce soit la crainte qui » m'ait fait entreprendre cette Cause, » vous ne connoissez ni Pompée ni » moi : car Pompée n'exigeroit rien

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(*a*) Ait etiam meus familiaris eandem causam Alexandrinis fuisse cur laudarent Gabinium quæ mihi fuit cur eumdem defenderem. Mihi, C. Memmi, causa defendendi Gabinii fuit, reconciliatio gratiæ. Neque vero me pœnitet mortales inimicitias, sempiternas amicitias habere. Nam si me invitum putas, ne Cn. Pompeii animum offenderem, defendisse causam, & illum & me vehementer ignoras. Neque enim Pompeius me sua causa quicquam facere voluisset invitum, neque ego, cui omnium Civium libertas carissima fuisset, meam projecissem. *Pro C. Rab.* 12.

An. de R. 659. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

» de moi contre mes désirs ; & moi qui » ai conservé la liberté de mes Conci- » toyens, je ne renoncerois jamais à la » mienne.

Valere Maxime met la défense de Vatinius & de Gabinius (*a*) par Ciceron, entre les plus grands exemples de générosité dont l'Histoire fasse honneur aux Romains. » On sent, dit-il, com- » bien il est plus noble de répondre » aux injures par des bienfaits, que » par des retours du même genre & » par les sentimens d'une haine obsti- » née. Cette maniere d'en juger con- vient au plan d'un Ecrivain qui s'atta- choit moins dans son recueil d'Histoi- res, à représenter naturellement les faits qu'à les orner, pour en tirer quelques maximes de morale : car avec quelque adresse que Ciceron ait déguisé ses véritables sentimens dans un Ouvrage d'éloquence, il est certain qu'il regarda comme une indignité extrême & comme une tache à sa gloire, de se voir forcé à cette entreprise par le malheur des conjonctures & par les engagemens où il étoit entré avec Pom-

(*a*) Sed hujus-ce generis humanitas etiam in M. T. Cicerone præcipua appa- ruit, &c. *Val. Max.* 4. 2.

Pompée & Céſar. Il en déplore vive- An de R. 699.
ment la néceſſité dans ſes Lettres. Cicer. 53.
Coss.
» Que je ſuis affligé, mon cher Frere, L. Domitius
» que je (*a*) ſouffre, écrit-il à Quin- Ænobarbus.
» tus, de m'appercevoir tous les jours A. Claudius
» qu'il n'y a plus de République; que Pulcher.
» la Juſtice eſt bannie de nos Tribu-
» naux; que ce tems de ma vie où
» je devois paroître avec éclat dans
» mon caractere de Sénateur eſt em-
» ployé aux miſeres du Barreau, ou
» n'a pour ſe ſoutenir que mes études
» domeſtiques; que cette leçon que
» j'aimois dès l'enfance, *ſois le pre-*
» *mier & le meilleur dans toutes les occa-*
» *ſions de gloire & de vertu*, m'eſt deve-
» nue abſolument inutile; que je ne
» puis attaquer mes ennemis; que je
» ſuis même obligé de les défendre;
» enfin que je ne ſuis libre ni dans
» mon amitié ni dans ma haine!

Pendant que Céſar étoit engagé dans ſon expédition de Bretagne (*b*), Julia

(*a*) Angor, mi ſanctiſſime frater, angor nullam eſſe Rempublicam, nulla judicia, noſtrumque hoc tempus ætatis quod in illa Senatoria auctoritate florere debebat, aut Forenſi labore jactari, aut domeſticis litteris ſuſtentari, illud vero quod à puero adamaram.... totum occidiſſe: inimicos à me partim non oppugnatos, partim etiam eſſe defenſos; meum non modo animum, ſed ne odium quidem liberum. *Ad Quint.* 3. 5.

(*b*) Cum medium jam ex invidia potentiæ male cohærentis, inter Cneium

An. de R. 699. Cicer. 55. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

ſa fille, & femme de Pompée, mourut à Rome, en mettant au monde un fils qui mourut auſſi peu de tems après elle. Sa perte ne fut pas plus ſenſible à ſon pere & à ſon mari, qui l'aimoient tous deux fort tendrement, qu'à leurs Amis communs & à tous les Partiſans du bien public, qui regarderent cette mort comme une ſource de nouveaux troubles dans l'Etat, par l'ambition & les différens intérêts de deux Chefs que les nœuds d'une ſi étroite alliance avoient eu la force de réunir. Seneque rapporte que la conſtance de Céſar, après avoir reçu une ſi triſte nouvelle, alla juſqu'à ne lui faire mettre qu'une interruption de trois jours à ſes fonctions de Général (*a*). Sa fille avoit aſſez vécu pour lui donner le tems de tirer de cette alliance toute l'utilité qu'il y avoit cherchée. Tandis que Pompée perdoit le ſien à Rome dans les careſſes d'une jeune femme & dans les délices de l'Italie, ou qu'il ne l'employoit qu'à faire décerner de nouveaux hon-

Pompeium & C. Cæſarem, concordiæ pignus, Julia uxor Magni deceſſit.... Filius quoque parvus, Julia natus, intra breve ſpatium obiit. *Vell. Paterc.* 2. 47. *Val. Max.* 4. 6.

(*a*) Cæſar... cum audivit deceſſiſſe filiam, inter tertium diem Imperatoria obiit munera. *Senec. Conſol. ad Helv. p.* 116.

neurs

neurs à ſon Beau-pere & à lui procurer de l'argent & des Troupes, Céſar ſuivoit la route qui devoit le conduire au Pouvoir ſuprême, formoit ſes Légions à la diſcipline & aux fatigues militaires, ſe montroit ſans ceſſe à leur tête, les attachoit à lui par ſes bienfaits autant qu'il les animoit par ſon courage ; & du fond d'une grande & riche Province, où il ne manquoit ni de forces pour vaincre ni d'argent pour ſéduire, il ſembloit que pour voler à l'exécution de ſes deſſeins, il n'attendît que l'occaſion de rompre avec Pompée. Tout ce qu'il y avoit de gens ſenſés à Rome, prévirent qu'après la mort de Julia les prétextes ne lui manqueroient pas long-tems. Quoique le pouvoir du Triumvirat eût déja porté une dangereuſe atteinte à la liberté de Rome, les jalouſies & les divers interêts des Chefs les ayant forcés de le ménager avec quelque décence, il ne s'étoit point encore trop étendu au-delà des bornes de la Conſtitution : mais on ne doutoit pas qu'à la premiere alteration de cette ligue, qui les avoit déja rendus trop puiſſans pour de ſimples Sujets, la diſpute ne fût pour l'Au-

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

torité ſans partage & pour l'Empire abſolu.

Le ſecond jour de Novembre C. Pontinius triompha des Allobroges. Il avoit été Préteur ſous le Conſulat de Ciceron ; & dans le partage des Provinces, il avoit obtenu le Gouvernement de cette partie des Gaules, qui après avoir balancé dans la conjuration de Catilina, prit enſuite ouvertement le parti de la révolte. Pontinius l'ayant réduite à la ſoumiſſion avec beaucoup de vigueur, demanda les honneurs du Triomphe (*a*). Il y trouva des oppoſitions preſqu'inſurmontables, que ſa perſeverance néanmoins lui fit vaincre. Cinq ans qu'il paſſa dans les Fauxbourgs de Rome, à ſolliciter ſuivant l'uſage, & les ſervices conſtans de Ciceron & du Conſul Appius, l'emporterent enfin ſur tous les efforts de Caton, qui avoit proteſté que tant qu'il ſeroit au monde, Pontinius ne

(*a*) Ea re non longius quam vellem quod Pontinio ad Triumphum volebam adeſſe : etenim erit neſcio quid negotioli, &c. *Ad Quint.* 3. 5. Pontinius vult ad IV. Non. Novemb. triumphare. Huic obviam Cato & Servilius Prætores aperte, & Q. Mucius Tribunus.... Sed erit cum Pontinio Appius Conſul. Cato tamen affirmat, ſe vivo illum non triumphare : id ego puto, ut multa ejuſdem, ad nihil recaſurum. *Ad Att.* 4. 16. *It. Dio. l.* 39. *p.* 120.

triompheroit point. Mais cette menace ne fut pas abſolument ſans effet. Le Triomphateur étant entré dans la Ville ſur ſon char, fut troublé dans ſa marche par des gens apoſtés ; & les inſultes devinrent ſi vives, qu'ayant été forcé de s'ouvrir un paſſage avec l'épée, il en couta la vie à pluſieurs de ſes adverſaires. An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

A la fin de l'année Ciceron accepta la Lieutenance de Pompée dans le Gouvernement d'Eſpagne. Il commençoit à ſe perſuader que les conjonctures lui rendroient bien-tôt cette précaution néceſſaire, & ſa réſolution étoit déja de partir vers le milieu de Janvier (*a*). Mais Céſar en conçut tant d'ombrage, qu'il employa auſſi-tôt Quintus ſon frere pour le détacher inſenſiblement de Pompée. Dans la même vûë, il le conjura lui-même par ſes Lettres de ne pas s'éloigner de Rome, où il lui confeſſoit (*b*) que ſes affaires avoient beſoin d'un ami tel que lui ; & ce fut ſans doute ſur ſes inſtances que

(*a*) Sed heus tu, ſcripſeram-ne tibi me eſſe Legatum Pompeio, & extra urbem quidem, ex Id. Jan. viſum eſt hoc mihi ad multa quadrare. *Ad Att.* 4. 18.

(*b*) Quod mihi tempus, Romæ præſertim, ut iſte me rogat, manenti, vacuum oſtenditur. *Ad Quint.* 2. 15.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Ciceron changea de penſée & rendit à Pompée ſa Lieutenance. Il aſſuroit Quintus à cette occaſion (*a*), » qu'il » n'étoit pas capable d'oublier ſes en- » gagemens avec Céſar, & que ſi » c'étoit ſa raiſon qui les lui avoit fait » former, ſon inclination lui ſuffiſoit » déſormais pour les ſoutenir. En effet, étant demeuré à Rome, il apporta tous ſes ſoins avec Oppius, à dreſſer le plan d'un magnifique & ſomptueux Ouvrage que Céſar vouloit entreprendre aux dépens des Gaules, c'eſt-à-dire, des dépouilles qu'il avoit remportées dans ſes guerres. C'étoit un nouveau Forum, environné de ſuperbes Edifices (*b*). Le prix du ſeul terrein montoit à plus de cinquante mille livres. Ciceron appelle cette entrepriſe *un Ouvrage glorieux* (*c*). Il en explique le

(*a*) Ego vero nullos.... habere poſſum in Cæſaris rebus... Videor id judicio facere. Jam enim debeo: ſed tamen amore ſum incenſus. *Ad Quint.* 3. 1.

(*b*) Forum de manubiis inchoavit: cujus arca ſuper H. S. millies conſtitit. *Suet. J. Cæſ.* 26.

(*c*) Itaque Cæſaris amici, (me dico & Oppium, dirumparis licet) in monumentum illud quod tu tollere laudibus ſolebas, ut Forum laxaremus, & uſque ad Libertatis atrium explicaremus, conſumſimus, H. S. ſexcenties: cum privatis non poterat tranſigi minore pecunia. Efficiemus rem glorioſiſſimam. Nam in campo Martio ſepta Tributis Comitiis marmorea ſumus & tecta facturi eaque cingemus excelſa porticu, ut mille paſſuum conficiatur. Simul

deſſein. Les Portiques du champ de Mars pour l'aſſemblée des Tribus devoient être de marbre ; les voutes en devoient être auſſi, & toute l'enceinte devoit être compriſe dans un vaſte Periſtile de la même matiere, dont le circuit devoit être d'un milſe. A ce grand amas de bâtimens on devoit joindre une vaſte ſalle pour d'autres uſages publiques. Tandis qu'on faiſoit les préparatifs de cet Edifice, L. Æmilius Paulus (*a*) en faiſoit conſtruire d'autres de la même magnificence. Après avoir fait réparer la Salle de l'ancien Forum, il en élevoit auſſi une nouvelle, qui porta ſon nom dans la ſuite. Elle étoit ſoutenue par des colomnes de marbre Phrygien, & tous les Hiſtoriens la repréſentent comme un des plus beaux Monumens de l'ancienne Rome.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Les nouveaux Tribuns ne s'écartoient point des vûës de leurs Prédeceſſeurs, & n'ayant point ſouffert qu'on fît l'élection des Conſuls, la République ſe

An de R. 700. Cicer. 5. Interregne.

adjungetur huic operi aula etiam publica. *Ad Att.* 4. 16.

(*a*) Paulus in medio Foro Baſilicam jam fere texuit, iiſdem antiquis columnis : illam autem quam locavit, facit magnificentiſſimam : nihil gratius illo monumento, nihil glorioſius. *Ibid.*

An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE. trouva ſans Chefs au commencement de la nouvelle année. Dans ce cas, qui n'étoit pas ſans exemple, le Gouvernement tomboit entre les mains d'un Interrex, c'eſt-à-dire, (*a*) d'un Magiſtrat proviſionnel, qui devoit être néceſſairement un Patricien, & qui étoit choiſi par ce premier Ordre de Citoyens. Son pouvoir n'étoit pas de longue durée, car tous les cinq jours on en éliſoit un autre juſqu'à l'élection réguliere des Conſuls. Mais les Tribuns, dont le pouvoir étoit abſolu dans ces intervalles d'Anarchie, continuerent de la reculer, & quelques-uns propoſerent même de faire revivre l'ancienne dignité des Tribuns militaires. Ce ſiſtême n'étoit point aſſez conforme au goût du Peuple pour trouver beaucoup de Partiſans : mais c'étoit dans une autre vûë qu'on en avoit riſqué l'ouverture. On vouloit préparer le Peuple à recevoir un Dictateur, & la hardieſſe augmentant par dégrés on déclara enfin qu'il falloit en accorder le titre & le pouvoir à Pompée. Le tems de Sylla n'étoit pas ſi éloigné, que le nom de Dictateur pût être entendu ſans allarme. Toute la Ville & les

(*a*) Vid. Aſcon. argum. *in Milon.*

Chefs du Sénat s'oppoſerent à cette propoſition. Caton ſe diſtingua par ſa réſiſtance, & Pompée voyant les apparences ſi peu favorables, prit le parti de ſe retirer à la campagne pour éviter le ſoupçon que ce projet (*a*) vînt de lui. An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE.

» Le bruit qui nous menace d'un Dic-
» tateur, écrivoit Ciceron, choque
» tous les honnêtes gens : mais il s'é-
» toit répandu d'autres bruits qui me
» choquoient encore plus. Cependant
» je vois que tous ces grands deſſeins
» ſe refroidiſſent. Pompée déclare net-
» tement qu'il n'aſpire à rien, quoi-
» qu'il ne m'ait pas toujours tenu le
» même langage. C'eſt le Tribun Hir-
» rus qui ſe chargera ſans doute de
» propoſer la Dictature. Juſte Ciel
» quel Tribun ! Il s'aime en vérité
» ſans rival. A la Priere de Pompée,
» j'ai détourné Craſſus Junianus, qui

(*a*) Rumor Dictatoris injucundus bonis : mihi etiam magis quæ loquuntur; ſed tota res & timetur & refrigeſcit. Pompeius plane ſe negat velle. Antea ipſe mihi non negabat. Hirrus auctor fore videtur. O Dii quam ineptus! & quam ſe amans ſine rivali! Craſſum Junianum hominem mihi deditum per me deterruit. Velit, nolit, ſcire difficile eſt. Hirro tamen agente, nolle ſe non probabit. *Ad Quint.* 3. 8. De Dictatore tamen actum nihil eſt. Pompeius abeſt : Appius miſcet. Hirrus parat : multi interceſſores numerantur. Populus non curat : principes nolunt ; ego quieſco. *Ibid.* 9.

An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE

» a de la conſideration pour moi, de
» ſe mêler de cette affaire. Il n'eſt pas
» aiſé de pénétrer quels ſont les véri-
» tables ſentimens de Pompée; mais,
» ſi le Tribun Hirrus inſiſte, il nous
» perſuadera difficilement qu'il n'en
» ſouhaite pas le ſuccès. Milon n'étoit pas moins embarraſſé ſur le parti qu'il devoit prendre. Il prétendoit au Conſulat, & s'oppoſer néanmoins à la Dictature de Pompée, c'étoit ſe faire un ennemi terrible. Il prévoyoit d'un autre côté que s'il ne ſe joignoit point aux adverſaires de Pompée ſes Partiſans l'emporteroient par la force. Dans toutes les ſuppoſitions (*a*) il ne voyoit que des diſgraces à redouter. Son penchant lui fit prendre le parti oppoſé à la Dictature; mais avec la réſolution d'éviter tout ce qui reſſembleroit à la violence.

L'audace des Tribuns augmentoit de jour en jour, & l'on s'appercevoit ſenſiblement qu'ils ne penſoient qu'à ſe mettre en poſſeſſion de toute l'autorité publique. Cependant le Sénat pre-

(*a*) Hoc horret Milo, & ſi ille Dictator factus ſit, pœne diffidit. Interceſſorem Dictaturæ ſi juverit manu & præſidio ſuo, Pompeium metuit inimicum; ſi non juverit, timet ne per vim perferatur. *Ibid.* 8.

nant tout d'un coup une réſolution vi- An. de R. 700.
goureuſe, fit arrêter Q. Pompeius Ru- Cicer. 54.
fus, petit-fils de Sylla, & le plus zelé INTERREGNE.
Partiſan de la Dictature. Pompée voyant lui-même, après ſon retour à Rome, que le grand nombre des Citoyens étoit oppoſé à ſes eſpérances, conſentit enfin que Cn. Domitius Calvinus (*a*) & M. Meſſala fuſſent déclarés Conſuls. L'interregne avoit duré ſix mois. Cette nouvelle cauſa beaucoup de joye à Céſar. Ciceron lui avoit recommandé particuliérement M. Meſſala; & dans une Lettre qu'il (*b*) écrivoit à ſon frere: » Votre avis, dit-il, » s'accorde avec le nôtre, lorſque » vous paroiſſez perſuadé que nous » n'aurons point d'autres Conſuls que » Meſſala & Calvinus. Je répons de » Meſſala à Céſar.

Malgré cette différence de ſenti- An. de R. 700.
mens & d'inclinations ſur la Dictature, il ſemble que loin de la craindre, Cicer. 54.
le déſordre des affaires publiques de- Coss.
voit la faire ſouhaiter. L'Etat avoit CN. DOMIT.
beſoin de l'autorité d'un Dictateur pour CALVINUS.
remedier à tous ſes beſoins. On pou- M. VALERIUS
MESSALA.

(*a*) Dio. l. 40. p. 141.

(*b*) Meſſalam quod certum Conſulem cum Domitio numeratis, nihil à noſtra opinione diſſentitis. Ego Meſſalam Cæſari præſtabo. *Ad Quint.* 3. 8.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

voit attendre ce ſervice de Pompée, ſans appréhender des effets trop dangereux de ſon pouvoir; parce qu'avec un ſurveillant tel que Céſar, qui ſous prétexte de garantir la liberté publique auroit pris droit des moindres excès pour s'oppoſer à ſes entrepriſes & n'auroit pas manqué d'être ſoutenu par le Sénat & par tous les honnêtes gens, il n'auroit oſé paſſer les bornes de la modération & de la juſtice. Ciceron penſoit donc fort juſte, lorſqu'il écrivoit à ſon frere que dans les conjonctures préſentes il y avoit mille choſes plus redoutables qu'une Dictature.

Depuis l'expulſion des Rois, Rome n'avoit pas vû de ſi long interregne. Il avoit fait ſuſpendre toutes les affaires publiques, & particuliérement celles du Barreau; ce qui fit le ſujet d'une Lettre badine de Ciceron à Trebatius. » Si vous n'étiez pas abſent de Rome, » lui dit-il, (*a*) vous ne manqueriez pas » d'en ſortir à préſent. Qu'y feroit un » Juriſconſulte pendant tous ces inter- » regnes? L'avis que je donnerai à mes

(*a*) Niſi ante Roma profectus eſſes, nunc eam certe relinqueres. Quis enim tot interregnis Juriſconſultum deſiderat? Ego omnibus, unde petitur, hoc conſilii dederim, ut à ſingulis interregibus binas advocationes poſtulent. Satis-ne tibi videor abs te jus civile didiciſſe? *Epiſt. fam.* 7. 11.

» Cliens lorſqu'ils ſeront attaqués en » Juſtice, ſera d'en demander qui durent le double. Ne vous appercevez-vous pas que tout ce que j'ai » appris de vous m'eſt à préſent fort » utile?

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

Ce fut dans le même tems, qu'il commença un commerce de Lettres avec Curion, jeune Sénateur d'un mérite auſſi éclatant que ſa naiſſance, & qui ayant été confié à ſes ſoins en entrant dans le monde, étoit devenu Queſteur d'Aſie. Il jouiſſoit d'un revenu immenſe depuis la mort de ſon pere. Ciceron qui lui connoiſſoit aſſez d'elevation d'eſprit & d'ambition, pour faire beaucoup de bien ou de mal à ſa Patrie, cherchoit à l'engager de bonne heure dans les intérêts de la République, & à lui inſpirer du goût pour la véritable gloire. Curion avoit envoyé à Rome quelques Agens, pour annoncer un Spectacle de Gladiateurs qu'il vouloit donner à l'honneur de ſon (*a*) Pere. Mais Ciceron l'engagea pendant quelques tems à le ſuſpendre, dans la vûë de le détourner tout-à-fait d'une ſi inu-

(*a*) Rupæ ſtudium non defuit declarandorum munerum tuo nomine: ſed nec mihi placuit, nec cùiquam tuorum, quidquam te abſente fieri, quod tibi, cum veniſſes, non eſſet integrum, &c. *Ep. fam.* 2. 3.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit Calvinus. M. Valerius Messala.

tile dépenſe. Il ſçavoit que rien ne contribueroit plus infailliblement à la ruine de ſa vertu que celle de ſa fortune, & que la prodigalité ne manquoit jamais de faire de mauvais Citoyens. L'événement juſtifia ſes craintes : Curion, qui étoit naturellement prodigue, donna le Spectacle de Gladiateurs ; & s'étant fait par ſes profuſions une réputation d'homme populaire qui dura pendant quelques années, il ſe réduiſit enfin à la néceſſité de ſe vendre à Céſar.

Ciceron mêloit peu de politique dans toutes ces Lettres, à la réſerve de quelques plaintes vagues ſur l'état déſeſperé de la République. » Badinerai-je » avec vous, lui écrivoit-il un jour ? » Hélas ! dans le tems où nous ſommes, » un Citoyen peut-il s'oublier juſqu'à » rire ? Vous écrirai-je (*a*), d'un ton » ſérieux ? Mais Ciceron peut-il écrire » ſérieuſement à Curio ſur d'autres » affaires que celles de la République ? » Et mon malheur eſt que ſur cette

(*a*) Jocerne tecum per literas ? Civem me hercule non puto eſſe, qui temporibus his ridere poſſit. An gravius aliquid ſcribam ? Quid eſt quod poſſit graviter à Cicerone ſcribi ad Curionem, niſi de Republica ? Atque in hoc genere hæc cauſa mea eſt, ut neque ea, quæ non ſentio, velim ſcribere. *Ibid.* 4.

» matiere je ne puis écrire ce que je ne » penſe point..... Dans une autre Lettre, après lui avoir repréſenté l'opinion extraordinaire qu'on s'étoit formée de lui à Rome ; » je ne crains (*a*) » pas, lui dit-il, que votre vertu réponde » mal à l'attente du Public ; je tremble » ſeulement qu'à votre retour vous ne » trouviez rien ici qui mérite vos » moindres ſoins. Tout eſt changé, » tout eſt ruiné. Il y a peut-être de l'im- » prudence à vous parler ſi librement... » Mais vous ne devez pas moins vous » efforcer d'acquérir toutes les quali- » tés qui peuvent mettre un Citoyen, » dans ce tems de licence & de con- » fuſion, en état de rappeller la » République à ſes anciens principes » & de la rétablir dans toute ſa di- » gnité.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

La premiere nouvelle qu'on reçut à Rome, après l'inauguration des Conſuls, fut celle de la mort déplorable de Craſſus & de Publius ſon fils, avec la relation de l'entiere défaite de l'Armée Romaine par les Parthes. Rome avoit reçu peu de coups auſſi ſanglans

(*a*) Non quo verear ne tua virtus opinioni hominum non reſpondeat : ſed me hercule, ne cum veneris, non habeas jam quod cures ; ita ſunt omnia debilitata jam prope & extincta, &c. *Ibid.* 3.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

dans les guerres étrangeres, & toutes ſes penſées ſe tournerent dans la ſuite à la vengeance. Les Hiſtoriens Romains ont imputé ſans exception le malheur de Craſſus au mépris qu'il avoit (*a*) fait des Auſpices. Quelques Ecrivains Chrétiens l'ont attribué (*b*) à la profanation du Temple de Jeruſalem, d'où l'on prétend qu'il avoit emporté plus de deux millions. Mais de part & d'autre on ne reconnoît que le langage de la ſuperſtition, puiſque c'eſt toujours bleſſer la Providence que de vouloir pénétrer dans la profondeur infinie de ſes conſeils. Le Peuple Romain ne conſidéra dans cette diſgrace que la perte d'une Armée conſidérable & le danger qui menaçoit les Frontieres de l'Empire. Avec plus d'attention ſur ſes véritables intérêts, il auroit regardé comme une plus grande infortune la mort de Craſſus, qui lui cauſa néanmoins beaucoup plus de joye que de douleur : car depuis la mort de Julia, il ne reſtoit que lui pour modérer le pouvoir de

(*a*) M. Craſſo quid acciderit videmus, Dirarum obnunciatione neglecta. *De Divin.* 1. 16

(*b*) Le Docteur Prideaux aſſure pieuſement que depuis le ſacrilege qu'il avoit commis à Jeruſalem on ne vit plus que de l'imprudence & de la folie dans tous ſes conſeils. *Connect. Part.* 2. 362.

Pompée & l'ambition de Céſar. Son inclination le portoit toujours autant que ſon intérêt à ſoutenir le plus foible contre les uſurpations du plus fort, & à les contenir tous deux dans une certaine décence dont ils ne s'étoient point encore écartés à l'égard des Loix. Mais cette regle d'équilibre venant à manquer, & le pouvoir ſe trouvant abandonné comme une eſpece de prix, à celui des deux qui pourroit l'emporter, leur émulation ſe ranima bien-tôt pour en obtenir la meilleure part, & cette diſpute devoit aboutir néceſſairement à la ruine de la République. An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

Publius Craſſus, qui périt avec ſon Pere dans cette fatale expédition, étoit un jeune homme du plus aimable caractere. Il n'avoit rien manqué à ſon éducation. Ses qualités naturelles s'étant perfectionnées par la plus heureuſe culture, il paroiſſoit propre à ſervir glorieuſement la République dans toutes ſortes d'emplois. C'étoit la ſeule force de ſon diſcernement qui l'avoit attaché à Ciceron & qui lui inſpiroit pour ce grand Citoyen tout le reſpect & toute la tendreſſe dont la nature lui faiſoit un devoir pour ſon Pere. Ciceron n'avoit pas conçu moins d'affection

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

pour lui, & découvrant dans ſon cœur cette ſoif de gloire qui annonce les plus glorieuſes deſtinées, il n'avoit pas ceſſé de l'exhorter à ſuivre des mouvemens ſi ſublimes, & à les tourner comme ſes Ancêtres à l'honneur & au bien de ſa Patrie. Mais Publius avoit fait quelques Campagnes dans les Gaules, ſous le commandement de Céſar. S'étant imaginé qu'il y avoit découvert une voye plus courte & plus ſûre que celle de Ciceron pour s'élever à la gloire & à l'autorité, il s'étoit laſſé trop tôt de la qualité de Soldat, & ſes inſtances lui avoient fait obtenir de Céſar un corps de mille chevaux pour aller groſſir l'Armée de ſon Pere. Le feu de la jeuneſſe & l'ardeur naturelle de ſon courage l'emporterent trop loin à la pourſuite d'un Ennemi dont toute la force conſiſtoit à ſe défendre en fuyant. Preſſé de toutes parts, mortellement bleſſé & dédaignant de chercher ſon ſalut dans la fuite, il ſe fit donner volontairement la mort par l'épée de ſon Ecuyer. Ainſi, pour employer les termes de Ciceron, » en aſpirant à la gloire des Cyrus & des » Alexandres (*a*), il ſe priva de celle

(*a*) Hoc magis ſum Publio deditus, quod me quanquam à pueritia ſemper, tamen hoc tempore

» qui étoit familiere à ſes Ancêtres, & » qu'il étoit ſûr d'obtenir dans la ſuc- » ceſſion des honneurs de la Républi- » que.

An de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

Sa mort laiſſoit une place vacante au College des Augures, & Ciceron ſe mit pour cette fois au nombre des Prétendans. Il n'y eut que le Tribun Hirrus qui oſât ſe déclarer ouvertement ſon Compétiteur, dans la confiance qu'il avoit à l'amitié de Pompée & à la faveur (*a*) du Peuple. Mais l'inégalité d'un tel Concurrent ne fournit à Ciceron qu'un ſujet de raillerie. Il fut élu, ſans aucune exception dans les ſuffrages du Collége. Depuis les reglemens de Sylla, ce Corps étoit compoſé de quinze Membres, tous des Maiſons les plus diſtinguées de Rome. Leur caractere étoit ineffaçable, c'eſt-à-dire,

maxime, ſicut alterum parentem & obſervat & diligit. *Ep. fam.* 5. 8. P. Craſſum ex omni Nobilitate adoleſcentem dilexi plurimum *Ibid.* 13. 16. Cum P. Craſſo, cum initio ætatis ad amicitiam ſe meam contuliſſet, ſæpe egiſſe me arbitror, cum eum vehementiſſime hortarer ut eam laudis viam rectiſſimam eſſe duceret quàm majores ejus ei tritam reliquiſſent. Erat enim cum inſtitutus optime, tum plane perfecteque eruditus. Ineratque & ingenium ſatis acre, & orationis non inelegans copia: prætereaque ſine arrogantia gravis eſſe videbatur & ſine ſegnitie verecundus, &c. *Brut.* 407. *Plut. Vie de Craſſus.*

(*a*) Quomodo Hirrum putas Auguratus tui competitorem... *Ep. fam.* 8. 3.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

que ne pouvant leur être ôté ni par des accuſations de crime ni par d'autres accidens, il ne finiſſoit qu'avec leur vie. Anciennement le droit de créer toute autre ſorte de Prêtres n'appartenoit qu'à eux ; mais depuis quinze ans un Tribun nommé (*a*) Domitius l'avoit transferé au Peuple, dont l'autorité d'ailleurs étoit ſouveraine ſur les points de Religion comme dans les affaires Civiles. Sylla avoit enſuite abrogé la Loi de Domitius; & Labienus, Tribun ſous le Conſulat de Ciceron, l'avoit rétablie en faveur de Céſar à qui elle facilitoit le chemin au premier rang du Sacerdoce. Deux Augures nommoient au Peuple deux Candidats, & répondoient de leur capacité par un ſerment ſolemnel. Ce fut Pompée & Hortenſius (*b*) qui rendirent ce ſervice à Ciceron, & les Cérémonies qui ſuivoient l'Election furent célébrées par Hortenſius.

Il arriva cette année, comme la pré-

(*a*) Atque hoc idem de cœteris ſacerdotiis Cn. Domitius Tribunus Plebis tulit, &c. *De Leg. Agr.* 2. 7.

(*b*) Quo enim tempore me Augurem à toto Collegio expetitum Cn. Pompeius & Q. Hortenſius nominaverunt; neque enim licebat à pluribus nominari. *Philip.* 2. 2. Cooptatum me ab eo in Collegium recordabar, in quo juratus judicium dignitatis meæ fecerat; & inauguratum, ab eodem ex quo, Augurum inſtitutis in parentis eum loco colere debebam. *Brut. init.*

cédente, que les Factions de la Ville reculerent l'Election des Conſuls. Les Candidats, T. Annius Milon, Q. Metellus Scipion, & P. Plautius Hypſæus pouſſerent leurs intérêts avec une violence & une brigue auſſi ouvertes, que ſi le Conſulat eut été le prix (*a*) de l'audace ou des plus groſſes ſommes. Clodius s'efforçoit d'un autre côté de parvenir à la Préture, & n'épargnoit rien pour écarter du Conſulat, Milon, ſon mortel ennemi, dont il appréhendoit (*b*) les hauteurs dans un Emploi fort inférieur au ſien. Pompée n'étoit pas plus favorable à Milon, qui loin de lui faire ſa cour, avoit toujours affecté une ſorte d'indépendance, tandis que ſes deux Concurrens n'avoient rougi d'aucune eſpéce de ſoumiſſion. Hypſæus avoit été Queſteur de Pompée & paſſoit ouvertement pour ſa créature. Scipion lui étoit encore plus dévoué, & Cornelia ſa fille, veuve de Craſſus, étoit deſtinée à remplacer Julia.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

Ciceron n'en fut pas moins ardent à prendre les intérêts de Milon. Il lui devoit tant de reconnoiſſance pour ſon

(*a*) Plutarq. Vie de Caton.

(*b*) Occurrebat ei manebat ac debilem Præturam tuam futuram Conſule Milone. *Pro Mil.* 9.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

attachement & ſes ſervices qu'il réſolut de s'en acquitter à toutes ſortes de riſques. L'entrepriſe n'étoit pas ſans difficultés. Outre celles de l'oppoſition, les immenſes liberalités de ce prodigue Ami avoient fort dérangé ſa fortune. Il écrit (*a*) à ſon frere, qui étoit encore avec Céſar : » Je ne connois rien » de ſi méchant que tous ces gens-là. » Mais puiſqu'il n'y a plus de plaiſir à » eſpérer de la République, pourquoi » m'abandonnerai-je au chagrin ? Des » Livres, de l'étude, du repos, mes » Maiſons de campagne, & ſur-tout » mes Enfans, feront la conſolation » de ma vie. Milon en eſt à préſent le » trouble. Je ſouhaite que ſon Conſu- » lat me rende tranquille, & j'aiderai » s'il ſe peut à le rendre tel que le mien.

(*a*) Itaque ex Repub. quoniam nihil jam voluptatis capi poteſt, cur ſtomacher neſcio. Literæ me & ſtudia noſtra & otium, villæque delectant, maximeque pueri noſtri. Angit unus Milo. Sed velim ſinem afferat Conſulatus, in quo enitar non minus quam ſum eniſus in noſtro, tuque iſtine, quod facis, adjuvabis. De quo cætera niſi plane vis eripuerit recte ſunt: de re familiari timeo.... Qui ludos H S. ccc. comparet; cujus in hoc uno inconſiderantiam & ego ſuſtinebo ut potero. *Ad Quint.* 39. Ciceron avoit raiſon de crandre, car Milon s'étoit déja ruiné trois fois en donnant des Spectacles & des Jeux au Peuple, & lorſqu'il partit pour l'exil, il devoit encore un million de notre monnoie. *Plin. Hiſt.* 36. 15. *Aſcon. argum. in Milon.*

» Vous nous prêterez auſſi votre ſe- An. de R. 700.
» cours. Ses eſpérances ſe ſoutiennent. Cicer. 54.
» Je n'appréhende que la violence. Coss.
» Mais je tremble auſſi qu'il ne voye Cn. Domit.
» trop tôt la fin de ſon argent : car Calvinus.
» ſa magnificence va juſqu'à la folie M. Valerius
» dans ſes Jeux. Il n'y veut pas mettre Messala.
» moins de cent mille écus. Je ferai mes
» efforts pour arrêter ce prodigue.

Dans la chaleur de cette compétition, le bruit s'étant répandu que Curion revenoit d'Aſie, & tout le monde ſe faiſant déja une haute idée de ſon crédit, Ciceron lui députa un Exprès ſur ſa route, pour lui remettre à ſon débarquement une Lettre fort preſſante en faveur de Milon.

M. T. Ciceron à C. Curion.

Sans ſçavoir ſi vous êtes arrivé en An. de R. 701.
Italie, & ſur la ſeule ſuppoſition qu'é- Cicer. 55.
tant en chemin depuis long-tems vous Interregne
n'en devez pas être éloigné, j'envoye S. Villius au-devant de vous avec cette Lettre, dont l'importance vous fera juger qu'elle ne pouvoit vous être rendue trop tôt. Si les ſervices que je vous ai rendus, mon cher Curion, étoient auſſi grands que vous prenez plaiſir à le publier & que je ſuis éloigné de le

An.deR.701. croire, je ſerois plus réſervé à vous en
Cicer. 55. demander de conſidérables, parce qu'avec un peu de modeſtie on ne fait pas volontiers des propoſitions difficiles à ceux qu'on croit avoir obligés, de peur que cela n'ait plutôt l'air d'une dette qu'on exige que d'une faveur qu'on ſollicite. Mais au contraire, puiſque perſonne n'ignore tout ce que vous avez fait pour moi dans mes derniers embarras, & qu'un cœur honnête cherche à redoubler ſes obligations plutôt qu'à les diminuer, je ne fais pas difficulté de vous demander par cette Lettre un ſervice dont la néceſſité égale l'importance. J'ai employé mes ſoins, mes peines, mon induſtrie, en un mot je me ſuis employé tout entier à procurer le Conſulat à Milon, & j'attens du ſuccès de mon entrepriſe non-ſeulement les fruits ordinaires du devoir, mais les éloges mêmes qu'on ne peut refuſer à la pieté; car perſonne n'a jamais eu tant de paſſion pour ſa fortune & ſa ſureté propre que j'en ai réellement pour l'honneur de Milon. Votre ſecours, ſi vous êtes diſpoſé à nous l'accorder, nous ſera ſi utile que nous n'en aurons point d'autre à déſirer. Son Tribunat a mis dans ſes intérêts tous

les honnêtes gens ; ſans compter ſon attachement pour moi, l'affection du Peuple qu'il a gagnée par la magnificence de ſes Jeux & par la généroſité de ſon caractere, la faveur de la jeune Nobleſſe & de quantité de perſonnes puiſſantes qu'il a ſçû particuliérement ſe concilier, enfin la profeſſion que je fais de le ſervir, qui toute impuiſſante qu'elle eſt en elle-même, peu têtre de quelque poids pour ceux qui ſçavent qu'elle eſt juſte & que c'eſt une dette dont je cherche à m'acquitter. Ce qui nous manque eſt un Chef, ou un Pilote pour gouverner tous ces vents ; & ſi nous avions à choiſir dans toute la Ville, nous n'y trouverions perſonne qui nous convienne autant que vous. Je vous prie donc de juger de la reconnoiſſance que j'aurai pour vos ſervices par le zele que vous me voyez pour Milon ; il part en verité de la même ſource. Et comptez que de ſa part vous trouverez auſſi dans ſon caractere de quoi vous payer abondamment de ce que vous aurez fait en ſa faveur. Adieu. An. de R. 701. Cicer. 55.

Le Sénat & toutes les perſonnes du premier Ordre étoient pour lui ſans exception. Il ne craignoit que trois Tribuns du Peuple, qui s'étoient dé-

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE

clarés contre lui ſans ménagement; Q. Pompeius Rufus, Munatius Plancus Burſa, & Salluſte l'Hiſtorien. Les ſept autres lui étoient abſolument dévoüés, ſur tout M. Cælius, qui le ſervoit avec une chaleur extraordinaire, à la conſideration de Ciceron. Mais dans le tems que ſes affaires ſembloient prendre un tour ſi favorable, & qu'il ne manquoit au ſuccès que de preſſer l'élection, à laquelle auſſi ſes adverſaires s'efforçoient par cette raiſon d'apporter toutes ſortes d'obſtacles; ſa fortune préſente & ſes eſperances pour l'avenir furent ruinées tout d'un coup par une malheureuſe rencontre, où Clodius périt de la main de ſes gens & par ſes ordres.

Le hazard ſeul fit naître cette fâtale occaſion. Ils ſe rencontrerent ſur la voie Appia, à peu de diſtance de Rome. Clodius revenoit de la campagne, à cheval, avec trois de ſes amis, & une ſuite de trente domeſtiques bien armés. Milon étoit ſorti de Rome dans un chariot, où il n'avoit avec lui que ſa femme & un de ſes amis; mais ſa ſuite étoit plus nombreuſe que celle de Clodius, & il s'y trouvoit quelques Gladiateurs. La querelle commença par

par quelques domeſtiques, qui s'inſulterent mutuellement. Clodius s'étant approché bruſquement de ceux de Milon, les menaça du ton fier & emporté qui lui étoit ordinaire. Il reçut une bleſſure à l'épaule de la main d'un Gladiateur. La mêlée s'étant engagée, il fut atteint de pluſieurs autres coups, qui lui firent craindre enfin pour ſa vie. Il prit la fuite, & ſe retira dans une Hôtellerie qui ſe préſenta pour lui ſervir d'azile. Mais, dans l'ardeur de la vengeance, Milon jugeant qu'il en avoit déja fait aſſez pour donner beaucoup d'avantage à ſon ennemi s'il lui laiſſoit la liberté de s'échapper, prit la réſolution de s'en délivrer à toutes ſortes de riſques (*a*). Il donna ordre à ſes gens de le forcer dans ſa retraite, (*b*) & de lui ôter la vie. Le Maître de l'Hôtellerie fut tué auſſi dans cet aſſaut, avec onze des domeſtiques de Clodius. Les autres ſe ſauverent par la fuite. An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE

Le cadavre du malheureux Clodius

(*a*) Quanquam revera fuerat pugna fortuita. *Ad Quint. L. 6. C. 3.*

(*b*) Milo ut cognovit vulneratum Clodium, cum ſibi periculoſius illud etiam, vivo eo futurum intelligeret, occiſo autem magnum ſolatium eſſet habiturus, etiam ſi ſubeunda pœna eſſet, exturbari Tabernum juſſit. Ita Clodius latens extractus eſt, multiſque vulneribus confoſſus, &c. *Aſcon. argum. in Mil.*

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE demeura au milieu du chemin, ſans que ſes propres gens euſſent la hardieſſe de reparoître pour le ſauver de cet opprobre. Le hazard amena ſur cette route un Sénateur nommé L. Tedius, qui le prit dans ſa voiture, & qui l'ayant porté à Rome le fit expoſer tout ſanglant à la vûë du Public. Cette partie du Peuple qui l'avoit reconnu ſi long-tems pour ſon Chef s'aſſembla autour de lui, & ſe borna le premier jour à des lamentations. Mais le lendemain, S. Clodius, proche parent du mort & miniſtre ordinaire de ſes violences & de ſes incendies, fit dépouiller le corps afin qu'on découvrît mieux toutes les bleſſures, & l'ayant porté au Forum, il le plaça ſur la Tribune. Là, trois Tribuns qui étoient les ennemis déclarés de Milon, haranguerent le Peuple dans les termes les plus propres à l'émouvoir. Les Mercenaires de Clodius, échauffés par ces Diſcours ſéditieux, autant que par la vûë de leur Maître, prirent le cadavre, ſe rendirent tumultueuſement à la ſalle du Sénat, & détachant les bancs, les tables, & tout ce qui leur parut combuſtible, ils en formerent un bucher ſur lequel ils brûlerent le corps, mais dont les

flammes enveloperent la Salle, & la Basilique Porcienne, qui étoit dans le voisinage, & les réduisirent en cendres. Dans le même transport ils coururent à la maison de Milon, & à celle de M. Lepidus, Interrex, qu'ils n'auroient pas plus épargnées, s'ils n'y eussent trouvé tant de résistance qu'ils furent repoussés avec beaucoup de carnage. An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE

Des excès de cette violence causerent une indignation si vive à tous les honnêtes gens, que la cause de Milon en tira beaucoup d'avantage. Il avoit crû sa perte certaine, & l'exil volontaire lui paroissoit déja son unique ressource. Mais reprenant courage il osa se montrer au Public, & Cælius le produisit sur la Tribune, où il entreprit lui-même de se justifier à l'Assemblée du Peuple. Il joignit au secours de l'éloquence une liberalité extraordinaire, en faisant distribuer à tous les pauvres Citoyens environ dix pistoles de notre monnoie. Mais cette dépense produisit aussi peu d'effet que son discours. Les trois Tribuns continuerent d'enflammer le Peuple, & Pompée lui nuisit encore plus en refusant toutes sortes d'accommodemens & de compositions.

An.de R.701. Cicer. 55. INTERREGNE

Le tumulte croiſſant de jour en jour, on ne put ſe diſpenſer au Sénat d'ordonner par un Décret, » que l'Inter-» rex, aſſiſté des Tribuns & de Pom-» pée, prît ſoin que la République ne » reçût aucun dommage, & que Pom-» pée levât promptement un corps de » Troupes pour aſſurer le repos public. Il ſe hâta d'exécuter cette commiſſion. Au milieu du trouble, on prit ſoin de renouveller adroitement la propoſition de créer un Dictateur. Nouveau ſujet d'allarme pour le Sénat, qui dans la crainte d'un mal beaucoup plus grand, prit le parti d'élever Pompée ſeul au Conſulat (*a*). Ainſi après un interregne d'environ deux mois, on déclara tout d'un coup cette étrange élection.

An.de R.701. Cicer. 55. Conſul CN. POMPE'E LE GRAND SANS COLLEGUE.

Pompée apporta auſſi-tôt tous ſes ſoins à calmer les déſordres publics, & fit recevoir differentes Loix qu'il avoit préparées dans cette vûë. Celle qui regardoit particulierement les circonſtances préſentes, ordonnoit des informations ſur la mort de Clodius, ſur l'incendie de la Salle du Sénat, & ſur l'inſulte qu'on avoit faite à la Maiſon de Lepidus. Elle nommoit un Juge du rang Conſulaire pour ſervir de Pré-

(*a*) Dio. l. 40. p. 143. & Aſcon. argum.

fident à cette Commiſſion. Une autre Loi renouvelloit les anciens châtimens pour la brigue & la corruption, avec d'autres peines, qui ſembloient devoir étouffer pour jamais cette peſte de la République. Enfin par d'autres Loix, la méthode des Procedures fut changée, & leur longueur fut limitée. On n'accordoit que trois jours pour (*a*) les dépoſitions des témoins. La Sentence devoit être prononcée le quatriéme, & dans ce dernier jour l'accuſateur n'avoit que l'eſpace de deux heures pour fortifier ſes accuſations, & l'accuſé n'en avoit que trois pour ſa défenſe. Tacite regarde ce Réglement comme le premier coup qui fut porté à l'Eloquence Romaine. C'étoit un frein (*b*) qui la reſſerroit dans des bornes trop étroites. En vain Cœlius entreprit de s'oppoſer à toutes ces Loix. Pompée le força au ſilence, en le menaçant d'employer les armes pour les ſoutenir. Les trois Tribuns, dans cet intervalle, ne ceſſoient pas de haranguer le Peuple, & d'allarmer la Ville par de vaines terreurs. Ils ne parloient

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul Cn. Pompée LE GRAND SANS COLLEGUE.

(*a*) Ibid.

(*b*) Primus tertio Conſulatu Cn. Pompeius aſtrinxit, impoſuitque veluti frænos eloquentiæ, &c. *Dial. de Orat.* 38.

An de R. 701. Cicer. 55. Conſul CN. POMPE'E LE GRAND SANS COLLEGUE.

que de magazins d'armes formés par Milon, & d'autres préparatifs pour maſſacrer tous ſes ennemis, & pour détruire la Ville par le feu. Ils produiſoient ſur la Tribune des témoins achetés, qui donnoient de la vrai-ſemblance à ces calomnies par leurs dépoſitions. A les en croire, la vie de Pompée étoit en danger. Ils ſuppoſoient des conſpirations. Licinius, *(a)* Sacrificateur public, déclara que les domeſtiques de Milon lui en avoient fait l'aveu, & qu'enſuite ils s'étoient efforcés de le tuer dans la crainte qu'il ne les déclarât. Il montroit, pour preuve, une legere bleſſure qu'il s'étoit faite lui-même au bras, & qu'il prétendoit avoir reçûe de la main d'un Gladiateur. Pompée confirma cette accuſation dans l'Aſſemblée du Sénat, avec des circonſtances qui étoient capables d'en impoſer; & redoublant en même-tems ſa garde, il communiqua les mêmes allarmes au Public. On élevoit d'un autre côté des cris contre Ciceron, pour l'empêcher de prendre la défenſe de ſon ami, on

(*a*) Audiendus Popa Licinius, neſcio qui de circo maximo, ſervos Milonis apud ſe ebrios factos confeſſos eſſe de interficiendo Pompeio conjuraſſe.... de amicorum ſententia rem defert ad Senatum. *Pro Mil.* 24.

publioit que ſi Clodius avoit (*a*) été tué par la main de Milon, c'étoit par le conſeil d'un homme beaucoup plus diſtingué. Cependant la conſtance de ſon amitié fut ſi parfaite, que la conſideration du Peuple, ni celle de Pompée, ni celle de ſes dangers perſonnels, n'eurent point la force de refroidir ſon zele, (*b*) & de lui faire perdre l'envie d'entreprendre la défenſe de Milon. An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul Cn. Pompe'e le Grand sans Collegue.

Mais la ruine de Milon vint de l'influence & du pouvoir de (*c*) Pompée. Il n'y avoit point à Rome d'autre Citoyen qui eut aſſez d'autorité pour l'aſſujettir aux formes de la Juſtice, & pour le pouſſer juſqu'à ſa condamnation. Ce n'eſt pas que la mort de Clodius le chagrinât beaucoup. Il ſe réjouiſſoit au contraire de voir l'Etat délivré d'un ſi dangereux Démagogue;

(*a*) Scitis, Judices, fuiſſe qui in hac rogatione ſuadenda dicerent, Milonis manu factam eſſe cædem, conſilio vero majoris alicujus: videlicet me latronem & ſicarium abjecti homines deſcribebant. *Ibid.* 18.

(*b*) Tanta tamen conſtantia ac fides fuit Ciceronis, ut non Populi à ſe alienatione, non Cn. Pompeii ſuſpicionibus, non periculi futuri metu non armis quæ palam in Milonem ſumpta erant, deterreri potuerit à defenſione ejus. *Aſcon. argum. in Milon.*

(*c*) Milonem reum non magis invidia facti quam Pompeii damnavit voluntas. *Vell. Paterc.* 2. 47.

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul Cn. Pompe'e le Grand ſans Collegue.

mais ne redoutant pas moins l'ambition & le courage de Milon, il étoit réſolu de ſaiſir l'occaſion d'en délivrer auſſi la République. Ainſi rejettant toutes les propoſitions de ſes amis, il proteſta que ſon deſſein, comme ſon devoir, étoit de laiſſer un cours libre à la Juſtice; & lorſque Milon lui offrit d'abandonner ſes prétentions au Conſulat, il répondit, avec un déſintéreſſement affecté, qu'il ne s'oppoſeroit point aux droits & à l'inclination du Peuple Romain. La premiere audience fut tranquille par le ſoin qu'il prit de s'y faire accompagner d'une garde nombreuſe, pour arrêter les violences des deux Partis. On produiſit contre Milon pluſieurs preuves claires & poſitives, quoiqu'il y en eût quelques-unes qui étoient inventées apparemment par ſes ennemis. Tel fut ſans doute le témoignage des Veſtales, qui dépoſerent qu'une femme inconnue étoit venuë, au nom de Milon, acquitter un vœu qu'il avoit fait pour la mort de Clodius (*a*).

Après l'inſtruction du Procés, Munatius Plancus convoqua le Peuple, & fixant le jour de la Sentence au len-

(*a*) Vid. Aſcon. argum. in Mil.

demain, il pria non-seulement que l'Assemblée fût nombreuse, mais que les voix y fussent données si nettement qu'il ne pût rester au Criminel aucun prétexte pour s'échapper. Ciceron fit observer dans la défense (*a*) que cette précaution des Adversaires de son Ami étoit une atteinte à la liberté publique. L'onziéme jour d'Avril, toutes les boutiques furent fermées & la Ville entiere s'assembla au Forum. Les avenuës en étoient gardées par les Soldats de Pompée, qui parut lui-même assis dans un lieu fort élevé, d'où il pouvoit non-seulement observer toute la procédure, mais donner ses ordres pour le maintien de la paix. Les Accusateurs étoient le jeune Appius, neveu de Clodius, M. Antonius, & P. Valerius. Ils n'employerent, suivant la Loi que deux heures à reprendre toutes leurs allégations & toutes leurs preuves. Ciceron étoit le seul Avocat du côté de Milon. Mais aussi-tôt qu'il se fut levé pour parler, la Faction Clodienne jetta des cris si tumultueux (*b*) que toute sa fermeté ne

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompe'e le Grand sans Collegue.

(*a*) Ut intelligatis contra hesternam illam concionem licere vobis quod sentiatis libere judicare. *Pro Mil.* 26.

(*b*) Cicero, cum inciperet dicere, acceptus est acclamatione Clodianorum. Itaque non ea qua solitus erat constantia di-

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompe'e le Grand sans Collegue.

le garantit pas de quelques mouvemens de crainte. Cependant il se remit assez pour continuer son discours, qui dura trois heures, & qui fut publié immédiatement, tel qu'il l'avoit prononcé. Celui qui nous reste en est pourtant une copie différente, que Ciceron retoucha dans la suite pour la présenter à Milon dans son exil.

Quelques Amis de Milon vouloient que pour sa défense il avoüât nettement la mort de Clodius, en s'efforçant de prouver que c'étoit une action juste & nécessaire même au bien public. Mais Ciceron, trouvant ce parti trop désespéré, leur fit observer qu'une apologie de cette nature déplairoit aux personnes graves, parce qu'elle sembleroit ouvrir la porte à la licence; & qu'elle allarmeroit les personnes puissantes, par la défiance qu'elle ne manqueroit pas de leur inspirer pour leur propre sûreté. Le jeune Brutus (*a*) ne crut pas qu'il fût besoin de tant de précautions. Il composa un discours pour la défense de

xit. Manet autem illa quoque excepta ejus Oratio. *Ascon. argum.*

(*a*) Cum quibusdam placuisset ita defendi crimen, interfici Clodium pro Reb. fuisse, quam formam M. Brutus secutus est in ea oratione quam pro Milone composuit & edidit, quamvis non egisset, Ciceroni id non placuit. *Ibid.*

Milon, dans lequel il ſoutint ouvertement que le meurtre de Clodius étoit un important ſervice, dont la République devoit tenir compte à ſon meurtrier. Perſonne n'ignoroit qu'ils s'étoient fait mutuellement de mortelles menaces. Clodius avoit déclaré au Sénat & au Peuple que Milon ſeroit tué, & que ſi l'on ne pouvoit lui ôter le Conſulat il ne ſeroit pas impoſſible de lui ôter la vie. Favonius lui ayant demandé à quoi pouvoient aboutir toutes ſes fureurs, tandis (*a*) que Milon étoit au monde; il avoit répondu que dans trois jours, ou quatre au plus tard, il n'y ſeroit plus. Favonius atteſtoit qu'il lui avoit entendu tenir ce langage trois jours avant leur rencontre. Ses Accuſateurs ayant donc chargé Milon d'avoir cherché ſon Ennemi, d'avoir été le premier aggreſſeur, & produiſant des témoignages pour la preuve de ces deux faits, Ciceron ſe perſuada que c'étoit l'ouverture la plus favorable pour ſa défenſe, & ne déſeſpera point de prouver au

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul. CN. POMPE'E LE GRAND SANS COLLEGUE.

(*a*) Etenim palam dictitabat Conſulatum eripi Miloni non poſſe, vitam poſſe. Significavit hoc ſæpe in Senatu, dixit in concione. Quin etiam Favonio quærenti ex eo qua ſpe fureret, Milone vivo? reſpondit triduo illum, ad ſummum quatriduo perituruum. *Pro Mil.* 9. Poſt diem tertium geſta res eſt quam dixerat. *Ibid.* 16.

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul Cn. Pompe'e le Grand ſans Collegue.

contraire que Clodius étoit alors en mouvement pour chercher Milon, qu'il avoit reglé le tems & le lieu, enfin que Milon n'avoit penſé qu'à ſe défendre. La nature de leurs Equipages, & toutes les circonſtances du combat ſembloient confirmer ces ſuppoſitions; car ſi les gens de Milon étoient en plus grand nombre, ils ſe trouvoient embarraſſés par un chariot, où ſa femme étoit avec ſes ſervantes. (a) Milon étoit lui-même dans cette voiture; tandis que ſon Ennemi étoit à cheval, lui, toute ſon eſcorte, & dans la diſpoſition d'un furieux qui cherche à ſe battre. Cette méthode de défenſe n'excluoit pas tout à fait l'autre, & Ciceron ne manqua point d'inſinuer pluſieurs fois que ſi Milon eut formé réellement le deſſein de tuer Clodius, il auroit merité des

(a) Interim cum ſciret Clodius.... iter ſolemne, neceſſarium, Milonı eſſe Lanuvium, Roma ipſe profectus pridie eſt, ut ante ſuum fundum, quod re intellectum eſt, inſidias Miloni collocaret.... Milo autem cum in Senatu fuiſſet eo die, quo ad Senatus dimiſſus eſt, domum venit, calceos & veſtimenta mutavit; paulliſper, dum ſe uxor, ut fit comparat, commoratus eſt. Obviam fit ei Clodius, expeditus, in equo, nulla rheda, nullis impedimentis, nullis Græcis comiribus, ſine uxore, quod nunquam fere; cum hic inſidiatum (Milo) cum uxore in rheda veheretur penulatus, magno & impedimento & muliebri ac delicato ancillarum & puerorum comitatu. *Pro Mil.* 10. 21.

honneurs (*a*) plutôt que des ſupplices, pour avoir extirpé le plus dangereux Ennemi de la paix & de la liberté de Rome. An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul Cn. Pompe'e le Grand sans Collegue.

Dans ce Plaidoyer pour Milon, après avoir relevé l'imprudence qui fait ſouvent recevoir pour des verités les frivoles inventions d'un Ennemi, & qui va quelquefois juſqu'à leur accorder du crédit au Tribunal de la Juſtice, il touche la conduite & les allarmes de Pompée avec les traits de la plus fine raillerie; & par une eſpece de preſſentiment de l'avenir, il s'adreſſe à lui dans les termes les plus pathétiques (*b*) :

» Je ne puis refuſer, dit-il, des applau-
» diſſemens à la diligence de Pompée
» dans toutes ces recherches; mais
» pour m'expliquer librement, je ſuis
» perſuadé que ceux qui ſont chargés
» du fardeau de l'adminiſtration, prê-
» tent malgré eux l'oreille à bien des
» choſes qu'ils rejetteroient avec mé-
» pris s'ils en avoient la liberté. Pompée

(*a*) Quamobrem ſi cruentum gladium tenens clamaret T. Annius, adeſte quæſo atque audite, Cives! P. Clodium interfeci; ejus furores quos nullis jam legibus, nullis judiciis frænare poteramus hoc ferro atque hac dextra à corvicibus veſtris repuli, &c. Vos tanti ſceleris ultorem non modo honoribus nullis afficietis, ſed etiam ad ſupplicium rapi patiemini? *Pro Milon.* 28. &c.

(*b*) Ibid. 24. 25. 26.

An de R. 701. Cicer. 55. Conſul. CN. POMPE'E LE GRAND SANS COLLEGUE.

» par exemple a-t'il pû refuſer une au-
» dience à ce miſérable Licinius, qui
» a dépoſé contre les domeſtiques de
» Milon?... J'étois au nombre de ces
» Amis par le conſeil deſquels il a
» déclaré cette dépoſition au Sénat, &
» mon chagrin étoit ſans doute ex-
» trême de voir le gardien de ma Pa-
» trie & le mien dans une ſi vive in-
» quiétude. Cependant je ne pouvois
» voir non plus ſans quelque ſurpriſe
» qu'on s'en rapportât tout-à-fait à la
» foi d'un *Boucher*, à celle de quelques
» ivrognes d'Eſclaves, & qu'une lé-
» gere bleſſure, qu'on prendroit pour
» un coup d'éguille, pût paſſer pour le
» coup d'un Gladiateur. Mais Pompée
» faiſoit éclater ſes précautions plutôt
» que ſes craintes, & ne ſe livroit à ſes
» ſoupçons que pour aſſurer la tran-
» quillité publique. On a parlé auſſi
» d'une attaque nocturne qui s'eſt faite
» à la Maiſon de Céſar. A la verité,
» quoique le lieu ſoit fort public, les
» voiſins n'en ont rien entendu : mais
» on n'a pas laiſſé d'en faire des infor-
» mations fort ſérieuſes. Je me gar-
» derai bien de ſoupçonner le courage
» d'un homme tel que Pompée, & je
» crois au contraire que celui qui eſt

» chargé du ſoin de la République ne
» peut porter trop loin la défiance &
» les précautions. Un Sénateur aſſuroit
» dernierement au Capitole, dans la
» pleine Aſſemblée du Sénat, que Mi-
» lon, qui y étoit comme nous, portoit
» un poignard ſous ſa robe. Que fit
» Milon ? Piqué de ce que ſon cara-
» ctere & ſa conduite ne le mettoient
» point à couvert de ces ſoupçons, il
» ſe dépouilla de ſes habits au milieu
» du plus ſaint de tous les Temples;
» & l'accuſation fut reconnue ſur le
» champ pour une calomnie. Mais
» après tout, ſi Milon doit être re-
» douté, ce n'eſt pas pour l'affaire de
» Clodius; j'oſe le dire, Pompée, ce
» ſont vos craintes qui le font paroître
» redoutable; oüi vos craintes, je le
» repete afin qu'il n'y reſte rien d'équi-
» quivoque. Si vos ſoupçons ſont ſi
» conſtans que rien ne ſoit capable de
» les détruire, ſi l'on ne doit pas ceſſer
» de faire des levées dans l'Italie & de
» tenir Rome ſous les Armes auſſi lon-
» tems que Milon ſubſiſtera, il ne ba-
» lancera pas, car tels ſont ſes princi-
» pes, à quitter Rome & à s'impoſer
» un exil volontaire. Mais en diſant
» adieu à ſa Patrie, il ſe tournera vers

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul CN. POMPE'E LE GRAND SANS COLLEGUE.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul
CN. POMPE'E LE GRAND SANS COLLEGUE.

» vous, grand Pompée ! il vous exhor-
» tera, comme il fait aujourd'hui, à
» considérer combien il y a d'incerti-
» tude & de varieté dans les évenemens
» de la vie, combien d'inconstance
» dans tout ce qui dépend de la for-
» tune, combien d'infidelité dans les
» amitiés, combien de dissimulations,
» de lâchetés, de trahisons dans ceux
» dont l'attachement nous paroît le
» mieux éprouvé. Le tems viendra,
» vous dira-t'il, le jour arrivera infail-
» liblement, où sans diminution pour
» votre sûreté, comme je le demande
» au Ciel, mais par quelqu'un de ces
» changemens dont la condition hu-
» maine est sans cesse menacée, vous
» pourrez avoir besoin du plus fidelle
» de tous les Amis, du plus honnête de
» tous les caracteres, & du plus brave
» de tous les hommes.

De cinquante-une voix qui devoient prononcer sur le sort de Milon, il n'en eut que treize de favorables. L'usage étoit de les donner (*a*) par le scrutin ; mais Caton qui se déclara pour l'Ac-

(*a*) M. Cato palam lata absolvit sententia, quam si maturius tulisset, non defuissent qui sequerentur exemplum, probarentque eum Civem occisum quo nemo pernicioſior Reip. neque bonis inimicitior vixerat. *Vell. Pat.* 2. 47.

cuſé, donna la ſienne ouvertement. An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul Cn. Pompe'e le Grand sans Collegue.
» S'il l'eut donné plutôt, dit Velleius,
» il auroit entraîné la plûpart des au-
» tres ; car on étoit convaincu, & l'on
» auroit aiſément prouvé, que la Ré-
» publique n'avoit jamais eu de peſte
» plus fatale, ni les honnêtes gens de
» plus mortel ennemi que Clodius.
Milon partit quelques jours après ſa condamnation, pour Marſeilles, qui étoit le lieu de ſon exil. Ses dettes étoient en ſi grand nombre qu'il hâta volontairement ſon départ, pour ſe délivrer de l'importunité de ſes créanciers. Ils exigerent que ſon bien fût vendu publiquement. Mais Ciceron ne ſe relâchant point dans ſon zele, chargea Philotimus, un de ſes Affranchis, d'aſſiſter à la vente (*a*), pour acheter une partie des effets à l'avantage de

(*a*) Concilium meum hoc fuerat, primum ut in poteſtate noſtra res eſſet, ne illum malus emptor & alienus mancipiis, quæ permulta ſecum habet, ſpoliaret: deinde ut Fauſtæ, cui cautum ille voluiſſet, ratum eſſet. Erat etiam illud, ut ipſi nos, ſi quid ſervari poſſet, quam facillime ſervaremus. Nunc rem totam perſpicias velim. Si ille quæritur.... ſi idem Fauſta vult, Philotimus, ut ego ei coram dixeram, mihique ille receperat, ne ſit invito Milone in bonis. *Ad Att.* 5. 8. & 6. 8. Quod ad Philotimi liberti officium & bona Milonis attinet, dedimus operam ut & Philotimus quam honeſtiſſime Miloni abſenti, ejuſque neceſſariis ſatisfaceret, & ſecundum ejus fidem & ſedulitatem exiſtimatio tua conſervaretur. *Ep. fam.* 8. 3.

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul

CN. POMPE'E LE GRAND SANS COLLEGUE.

Milon & de Fauſta ſon Epouſe. Ce ſervice leur fut moins agréable qu'il ne s'y étoit attendu. Philotimus fut ſoupçonné d'avoir manqué de bonne foi & d'avoir écarté mille choſes à ſon profit ; ce qui cauſa tant de chagrin à Ciceron qu'il preſſa inſtamment Atticus & Cœlius d'approfondir cette affaire, & de ne pas ſouffrir que ſa réputation fût commiſe par l'infidélité d'un domeſtique. Pendant tout le cours du Procès, Pompée, ſans s'offenſer de l'ardeur qu'il marquoit pour ſervir ſon Ami, lui témoigna conſtamment (*a*) qu'il cherchoit lui-même à paroître le ſien. Il lui donna une Garde à l'Audience du Sénat & à celle du Peuple, & ſon déſintéreſſement, ſincere ou affecté, alla juſqu'à l'aider de ſon autorité & de ſes conſeils. M. Saufeius, confident de Milon, fut jugé au même Tribunal, pour avoir ſervi de Chef aux meurtriers de Clodius. Ciceron prit auſſi ſa défenſe, & ne fut redevable du ſuccès qu'à la pluralité d'une ſeule voix : mais dans une autre accuſation qu'il eut à ſoutenir

(*a*) Qua humanitate tulit contentionem meam pro Milone, adverſante interdum actionibus ſuis ? Quo ſtudio providit, ne quæ me illius temporis invidia attingeret ? Cum me conſilio, tum auctoritate, tum armis denique texit ſuis. *Ibid.* 3. 10.

& contre laquelle Ciceron fut encore ſon défenſeur, il fut abſous avec beaucoup plus d'avantage. Sextius Clodius, Chef du Parti oppoſé, fut traité moins favorablement (*a*) par la Juſtice, qui le condamna au banniſſement, pour avoir brûlé la ſalle du Sénat & commis d'autres violences.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus. Scipion.

Pompée n'eut pas plutôt publié ſa nouvelle Loi contre la Brigue, qu'elle ſervit à faire intenter deux accuſations contre les derniers Candidats Conſulaires, Scipion & Hypſæus. Ils étoient tous deux coupables & l'on ne s'attendoit pas qu'ils puſſent éviter leur condamnation. Mais Pompée ayant aſſemblé les Juges leur demanda comme une faveur, que d'un grand nombre de Criminels d'Etat ils lui remiſſent Scipion. Après l'avoir délivré de ce danger, il épouſa Cornelia ſa fille, & le déclara ſon Collégue au Conſulat pour les cinq mois qui lui reſtoient. Hypſæus demeuroit expoſé à la rigueur de la Loi. Il s'ouvrit l'accès chez Pompée, & le trouvant à la ſortie du bain, il ſe jetta à ſes pieds pour implorer ſa protection. Ayant été ſon Queſteur & n'ayant jamais manqué de ſoumiſſion pour ſes volontés, il ne

(*a*) Aſcon. argum. pro Milon.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

doutoit pas que dans une occaſion (*a*) ſi preſſante le mérite de ſes ſervices ne fût récompenſé. Cependant Pompée l'ayant laiſſé quelques momens à genoux, lui dit, avec une froideur que Valere Maxime traite d'inſolence, que tout ce qu'il gagnoit par ſes prieres étoit qu'en l'arrêtant il retardoit ſon ſouper.

Avant la fin de l'année Ciceron reçut quelque ſatisfaction pour la perte de ſon Ami, par le banniſſement de deux Tribuns qui n'étoient pas moins ſes Ennemis que ceux de Milon; Q. Pompeius Rufus, & T. Munatius Plancus Burſa. On puniſſoit mille violences qu'ils avoient exercées pendant leur Office, & la part qu'ils avoient eüe à l'incendie du Sénat. Cœlius accuſa le premier, au moment qu'il ſortoit de ſon Emploi; & Ciceron qui n'avoit jamais pris la qualité d'Accuſateur qu'à l'égard de Verrès, ſe fit celui de Burſa. Cet inſolent Tribun meritoit, par ſon ingra-

(*a*) Cn. autem Pompeius quam inſolenter? Qui balneo egreſſus ante pedes ſuos proſtratum Hypſæum ambitus reum & nobilem virum & ſibi amicum jacentem reliquit, contumelioſa voce proculcarum. Nihil enim eum aliud agere, quam ut convivium ſuum moraretur, reſpondit..... Ille vero P. Scipionem ſocerum ſuum legibus noxium quas ipſe tulerat, in maxima quidem reorum & illuſtrium ruina, muneris loco à judicibus depoſcere. *Val. Max. 9. 5. Plut. Vie de Pompée.*

titude, la vengeance d'un homme qui ayant pris autrefois sa défense n'en avoit pas tiré d'autre fruit que de la haine & des injures. Il comptoit sur la faveur de Pompée, qui prit effectivement assez d'intérêt à sa Cause pour la plaider lui-même devant des Juges qu'il avoit nommés. Cependant l'éloquence vigoureuse & l'adresse de (*a*) Ciceron le firent condamner par l'unanimité des voix. Cette victoire dut causer beaucoup de joye à l'Orateur, puisqu'il la communiqua sur le champ à Marius, un de ses plus intimes Amis : » Je n'ai » pas douté (*b*), lui écrivoit-il, que vous » ne fussiez charmé du sort de Bursa ; » mais je ne trouve point assez de cha- » leur dans vos félicitations. Vous vous » imaginez peut-être que ma joye doit » être médiocre, parce que je n'ai » vaincu qu'un Ennemi fort vil : mais, » croyez-moi, j'ai reçu plus de satisfa- » ction de cette Sentence que de la » mort de mon Ennemi. Premiére- » ment, je trouve plus de plaisir à vain- » cre par un Arrêt de la Justice que par » l'épée ; & rien ne pouvoit m'être plus

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

(*a*) Plancum, qui omnibus sententiis maximo vestro plausu condemnatus. *Philip.* 6. 4.

(*b*) Ep. fam. 7. 2.

dreſſé un Corps de Loix, conforme à ſon ſiſtême (*a*); & Ciceron, pour l'imiter, réduiſit auſſi ſuivant la même méthode tout ce qu'il avoit médité ſur cette matiere. Cet ouvrage devant ſervir de Supplément ou de ſecond volume à ſon Traité de la République, étoit vraiſemblablement diſtribué en ſix Livres, comme le premier; car on trouve dans les anciens Auteurs quelques citations du quatriéme & du cinquiéme Livre, quoiqu'il ne nous en reſte aujourd'hui que trois, qui ſont même imparfaits. Dans le premier, Ciceron traite de l'origine de la Loi, & développe la ſource de tout ce qu'on appelle obligation. Il la tire de la nature univerſelle des choſes, ou, comme il l'explique enſuite (*b*), de la raiſon conſommée & de l'autorité ſuprême de Dieu. Dans les deux Livres

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q Cæcilius Metellus Scipion.

(*a*) Sed ut vir doctiſſimus fecit Plato, atque idem graviſſimus Philoſophorum omnium, qui princeps de Rep. conſcripſit, idemque ſeparatim de legibus ejus, id mihi credo eſſe faciendum. *De Leg.* 2. 6.

(*b*) Hanc igitur video ſapientiſſimorum fuiſſe ſententiam, legem neque hominum ingeniis excogitatam, nec ſcitum aliquod eſſe Populorum, ſed æternum quiddam quod univerſum mundum regeret, imperandi prohibendique ſapientia. Ita principem legem illam & ultimam mentem eſſe dicebant, omnia ratione aut cogentis aut vetantis Dei. Quamobrem lex vera atque princeps.... ratio eſt recta ſummi Jovis. *Ibid.* 2. 4.

An. de R. 701. Cicer. 55 Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

ſuivans, il donne un Corps de Loix qui s'accorde (*a*) avec le plan qu'il avoit conçu d'une Ville bien ordonnée. Il met au premier rang celles qui appartiennent à la Religion & au culte des Dieux. Les autres regardent l'autorité & les devoirs des Magiſtrats, d'où les différentes formes de Gouvernement prennent leurs noms. Elles ſont tirées preſque toutes (*b*) de la conſtitution & des uſages de l'ancienne Rome, (*c*) avec quelques légeres variations ou quelques tempérammens, par leſquels Ciceron croyoit pouvoir remédier aux déſordres qui s'étoient gliſſés dans la République Romaine, & donner à ſa République idéale une pente plus ſenſible vers l'Ariſtocratie. Dans les Livres qui ſe ſont (*d*) perdus, il traitoit des Droits & des Privileges particuliers du Peuple Romain.

Pompée préparoit une Inſcription

(*a*) Nos autem quoniam quæ de optima Rep. ſentiremus in ſex libris ante diximus, accommodabimus hoc tempore leges ad illum, quem probamus, Civitatis ſtatum. *Ibid.* 3. 2.

(*b*) Et ſi quæ forte à me hodie rogabuntur, quæ nón ſint in noſtra Rep. nec fuerint, tamen erunt fere in more Majorum, qui tum ut lex, valebat. *Ibid.* 2. 10.

(*c*) Nihil habui, ſane non multum quod putarem novandum in legibus. *Ib.* 3. 5.

(*d*) Ibid. 3. 2.

pour

pour le Frontiſpice du nouveau Temple qu'il avoit élevé, près de ſon Théâtre, à Venus la Conquérante, & tous les titres de ſa gloire n'y étoient point oubliés : mais en la dreſſant ſuivant la forme Romaine, il s'éleva une queſtion de Grammaire ſur le terme par lequel on vouloit exprimer ſon troiſiéme Conſulat. Les uns vouloient que ce fût *Conſul Tertium*, d'autres, *Conſul Tertio*. Cette queſtion fut déferée aux principaux (*a*) Critiques de Rome, qui ne s'accorderent point dans leur déciſion. Ciceron, à qui Pompée déclara qu'il vouloit s'en rapporter, refuſa de prononcer entre tant d'habiles gens. Enfin, Varron fit agréer ſon ſentiment, parce qu'il éludoit la difficulté. Il conſeilla d'abreger le mot, & de mettre ſeulement *Tert.* dans l'Inſcription. Cet exemple fait juger combien la langue Romaine devoit être pure & élegante dans la bouche de ceux qui étoient capables de ces ſcrupules.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

Entre les actes du troiſiéme Conſulat de Pompée, il y eut une Loi contre la Brigue, dont on eſpera d'au-

(*a*) On trouve ce trait dans une Lettre de Tiron, affranchi de Ciceron, qui nous a été conſervée par Aulu-Gelle. *L.* 10. 1.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

tant plus d'effet pour réprimer ce déſordre qu'elle attaquoit le mal dans ſa principale cauſe. Ce qui inſpiroit tant d'ardeur pour s'élever aux dignités, étoit bien moins l'éclat & la diſtinction du rang, que (*a*) l'eſpérance d'obtenir quelqu'une de ces riches Provinces, d'où l'on ne revenoit pas ſans avoir aſſuré pour long-tems ſa fortune. Pompée établit que les Conſuls & les Préteurs ne pourroient poſſeder aucun Gouvernement que cinq ans après l'expiration de leurs Magiſtratures. Un intervalle de tant d'années ſembloit capable de refroidir la paſſion des Grands pour des avantages ſi éloignés : mais avant que de publier cette Loi, Pompée eut ſoin de s'en faire excepter, en obtenant la continuation de ſon Gouvernement d'Eſpagne pour cinq ans : & dans la vûë d'obliger Céſar par une faveur extraordinaire, il dreſſa une autre Loi qui le diſpenſoit pendant ſon abſence des formalités néceſſaires pour ceux qui aſpiroient au Conſulat. C'étoit le flater d'autant plus qu'il déſiroit ardemment de reparoître à Rome avec cette dignité. Cœlius ſe chargea de propoſer cette Loi au Public, ſollicité

(*a*) Dio. p. 142.

par Ciceron, (*a*) qui l'étoit lui-même par les inſtances de Pompée & de Céſar. Elle paſſa de l'aveu de tous les Tribuns, mais avec quelque difficulté de la part du Sénat. Cette diſtinction, remarque Suetone, loin de ſatisfaire l'ambition de Céſar, (*b*) ne fit qu'irriter ſes deſirs & qu'augmenter ſes eſperances. An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

Par la premiere de ces deux Loix on établiſſoit auſſi que pour ſuppléer aux Gouvernemens, pendant les cinq ans d'excluſion, les Provinces vacantes ſeroient diſtribuées entre les Sénateurs Conſulaires & Prétoriens qui n'avoient jamais eu de commandement étranger. Cette diſtribution devoit dépendre du ſort. Ainſi dans le tems que Ciceron y penſoit le moins, il ſe trouva mêlé dans ce partage, & le hazard lui fit obtenir la Province de Cilicie, qui étoit alors occupée par Appius, un des derniers Conſuls. Outre la Cilicie, cette Province comprenoit

(*a*) Rogatus ab ipſo, Ravennæ, de Cœlio Tribuno Plebis; ab ipſo autem? etiam à Cnæo noſtro. *Ad Att.* 7. 1.

(*b*) Egit cum Tribunis Plebis ut abſenti ſibi petitio ſecundi Conſulatus daretur.... Quod ut adeptus eſt, altiora jam meditans & ſpei plenus, nullum largitionis aut Officiorum in quemquam genus publice privatimque omiſit. *Suet. Jul. Caſ.* 26.

An de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

la Pisidie & la Pamphilie, trois Cantons de l'Asie qui n'avoient pas d'autre nom, & l'Isle de Chypre. On assigna au Gouverneur pour la garde ordinaire du Pays douze mille hommes de pied & deux (*a*) mille six cens hommes de cavalerie. Cette nouvelle disposition fut regardée de Ciceron comme un évenement si extraordinaire qu'il prit le parti de s'y soumettre. On s'efforçoit d'écarter du Gouvernement des Provinces (*b*) ceux qui les désiroient avec une passion déreglée; & lui, qui les avoit refusées constamment, s'y trouvoit rappellé contre son attente & presque malgré lui.

Le séjour de Rome, à la vérité, lui offroit depuis long-tems des objets assez désagréables pour lui en faire supporter l'éloignement sans impatience. Ses dégoûts n'avoient fait qu'augmenter depuis la mort de Julia & de Crassus, par les craintes & les jalousies mutuelles qu'on commençoit à découvrir de jour en jour entre Pompée & César. Le Sénat ne cessoit point de favoriser Pompée; & ne pouvant perdre

(*a*) Ad Att. 5. 15.

(*b*) Cum & contra voluntatem meam & præter opinionem accidisset ut mihi cum Imperio in Provinciam proficisci necesse esset. *Ep. fam.* 3. 2.

la confiance qu'il avoit au nom & à l'autorité d'un ſi grand homme, il ſe propoſoit de le faire ſervir à rabaiſſer l'orgueil & l'ambition de Céſar. Mais un projet ſi important demandoit d'être entrepris avec plus de diligence & preſſé avec plus de vigueur. Céſar, qui n'ignoroit pas qu'on penſoit à le rappeller de ſon Gouvernement, étoit réſolu de s'y conſerver malgré ſes adverſaires. Il ſe repoſoit ſur la valeur & ſur l'attachement de ſes ſoldats. Une partie de ſes Troupes étoit déja dans la Gaule Ciſalpine, prêtes à ſoutenir toutes les prétentions d'un Général qui les avoit accoutumées à vaincre ſous ſes ordres; & l'Italie commençoit à n'avoir plus pour perſpective que les triſtes approches d'une guerre civile. Telle étoit la ſituation des affaires publiques lorſque Ciceron ſe rendit dans ſa Province.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

Fin du ſecond Tome.

MAG 2015168
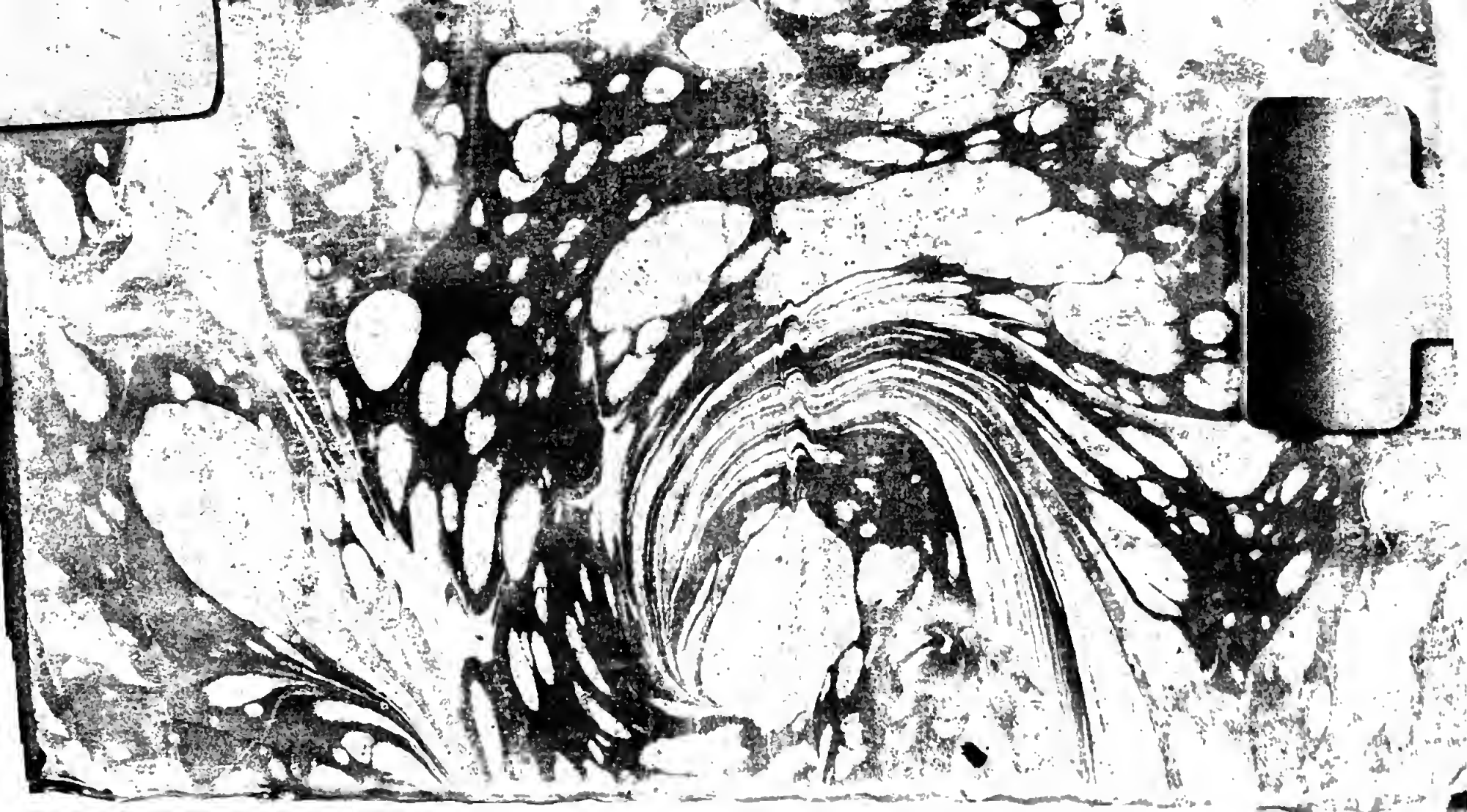
BIBLIOTECA NAZIONALE V.E.
ROMA